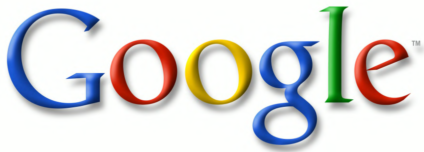


L'ARMÉE FRANÇAISE

EN 1690

PARIS. — IMPRIMERIE L. BAUDOIN, 2, RUE CHRISTINE.

L'ARMÉE FRANÇAISE

EN 1690

PAR

le Lieutenant-Colonel V. BELHOMME



PARIS
LIBRAIRIE MILITAIRE DE L. BAUDOIN
IMPRIMEUR-ÉDITEUR
30, Rue et Passage Dauphine, 30

1895

PRÉFACE

Pendant longtemps, l'histoire s'est bornée à enregistrer les événements. Aujourd'hui, cette étude sommaire ne suffit plus à la curiosité du public, et l'on cherche à reconstituer les détails de la vie et de l'existence de la nation aux diverses époques mémorables de notre histoire.

L'organisation des anciennes armées est en général peu connue, et un certain nombre d'erreurs se sont propagées et sont admises comme vérités. En ce qui concerne l'armée sous le règne de Louis XIV, on ne sait pas la force réelle qu'elle avait à de certains moments, parce que l'organisation des troupes est encore mal connue. Pour l'infanterie, par exemple, on a pris l'habitude de ne compter dans les forces militaires que les bataillons de campagne; cependant, ils ne constituaient que le tiers de l'infanterie; on néglige le reste, qui formait les corps de garnison, dont l'organisation est ignorée et dont on n'a jamais parlé. Il en est de même pour l'artillerie, dont la formation, à cette époque, s'approprie aux besoins de la guerre de campagne et qui commence à prendre place parmi les armes combattantes. Des services, comme celui des ponts militaires, avaient une organisation complète, qui a disparu pendant les années de paix du règne de Louis XV. Quand ils ont reparu, sous la Révolution, on a cru à une création nouvelle, tandis que c'était un retour à d'anciens errements.

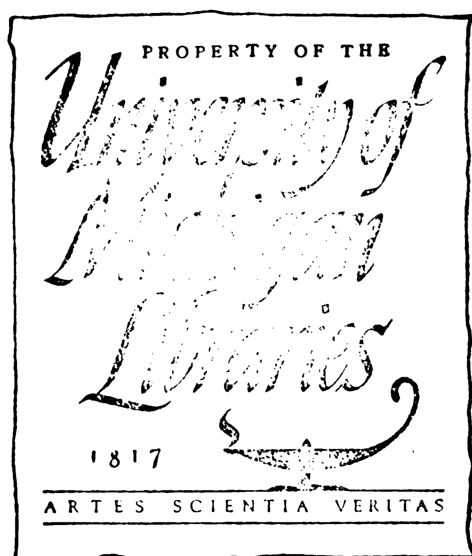
La connaissance des ordonnances militaires ne peut pas seule donner une idée de l'armée à de certains moments, parce que

les ordonnances ne suffisent pas pour montrer ce qui se passait dans la pratique de chaque jour.

Le présent ouvrage a été fait au moyen des documents officiels conservés aux archives historiques du ministère de la guerre. En dehors des ordonnances militaires, la correspondance des ministres avec les commandants d'armée, les gouverneurs de province, les intendants, les commandants de place et les inspecteurs, a fourni une foule de renseignements sur les détails de l'existence des troupes et leurs relations avec les divers états-majors; c'est de cette manière qu'on a pu reconstituer en partie la vie militaire à cette époque.

INTRODUCTION

L'armée permanente, créée par Charles VII et complétée par Louis XI, avait vu son organisation se développer pendant les règnes de Louis XII et de François Ier, et atteindre son apogée sous Henri II, grâce aux guerres extérieures que ces rois avaient dû soutenir. Le licenciement qui suivit la paix de Cateau-Cambrésis et les guerres religieuses qui commencèrent peu après, arrêtèrent les progrès d'une organisation dont beaucoup de détails tombèrent en oubli. Licenciée de nouveau presque complètement en 1598, l'armée recevait un commencement d'organisation régulière en 1610, quand Henri IV fut assassiné. Cette tentative de réorganisation fut arrêtée par les guerres civiles de la minorité de Louis XIII et les guerres religieuses qui les suivirent, et lorsqu'en 1636, le cardinal de Richelieu rouvrit l'ère des guerres extérieures, il n'eut à sa disposition qu'un instrument imparfait. Il y avait bien des troupes, et elles étaient même en nombre considérable pour le temps; mais les troupes seules ne constituent pas une armée pouvant servir utilement en campagne; il ne suffit pas, en effet, que leur organisation soit rationnelle et en rapport avec l'armement en usage, il faut encore qu'il existe divers services ayant pour but de lier les troupes entre elles, d'assurer leurs besoins divers et de faire concourir tous les efforts au but commun. Or, tous ces services, éléments nécessaires dans une guerre extérieure, mais peu importants dans des luttes intestines, pendant lesquelles on agit plutôt par détachements que par masses, n'existaient qu'à l'état rudimentaire : tout était à créer ou à organiser. Richelieu se mit à l'œuvre et, ayant découvert dans Michel Le Tellier, intendant de justice, police et finances de l'armée du Piémont, un homme aux larges vues, ayant une perception nette et claire des besoins d'une grande


PROPERTY OF THE
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

L'ARMÉE FRANÇAISE

EN 1690

PARIS. — IMPRIMERIE L. BAUDOIN, 2, RUE CHRISTINE.

L'ARMÉE FRANÇAISE

EN 1690

PAR

le Lieutenant-Colonel V. BELHOMME



PARIS
LIBRAIRIE MILITAIRE DE L. BAUDOIN
IMPRIMEUR-ÉDITEUR
30, Rue et Passage Dauphine, 30

1895

PRÉFACE

Pendant longtemps, l'histoire s'est bornée à enregistrer les événements. Aujourd'hui, cette étude sommaire ne suffit plus à la curiosité du public, et l'on cherche à reconstituer les détails de la vie et de l'existence de la nation aux diverses époques mémorables de notre histoire.

L'organisation des anciennes armées est en général peu connue, et un certain nombre d'erreurs se sont propagées et sont admises comme vérités. En ce qui concerne l'armée sous le règne de Louis XIV, on ne sait pas la force réelle qu'elle avait à de certains moments, parce que l'organisation des troupes est encore mal connue. Pour l'infanterie, par exemple, on a pris l'habitude de ne compter dans les forces militaires que les bataillons de campagne; cependant, ils ne constituaient que le tiers de l'infanterie; on néglige le reste, qui formait les corps de garnison, dont l'organisation est ignorée et dont on n'a jamais parlé. Il en est de même pour l'artillerie, dont la formation, à cette époque, s'approprie aux besoins de la guerre de campagne et qui commence à prendre place parmi les armes combattantes. Des services, comme celui des ponts militaires, avaient une organisation complète, qui a disparu pendant les années de paix du règne de Louis XV. Quand ils ont reparu, sous la Révolution, on a cru à une création nouvelle, tandis que c'était un retour à d'anciens errements.

La connaissance des ordonnances militaires ne peut pas seule donner une idée de l'armée à de certains moments, parce que

les ordonnances ne suffisent pas pour montrer ce qui se passait dans la pratique de chaque jour.

Le présent ouvrage a été fait au moyen des documents officiels conservés aux archives historiques du ministère de la guerre. En dehors des ordonnances militaires, la correspondance des ministres avec les commandants d'armée, les gouverneurs de province, les intendants, les commandants de place et les inspecteurs, a fourni une foule de renseignements sur les détails de l'existence des troupes et leurs relations avec les divers états-majors; c'est de cette manière qu'on a pu reconstituer en partie la vie militaire à cette époque.

INTRODUCTION

L'armée permanente, créée par Charles VII et complétée par Louis XI, avait vu son organisation se développer pendant les règnes de Louis XII et de François Ier, et atteindre son apogée sous Henri II, grâce aux guerres extérieures que ces rois avaient dû soutenir. Le licenciement qui suivit la paix de Cateau-Cambrésis et les guerres religieuses qui commencèrent peu après, arrêtèrent les progrès d'une organisation dont beaucoup de détails tombèrent en oubli. Licenciée de nouveau presque complètement en 1598, l'armée recevait un commencement d'organisation régulière en 1610, quand Henri IV fut assassiné. Cette tentative de réorganisation fut arrêtée par les guerres civiles de la minorité de Louis XIII et les guerres religieuses qui les suivirent, et lorsqu'en 1636, le cardinal de Richelieu rouvrit l'ère des guerres extérieures, il n'eut à sa disposition qu'un instrument imparfait. Il y avait bien des troupes, et elles étaient même en nombre considérable pour le temps; mais les troupes seules ne constituent pas une armée pouvant servir utilement en campagne; il ne suffit pas, en effet, que leur organisation soit rationnelle et en rapport avec l'armement en usage, il faut encore qu'il existe divers services ayant pour but de lier les troupes entre elles, d'assurer leurs besoins divers et de faire concourir tous les efforts au but commun. Or, tous ces services, éléments nécessaires dans une guerre extérieure, mais peu importants dans des luttes intestines, pendant lesquelles on agit plutôt par détachements que par masses, n'existaient qu'à l'état rudimentaire : tout était à créer ou à organiser. Richelieu se mit à l'œuvre et, ayant découvert dans Michel Le Tellier, intendant de justice, police et finances de l'armée du Piémont, un homme aux larges vues, ayant une perception nette et claire des besoins d'une grande

armée, il lui confia le ministère de la guerre. Son successeur, le cardinal Mazarin, lui conserva ce poste important. Pendant les vingt années de guerres extérieures ou civiles qui prirent fin en 1659, Le Tellier ne put établir l'organisation de l'armée sur une base fixe et durable ; il dut vivre au jour le jour, au milieu de difficultés de toute sorte. Néanmoins, il posa des principes et indiqua de grandes lignes, que son fils et successeur, le marquis de Louvois, n'eut qu'à développer plus tard. Comme une diminution considérable de l'armée suivit la paix de 1659, il fut plus facile d'exécuter alors successivement les réformes projetées. L'organisation fut revue et complétée dans tous ses détails, et quand la guerre reprit, en 1672, la machine était prête à fonctionner. Pendant les années de paix qui suivirent le traité de 1678, on modifia ou compléta certains détails qui avaient paru défectueux ; aussi l'armée française était-elle pourvue d'une organisation remarquable pour l'époque, lorsque la guerre recommença, en 1688. Malheureusement, Louvois mourut en 1691 ; son fils et successeur, le marquis de Barbezieux, n'avait pas sa hauteur de vues, ni une conception bien nette du plan général de l'organisation de l'armée. Trop jeune pour résister aux sollicitations, trop inexpérimenté pour discerner dans une proposition ce qui pouvait être appliqué sans nuire à l'ensemble, il arrêta la marche du progrès. L'organisation de l'armée française était donc à son apogée au moment de la mort de Louvois, et c'est pour ce motif que nous avons choisi l'année 1690 pour en présenter le tableau.

L'ARMÉE FRANÇAISE EN 1690.

LIVRE Ier

LES TROUPES.

Les forces militaires dont disposait Louis XIV, en 1690, se composaient de deux éléments : une armée permanente, l'armée royale, recrutée par enrôlements, et une armée de réserve, composée de corps de milices provinciales, de corps de milices locales, de corps de milices bourgeoises et de l'arrière-ban de la noblesse. Il existait, en outre, pour la guerre maritime, une marine royale et une milice de gardes-côtes, qui relevaient du ministre de la marine et que nous nous bornerons à mentionner.

CHAPITRE Ier.

L'ARMÉE ROYALE.

L'armée royale se composait de trois armes : l'infanterie, la cavalerie et les dragons; d'un corps de l'artillerie et d'un corps des ingénieurs. Un état-major, composé d'officiers de divers grades, fournissait les cadres du commandement des armées actives et les cadres du commandement territorial, consistant en gouvernements de province, en gouvernements ou commandements de places fortes et en inspections. L'administration était dirigée par les intendants des provinces, parmi lesquels étaient choisis les intendants de justice, police et finances des armées. Le corps des commissaires des guerres était l'auxiliaire des intendants et étendait son action sur les corps de troupe, sur le service de trésorerie, sur le service des hôpitaux, sur celui des

PARIS. — IMPRIMERIE L. BAUDOIN, 2, RUE CHRISTINE.

L'ARMÉE FRANÇAISE

EN 1690

PAR

le Lieutenant-Colonel V. BELHOMME



PARIS
LIBRAIRIE MILITAIRE DE L. BAUDOIN
IMPRIMEUR-ÉDITEUR
30, Rue et Passage Dauphine, 30

1895

PRÉFACE

Pendant longtemps, l'histoire s'est bornée à enregistrer les événements. Aujourd'hui, cette étude sommaire ne suffit plus à la curiosité du public, et l'on cherche à reconstituer les détails de la vie et de l'existence de la nation aux diverses époques mémorables de notre histoire.

L'organisation des anciennes armées est en général peu connue, et un certain nombre d'erreurs se sont propagées et sont admises comme vérités. En ce qui concerne l'armée sous le règne de Louis XIV, on ne sait pas la force réelle qu'elle avait à de certains moments, parce que l'organisation des troupes est encore mal connue. Pour l'infanterie, par exemple, on a pris l'habitude de ne compter dans les forces militaires que les bataillons de campagne; cependant, ils ne constituaient que le tiers de l'infanterie; on néglige le reste, qui formait les corps de garnison, dont l'organisation est ignorée et dont on n'a jamais parlé. Il en est de même pour l'artillerie, dont la formation, à cette époque, s'approprie aux besoins de la guerre de campagne et qui commence à prendre place parmi les armes combattantes. Des services, comme celui des ponts militaires, avaient une organisation complète, qui a disparu pendant les années de paix du règne de Louis XV. Quand ils ont reparu, sous la Révolution, on a cru à une création nouvelle, tandis que c'était un retour à d'anciens errements.

La connaissance des ordonnances militaires ne peut pas seule donner une idée de l'armée à de certains moments, parce que

les ordonnances ne suffisent pas pour montrer ce qui se passait dans la pratique de chaque jour.

Le présent ouvrage a été fait au moyen des documents officiels conservés aux archives historiques du ministère de la guerre. En dehors des ordonnances militaires, la correspondance des ministres avec les commandants d'armée, les gouverneurs de province, les intendants, les commandants de place et les inspecteurs, a fourni une foule de renseignements sur les détails de l'existence des troupes et leurs relations avec les divers états-majors; c'est de cette manière qu'on a pu reconstituer en partie la vie militaire à cette époque.

INTRODUCTION

L'armée permanente, créée par Charles VII et complétée par Louis XI, avait vu son organisation se développer pendant les règnes de Louis XII et de François Ier, et atteindre son apogée sous Henri II, grâce aux guerres extérieures que ces rois avaient dû soutenir. Le licenciement qui suivit la paix de Cateau-Cambrésis et les guerres religieuses qui commencèrent peu après, arrêtèrent les progrès d'une organisation dont beaucoup de détails tombèrent en oubli. Licenciée de nouveau presque complètement en 1598, l'armée recevait un commencement d'organisation régulière en 1610, quand Henri IV fut assassiné. Cette tentative de réorganisation fut arrêtée par les guerres civiles de la minorité de Louis XIII et les guerres religieuses qui les suivirent, et lorsqu'en 1636, le cardinal de Richelieu rouvrit l'ère des guerres extérieures, il n'eut à sa disposition qu'un instrument imparfait. Il y avait bien des troupes, et elles étaient même en nombre considérable pour le temps; mais les troupes seules ne constituent pas une armée pouvant servir utilement en campagne; il ne suffit pas, en effet, que leur organisation soit rationnelle et en rapport avec l'armement en usage, il faut encore qu'il existe divers services ayant pour but de lier les troupes entre elles, d'assurer leurs besoins divers et de faire concourir tous les efforts au but commun. Or, tous ces services, éléments nécessaires dans une guerre extérieure, mais peu importants dans des luttes intestines, pendant lesquelles on agit plutôt par détachements que par masses, n'existaient qu'à l'état rudimentaire : tout était à créer ou à organiser. Richelieu se mit à l'œuvre et, ayant découvert dans Michel Le Tellier, intendant de justice, police et finances de l'armée du Piémont, un homme aux larges vues, ayant une perception nette et claire des besoins d'une grande

armée, il lui confia le ministère de la guerre. Son successeur, le cardinal Mazarin, lui conserva ce poste important. Pendant les vingt années de guerres extérieures ou civiles qui prirent fin en 1659, Le Tellier ne put établir l'organisation de l'armée sur une base fixe et durable ; il dut vivre au jour le jour, au milieu de difficultés de toute sorte. Néanmoins, il posa des principes et indiqua de grandes lignes, que son fils et successeur, le marquis de Louvois, n'eut qu'à développer plus tard. Comme une diminution considérable de l'armée suivit la paix de 1659, il fut plus facile d'exécuter alors successivement les réformes projetées. L'organisation fut revue et complétée dans tous ses détails, et quand la guerre reprit, en 1672, la machine était prête à fonctionner. Pendant les années de paix qui suivirent le traité de 1678, on modifia ou compléta certains détails qui avaient paru défectueux ; aussi l'armée française était-elle pourvue d'une organisation remarquable pour l'époque, lorsque la guerre recommença, en 1688. Malheureusement, Louvois mourut en 1691 ; son fils et successeur, le marquis de Barbezieux, n'avait pas sa hauteur de vues, ni une conception bien nette du plan général de l'organisation de l'armée. Trop jeune pour résister aux sollicitations, trop inexpérimenté pour discerner dans une proposition ce qui pouvait être appliqué sans nuire à l'ensemble, il arrêta la marche du progrès. L'organisation de l'armée française était donc à son apogée au moment de la mort de Louvois, et c'est pour ce motif que nous avons choisi l'année 1690 pour en présenter le tableau.

L'ARMÉE FRANÇAISE EN 1690.

LIVRE Ier

LES TROUPES.

Les forces militaires dont disposait Louis XIV, en 1690, se composaient de deux éléments : une armée permanente, l'armée royale, recrutée par enrôlements, et une armée de réserve, composée de corps de milices provinciales, de corps de milices locales, de corps de milices bourgeoises et de l'arrière-ban de la noblesse. Il existait, en outre, pour la guerre maritime, une marine royale et une milice de gardes-côtes, qui relevaient du ministre de la marine et que nous nous bornerons à mentionner.

CHAPITRE Ier.

L'ARMÉE ROYALE.

L'armée royale se composait de trois armes : l'infanterie, la cavalerie et les dragons; d'un corps de l'artillerie et d'un corps des ingénieurs. Un état-major, composé d'officiers de divers grades, fournissait les cadres du commandement des armées actives et les cadres du commandement territorial, consistant en gouvernements de province, en gouvernements ou commandements de places fortes et en inspections. L'administration était dirigée par les intendants des provinces, parmi lesquels étaient choisis les intendants de justice, police et finances des armées. Le corps des commissaires des guerres était l'auxiliaire des intendants et étendait son action sur les corps de troupe, sur le service de trésorerie, sur le service des hôpitaux, sur celui des

armée, il lui confia le ministère de la guerre. Son successeur, le cardinal Mazarin, lui conserva ce poste important. Pendant les vingt années de guerres extérieures ou civiles qui prirent fin en 1659, Le Tellier ne put établir l'organisation de l'armée sur une base fixe et durable ; il dut vivre au jour le jour, au milieu de difficultés de toute sorte. Néanmoins, il posa des principes et indiqua de grandes lignes, que son fils et successeur, le marquis de Louvois, n'eut qu'à développer plus tard. Comme une diminution considérable de l'armée suivit la paix de 1659, il fut plus facile d'exécuter alors successivement les réformes projetées. L'organisation fut revue et complétée dans tous ses détails, et quand la guerre reprit, en 1672, la machine était prête à fonctionner. Pendant les années de paix qui suivirent le traité de 1678, on modifia ou compléta certains détails qui avaient paru défectueux ; aussi l'armée française était-elle pourvue d'une organisation remarquable pour l'époque, lorsque la guerre recommença, en 1688. Malheureusement, Louvois mourut en 1691 ; son fils et successeur, le marquis de Barbezieux, n'avait pas sa hauteur de vues, ni une conception bien nette du plan général de l'organisation de l'armée. Trop jeune pour résister aux sollicitations, trop inexpérimenté pour discerner dans une proposition ce qui pouvait être appliqué sans nuire à l'ensemble, il arrêta la marche du progrès. L'organisation de l'armée française était donc à son apogée au moment de la mort de Louvois, et c'est pour ce motif que nous avons choisi l'année 1690 pour en présenter le tableau.

L'ARMÉE FRANÇAISE EN 1690.

LIVRE Ier

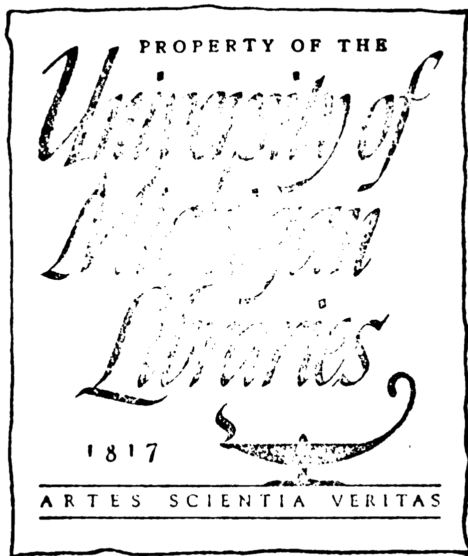
LES TROUPES.

Les forces militaires dont disposait Louis XIV, en 1690, se composaient de deux éléments : une armée permanente, l'armée royale, recrutée par enrôlements, et une armée de réserve, composée de corps de milices provinciales, de corps de milices locales, de corps de milices bourgeoises et de l'arrière-ban de la noblesse. Il existait, en outre, pour la guerre maritime, une marine royale et une milice de gardes-côtes, qui relevaient du ministre de la marine et que nous nous bornerons à mentionner.

CHAPITRE Ier.

L'ARMÉE ROYALE.

L'armée royale se composait de trois armes : l'infanterie, la cavalerie et les dragons; d'un corps de l'artillerie et d'un corps des ingénieurs. Un état-major, composé d'officiers de divers grades, fournissait les cadres du commandement des armées actives et les cadres du commandement territorial, consistant en gouvernements de province, en gouvernements ou commandements de places fortes et en inspections. L'administration était dirigée par les intendants des provinces, parmi lesquels étaient choisis les intendants de justice, police et finances des armées. Le corps des commissaires des guerres était l'auxiliaire des intendants et étendait son action sur les corps de troupe, sur le service de trésorerie, sur le service des hôpitaux, sur celui des


PROPERTY OF THE
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

L'ARMÉE FRANÇAISE

EN 1690

PARIS. — IMPRIMERIE L. BAUDOIN, 2, RUE CHRISTINE.

L'ARMÉE FRANÇAISE

EN 1690

PAR

le Lieutenant-Colonel V. BELHOMME



PARIS
LIBRAIRIE MILITAIRE DE L. BAUDOIN
IMPRIMEUR-ÉDITEUR
30, Rue et Passage Dauphine, 30

1895

PRÉFACE

Pendant longtemps, l'histoire s'est bornée à enregistrer les événements. Aujourd'hui, cette étude sommaire ne suffit plus à la curiosité du public, et l'on cherche à reconstituer les détails de la vie et de l'existence de la nation aux diverses époques mémorables de notre histoire.

L'organisation des anciennes armées est en général peu connue, et un certain nombre d'erreurs se sont propagées et sont admises comme vérités. En ce qui concerne l'armée sous le règne de Louis XIV, on ne sait pas la force réelle qu'elle avait à de certains moments, parce que l'organisation des troupes est encore mal connue. Pour l'infanterie, par exemple, on a pris l'habitude de ne compter dans les forces militaires que les bataillons de campagne; cependant, ils ne constituaient que le tiers de l'infanterie; on néglige le reste, qui formait les corps de garnison, dont l'organisation est ignorée et dont on n'a jamais parlé. Il en est de même pour l'artillerie, dont la formation, à cette époque, s'approprie aux besoins de la guerre de campagne et qui commence à prendre place parmi les armes combattantes. Des services, comme celui des ponts militaires, avaient une organisation complète, qui a disparu pendant les années de paix du règne de Louis XV. Quand ils ont reparu, sous la Révolution, on a cru à une création nouvelle, tandis que c'était un retour à d'anciens errements.

La connaissance des ordonnances militaires ne peut pas seule donner une idée de l'armée à de certains moments, parce que

le roi donnait, à la fin de chaque campagne, une gratification de 150 à 200 paires de souliers à chacun des bataillons ayant servi à l'armée : c'était ainsi environ 10 paires de souliers que le capitaine n'avait pas à acheter. Quand un corps avait beaucoup souffert, le roi venait encore en aide aux capitaines en leur faisant payer la compagnie sur le pied complet pendant trois mois et sans revues.

Lors de l'entrée au quartier d'hiver, le commissaire des guerres passait la revue de la compagnie pour constater l'effectif réel à payer. Cette revue se renouvelait de mois en mois jusqu'au mois d'avril, dont la revue était dite revue d'entrée en campagne, parce qu'elle établissait l'effectif de la compagnie au moment où les opérations actives allaient commencer.

Bilan d'une compagnie. — Examinons maintenant la situation financière d'une compagnie de garnison et d'une compagnie de campagne, en les supposant toutes les deux complètes à 50 hommes et en les prenant du 1er avril au 31 mars suivant.

La compagnie de garnison ayant pendant toute l'année la solde ordinaire, le capitaine recevait tous les jours, y compris les quatre payes de gratification, 3 livres 10 sols, soit pour 360 jours une somme de 1260 livres : c'est là la solde maximum que pouvait avoir le capitaine d'une compagnie de garnison. Les 15 deniers retenus par jour à chacun des deux sergents pour l'habillement font, pour 360 jours, une somme de 45 livres ; les 48 sols retenus par jour aux 48 hommes de troupe donnent, pour 360 jours, une somme de 864 livres ; soit pour la retenue de l'habillement 909 livres. Les 18 livres 10 sols d'habillement montaient pour 50 hommes à 925 livres par an. En y ajoutant 40 livres pour frais de levée de deux recrues, on voit que le capitaine disposait de 1,874 livres pour entretenir sa compagnie.

La compagnie de campagne avait deux traitements pendant l'année. Pendant la campagne (210 jours), le capitaine recevait par jour six rations de vivres, quatre de fourrage et 26 sols, y compris les quatre payes de gratification. Pour les 210 jours, cela lui faisait un traitement de 1,260 rations de vivres, 840 rations de fourrage et 273 livres. Pendant les 150 jours de quartier d'hiver, il percevait la solde ordinaire avec quatre rations de fourrages, soit 525 livres et 600 rations de fourrage. Son traitement de

l'année était donc de 798 livres, 1,260 rations de vivres et 1,440 rations de fourrage. Le plus souvent les officiers ne touchaient pas leurs rations en nature et s'entendaient avec les fournisseurs, qui les remboursaient à raison de 5 sols la ration de vivres et de 10 sols celle de fourrage. 315 livres de vivres, 720 livres de fourrage; en tout, 1,833 livres de solde. Pour le rétablissement de la compagnie, il avait : 1° les 667 livres 10 sols d'ustancile; 2° la retenue d'habillement pendant les 150 jours du quartier d'hiver; 18 livres 15 sols pour les deux sergents; 360 livres pour les soldats. En tout, 378 livres 15 sols; 3° le sol par jour payé pendant les 210 jours de campagne par l'extraordinaire des guerres : 525 livres; 4° les 925 livres d'habillement payés par le roi; 5° l'argent des recrues. En prenant le cas ordinaire, le bataillon de campagne, recevant 150 recrues, soit 10 par compagnie, le capitaine percevait 200 livres. Pour entretenir sa compagnie, le capitaine de la compagnie de campagne avait donc 2,696 livres 5 sols pour l'année.

Les deux exemples que nous venons de calculer sont des maxima qui, dans la pratique, n'ont pas été atteints, aucune compagnie n'ayant pu avoir jamais 50 hommes présents pendant toute une année. Les capitaines avaient donc des traitements bien inférieurs à ceux calculés ci-dessus et disposaient de sommes bien moindres pour l'entretien de leurs compagnies. Ainsi le capitaine qui n'avait eu qu'un effectif moyen de 40 hommes recevait 1,509 livres en garnison et 2,376 en campagne et avait 10 hommes à lever à ses frais pour mettre sa compagnie à 50 hommes. C'est ce qui peut expliquer jusqu'à un certain point l'usage des passe-volants, c'est-à-dire le moyen employé par les capitaines pour mettre au compte du roi des dépenses qui lui incombaient. Naturellement il y avait des abus comme on en rencontre partout en ce monde. Le ministre avait raison de faire la chasse à ces abus et d'empêcher certains capitaines de se créer un revenu au moyen des passe-volants; il avait raison de chercher à prévenir ces abus en venant en aide aux capitaines dont la compagnie était subitement ruinée par un cas de force majeure; mais on peut dire qu'il n'a pris aucune mesure pour mettre un terme aux passe-volants : il eût fallu pour cela changer tout le système de recrutement et d'administration en usage. Louvois n'osa pas entreprendre cette réforme, qui ne fut exécutée qu'en 1762 par le duc de Choiseul.

Ordinaire de la troupe. — La compagnie était divisée en trois escouades pour le service intérieur; les deux sergents faisaient le service par jour. Dans les compagnies de garnison, le lieutenant aidait le capitaine dans la surveillance générale; dans les compagnies de campagne, le lieutenant et le sous-lieutenant faisaient le service par jour alternativement.

Quand on avait retenu 1 sol pour l'habillement, 2 sols pour le pain, il ne restait au soldat le moins payé (fusilier, mousquetaire et tambour) que 2 sols par jour pour vivre et payer ses menues dépenses. Comme les soldats étaient, en garnison, logés deux par deux chez les habitants et qu'ils avaient place au feu et à la chandelle, on les laissa pendant longtemps libres de vivre à leur guise au moyen de cette solde. Quand il fut question de caserner les troupes, en attendant la construction des casernes dans beaucoup de villes, l'administration municipale loua des maisons vides pour y loger les soldats de la garnison. Il devint alors nécessaire d'assurer, au moyen d'entrepreneurs, le couchage des hommes, la fourniture des ustensiles de cuisine, ainsi que celle du combustible et de l'éclairage; mais comme les habitants devaient le logement avec mobilier, feu et chandelle, le pouvoir central laissa à chaque ville la liberté la plus complète pour organiser ces divers services, à condition que le soldat reçût tout ce que les ordonnances prescrivaient de lui fournir. Les maisons, transformées ainsi en casernes, étaient composées de pièces ne pouvant contenir chacune que quatre, cinq ou six hommes au plus; les soldats qui y furent logés, ne pouvant plus vivre deux par deux, comme chez leurs hôtes, prirent l'habitude de faire leur nourriture en commun par chambrée. Dans toutes les places neuves construites par Vauban, on élevait les casernes en même temps que les remparts. Ces casernes, aménagées d'après l'organisation en vigueur, renfermaient pour chaque compagnie trois chambres à cheminée contenant chacune une escouade, et une chambre plus petite pour les deux sergents. Le ministre passa des marchés avec un entrepreneur pour la fourniture des lits et du mobilier de ces casernes et avec un autre entrepreneur pour la fourniture du chauffage et de l'éclairage. Les soldats qui y furent logés vécurent naturellement par escouade, puisque chaque escouade occupait une chambre et ne disposait que d'un seul foyer; la chambre commune servit à la fois de cuisine, de réfectoire et de

dortoir. On remarqua bien vite que l'ordinaire, tenu et surveillé par le chef d'escouade, assurait la nourriture des soldats dans de meilleures conditions que les autres modes en usage, et Louvois put, sans soulever de réclamations, prescrire l'adoption de l'ordinaire par escouade dans toutes les circonstances, que le corps fût logé chez l'habitant, occupât une maison louée ou une caserne, ou fût campé. Chaque escouade dut avoir sa marmite et l'emporter partout, même au poste quand elle était de garde.

L'ordinaire ne fournissait aux soldats qu'une soupe par jour. On devait mettre dans la marmite une demi-livre de viande par homme ; le sergent de jour et les officiers avaient à y veiller. Tous les hommes vivant à l'ordinaire y versaient la même somme que le soldat le moins payé, soit 2 sols par jour. Tous les dix jours, au prêt, le chef d'escouade arrêtait les comptes de dépenses de l'ordinaire et répartissait entre les soldats de l'escouade les deniers non dépensés : c'est là l'origine des centimes de poche. Outre les vivres, l'ordinaire achetait les menus objets d'usage général, tels que graisse pour les armes, fil, etc.

Exercice. — L'homme enrôlé faisait son instruction de détail sous la direction du chef de son escouade et sous la surveillance des sergents. Dans les compagnies de garnison, il apprenait à manier le mousquet. Dans les compagnies de campagne, on lui enseignait à la fois le maniement du mousquet et celui de la pique : dans ces compagnies, tous les nouveaux soldats étaient mousquetaires, et les piquiers, qui avaient une haute paye de 6 deniers par jour, étaient pris parmi les anciens soldats. Dans toutes les compagnies, les fusiliers étaient choisis parmi les hommes adroits au tir. La compagnie ne recevant en temps ordinaire que deux ou trois recrues par an, l'instruction d'ensemble se donnait par bataillon sous la direction de l'aide-major.

En garnison, il y avait une fois par semaine, exercice de compagnie et, tous les quinze jours, exercice du bataillon. Tous les mois, il y avait par bataillon exercice à feu, pendant lequel on faisait tirer trois coups à chaque homme armé d'une arme à feu : cet exercice était tantôt un tir à la cible, tantôt un exercice à poudre pour habituer les soldats aux divers genres de feu en usage. Chaque commandant de place devait exercer une fois par mois toute la garnison réunie, afin d'accoutumer l'infanterie et la cava-

lerie à manœuvrer ensemble. En outre, tous les jours le major de la place faisait faire le maniement d'armes à la garde montante. Avec des soldats servant pendant de longues années, ce petit nombre d'exercices était suffisant pour la troupe, mais ne pouvait ni former les officiers, ni leur donner l'habitude du commandement. Tout s'exécutait par routine. Les officiers ne considéraient les exercices que comme des corvées nécessaires pour occuper les soldats entre deux gardes : personne ne songeait à améliorer les méthodes de manœuvre, et c'est ce qui explique pourquoi la tactique élémentaire de l'infanterie demeura, à cette époque, si longtemps sans faire de progrès.

Service de place. — En temps de paix pour toutes les troupes, et en temps de guerre pour les troupes de garnison, la grande occupation était le service de place. Inspiré par les officiers vieillis dans les guerres civiles, pendant lesquelles on ne voyait partout que surprises, le règlement sur le service des places avait élevé la méfiance à la hauteur d'une institution. Tous les jours un tiers de la garnison prenait la garde. Ce service ne se faisait pas par corps entiers : chaque compagnie fournissait une escouade et chaque bataillon le tiers de ses officiers et de ses sergents. C'est pour ce motif que la compagnie était divisée en trois escouades et que la compagnie de garnison n'avait qu'un caporal et deux anspessades, c'est-à-dire juste les trois chefs d'escouade.

La garde se prenait l'après-midi, à une heure variable dans chaque place. L'escouade de garde réunie, et chaque homme pourvu des trois charges de poudre, le sergent de jour la conduisait sur la place d'armes; après la parade, il recevait du major ou de l'aide-major du bataillon les ordres donnés au cercle et allait les communiquer aux officiers de la compagnie. Il se rendait de nouveau sur la place d'armes à l'heure de la retraite et recevait les ordres que le major de la place pouvait avoir à donner. Les jours d'exercice, il rassemblait la compagnie, en faisait l'appel, la faisait former et rendait compte au lieutenant à son arrivée. Celui-ci, après avoir passé l'inspection, rendait compte au capitaine, qui mettait la compagnie en marche soit pour le terrain d'exercice, soit pour le rendez-vous du bataillon.

Tous les soirs, à une heure qui variait avec les saisons, les

tambours battaient la retraite, ce qui était le signal pour les soldats d'avoir à rentrer dans leurs logements.

Drapeaux. — Les compagnies de grenadiers et les compagnies de garnison n'avaient pas de drapeau. Chaque bataillon de campagne avait trois drapeaux. Dans les six régiments, dits vieux corps, dans le régiment du Roi et dans celui du Dauphin, chaque compagnie de campagne avait son drapeau ; néanmoins, chaque bataillon de ces régiments ne déployait que trois drapeaux; les autres servaient pour les gardes que ces régiments fournissaient en campagne aux princes et aux maréchaux de France.

Dans tous les régiments français et étrangers, sauf les Suisses, le premier drapeau, le drapeau colonel, était entièrement blanc; les autres drapeaux étaient aux couleurs du régiment.

Le roi donnait les drapeaux aux régiments de nouvelle création ; ils étaient ensuite remplacés par le colonel et à ses frais. Tous les drapeaux étaient carrés, très volumineux et ne portaient pas de cravattes. Tous les drapeaux de l'infanterie, même ceux des régiments étrangers, étaient séparés en quatre quartiers par une large croix blanche droite. Cette croix blanche existait sur les drapeaux de l'infanterie depuis le règne de Louis XI; elle était devenue le signe distinctif de l'infanterie française. A l'étranger, les drapeaux de l'infanterie portaient aussi une croix dont la couleur indiquait la nation. Ainsi les drapeaux de l'infanterie espagnole avaient une croix de Saint-André rouge; c'est pour cela que le régiment de Bourgogne et celui de Royal-Comtois portaient sur leurs drapeaux la croix de Saint-André rouge et non la croix blanche, pour rappeler la conquête de ces deux provinces.

Bataillon de garnison. — Toutes les compagnies étaient groupées en bataillon, excepté certaines placées seules dans un fort ou dans un château. Les compagnies de garnison formaient des bataillons de garnison, ayant 15, 12 ou 9 compagnies. Certains d'entre eux étaient formés de compagnies d'un même régiment; les plus nombreux se composaient de compagnies de divers corps (bataillons de la salade). Les bataillons de garnison portaient le nom de leur commandant, lequel était le plus ancien capitaine, suivi du nom du régiment fournissant les compagnies ou

du plus ancien régiment qui y était représenté. Ainsi, on trouve un bataillon La Greffe de Picardie, composé de 15 compagnies de garnison de Picardie, et un bataillon Desruysseaux de Picardie, composé de 3 compagnies de Picardie, 3 de Navarre, 3 de Normandie et 3 de La Marine ; — le bataillon Launay du Roy est composé de 12 compagnies de ce régiment, — et le bataillon Salnoue du Roi est composé de 2 compagnies du Roi, 4 de Royal et 6 de La Reine.

En prenant le bataillon moyen de 12 compagnies, les 2,307 compagnies de garnison représentaient 192 bataillons de garnison. En raison des nombreuses compagnies occupant les citadelles et les postes isolés sur les côtes, il ne paraît pas y avoir eu plus de 140 bataillons constitués à la fois.

L'organisation des bataillons de garnison n'était ni fixe ni permanente ; c'était un simple groupement des compagnies en garnison dans une même place, groupement fait pour faciliter le service. Les changements de garnison, qui avaient lieu souvent, bouleversaient cette organisation, et tel bataillon, qui est une année composé de compagnies d'un même corps, se trouve, l'année suivante, formé de compagnies de divers régiments. Quand un capitaine jugé incapable était, par son ancienneté, appelé au commandement de son bataillon, on n'hésitait pas à envoyer sa compagnie dans une autre garnison, où cet inconvénient ne se présenterait pas. Ce mouvement entraînait le plus souvent un remaniement dans la constitution des bataillons de garnison de la place. La garnison d'une place forte comprenait de 1 à 12 bataillons de garnison, suivant son importance.

Certains bataillons de garnison ont été employés en campagne, quand il fut nécessaire de renforcer les armées ou des corps détachés. Les armées du duc de Noailles, en Roussillon, et de Catinat, sur les Alpes, comptent toujours un certain nombre de bataillons de garnison qui servent activement. En Flandre, on voit souvent des bataillons de garnison venir servir pendant quinze jours ou trois semaines dans les corps détachés sur les flancs de l'armée principale pour empêcher les courses des partis ennemis sur les terres du royaume. A l'armée d'Alsace, les bataillons de garnison sont plus rarement employés activement. Comme les compagnies de garnison n'avaient pas de drapeau, le roi fournissait trois drapeaux au bataillon de garnison appelé à servir en campagne.

Le plus ancien capitaine d'un bataillon de garnison le commandait; il avait la solde de lieutenant-colonel[1], avec le rang et les prérogatives de ce grade. Il désignait le lieutenant d'une des compagnies pour faire les fonctions d'aide-major.

Bataillon de campagne. — Les bataillons de campagne étaient composés uniformément de 15 compagnies et de 1 compagnie de grenadiers, appartenant toutes au même régiment; il y avait en tout 79 bataillons de campagne. Ces bataillons ne portaient pas le nom de leur chef. Quand le régiment n'avait qu'un seul bataillon de campagne, ce bataillon était désigné par le nom du régiment : bataillon d'Artois, c'est-à-dire bataillon formé par le régiment d'Artois.

Quand un régiment formait plusieurs bataillons de campagne, ils étaient numérotés à partir de 1. On disait : 1er bataillon de Picardie, 2e bataillon de Navarre, 3e bataillon du Roi. Les 79 bataillons de campagne appartenaient à 57 régiments différents; un seul régiment, du Roi, avait 3 bataillons; 20 régiments avaient chacun 2 bataillons, et 36 régiments n'avaient chacun que 1 bataillon. On trouve naturellement pour le même régiment des bataillons portant un numéro et d'autres portant le nom de leur chef. Ainsi dans le régiment de Sault, qui formait 2 bataillons de campagne et 1 bataillon de garnison, les bataillons sont désignés : 1er bataillon de Sault, 2e bataillon de Sault, bataillon Champs de Sault.

Le colonel commandait le bataillon unique ou le 1er bataillon; le lieutenant-colonel et le major étaient toujours au bataillon du colonel. Le plus ancien capitaine du régiment commandait le 2e bataillon, et dans le régiment du Roi, le plus ancien suivant commandait le 3e bataillon. Comme beaucoup de colonels et de lieutenants-colonels étaient brevetés brigadiers, il arrivait souvent qu'un seul de ces deux officiers était présent au corps pendant la campagne, ce qui explique l'affectation du lieutenant-colonel au bataillon commandé par le colonel. Les 2e et 3e bataillons avaient chacun un aide-major lieutenant n'appartenant pas à

---

[1] Le lieutenant-colonel recevait la solde d'un lieutenant en plus des appointements auxquels il avait droit comme capitaine d'une compagnie.

une compagnie et remplissant près du bataillon les fonctions que le major remplissait au 1er bataillon.

Les bataillons de campagne avaient une organisation fixe et permanente; ils étaient toujours composés des mêmes compagnies. Il n'y avait, du reste, aucun roulement entre les compagnies de campagne et les compagnies de garnison d'un même régiment, et cela à cause de la différence de leur organisation et de leur armement. Quand, dans un régiment à 2 bataillons de campagne, un capitaine du 1er bataillon devenait le plus ancien, sa compagnie passait au 2e bataillon, en remplacement de la compagnie du plus jeune capitaine, qui passait au 1er bataillon. Ce ne fut que plus tard qu'on adopta le tiercement, c'est-à-dire la répartition entre les bataillons des capitaines d'après leur ancienneté.

Les 79 bataillons de campagne français ne suffisant pas pour les armées, on tira, en février 1691, 21 bataillons de campagne de 21 des régiments de garnison, ce qui porta à 100 le nombre de ces bataillons. Pour l'augmenter encore, Louvois prépara un projet à appliquer seulement pendant le quartier d'hiver de 1691-1692; malgré sa mort, ce projet fut mis à exécution. Il consistait à réduire chaque bataillon à 12 compagnies et la compagnie de grenadiers; avec les 300 compagnies ainsi obtenues, on constitua 25 bataillons nouveaux à 12 compagnies, qui formèrent chacun leur compagnie de grenadiers. De cette manière, en créant seulement 25 compagnies, on augmenta l'infanterie de 25 bataillons de campagne, et cela sans toucher aux garnisons.

Formation du bataillon. — Le bataillon de campagne, composé de 16 compagnies de 50 hommes, comptait 800 hommes et 49 officiers, y compris le major ou l'aide-major. Il se rangeait sur six rangs. Les hommes étaient placés dans le rang à un pas les uns des autres, de manière à pouvoir manier leurs armes sans se gêner. Cet espacement des files permettait aux rangs de se traverser sans désordre, les hommes n'ayant qu'à s'effacer un peu. Quand le bataillon marchait pour attaquer l'ennemi ou se préparait à recevoir une attaque, les files serraient sur le centre jusqu'au coude à coude, ce qui diminuait le front d'une manière sensible.

Il y avait trois formations : *à rangs ouverts*, chaque rang étant à 12 pieds (6 pas) du précédent; *à rangs demi-ouverts*, chaque

rang étant à 6 pieds (3 pas) du précédent : dans ces deux formations, les files étaient ouvertes, c'est-à-dire à un pas l'une de l'autre ; enfin, *à rangs serrés* les rangs étant à longueur d'épée l'un de l'autre, soit 1 pied, et les files coudes à coudes. A 2 pas en avant du front se trouvait un rang de lieutenants et à 3 pas un rang de capitaines ; à 2 pas en arrière, un rang de sergents et à 4 pas un rang d'officiers. La profondeur du bataillon était de 37 pas à rangs ouverts, de 21 à rangs demi-ouverts et de 10 à rangs serrés.

Les trois drapeaux du bataillon étaient portés en temps ordinaire par des sergents ; les jours de combat ou de revue, par des officiers (enseignes ou sous-lieutenants) ; ils se plaçaient côte à côte au centre du bataillon, sur le rang des lieutenants.

Les 16 tambours du bataillon formaient deux groupes de 8, qui se rangeaient sur un rang à la droite et à la gauche du bataillon, à hauteur du premier rang. Pendant les marches, les tambours battaient constamment pour indiquer la cadence, bien que les soldats ne fussent pas obligés de marcher au pas.

Toutes les armes se portaient à plat sur l'épaule gauche et horizontalement : c'est pour cela que la formation ordinaire était à rangs ouverts. Dans la formation à rangs serrés, les piquiers et les mousquetaires du premier rang portaient leur arme à deux mains et inclinée en avant du front, de manière à présenter à l'ennemi le fer de la pique ou la pointe de la baïonnette : c'était marcher piques basses ; dans les autres rangs, les soldats portaient leur arme à deux mains verticalement devant le corps, dans une position analogue à celle de notre mouvement de présenter les armes : c'est ce que l'on nommait les armes apprêtées.

Le port de l'arme sur l'épaule gauche avait été adopté pour les piquiers afin de leur laisser la main droite libre. Les mousquetaires ne pouvaient porter leur arme autrement à cause de la mèche enroulée autour du bras droit et dont le bout allumé était maintenu par la main droite. Quant aux fusiliers, on leur conserva le port du fusil sur l'épaule gauche pour ne pas changer le maniement d'armes. La charge du mousquet, composée des mouvements actuels de : « Chargez », « Joue » et « Feu ! », se composait de 32 temps : la charge du fusil n'en comptait que 24 ; aussi, bien qu'il n'y eût aucune prescription à cet égard, dans tous les

bataillons on formait des files spéciales de fusiliers. La baïonnette ne se plaçait au bout du fusil ou du mousquet que quand on faisait serrer les rangs; depuis l'adoption de la baïonnette à douille, les factionnaires devaient toujours l'avoir au bout de leur arme. On ne formait pas les faisceaux; dans les repos d'exercice, on faisait poser les armes à terre avant de rompre les rangs.

Dans le bataillon, tous les piquiers étaient réunis au centre et constituaient le corps des piquets; les mousqeutaires formaient deux manches égales placées à droite et à gauche des piquets; dans chaque manche, les fusiliers réunis se tenaient soit à l'aile extérieure, soit contre les piquets, aucune disposition n'ayant été ordonnée à cet égard; enfin, les grenadiers composaient un peloton, rangé à quelques pas en dehors de la droite du bataillon. Comme les grenadiers manœuvraient à part, le bataillon comprenait une manche droite, piquets et une manche gauche. Dans cette formation, toutes les compagnies se trouvant mélangées, il n'est pas étonnant qu'on ait prit alors l'habitude de placer les officiers et les sergents d'après leur ancienneté. Il exis tait cependant un ordre pour ranger les compagnies du bataillon et les faire camper : ainsi, dans un bataillon colonel, la compagnie colonelle était au centre, la compagnie lieutenante-colonelle à la droite et la compagnie du plus ancien capitaine à la gauche; les autres compagnies se mettaient alternativement à la droite et à la gauche, de manière que celles des deux plus jeunes capitaines encadraient la compagnie colonelle. Les compagnies du bataillon se trouvaient ainsi placées dans l'ordre suivant de la gauche à la droite : 1e, 3e, 5e, 7e, 9e, 11e, 13e, c.; 12e, 10e, 8e, 6e, 4e, 2e, l. c. Il résulte de ce rangement que toutes les compagnies paires avaient leurs hommes dans la partie droite du bataillon, et toutes les compagnies impaires dans la partie gauche.

La formation du bataillon était réglée par des ordres du roi. Comme on tenait à ce que les bataillons eussent toujours le même front, le 6e rang ne tardait pas à disparaître, et même à la fin d'une campagne beaucoup de bataillons ne se trouvaient plus que sur quatre rangs.

Manœuvres. — Il n'existait pas de règlement de manœuvres, il n'y avait que des usages, suivis par tous les régiments avec plus ou moins de modifications dans les détails.

Dans ce qui va suivre nous considérons la compagnie comme ayant son effectif complet de 50 hommes. Dans la pratique, les compagnies n'étaient jamais complètes, il est vrai, mais cela n'entraînait qu'une diminution dans le nombre des files.

Pour expliquer la manière dont se formait le bataillon, nous allons le prendre campé. Au rappel, les compagnies se rassemblaient sur le front de bandière, sous la direction du sergent de jour. Dans les compagnies paires, les 12 piquiers formaient les 2 files de gauche, les 6 fusiliers la file de droite et les 29 mousquetaires formaient au centre 5 files, dont l'une n'avait que 5 hommes; soit 8 files pour la compagnie. Dans les compagnies impaires, les 2 files de piquiers étaient à la droite et la file de fusiliers à la gauche. Dans la compagnie colonelle, les 2 files de piquiers se tenaient au centre, ayant 3 files de mousquetaires à gauche et, à droite, 2 files de mousquetaires et de fusiliers.

Quand le major voulait faire former le bataillon, il ordonnait une batterie de tambours. A ce signal, les sergents de jour faisaient porter leurs 2 files de piquiers en avant de toute l'épaisseur des 6 rangs : les files des compagnies paires faisaient ensuite par le flanc gauche et celles des compagnies impaires par le flanc droit, et toutes serraient sur les piquiers de la compagnie colonelle qui s'étaient arrêtés; le corps des piquiers se trouvait ainsi formé et composé de 30 files.

Les piquiers s'étant portés en avant, chaque file de fusiliers des compagnies paires avait fait par le flanc droit, et, longeant les rangs, était venue serrer sur la file de la compagnie de droite, qui n'avait pas bougé; pour leur faire place, les files de mousquetaires de cette compagnie avaient fait par le flanc gauche et avaient serré sur ceux de la 2e compagnie, ainsi que les mousquetaires des autres compagnies paires, qui avaient fait par le flanc droit. La manche droite se trouvait ainsi formée de 8 files de fusiliers et de 37 files de mousquetaires, dont 7 n'avaient que 5 hommes; on supprimait une file entière pour compléter six de ces files creuses, et la manche avait alors 36 files de mousquetaires, dont 1 seulement n'ayant que 5 hommes. Cette manche organisée était portée à hauteur des piquets. La manche gauche se formait d'une manière analogue et était composée de 7 files de fusiliers et 37 files de mousquetaires, dont 2 ayant seulement 5 hommes. La formation terminée, le bataillon se trouvait com-

posé d'une manche droite de 44 files, d'un corps des piquets de 30 files et d'une manche gauche de 44 files, soit en tout 118 files, plus un peloton de 8 files de grenadiers sur sa droite.

Chaque rang était encadré à droite et à gauche par un sergent, ce qui en employait 12; les 18 autres étaient attachés aux 3 divisions à raison de 6 pour chacune, et formaient 1 rang à 2 pas en arrière du 6e rang.

1 lieutenant et 2 sous-lieutenants étaient placés sur chaque flanc; 1 lieutenant et 1 sous-lieutenant, derrière chacune des 3 divisions; soit 5 lieutenants et 7 sous-lieutenants employés; en tenant compte des 2 enseignes et du sous-lieutenant qui portaient les 3 drapeaux, il restait 10 lieutenants et 5 sous-lieutenants qui formaient 1 rang en avant du front sur l'alignement des drapeaux. 1 capitaine était en arrière de chacune des 3 divisions; les 11 autres capitaines se répartissaient sur le front et formaient un rang à un pas en avant de celui des lieutenants. Le colonel ou commandant du bataillon n'avait pas de place fixe. Le major se tenait à la droite un peu en avant du premier rang. Ces deux officiers seuls restaient à cheval, tous les autres devant mettre pied à terre pour prendre leurs places. Réglementairement, le commandant d'un bataillon devait porter la cuirasse complète, de même que les officiers généraux et les officiers de cavalerie; mais cette prescription n'était pas appliquée.

En comptant deux pas pour la place de chaque homme dans le rang, le bataillon de 120 files avait 240 pas de front.

Dans les manœuvres, le corps des piquets était considéré comme une manche, de sorte que le bataillon se composait de 3 divisions ou manches. Nous venons de voir que ce corps de piquets avait 30 files seulement, tandis que chaque manche de mousquetaires en comptait 44; mais cette différence n'existait pas dans la pratique. Il était de principe, en effet, de maintenir toujours le corps des piquets au complet; toute la diminution causée par le service et la maladie tombait sur les mousquetaires, et les 3 divisions se trouvaient avoir à peu près le même nombre de files.

Le bataillon était exercé de pied ferme à doubler et dédoubler les rangs et les files, mouvements nécessaires dans la marche pour le passage des obstacles. Le bataillon étant à rangs et files ou-

vertes, on dédoublait les rangs, c'est-à-dire on réduisait les rangs de 6 à 3, en faisant intercaler les rangs pairs dans les rangs impairs, chaque homme se plaçant à la gauche de son chef de file; on revenait à la première formation en faisant reporter les rangs pairs en arrière et à leur ancienne place. Pour doubler les files, dans chaque rang les numéros pairs se portaient à 3 pas en arrière des numéros impairs, et le bataillon se trouvait sur 12 rangs espacés de 3 pas; pour dédoubler les files, on faisait reporter les numéros pairs à leur place. On exécutait ces mouvements, le bataillon étant soit de front, soit par le flanc droit, soit par le flanc gauche.

Le bataillon marchait par le flanc, en colonne ou par deux files; on marchait toujours à rangs ouverts et, dans de rares occasions, à rangs demi-ouverts, dans les passages de défilés par exemple.

Pour la marche par le flanc, le bataillon étant en bataille, on faisait serrer les rangs, mais non les files; puis on lui faisait faire par le flanc droit ou gauche. La file des sergents d'encadrement se mettait en marche, et chaque file s'ébranlait successivement à 6 pas de la précédente. La longueur du bataillon, dans cette formation, était de 720 pas. Cette manière de marcher était employée quand le chemin était coupé de nombreux défilés; on pouvait, par un dédoublement, réduire le front de marche à 3 hommes, comme aussi on pouvait, par un doublement, le porter à 12 hommes. Le bataillon marchant par le flanc avait deux manières de prendre sa place sur la ligne de bataille. S'il arrivait par derrière la droite de son emplacement, le sergent de gauche marchait sur le point où devait se trouver la droite du premier rang; arrivée à ce point, la file des sergents s'arrêtait, faisant face à gauche, et les sergents s'espaçaient de 6 en 6 pas pour marquer la place de chaque rang, et dressaient chacun le leur au fur et à mesure que les hommes faisaient front après avoir serré. Quand la dernière file avait serré, le bataillon se trouvait formé perpendiculairement à son emplacement, et il s'y plaçait en exécutant un quart de conversion à droite. Si, au contraire, le bataillon arrivait par derrière la gauche de son emplacement, il exécutait un changement de direction par file pour se prolonger sur la ligne; la file des sergents était arrêtée au point d'appui de droite et faisait face à gauche, et, quand la dernière file avait serré, le bataillon se trouvait formé et placé.

La marche en colonne se faisait par manche, par demi-manche et par quart de manche. La rupture en colonne avait lieu par un quart de conversion, à droite si le bataillon devait marcher vers la droite, et à gauche s'il devait marcher vers la gauche. Le bataillon en colonne se remettait en bataille par un mouvement inverse : conversion à gauche s'il avait marché par la droite, conversion à droite s'il avait marché par la gauche. Toutes ces conversions se faisaient de pied ferme et à pivot fixe.

Quand on rompait par manche, les trois divisions pouvaient exécuter leur conversion en même temps, parce que leur front était plus grand que la profondeur des six rangs, qui était de 30 pas. Dans le bataillon au complet, tel que nous l'avons supposé, chaque manche de mousquetaires ayant 88 pas de front, il restait 58 pas de distance entre la manche droite et le corps des piquets, et seulement 30 pas entre celui-ci et la manche gauche, puisque le corps des piquets n'avait que 60 pas de front.

La profondeur du bataillon était, dans ce cas, de 178 pas. Pour reformer le bataillon en bataille, il fallait, après l'avoir arrêté, faire serrer le corps des piquets à 30 pas de la manche droite, pour qu'il y eût derrière lui l'espace nécessaire pour contenir le front de la manche gauche. Mais, dans la pratique habituelle, les deux manches et le corps des piquets avaient un nombre de files à peu près égales, et l'on pouvait se former en bataille sans mouvements préparatoires, à condition que les distances eussent été conservées pendant la marche. Le front de chaque manche étant alors d'environ 30 files, il y avait 30 pas de distance entre chaque division, et la longueur de la colonne était de 150 pas (3 divisions ayant 30 pas de profondeur et 3 distances de 30 pas).

Pour diminuer le front de la colonne par manches, on faisait rompre par demi-manches ; à cet effet, la demi-manche de gauche s'arrêtait, et celle de droite faisait de même quand ses 6 rangs avaient dépassé la demi-manche gauche : celle-ci entrait par un mouvement de flanc dans la colonne qui se trouvait alors composée de 6 subdivisions placées chacune à distance de rangs de la précédente. Comme la colonne ne pouvait marcher dans cet ordre à cause des changements de direction, chaque subdivision ne se mettait en marche que quand il y avait une distance égale à son front entre elle et la précédente. On diminuait de nouveau le front en faisant rompre par quart de manche, ce qui donnait

lieu à une manœuvre identique à la précédente. Enfin, on diminuait au besoin le front de la colonne par quart de manche au moyen d'un dédoublement des files. Quand le terrain le permettait, on revenait au front primitif par des mouvements inverses, mouvements qui causaient toujours des arrêts dans la marche.

Les changements de direction avaient lieu au moyen de conversions à pivot fixe. Comme chaque subdivision avait 30 pas de profondeur, la distance qui séparait son dernier rang du premier de la subdivision suivante n'était pas suffisante pour que cette dernière trouvât le terrain libre : elle était obligée de marquer le pas pendant un certain temps, les distances se perdaient et la colonne s'allongeait d'autant plus qu'elle comptait davantage de subdivisions. Cet allongement faisait le désespoir des généraux, des commandants de bataillon et des officiers majors ; on employait une foule de procédés pour l'empêcher de se produire, mais surtout on accusait la troupe de mal manœuvrer ; personne ne s'avisait d'étudier les détails du mouvement et l'on ne se rendait pas compte que toute la faute venait de lui. Ce ne fut que vers la fin du règne de Louis XV que l'on trouva la conversion permettant à une colonne de changer de direction sans faire perdre les distances entre les subdivisions ; il n'y eut pour cela qu'à rejeter le point fixe à un demi front en dehors de la colonne.

Quand le bataillon rompait en colonnes par demi-manches, les six subdivisions pouvait faire leur conversion en même temps ; mais comme le premier rang de chacune se trouvait à un ou deux pas du dernier rang de la subdivision précédente, elles ne pouvaient se mettre en marche que successivement. Dans la rupture par quart de manche, les conversions ne pouvaient se faire sur place et en même temps, parce que le front du quart de manche était plus petit que la profondeur ; il fallait porter chaque quart de manche en avant du front pour que le mouvement pût se faire. La première subdivision se mettait en marche, s'arrêtait quand elle avait dépassé le front de trois profondeurs, conversait et se remettait en marche. La deuxième subdivision se mettait en marche quand la première commençait sa conversion, et ainsi de suite pour les subdivisions suivantes.

La marche par file était en usage pour traverser les villes, dont les rues étaient en général étroites : elle se faisait par 2, 3 ou 4 files. Les files de droite se mettaient en mouvement et quand leur

6e rang avait dépassé, les files suivantes partaient en obliquant pour entrer dans la colonne; tous les groupes de files se suivaient à distance de rang. Un bataillon de 120 files marchant par deux files avait ainsi une profondeur de 2,100 pas; pour diminuer cette grande profondeur, on marchait habituellement dans cette formation à rangs demi-ouverts, et le bataillon avait encore une longueur de 1050 pas.

Des feux. — Le bataillon faisait feu de plusieurs manières :

1° Le feu par rangs, qui s'exécutait de pied ferme ou en marchant.

Le bataillon étant de pied ferme et les files ouvertes, le premier rang se portait 3 pas en avant, tirait, et faisant demi-tour, s'écoulait entre les autres rangs, s'arrêtait à 6 pas du dernier, faisait front et rechargeait. Le second rang, une fois démasqué, se portait à 3 pas en avant de l'emplacement du premier rang, tirait et s'écoulait à son tour. Le troisième rang et successivement tous les autres exécutaient la même manœuvre. Chaque fois qu'un rang se portait en avant pour tirer, les rangs qui avaient leurs armes chargées, s'avançaient à hauteur des premiers rangs des piques.

Si le bataillon était derrière un obstacle naturel, tel que haie ou fossé, comme il s'en trouve dans la campagne, le feu se faisait de la manière suivante: Les rangs serraient à bout d'épée ; les cinq premiers rangs mettaient le genou à terre; le sixième rang, resté debout, tirait, faisait demi-tour et se portait à sa place à hauteur du sixième rang des piques pour recharger. Le cinquième rang et successivement tous les autres se relevaient, tiraient et faisaient la même manœuvre. Quand les armes étaient rechargées, le feu recommençait de la même manière. Quelquefois pour ne pas dégarnir une manche de tout son feu, on exécutait un tir par demi-manche; les six rangs de la demi-manche droite tiraient les premiers, la demi-manche gauche tirait ensuite, et la demi-manche droite qui avait alors ses armes chargées, recommençait le feu.

Quand le bataillon marchait en bataille, comme la marche était lente, on pouvait exécuter le feu par rang tant qu'on n'était pas trop près de l'ennemi et il s'exécutait ainsi : Le premier rang accélérait le pas pour dépasser le front, s'arrêtait, tirait et rechargeait sur place. Le deuxième rang dépassait le premier, puis, comme lui, accélérait le pas, s'arrêtait, tirait et rechargeait sur place ;

les autres rangs exécutaient successivement la même manœuvre. Le rang, qui avait fini de recharger ses armes se remettait en marche, traversait les rangs arrêtés pour recharger et serrait sur le dernier rang ayant les armes chargées.

Un officier était désigné pour commander chaque rang, et tous les mouvements se faisaient à son commandement, même ceux de la charge. Il n'y avait pas cependant de feu d'ensemble, parce qu'il n'y avait pas de commandement de « Feu ! ». Au commandement de : « En joue », les hommes mettaient en joue, miraient et tiraient à volonté.

2° Feu de file. — Le feu s'exécutait dans chaque manche par groupes de 2 files. Suivant l'intensité que l'on voulait donner au feu, on faisait sortir 2 files de la demi-manche droite, puis 2 files de la demi-manche gauche; ou en même temps 2 files de chaque demi-manche ou 2 files de chaque quart de manche, en sorte que ce feu se faisait par 2 files, par 4 files ou par 8 files. Pour son exécution, dans les 2 files désignées, les rangs commençaient par serrer à bout d'épée : les 2 files se mettaient alors en marche et s'arrêtaient quand le dernier homme était à 6 pas en avant du front; la file de droite faisait à droite et conversait à gauche; la file de gauche faisait à gauche et conversait à droite, en sorte que les 2 files formaient un rang de 12 hommes qui faisaient feu; chaque file faisait alors par le flanc, regagnait sa place et rechargeait. Ce genre de feu ne s'exécutait que de pied ferme et le plus souvent quand le front du bataillon était couvert par un obstacle.

3° Feu de division. — Ce feu s'exécutait par des groupes de 4 files ou de 6 files, pris successivement dans la demi-manche droite et dans la demi-manche gauche ou à la fois dans les deux demi-manches; il ne s'exécutait aussi que de pied ferme. Les rangs ayant serré à bout d'épée, la division désignée se portait en avant, de manière à dépasser le front du bataillon de 6 pas. Dans la division de 4 files, les 2 files de droite faisaient à droite, les 2 files de gauche faisaient à gauche, et chaque groupe conversait de manière que la division formait un peloton de 12 files sur 2 rangs; les 2 rangs tiraient à la fois, les hommes du 2e rang s'encastrant dans les intervalles du premier rang. Dans la division de 6 files, 3 files faisaient à droite, 3 à gauche, et, après la conversion, on avait un peloton de 12 files sur 3 rangs. Les 2 pre-

miers rangs mettaient genou à terre, le 3e tirait, le 2e se relevait et tirait, puis le 1er, qui quelquefois tirait à genou en même temps que le 2e. Les divisions reprenaient leur place par un mouvement de flanc.

En résumé, tous ces genres de feu étaient lents et peu nourris, mais ils avaient pour raison d'être la longueur de la charge et le principe de ne jamais dégarnir une manche de tout son feu.

Des régiments. — Examinons maintenant en détail la composition de l'infanterie française. En tête de cette infanterie venaient les 6 vieux corps, puis les 6 petits vieux, et à leur suite les autres régiments, rangés d'après la date de leur création. On distinguait dans ces régiments : ceux dits de province, parce qu'ils portaient le nom d'une province et avaient par suite un nom fixe; ceux dits royaux, parce qu'ils avaient le roi pour colonel ou que leur nom était précédé du titre de royal; ceux dits des princes, parce qu'ils avaient pour colonel la Reine, le Dauphin ou un prince du sang; enfin ceux dits de gentilshommes, parce qu'ils portaient le nom de leur colonel et changeaient par suite de nom à chaque mutation de propriétaire.

Les régiments s'achetaient de même que les compagnies, Nous avons vu que le capitaine était obligé à de certaines avances pour l'entretien de sa compagnie et qu'il avait des dépenses forcées à faire dans certains cas : c'est ce qui explique la vente des compagnies, moyen de faire rentrer dans ses déboursés le capitaine qui partait. Dans le système administratif alors en usage, l'achat des régiments s'explique de même, non seulement parce que le colonel avait une compagnie comme les autres capitaines, mais encore parce que, dans les moments de guerre, il était obligé de venir en aide à ses capitaines, de les soutenir pour que le corps pût se rétablir rapidement et faire bonne figure à l'armée. Dans la correspondance, on voit Louvois conseiller à Louis XIV de ne pas accepter tel officier pour colonel d'un régiment, malgré sa valeur, parce qu'il n'a pas la fortune nécessaire pour soutenir la dépense. Louvois reconnaissait ainsi lui-même que la dépense faite par le roi pour l'entretien de ses troupes ne pouvait suffire, et qu'il fallait compter sur l'amour-propre des officiers pour la compléter. Toute la question des passe-volants est là!

Le roi, donnant gratuitement les régiments et compagnies de

nouvelle création, ne payait aucune indemnité aux colonels et aux capitaines dont il supprimait les régiments ou compagnies. Il en était de même pour les colonels ou capitaines tués à l'ennemi. Par suite de leur décès, leur régiment ou leur compagnie étaient censés supprimés, et le roi les donnait gratuitement à un titre de nouvelle création.

Le roi et les princes ne pouvant commander directement les régiments dont ils étaient colonels, se faisaient remplacer par un colonel-lieutenant auquel ils abandonnaient leurs appointements de colonel. Ces charges de colonel-lieutenant ne se vendaient pas ; elles étaient données par le colonel propriétaire à un officier pauvre, mais de mérite. Du reste, le roi et les princes fournissaient aux dépenses nécessaires pour le régiment dont ils étaient titulaires. Le colonel-lieutenant du régiment du Roi travaillait directement avec Louis XIV pour le détail du régiment.

Les compagnies de grenadiers ne s'achetaient pas : c'est le roi qui nommait tous les officiers des compagnies; ils étaient choisis parmi les officiers possédant le grade de la vacance, sauf les sous-lieutenants, qui étaient en général pris parmi les sergents. C'est aussi parmi les sergents que l'on prenait les lieutenants aides-majors, qui étaient chargés de diriger l'instruction du détail sous les ordres du major. Outre ces places, données habituellement aux sergents, le roi nommait lieutenants ceux qui se distinguaient en cas de guerre. Les lieutenants aides-majors recevaient, au bout de quelques années, des commissions de capitaine, mais sans cesser de remplir leurs fonctions.

1° Infanterie.

A. *Vieux corps.*

Le premier des vieux corps était le régiment de Picardie. Il représentait dans l'armée les bandes picardes, créées par Louis XI, et en portait toujours le drapeau rouge à croix blanche. Dans un siège, en l'absence des gardes françaises, Picardie avait le privilège d'occuper les portes de la place lors de la capitulation. Ayant le premier rang, ses officiers avaient, à grade égal, le pas sur tous les autres officiers d'infanterie. Ce privilège reçut sa première atteinte, lors de l'organisation des bataillons de garnison, par la décision qui donnait le commandement au plus ancien capitaine;

dans un bataillon, composé de compagnies de divers régiments, dont un de Picardie, le plus ancien capitaine présent commandait et non pas le capitaine de Picardie, bien que le bataillon se nommât bataillon de Picardie.

Le régiment comprenait, en 1690, 210 compagnies avec un effectif au complet de 10,500 hommes et 459 officiers. Il avait 2 compagnies de grenadiers et 30 compagnies de campagne formant les 1er et 2e bataillons de campagne, et 178 compagnies de garnison formant de nombreux bataillons de garnison. On ne peut de ceux-ci donner le nombre exactement, parce que toutes les compagnies ne font pas partie d'un bataillon de garnison, et que beaucoup de bataillons de garnison de Picardie renferment des compagnies d'autres régiments. Comme les bataillons de garnison avaient en moyenne 12 compagnies chacun, les 178 compagnies représentent la valeur de 15 bataillons de garnison.

Les 30 compagnies de campagne avaient chacune un drapeau. Les compagnies de grenadiers et les compagnies de garnison n'en avaient pas, ce qui était une règle générale; cependant, un bataillon de garnison du régiment employé activement à l'armée du Roussillon avait reçu trois drapeaux.

Les trois vieux corps suivants, Piémont, Champagne et Navarre se disputaient le 2e rang. Piémont avait été formé avec une partie des bandes créées par Louis XII pour occuper les possessions italiennes, et avait conservé leur drapeau noir à croix blanche. Champagne avait été constitué avec les bandes de Picardie et de Piémont, laissées en 1552 à Metz après son occupation; ces bandes, qui avaient les unes le drapeau rouge et les autres le drapeau noir, prirent on ne sait à quelle occasion un drapeau vert à croix blanche, que Champagne conserva. Navarre, qui fut cause de la dispute, avait une origine plus récente et représentait l'élément protestant introduit dans l'armée lors de l'avènement d'Henri IV au trône de France : il avait le drapeau couleur feuille morte à croix blanche.

Formé avec les débris des deux meilleurs régiments protestants, Navarre émit la prétention de marcher de pair avec les gardes françaises. Ceux-ci étaient alors absents de l'armée, mais Picardie était présent : il consentait bien à céder le pas au régiment des gardes, formé le même jour et comme lui avec les

vieilles bandes picardes, mais il ne voulut pas s'effacer devant le nouveau venu. D'ailleurs, Picardie avait une dent contre les protestants : à la bataille de Coutras, après la défaite de la gendarmerie du duc de Joyeuse, le bataillon de Picardie était resté seul en face de toute l'armée protestante, et, après une lutte désespérée, avait succombé sous le nombre. Aussi la première fois que Navarre voulut prendre le pas sur lui, Picardie baissa les piques et fonça dessus. Navarre se le tint pour dit et réduisit ses prétentions à marcher après Picardie. Champagne et Piémont protestèrent ; mais comme ils n'étaient pas présents, la question ne put se vider et s'éternisa. Lors de la guerre civile suscitée par la reine Marie de Médicis, Louis XIII, avant de marcher sur les Ponts de Cé, passa à La Flèche la revue de l'armée. Les quatre vieux corps étaient présents : Picardie prit sans conteste place à droite, mais les trois autres régiments faillirent en venir aux mains pour la deuxième place. Les conseillers du jeune roi furent embarrassés et, n'osant trancher la question, la tournèrent. On fit tirer les trois régiments au sort, et l'on décida qu'ils marcheraient dans l'ordre du tirage pendant 6 mois, puis changeraient de rang, de manière que chacun fût pendant 6 mois au 2e rang, pendant 6 mois au 4e rang et pendant 6 mois au 3e ; c'est ce que l'on a nommé le semestre des vieux corps. Comme ce changement de rang tous les 6 mois avait des inconvénients, surtout en campagne, Louis XIV décida qu'il ne se ferait que tous les ans et aurait lieu le 1er janvier.

Champagne avait 191 compagnies avec un effectif de 9,550 hommes et 431 officiers. Il avait 2 compagnies de grenadiers, 30 compagnies de campagne formant les 1er et 2e bataillons, et 159 compagnies de garnison (environ 13 bataillons de garnison).

Piémont avait 193 compagnies et un effectif de 9,650 hommes et 435 officiers : 2 compagnies de grenadiers, 30 de campagne formant 2 bataillons, 161 de garnison (environ 13 bataillons de garnison).

Navarre avait 187 compagnies et un effectif de 9,350 hommes et 413 officiers : 2 compagnies de grenadiers, 30 de campagne formant 2 bataillons et 155 de garnison (environ 13 bataillons de garnison).

Dans chaque régiment, les 30 compagnies de campagne avaient seules chacune son drapeau.

Le 5e vieux corps était le régiment de Normandie. Bien que

créé seulement sous Louis XIII par le maréchal d'Ancre, ce régiment prit rang sans contestation à la suite des autres vieux corps. Il fut formé avec de vieilles bandes restées jusqu'alors en garnison en Normandie; ces bandes avaient été placées au Havre, après sa reprise sur les Anglais, en 1563, puis, ayant pris parti pour la Ligue, défendirent Rouen contre Henri IV. Ce régiment avait 189 compagnies et un effectif de 9,450 hommes et 417 officiers : 2 compagnies de grenadiers, 30 de campagne, formant 2 bataillons et 157 de garnison (environ 13 bataillons de garnison).

Quant au 6e vieux corps, le régiment de la Marine, son classement parmi les vieux corps avait soulevé des tempêtes, et, pour les calmer, on dut pendant longtemps lui faire faire brigade avec un autre vieux corps. En commençant la guerre extérieure, le cardinal de Richelieu avait voulu agir sur mer comme sur terre et, pour donner des troupes de débarquement à la flotte de l'archevêque Sourdis, il avait créé un véritable corps d'infanterie de marine composé des régiments Cardinal-Duc, La Couronne, les Vaisseaux, les Galères, les Isles, le Havre-de-Grâce, etc. Ces régiments étaient destinés exclusivement au service de mer, et le régiment Cardinal-Duc reçut le drapeau blanc comme régiment colonel de cette infanterie de marine. Il y eut de suite rivalités, luttes et discussions entre les officiers de vaisseaux et ceux des régiments. Les officiers de vaisseau n'étaient pas alors des marins et le plus grand nombre, pour ne pas dire tous, étaient parfaitement incapables de diriger la marche de leur navire : ce soin incombait aux officiers mariniers, le pilote et le maître d'équipage; les officiers de vaisseau donnaient l'ordre du départ, la direction à suivre et ne dirigeaient que le combat. Quand les roupes débarquaient, ils voulaient les commander comme à leur bord, ce qui entraînait toutes sortes de difficultés avec les officiers des régiments. Richelieu, voyant que son organisation ne pouvait marcher, fit passer tous les régiments dans l'armée de terre; le régiment Cardinal-Duc prit le nom de la Marine, et le cardinal de Mazarin le mit ensuite au nombre des vieux corps. Le régiment de la Marine avait 175 compagnies avec un effectif de 8,750 hommes et 389 officiers : 2 compagnies de grenadiers, 30 de campagne formant 2 bataillons et 143 de garnison (environ 12 bataillons de garnison).

Les capitaines capables et peu fortunés avaient plus de chances d'avancement dans les vieux corps à cause de leurs nombreux bataillons de garnison.

Le capitaine, qui commandait un de ces bataillons d'une manière convenable pendant plusieurs années, recevait le brevet de lieutenant-colonel, brevet personnel lui donnant le grade, tandis que les fonctions de commandant de bataillon ne donnaient que le rang et la solde de lieutenant-colonel. Une fois breveté lieutenant-colonel, le capitaine pouvait être nommé brigadier.

B. Petits vieux.

Venaient ensuite les 6 petits vieux : les régiments de Feuquières, de Bourbonnais, d'Auvergne, de Sault, de Vaubecourt et du Roi. Tous ces régiments dataient de Henri IV, sauf celui du Roi, qui avait été créé par Louis XIV. Ce dernier régiment avait pris la place du régiment d'Artois, dont le colonel vendit au roi le rang de son régiment. Feuquières, Bourbonnais et Auvergne avaient chacun 32 compagnies, dont 2 de grenadiers, formant 2 bataillons de campagne. Sault avait 47 compagnies, dont 2 de grenadiers, 30 de campagne et 15 de garnison : il formait 2 bataillons de campagne et 1 bataillon de garnison. Vaubecourt avait 31 compagnies dont 1 de grenadiers, 15 de campagne et 15 de garnison : il formait 1 bataillon de campagne et 1 de garnison. Le Roi avait 161 compagnies dont 3 compagnies de grenadiers, 45 de campagne et 113 de garnison : c'était le seul régiment formant 3 bataillons de campagne (environ 9 bataillons de garnison).

Les autres régiments d'infanterie venaient ensuite dans l'ordre de leur création. Nous allons les énumérer, non dans cet ordre, mais par groupe :

1° *Régiments royaux.*

Royal. — 107 compagnies dont 2 de grenadiers, 30 de campagne et 75 de garnison : 2 bataillons de campagne ; 6 bataillons de garnison.

Royal-Vaisseaux. — 112 compagnies dont 2 de grenadiers, 30 de campagne et 80 de garnison : 2 bataillons de campagne ; 6 bataillons de garnison.

La Couronne. — 32 compagnies dont 2 de grenadiers et 30 de campagne : 2 bataillons de campagne.

Royal-la-Marine. — 32 compagnies dont 2 de grenadiers et 15 de campagne, 15 de garnison : 1 bataillon de campagne ; 1 de garnison.

Royal-Comtois. — 16 compagnies dont 1 de grenadiers et 15 de campagne : 1 bataillon de campagne.

2° *Régiments des princes.*

Dauphin. — 131 compagnies dont 2 de grenadiers, 30 de campagne, 99 de garnison : 2 bataillons de campagne; 8 de garnison.
Anjou. — 107 compagnies dont 2 de grenadiers, 30 de campagne et 75 de garnison : 2 bataillons de campagne; 6 de garnison.
Du Maine. — 32 compagnies dont 2 de grenadiers, 15 de campagne et 15 de garnison : 1 bataillon de campagne; 1 de garnison.
La Reine. — 121 compagnies dont 2 de grenadiers, 30 de campagne et 89 de de garnison · 2 bataillons de campagne; 7 de garnison.
Orléans. — 32 compagnies dont 2 de grenadiers et 30 de campagne : 2 bataillons de campagne.
Soissons. — 16 compagnies dont 1 de grenadiers et 15 de campagne : 1 bataillon de campagne.
Vendôme. — 16 compagnies dont 1 de grenadiers et 15 de campagne : 1 bataillon de campagne.
Condé. — 16 compagnies dont 1 de grenadiers et 15 de campagne : 1 bataillon de campagne.
Bourbon. — 16 compagnies dont 1 de grenadiers et 15 de campagne : 1 bataillon de campagne.
Bourgogne. — 47 compagnies dont 2 de grenadiers, 30 de campagne, 15 de garnison : 2 bataillons de campagne; 1 de garnison.
Vermandois. — 32 compagnies dont 2 de grenadiers, 15 de campagne et 15 de garnison : 1 bataillon de campagne; 1 de garnison.
Provence. — 16 compagnies dont 1 de grenadiers et 15 de campagne : 1 bataillon de campagne.
Toulouse. — 16 compagnies dont 1 de grenadiers et 15 de campagne : 1 bataillon de campagne.

3° *Régiments de province.*

Lyonnais et Languedoc, ayant chacun 32 compagnies dont 2 de grenadiers et 30 de campagne, et formant chacun 2 bataillons de campagne.
Poitou, Crussol, Tourraine, Limousin, Bretagne, Artois, La Sarre, La Fère, Beauvoisis, Rouergue, ayant chacun 16 compagnies dont 1 de grenadiers et 15 de campagne, et formant chacun 1 bataillon de campagne.
Guyenne, Périgord, Cambrésis, Soissonnais, Vexin et Nivernais, ayant chacun 21 compagnies, dont 1 de grenadiers, 15 de campagne et 5 de garnison, et formant 1 bataillon de campagne.
Lorraine, Flandre, Berry, Béarn, Hainaut, Boulonnais, Angoumois, Saintonge, Bigorre, Forez, Tournaisis, Foix, Bresse, La Marche, Quercy, Brie, Isle-de-France, Aunis, Beauce, Dauphiné, Vivarais, Luxembourg, Bassigny, Beaujolais, Ponthieu, ayant chacun 21 compagnies dont 1 de grenadiers et 20 de garnison.
Enfin, 4 régiments de garnison, levés et entretenus par leur province pour la durée de la guerre : Limoges, de 20 compagnies; Angoulême, de 16 compagnies; Brives et Tulle, Périgueux, chacun de 15 compagnies.

4° *Régiments de gentilshommes.*

La Châtre et Castries ayant chacun 31 compagnies, dont 1 de grenadiers, 15 de campagne et 15 de garnison, et formant chacun 1 bataillon de campagne et 1 de garnison.

Boufiers ayant 31 compagnies, dont 1 de grenadiers et 30 de garnison.

Chappus, Guiche, Grancé, Plessis-Bellière, Jarzé, Clérembault, Blainville, Thianges, ayant chacun 16 compagnies, dont 1 de grenadiers et 15 de campagne, formant 1 bataillon de campagne.

Catinat et Tessé, ayant chacun 16 compagnies dont 1 de grenadiers et 15 de garnison.

C. Régiments d'infanterie étrangère.

Ces régiments étaient tous composés de compagnies de campagne, c'est-à-dire ayant des piquiers. Néanmoins, un certain nombre de bataillons étrangers restaient tous les ans en garnison dans les places fortes.

Cette infanterie étrangère se composait de régiments suisses, d'un régiment catalan, de régiments allemands, de régiments italiens et piémontais, de régiments wallons et de 3 régiments de l'armée du duc de Savoie servant à titre auxiliaire. De plus, on organisa, en 1690, 3 régiments irlandais.

Tous ces régiments avaient une solde spéciale plus forte que celle des régiments français.

Régiments suisses. — Au 1er janvier 1690, il y avait 6 régiments suisses : Erlach, Stuppa aîné, Salis, Hessy, Greder et Stuppa jeune, tous ayant 17 compagnies de 200 hommes. Chacun de ces régiments était avoué par un ou plusieurs cantons, c'est-à-dire qu'en vertu d'un traité passé avec le ou les cantons, le roi était autorisé à recruter pour le régiment. En dehors de ces régiments il existait de nombreuses compagnies franches, aussi de 200 hommes, dont la plupart n'étaient pas avouées par les cantons et se recrutaient d'une manière illicite, ce qui causait des plaintes nombreuses de la part de la Diète suisse. Le besoin de nouvelles troupes de campagne décida le Louis XIV à grouper un grand nombre de ces compagnies franches en régiments, et, le 6 février, furent constitués les régiments de Salis jeune, Courten, Oberkann et Monnin, chacun à 12 compagnies. Pour cette formation, chacun des 6 anciens régiments fournit une compagnie et l'on prit 42 compagnies franches. Il y eut alors 10 régiments suisses : les 6 anciens ayant chacun 16 compagnies formant 3 bataillons de campagne et 1 de garnison, et les 4 nouveaux ayant chacun 12 compagnies formant 3 bataillons de campagne. Les anciens régiments comptaient chacun 3,200 hommes, 105 officiers ; les 4 nouveaux

chacun 2,400 hommes et 81 officiers : les 10 régiments comptaient en tout 144 compagnies avec un effectif de 28,800 hommes et 954 officiers formant 36 bataillons dont 6 employés habituellement en garnison.

Il n'y avait pas de grenadiers dans ces régiments. La compagnie se composait de 1 capitaine, 2 lieutenants, 2 sous-lieutenants, 1 enseigne ; 6 sergents, 4 tambours et fifres, 30 piquiers, 20 fusiliers et le reste mousquetaires. Chaque compagnie avait son drapeau aux couleurs du régiment : ces drapeaux, coupés par la croix blanche, avaient chacun de leurs quatre quartiers composés de flammes ondées de diverses couleurs. L'état-major du régiment se composait d'un colonel et d'un lieutenant-colonel ayant chacun leur compagnie, d'un major, d'un aide-major, d'un maréchal des logis, d'un interprète, d'un aumônier, d'un chirurgien, d'un grand juge et d'un prévôt avec sa suite. Chaque régiment avait le droit d'avoir à sa suite des vivandiers exempts de tous droits, mais ne pouvant vendre qu'aux militaires du corps.

Tous les régiments suisses relevaient du colonel général des Suisses et Grisons, charge remplie par un grand seigneur français. Il présentait au roi les sujets à nommer aux régiments et compagnies et commissionnait les autres officiers choisis par les capitaines pour les compagnies et par les colonels pour l'état-major.

Comme un certain nombre de capitaines possédaient plusieurs compagnies servant soit dans un régiment, soit comme compagnies franches, ils se faisaient représenter par un capitaine-lieutenant à la tête de celles de ces compagnies qu'ils ne commandaient pas eux-mêmes et lui assuraient une solde.

Il y avait aussi ce que l'on nommait les compagnies couplées. Un certain nombre de capitaines, ne pouvant pas entretenir une compagnie complète, n'entretenaient qu'une demi-compagnie de 100 hommes ; on accouplait deux de ces demi-compagnies pour faire une compagnie complète.

Les troupes suisses étaient très disciplinées, mais coûtaient très cher. Le capitaine recevait une somme mensuelle fixe, déterminée par la capitulation du régiment ; les ordonnances royales fixaient la solde qu'il devait donner à chacun suivant son grade et le reste de la somme lui servait pour ses dépenses personnelles et pour habiller, armer et recruter sa compagnie ; il

recevait, en outre, des paies de gratification suivant l'effectif constaté aux revues. Le capitaine avait à sa charge toutes les dépenses à faire en Suisse pour le recrutement. Suivant le canton qui avouait le régiment, les recrues étaient dirigés sur Huningue, Pontarlier ou Gex et, à partir de ces points, avaient droit à l'étape pour rejoindre la garnison de leur compagnie.

Les troupes suisses avaient le justaucorps en drap rouge, avec le collet, les parements et la doublure de couleur variable, suivant le régiment. Tous les régiments avaient les boutons en étain et le galon de chapeau blanc. Les tambours et fifres étaient habillés à la livrée du colonel.

Régiment catalan. — Le régiment catalan était le régiment Royal-Roussillon, qui comptait 18 compagnies formant 2 bataillons. La compagnie colonelle avait un effectif de 200 hommes et 7 officiers, et les autres seulement de 100 hommes et 4 officiers; néanmoins le roi payait tous les hommes présents au-dessus de 100. L'effectif minimum du corps était de 1,900 hommes et 84 ofifciers. Ce régiment enrôlait les habitants du Roussillon et les déserteurs de l'armée espagnole. Il n'avait pas de grenadiers. Il avait sa justice particulière, comme, du reste, tous les régiments étrangers. Le justaucorps était en drap bleu.

Régiments allemands. — Les régiments allemands étaient ceux d'Alsace, de Greder, de Zurlauben et de Surbeck. Le régiment d'Alsace enrôlait les habitants de la haute et de la basse Alsace, du Palatinat, et les déserteurs de l'armée impériale : il avait en permanence en Alsace un cadre de recrutement ne comptant pas dans les compagnies. Le régiment de Greder enrôlait les habitants du pays entre Meuse et Moselle et les déserteurs de l'armée hollandaise. Le régiment de Zurlauben enrôlait les Allemands de tous les pays et les déserteurs allemands de toutes les armées. Il en était de même pour le régiment de Surbeck ; mais comme ce dernier servait sur les Alpes et que les déserteurs allemands venant d'Italie ne pouvaient suffire à le recruter, il avait en permanence un cadre de recrutement à Strasbourg.

Il n'existait pas de grenadiers dans les régiments allemands, qui avaient chacun leur justice particulière. Toutes les compagnies étaient de 100 hommes et 4 officiers. Ces régiments avaient tous le justaucorps bleu avec le collet, les parements et la

doublure de couleur différente, suivant les régiments. Alsace avait 25 compagnies formant 3 bataillons, 109 officiers; Greder, 18 compagnies formant 2 bataillons, 81 officiers; Zurlauben, 22 compagnies formant 3 bataillons, 97 officiers, et Surbeck, 12 compagnies formant 2 bataillons, 57 officiers.

En 1690, on forma deux nouveaux régiments allemands : Yoel et Leisler.

Le cardinal de Furstenberg, électeur élu de Cologne, avait un régiment de gardes, qui prit part, en 1689, à la défense de Bonn et vint en France avec la garnison française. Il y eut de nombreuses désertions pendant la route; les débris du corps, composé surtout de Danois, furent groupés en compagnies et envoyés au Roussillon. Là, on les joignit à 6 compagnies allemandes pour former le régiment d'Yoel, qui prit, en 1692, le nom de Royal-Danois. Il avait 2 bataillons, 57 officiers.

Après la bataille de Fleurus, on forma, le 1er août, le régiment de Leisler de 12 compagnies de 100 hommes avec des prisonniers de l'armée hollandaise, la plupart Suédois, ce qui fit donner plus tard au régiment le nom de Royal-Suédois. Il forma aussi 2 bataillons, 57 officiers.

Les 6 régiments allemands comptaient 101 compagnies, formant 14 bataillons, et avec un effectif de 10,100 hommes, 458 officiers.

Régiments italiens. — Les régiments italiens étaient ceux de Royal-Italien, Royal-Montferrat, Saint-Laurent et Santena.

Royal-Italien était composé de 12 compagnies de 100 hommes et 4 officiers, formant 1 bataillon de campagne de 8 compagnies : les 4 autres restaient dans les garnisons de Flandre, 57 officiers. Le régiment servait constamment dans l'armée de Flandre, parce que son colonel-lieutenant, le lieutenant-général d'Albergotti, était gouverneur de Valenciennes. Le corps se recrutait en principe dans les États de Parme, Modène, Florence et les Romagnes; il y avait dans cette région des recruteurs permanents, qui envoyaient les recrues à Libourne ou à Gênes; on les faisait passer par mer à Antibes, Toulon ou Marseille, et de là ils gagnaient par étapes la garnison du corps. Ce recrutement n'empêchait pas les officiers d'enrôler en Flandre tous les Italiens ou Corses qui se présentaient. Le régiment avait une justice particulière. Son justaucorps était de couleur brune avec les boutons en étain.

Royal-Montferrat était organisé comme les régiments français. Il avait 18 compagnies de 50 hommes et 3 officiers, dont 1 de grenadiers, et formait un bataillon de campagne, 63 officiers. Il devait se recruter en principe dans le Montferrat et les pays voisins, mais acceptait aussi les Italiens de toutes provenances et les Corses. Son justaucorps était bleu clair; il en était de même pour les autres régiments italiens qui se distinguaient entre eux par la couleur du collet, des parements et de la doublure. Comme tous les corps étrangers, chacun de ces régiments avait sa justice particulière.

Saint-Laurent était aussi organisé comme un régiment français : il comptait 32 compagnies de 50 hommes et 3 officiers, dont 2 de grenadiers, formant 2 bataillons de campagne, 105 officiers. Il devait se recruter dans le comté de Nice et la rivière de Gênes, mais acceptait, comme les autres, tout homme parlant italien. Il fut dédoublé en 1692 pour former deux régiments à 16 compagnies : Royal-Savoie et Nice.

Santena avait aussi l'organisation française et comptait 20 compagnies de 50 hommes et 3 officiers, dont 1 de grenadiers, 15 de campagne et 4 de garnison : il formait un bataillon de campagne, 69 officiers. Il se recrutait en Savoie et dans les pays italiens limitrophes de la frontière suisse.

En 1689, Louis XIV avait obtenu du duc de Savoie que trois régiments d'infanterie de son armée vinssent, à titre auxiliaire, servir dans l'armée de Flandre. Le duc désigna les trois régiments Aoste, Nice et la Marine piémontaise, qui comptaient chacun 14 compagnies de 50 hommes, soit 700 hommes par régiment. En 1690, le duc entra dans la coalition et le roi dut lui déclarer la guerre : les trois régiments furent licenciés en Flandre à la fin de septembre. En même temps un ordre du 26 septembre prescrivait de former des régiments avec les officiers et soldats de ces corps qui voulaient continuer à servir en France. On forma ainsi les deux régiments de Thoy et de Montroux. Enfin, comme il y avait un grand nombre de Corses dans les régiments du duc de Savoie et les régiments italiens, on en forma le régiment de Peri, qui dut se recruter exclusivement de Corses et de Sardes. Les deux autres régiments durent se recruter en Savoie et en Piémont. Chacun de ces trois régiments reçut l'organisation française et comprit 16 compagnies de 50 hommes, et 3 officiers, dont 1 de grenadiers, formant un bataillon de campagne, 57 officiers.

L'ensemble des 7 régiments italiens comprit alors 130 compagnies ayant un effectif de 7,100 hommes, 465 officiers, et formant 8 bataillons de campagne.

Régiments wallons. — Il y avait 5 régiments wallons : Solre, Robecq, Mérode, Poitiers et Famechon. Tous ces régiments se recrutaient dans les pays conquis et dans l'espace compris entre la mer et la Meuse; ils enrôlaient aussi les déserteurs des armées ennemies originaires de ces pays. On dénommait « pays conquis » les parties de la Flandre et du Hainaut qui avaient été cédées à la France par le traité de 1678. Tous ces régiments étaient habillés de gris-blanc comme les troupes françaises, avaient la veste rouge et se distinguaient entre eux par la couleur du collet, des parements et de la doublure du justaucorps. Ils avaient l'organisation française.

Solre avait 31 compagnies, dont 1 de grenadiers, 15 de campagne et 15 de garnison, 102 officiers, 1550 hommes, 1 bataillon de campagne.

Robecq avait 20 compagnies, dont 1 de grenadiers, 15 de campagne et 4 de garnison, 69 officiers, 1000 hommes, 1 bataillon de campagne.

Mérode avait 16 compagnies, dont 1 de grenadiers et 15 de campagne, 57 officiers, 800 hommes, 1 bataillon de campagne.

Poitiers avait 31 compagnies, dont 1 de grenadiers, 15 de campagne et 15 de garnison, 102 officiers, 1550 hommes, 1 bataillon de campagne.

Famechon avait 20 compagnies, dont 1 de grenadiers, 15 de campagne et 4 de garnison, 69 officiers, 1000 hommes, 1 bataillon de campagne.

Les 5 régiments wallons comptaient donc 118 compagnies, avec un effectif de 399 officiers, 5,900 hommes : ils formaient 5 bataillons de campagne.

Régiments irlandais. — Au commencement de 1690 une escadre porta un petit corps français de Brest en Irlande; au retour, elle débarqua à Brest des Irlandais que Jacques II envoyait servir en France. On les dirigea sur Bourges, et au mois de juin on en forma les trois régiments de Mountcashel, O'Brien et Dillon. Chacun avait 16 compagnies de 100 hommes et 5 officiers, formant 2 bataillons de campagne, 99 officiers. On forma à Lille un dépôt pour recevoir les déserteurs anglais, écossais et irlandais de l'armée anglo-hollandaise, et on les versait ensuite dans les régiments irlandais. Leur justaucorps fut rouge avec collet, parements et doublure de couleurs variables, suivant les régiments. Les trois régiments comptaient 48 compagnies, avec un effectif de 297 officiers, 4,800 hommes et formaient 6 bataillons.

A la fin de 1690, les régiments étrangers au service de la France se composaient donc de :

	Compagnies.	Officiers.	Hommes.	Bataillons.
10 rég. suisses	144	954	28,800	36
1 rég. catalan	18	84	1,900	2
6 rég. allemands	101	458	10,100	14
7 rég. italiens	130	465	7,100	8
5 rég. wallons	118	399	5,900	5
3 rég. irlandais	48	297	4,800	6

Soit 32 régiments étrangers ayant 559 compagnies, un effectif de 2,657 officiers, 58,600 hommes et 71 bataillons de campagne.

D.) *Corps d'infanterie employés au service de l'artillerie.*

Ces corps étaient le régiment des Fusiliers du roi, le régiment des Bombardiers du roi, les 2 compagnies de mineurs, les 3 compagnies des galiottes et les 2 compagnies de bateliers.

Régiment des Fusiliers du roi. — Le régiment des Fusiliers du roi avait été créé en 1671 et composé de 4 compagnies d'ouvriers de 100 hommes. On l'augmenta progressivement en y ajoutant des compagnies de fusiliers et des compagnies de grenadiers, organisées comme celles des autres régiments et formant des bataillons de campagne. Ces bataillons servaient comme corps de troupe et fournissaient, en outre. les détachements nécessaires pour aider les officiers d'artillerie dans le service des pièces. Avant la création du corps, tous les bataillons de l'armée fournissaient à leur tour les auxiliaires do l'artillerie ; le but de la création du régiment avait été d'avoir toujours des auxiliaires instruits, puisqu'ils étaient employés plus souvent au service des pièces.

Jusqu'en 1679, le roi avait entretenu des canonniers dans les places. Quand on formait un parc pour une armée, on y faisait venir un certain nombre de canonniers, qui étaient chefs de pièce et pointeurs. En 1679, ces canonniers des places furent supprimés et remplacés par 6 compagnies de canonniers de 100 hom. indépendantes du régiment. Quand la guerre reprit, en 1688, le nombre des compagnies fut porté à 12, leur effectif fut réduit à 60 hommes chacune, et elles firent partie du régiment des Fusiliers, mais en restant en dehors des bataillons.

Le régiment avait le roi pour colonel, le grand maître de l'artillerie pour colonel-lieutenant, et se trouvait commandé par le

lieutenant-colonel, qui était le capitaine de la première compagnie d'ouvriers. Il portait le justaucorps gris-blanc comme tous les régiments français, avec le collet rouge, les parements et la doublure bleue, boutons en cuivre; la veste, la culotte et les bas étaient rouges, et le galon de chapeau en laine jaune. Dès sa création, il fut entièrement armé du fusil à baïonnette. Il était traité comme les autres régiments d'infanterie; mais, tandis que les compagnies de grenadiers et de fusiliers recevaient la même solde que les compagnies similaires de l'infanterie, les compagnies de canonniers avaient une solde plus forte, et les compagnies d'ouvriers une solde encore plus élevée. Pour le recrutement, il n'y avait de conditions particulières imposées que pour les compagnies d'ouvriers : la 1re compagnie ne devait recevoir que des ouvriers d'art de diverses professions; la 2e des maçons, tailleurs de pierres, terrassiers, carriers et mineurs; la 3e des ouvriers en fer et la 4e des ouvriers en bois.

En 1690, le corps comprenait 88 compagnies et formait 5 bataillons, savoir :

12 compagnies de canonniers : soit 36 officiers et 720 hommes, en dehors des bataillons ;

4 compagnies d'ouvriers : soit 20 officiers et 400 hommes, attachés 2 au 1er bataillon et 2 au 2e bataillon ;

4 compagnies de grenadiers : soit 12 officiers et 200 hommes, attachés 1 à chacun des 4 premiers bataillons ;

68 compagnies de fusiliers : soit 204 officiers et 3,400 hommes, attachés 12 au 1er bataillon, 12 au 2e, 15 à chacun des 3e, 4e, et 14 au 5e bataillon. Il en résultait que les 1er et 2e bataillons avaient chacun 2 compagnies d'ouvriers, 1 de grenadiers et 12 de fusiliers; que les 3e et 4e bataillons avaient chacun 1 compagnie de grenadiers et 15 de fusiliers ; enfin, que le 5e bataillon ne comprenait que 14 compagnies de fusiliers.

Les 88 compagnies comptaient 272 officiers et 4,720 hommes.

Régiment des Bombardiers du roi. — En 1679, lors de la suppression des canonniers des places, on forma 2 compagnies de bombardiers de 100 hommes pour le service des mortiers et des grosses pièces de siège. Les bombardiers étaient, comme les canonniers, chefs de pièce et pointeurs, et avaient pour auxiliaires des soldats du régiment des fusiliers ou des autres corps d'infan-

terie. Au siège de Luxembourg, en 1684, M. de Vigny se plaignit que le service des mortiers était entravé parce que les capitaines d'infanterie ne consentaient à fournir des auxiliaires que si le capitaine des bombardiers s'engageait à rembourser les frais de levée des hommes tués. Il faut ajouter qu'à ce siège les batteries de mortiers souffrirent beaucoup du feu de la place, qui fit sauter des magasins à poudre et des dépôts de bombes. On résolut alors la création du régiment des Bombardiers du roi, qui fut formé le 26 août 1684 avec les 2 compagnies de bombardiers de 100 hommes et 10 compagnies de fusiliers de 50 hommes. Ce régiment, comme celui des Fusiliers, avait le roi pour colonel, le grand maître pour colonel-lieutenant, et était commandé par le lieutenant-colonel. Mais tandis que les Fusiliers servaient plutôt comme troupes d'infanterie que comme troupes d'artillerie, le régiment des Bombardiers ne fut jamais employé comme infanterie et fit toujours exclusivement le service du parc d'artillerie. Il avait le même uniforme que les Fusiliers, mais le collet du justaucorps était bleu. En 1690, il comprenait 15 compagnies : les 2 bombardiers de 100 hommes et 13 de fusiliers de 50 hommes ; 49 officiers et 850 hommes. Il formait 1 bataillon.

Compagnies de mineurs. — Les 2 compagnies de mineurs étaient celles de Mesgrigny et de Camelin.

M. de Mesgrigny était l'adjoint de Vauban et le commandant en second du corps des ingénieurs. En 1673, il fut autorisé à lever une compagnie franche de fusiliers de 100 hommes et, ayant été nommé gouverneur de Tournay, cette compagnie le suivit dans son gouvernement. Elle était organisée et payée comme les autres compagnies des gouverneurs et se partageait comme elles en 6 escouades ; mais en sa qualité d'ingénieur, M. de Mesgrigny en transforma une en escouade de mineurs et une autre en escouade de sapeurs : ces deux escouades le suivaient dans les sièges où il allait servir sous les ordres de Vauban, tandis que les quatre autres restaient dans la citadelle de Tournay pour faire le service de la compagnie franche. A la paix de 1678, quand Louis XIV supprima les compagnies franches des gouverneurs des places, Vauban profita de l'organisation donnée à sa compagnie par M. de Mesgrigny pour la faire maintenir comme compagnie de mineurs, mais sans changement

dans sa composition ni dans sa solde. C'est ce qui explique la différence sous ces rapports que l'on remarquera entre les deux compagnies.

La compagnie Mesgrigny se composait d'un capitaine (M. de Mesgrigny, qui recevait à ce titre 180 livres par mois), 2 lieutenants (33 livres par mois chacun), 2 sous-lieutenants (20 livres), 4 sergents (15 livres), 6 caporaux (10 livres 10 sols), 10 anspessades (9 livres), 98 mineurs et 2 tambours (7 livres 10 sols) : 5 officiers et 120 hommes. Quand les hommes étaient employés à des travaux pour le roi, ils étaient payés de leur travail.

La compagnie Camelin avait été créée en 1679 pour un ingénieur, nommé Le Goulon, qui déserta et passa au service de la Hollande. La compagnie fut alors donnée à un autre ingénieur, M. de La Motte, puis enfin à M. Camelin, qui avait organisé la 2e compagnie de bombardiers, de sorte que des deux compagnies de mineurs, l'une était commandée par un ingénieur et l'autre par un officier d'artillerie. Cette compagnie se composait d'un capitaine (150 livres par mois), 2 lieutenants (60 livres), 4 commandants (45 livres), 4 caporaux (30 livres), 30 anciens mineurs (15 ayant 30 livres par mois et 15 ayant 22 livres 50 sols), et 29 mineurs et 1 tambour (15 livres par mois), soit 3 officiers et 68 hommes.

Les 2 compagnies de mineurs comptaient donc 8 officiers et 188 hommes.

Leur uniforme était entièrement gris de fer avec collet et parements rouges et boutons blancs.

Compagnies des galiotes. — Le marquis de Chamilly, gouverneur de Grave, avait organisé une compagnie de bateliers qui rendit de grands services pendant la défense de cette place. Nommé en 1674, gouverneur d'Oudenarde, M. de Chamilly demanda qu'on lui envoyât le capitaine de son ancienne compagnie de bateliers, estimant qu'une semblable compagnie serait utile pour la navigation sur l'Escaut et sur l'inondation entourant la place. Sur sa proposition, il fut créé, le 14 mars 1675, pour le service de la place d'Oudenarde, une compagnie de bateliers, composée d'un capitaine (150 livres par mois), un lieutenant (60 livres), 6 sergents (30 livres), 6 mariniers (20 livres) et 50 fusiliers (solde de l'infanterie augmentée d'un sol par jour). Cette

compagnie servait sur l'Escaut une flottille de bateaux marchant à la voile et à la rame, et sur l'inondation des bateaux plats marchant à la rame. Le capitaine de cette compagnie inventa un pont de tonneaux, divisé en portières portées chacune par un chariot, pont qui servit dans les courses des partis envoyés dans le pays de Waës pour passer le canal de Gand. Oudenarde ayant été rendue aux Espagnols, lors de la paix de 1678, cette compagnie fut alors supprimée.

A cette époque où les transports par terre étaient longs et coûteux, on employait beaucoup la navigation sur les rivières et sur les canaux, nombreux déjà alors en Flandre. Les services rendus par les compagnies de bateliers de Grave et d'Oudenarde, firent juger utile d'avoir des bâtiments armés d'artillerie pour escorter et protéger les convois par eau. A la fin de 1675, on fit construire à Tournay 16 galiotes, armées d'artillerie et marchant à la voile et à la rame. Pour faire le service de ces galiotes on organisa à Tournay, en février 1676, les compagnies Martin, Closmesnil et Taumur. Chacune de ces compagnies fut composée de : 1 capitaine, 1 lieutenant, 6 sergents, 22 mariniers et 50 fusiliers, et eut la même solde que la compagnie d'Oudenarde. Au mois de mars, la compagnie Martin fut envoyée à Oudenarde avec 6 galiotes, la compagnie Taumur à Douay avec 4; la compagnie Clomesnil resta à Tournay avec les 6 autres. Dans chacune des trois places, la garnison dut fournir 100 fusiliers pour être exercés au service de la rame et être employés sur les galiotes en cas de besoin : ces hommes reçurent un sol de gratification par jour de service. Les hommes des trois compagnies furent de plus exercés à jeter les ponts de pontons de cuivre alors en usage.

A la paix de 1678, les 3 compagnies des galiotes furent maintenues et réunies à Tournay, où se trouvait l'atelier de construction et l'école des pontons de cuivre. La compagnie Martin conserva seule des mariniers, et les deux autres ne comprirent plus que des fusiliers. Le pont de tonneaux d'Oudenarde fut amené à Tournay et servit dans les exercices.

En 1690, les 3 compagnies de galiotes avaient la composition suivante :

Compagnie Martin : 1 capitaine (125 livres par mois), 2 lieutenants (45 livres), 2 sous-lieutenants (30 livres), 6 sergents (18 li-

vres), 9 caporaux (12 livres), 9 anspessades (10 livres 10 sols), 9 appointés (9 livres 10 sols), 10 matelots (30 livres), 95 fusiliers et 2 tambours (9 livres), en tout : 5 officiers et 140 hommes.

La compagnie Closménil avait 1 capitaine (90 livres), 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 2 sergents, 3 caporaux, 5 anspessades, 5 appointés, 44 fusiliers et 1 tambour, ayant la même solde que ceux de la compagnie précédente : 3 officiers et 60 hommes.

La compagnie Taumur avait 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 2 sergents, 3 caporaux, 3 anspessades, 3 appointés, 48 fusiliers et 1 tambour : 3 officiers et 60 hommes.

Les 3 compagnies comptaient 11 officiers et 260 hommes.

Compagnies des bateliers. — Sur le Rhin, la navigation était très active ; chacune des villes situées sur le fleuve avait sa corporation de bateliers et de charpentiers en bateaux, experts dans les détails de la navigation, dans l'établissement des ponts de bateaux, ponts volants et bacs. Pendant la guerre de 1672 à 1678, on louait, en cas de besoin, le nombre de bateliers et de charpentiers nécessaires pour la construction et l'entretien des ponts de bateaux et de la navigation. On opéra de même en 1688 et en 1689. La France possédait à ce moment Huningue, Brisach, Strasbourg, fort Louis et Lauterbourg sur la rive gauche, et seulement Philipsbourg sur la rive droite. La dévastation du Palatinat avait donné naissance aux bandes de chenapans qui, maîtres de la rive droite, gênaient considérablement la navigation entre les places françaises de la rive gauche ; les bateliers devenaient circonspects, et l'on pouvait craindre de ne plus en trouver en cas de besoin. On résolut alors de former un corps militaire pour assurer la navigation et la construction des ponts sur le Rhin, surveiller et faire marcher au besoin les bateliers loués avec leurs bateaux. A la fin de 1689, on forma une compagnie à Strasbourg et une à Brisach. Ce furent ces deux compagnies qui dirigèrent le convoi qui embarqua à Brisach, le 29 août 1692, 4 bataillons français et 8 bataillons irlandais, et qui, après vingt-quatre heures de repos au fort Louis, les débarqua, le 3 septembre au matin, à Philipsbourg assez à temps pour leur permettre d'arriver à Spire, où l'armée du maréchal de Lorges était engagée, et de prendre part à la fin du combat.

Chacune de ces deux compagnies se composait de : 1 capi-

taine (3 livres par jour), 1 lieutenant (40 sols), 1 sous-lieutenant (30 sols), 3 sergents (10 sols), 3 caporaux (8 sols), 3 anspessades (7 sols), 50 bateliers-fusiliers et 1 tambour (6 sols), soit 3 officiers et 60 hommes par compagnie, et, pour les deux, 6 officiers et 120 hommes. Quand les hommes étaient employés sur les bateaux, ils avaient un supplément de 10 sols par jour.

Les troupes d'infanterie employées par l'artillerie comprenaient donc :

Le rég. des Fusiliers........	88 comp.	272 offic.	4,720 h.	5 bat.
Le rég. des Bombardiers.....	15	49	850	1
Mineurs...................	2	8	188	»
Galiottes.................	3	11	260	»
Bateliers.................	2	6	120	»
Soit 2 régiments...........	110 comp.	346 offic.	6,138 h.	6 bat.

E.) *Compagnies franches.*

1° *Compagnies suisses.* — Depuis longtemps, le roi de France entretenait des compagnies franches suisses employées dans les garnisons des places fortes, châteaux et forts détachés. Certaines de ces compagnies existaient depuis Henri IV : c'étaient les compagnies colonelles des régiments suisses congédiés lors de la paix de 1698. Le nombre de ces compagnies avait toujours varié selon les besoins du moment. Il y avait des compagnies entières de 200 hommes, des demi-compagnies de 100 hommes et des quart de compagnie de 50 hommes ; cela provenait de ce que chaque unité avait un effectif en rapport avec l'importance des points fortifiés qu'elle devait occuper. Au 1er janvier 1690, l'ensemble de ces unités représentait 60 compagnies complètes et un quart de compagnie, avec un effectif de 12,050 hommes. Comme le 6 février 42 de ces compagnies furent employées pour former les quatre nouveaux régiments suisses, il ne resta que 18 compagnies et un quart de compagnie, avec un effectif de 111 officiers et 3,650 hommes. Ces compagnies avaient le justaucorps en drap rouge, comme les compagnies des régiments.

2° *Compagnies allemandes.* — Il existait 2 compagnies franches allemandes ayant chacune 5 officiers et 100 hommes. Elles avaient le justaucorps en drap bleu comme les régiments allemands. Elles comprenaient en tout 10 officiers et 200 hommes.

3° *Compagnies françaises.* — On avait créé, en 1688 et 1689, 13 compagnies franches de fusiliers attachées aux places de première ligne. Chacune avait 3 officiers et 50 hommes, soit, en tout, 39 officiers et 650 hommes.

Pendant la guerre de 1672, chacun des gouverneurs, lieutenants du roi et majors des places fortes avait une compagnie franche de 100 fusiliers; elles furent supprimées à la paix de 1678. Quand la guerre reprit en 1688, on ne les rétablit pas de suite ; ce ne fut qu'au mois d'octobre 1692 que la mise sur pied de 43 de ces compagnies fut prescrite.

4° *Compagnies pour la garde de la Meuse.* — Pendant la guerre de 1672, les Espagnols possédaient le pays du Luxembourg, et leurs partis pouvaient aller lever des contributions au delà de la Meuse. Pour couvrir le pays, on défendit tous les ponts et gués de Mézières à Saint-Mihiel, au moyen de retranchements et de tours, occupés en permanence par une garnison : la force de ces postes variait de 12 à 60 hommes. Les habitants des localités jusqu'à 10 lieues de la Meuse contribuaient à ce service en fournissant chacun à leur tour les hommes de garde pendant 8 jours : ces hommes devaient venir armés et apporter leurs vivres. Le roi entretenait un sergent dans chaque poste pour le commander. La ligne de la Meuse était divisée en arrondissements dirigés chacun par un capitaine payé par le roi ; il surveillait les postes et commandait le service dans les villages. Les gouverneurs de Mézières, de Sedan, de Stenay et de Verdun surveillaient la partie de la ligne voisine de leur place, et pouvaient arriver rapidement au point menacé avec les compagnies de cavalerie et de dragons de leur garnison. Le pays au delà de la Meuse se trouvait ainsi couvert, mais le service était une lourde charge pour les populations qui y étaient soumises et qui subissaient de grands dérangements dans leurs travaux. Il y avait environ 1600 hommes de service sur la ligne.

Quand les hostilités reprirent en 1688, le service de garde fut réorganisé sur la Meuse, mais seulement entre Mézières et Verdun, parce que nous possédions Luxembourg et Trèves et que les partis ennemis ne pouvaient venir que du pays de Liège. L'intendant de la Champagne demanda la création de compagnies franches d'infanterie, chargées d'occuper les postes en permanence. Il montra que le service serait ainsi mieux fait, et que la province

serait moins chargée par une imposition pour payer ces compagnies que par le dérangement causé aux habitants pour fournir ce service. Cette demande fut accueillie, et en 1689 on a 16 compagnies franches de fusiliers pour la garde de la Meuse. Chaque compagnie avait 3 officiers et 50 hommes, soit pour les 16 compagnies 48 officiers et 800 hommes.

5° *Compagnie pour la garde du Rhin.* — Les partis de Schnapans gênant la navigation en 1689 et ayant même essayé de passer le Rhin, on fit occuper les points de passage entre les places fortes par des détachements fournis par les garnisons. Comme beaucoup de ces détachements étaient trop éloignés des places, ce qui présentait des inconvénients pour leur relèvement, on créa 10 compagnies franches de fusiliers, ayant chacune 2 officiers et 40 hommes pour occuper les points de passages éloignés, les garnisons de places continuant à garder les postes situés à leur proximité. Ces 10 compagnies comprenaient 20 officiers et 400 hommes.

6° *Compagnies franches d'Alsace.* — On avait créé 2 compagnies franches de fusiliers en 1689, l'une dite de Haute-Alsace à Altkirch, et l'autre dite de Basse-Alsace à Wissembourg. Chacune de ces compagnies se composait de 3 officiers et 60 hommes. Elles se recrutaient dans la ville et ses environs et avaient le justaucorps bleu. Elles étaient destinées à faire des courses au delà du Rhin : celle d'Altkirch le passait aux ponts d'Huningue, de Brisach ou de Strasbourg, et celle de Wissembourg aux ponts ou bacs du fort Louis, de Lauterbourg et de Philipsbourg. Ces compagnies ne se réunissaient et n'étaient payées que pendant le temps des expéditions ; tout le butin fait leur appartenait. Les 2 compagnies comprenaient 6 officiers et 120 hommes.

7° *Compagnies de miquelets ou de fusiliers de montagne.* — Chaque fois que la guerre éclatait avec l'Espagne, on levait en Roussillon des compagnies de fusiliers de montagne pour tenir tête aux miquelets espagnols. En 1690, il existait 18 de ces compagnies sur pied. 5 étaient dites compagnies baratines et étaient composées de Catalans déserteurs des miquelets d'Espagne ; les 13 autres étaient formées avec des habitants de la Cerdagne et du Roussillon. Chaque compagnie avait 1 capitaine, 1 lieutenant et 41 hommes, dont 1 brigadier. Les 18 compagnies comptaient 36 officiers et 738 hommes.

8° *Compagnies franches anglaises.* — Depuis 1689 on rassemblait à Lille les Anglais, les Écossais et les Irlandais déserteurs des troupes anglaises employées en Flandre. En 1690, les Irlandais furent envoyés dans les régiments de leur nation en formation à Bourges. Les Anglais et les Ecossais protestants ne voulant pas servir dans des régiments catholiques, on forma 2 compagnies franches ayant chacune 4 officiers et 100 hommes; l'une anglaise, commandée par M. de Rutherfort, et l'autre écossaise, aux ordres de M. de Hay. A la fin de 1690, ces deux compagnies furent envoyées servir dans les places du Roussillon. Elles comprenaient 8 officiers et 200 hommes.

9° *Compagnies détachées de l'hôtel des Invalides.* — L'hôtel des Invalides avait été créé pour recueillir non seulement les soldats estropiés à la guerre, mais encore ceux que l'âge rendaient incapables de continuer à faire un service actif. Le service militaire était alors une carrière pour le plus grand nombre des soldats, et le séjour à l'hôtel remplaçait notre retraite actuelle pour ancienneté de services. Les hommes les plus valides formaient des compagnies qui faisaient le service de garde dans l'hôtel et dans ses environs. Comme d'un côté la guerre augmentait le nombre des invalides et que de l'autre on voulait disposer des troupes employées à garder certaines places éloignées du théâtre de la guerre, on forma à titre d'essai, dans le milieu de 1690, un bataillon de 16 compagnies composées des invalides les plus valides, et on l'envoya en garnison à Montreuil. Chaque compagnie se composait d'un capitaine, de 2 lieutenants et de 50 hommes. On leur alloua la solde ordinaire de l'infanterie, et le plus ancien capitaine, qui commandait le bataillon, reçut la solde de lieutenant-colonel. Comme l'hôtel continua à fournir l'habillement, les invalides ne subirent pas la retenue d'un sol par jour et se trouvèrent par suite mieux payés que les soldats d'infanterie. Les années suivantes, le nombre des compagnies détachées de l'hôtel fut progressivement augmenté. Ces 16 compagnies comprenaient 48 officiers et 810 hommes;

10° *Compagnies de cadets gentilshommes.* — Il avait été formé successivement 9 de ces compagnies, destinées à donner l'instruction militaire aux jeunes gens des familles nobles ou bourgeoises trop pauvres pour pouvoir entrer aux mousquetaires. Ces compagnies fournissaient quelques cornettes à la cavalerie et aux

dragons, mais surtout des sous-lieutenants à l'infanterie. Elles étaient établies dans les citadelles des grandes places fortes et, tout en faisant leur instruction, participaient au service de la place. Même ces cadets furent cause de l'adoption des capotes données aux sentinelles pendant l'hiver.

Chaque compagnie avait pour capitaine le gouverneur de la place, qui recevait à ce titre 150 livres par mois. Les cours étaient faits par des professeurs de français, d'allemand, de mathématiques, d'escrime et de danse. L'effectif moyen, en 1690, était de 795 cadets par compagnie. Chacune comprenait 1 lieutenant (90 livres par mois), 2 sous-lieutenants (45 livres). On prenait parmi les cadets 8 sergents (30 livres par mois), 8 caporaux (20 livres) et 8 anspessades (18 livres) ; il y avait 3 tambours, payés chacun 15 livres par mois, comme les cadets. Les 9 compagnies comptaient 27 officiers et 7,155 hommes.

Les compagnies franches comprenaient donc :

Suisses	18 comp. 1/4	111 offic.	3,650 hommes.
Allemands	2 —	10 —	200 —
Français	13 —	39 —	650 —
Garde de la Meuse	16 —	48 —	800 —
Garde du Rhin	10 —	20 —	400 —
Alsace	2 —	6 —	120 —
Fusiliers de montagne	18 —	36 —	738 —
Anglais	2 —	8 —	200 —
Invalides	16 —	48 —	800 —
Cadets	9 —	27 —	7,155 —
TOTAUX	116 comp. 1/4	353 offic.	14,703 hommes.

En résumé, l'infanterie se composait de :

2 rég. des gardes	44 comp.	319 offic.	6,418 h.	9 b. de camp.
90 rég. français	3,571	9,013	178,730	79
	»	»	»	153 b. de garn.
32 rég. étrangers	559	2,657	58,600	71 b. de camp.
2 rég. d'artillerie	110	346	6,138	6
Compagnies franches	116 1/4	353	14,703	»

Soit 126 régiments avec 4,400 compagnies 1/4, 10,688 officiers, 264,589 hommes, 165 bataillons de campagne, 153 bataillons de garnison = 318 bataillons.

2° Cavalerie.

La cavalerie se composait :

De la gendarmerie ;

De la cavalerie légère.

a) *Gendarmerie.*

La gendarmerie comprenait la Maison du roi, la gendarmerie et la maréchaussée. Ce dernier corps était un corps de police, placé à la suite de la gendarmerie parce qu'il relevait des maréchaux de France; nous en parlerons plus tard.

Maison du roi. — La Maison était composée des quatre compagnies des gardes du corps et de la compagnie des grenadiers à cheval, qui avaient le justaucorps bleu et formaient ce que l'on nommait la Maison bleue ; de la compagnie des gendarmes de la garde, de la compagnie des chevau-légers de la garde et des deux compagnies de mousquetaires, qui avaient le justaucorps rouge et de là étaient appelées la Maison rouge.

Gardes du corps.

La première compagnie des gardes du corps était la compagnie écossaise, qui avait été réorganisée, plutôt que créée, par Charles VII. Cette compagnie comprenait, en effet, les gardes de la manche, qui dataient de Charles V et furent, dès leur création, pris parmi les seigneurs écossais. Quand Charles VII créa les compagnies d'ordonnance, il appliqua leur organisation aux gardes de la manche, en leur donnant à chacun une lance complète. C'est ce qui explique pourquoi cette compagnie eut jusqu'à François Ier 125 hommes, dont 25 hommes d'armes (les gardes de la manche) et 100 archers, tandis que les compagnies françaises n'avaient chacune que 100 archers. Sous Louis XIV, la compagnie n'était plus écossaise que de nom et se composait entièrement de Français.

Les 2e et 3e compagnies, ou 1re et 2e françaises, furent créées par Louis XI sous le nom de compagnies de la petite garde du corps du roi. La 4e compagnie (3e française) fut établie par François Ier et formée avec la compagnie de ses gardes comme duc d'Angoulême et la compagnie d'ordonnance dont il était le capitaine. Il modifia de plus complètement le corps des gardes en leur donnant l'armement des hommes d'armes, tandis que jusqu'alors ils n'avaient été armés que comme les archers des ordonnances, sauf les gardes de la manche, lesquels ont toujours été des hommes d'armes.

Jusqu'à ce moment, la gendarmerie avait été représentée dans la Maison du roi par les deux compagnies dites au bec de corbin. Louis XI avait créé la 1re compagnie : les 100 gentilshommes ordonnés pour la grand'garde du corps du roi, et Charles VIII la 2e compagnie : les 100 gentilshommes extraordinaires. Ces deux compagnies, après de brillants services de guerre, se disloquèrent sous Henri III : les gentilshommes prirent partis les uns pour les protestants, les autres pour la ligue; mais tous abandonnèrent le roi. Henri IV oublia leur existence. Après la prise de La Rochelle, Richelieu voulut les remettre sur pied et elles accompagnèrent Louis XIII dans son expédition en Italie; les grands services qu'elles rendirent à cette occasion causèrent leur suppression officielle. Louis XIV rétablit une de ces compagnies, non comme corps militaire, car elle ne servit jamais à l'armée, mais comme moyen d'attacher un certain nombre de nobles à la cour.

Autrefois les gardes du corps ne paraissaient à l'armée qu'avec le roi. Tant que le roi commanda les armées en personne, le corps était brillant, bien recruté et formait une vraie troupe d'élite. Réduit à partir de Louis XIII au seul service de la cour, il déclina rapidement, son recrutement devint de plus en plus mauvais, et en 1660 la seule ressemblance qu'il avait avec un corps de cavalerie était que les gardes montaient à cheval pour escorter le roi. Louis XIV l'épura, le réorganisa, et par des augmentations successives il porta l'effectif des compagnies de 100 à 400 hommes ; chacune forma un régiment de cavalerie à deux escadrons. Le corps prit dès lors part à toutes les campagnes, soit en entier, soit par détachements, et l'on peut dire que si, sous ce règne, les gardes n'ont pas chargé sur tous les champs de bataille, c'est qu'ils ne pouvaient être à la fois dans toutes les armées; ils devinrent bientôt un corps de cavalerie remarquable. Au combat de Leuze, les huit escadrons chargèrent trois fois de suite et culbutèrent 26 escadrons ennemis.

Le corps se recrutait parmi les jeunes nobles de 22 à 23 ans, de 5 pieds 4 pouces de taille, de bonnes mœurs, de religion catholique et ayant un peu de fortune. Les simples gardes avaient rang de maréchaux des logis de cavalerie; ceux qui ne voulaient pas rester dans la compagnie pouvaient, au bout de quatre ans de services, se retirer chez eux ou obtenir une lieutenance dans

un régiment de cavalerie ; nous ne parlons pas bien entendu de ceux qui avaient le moyen d'acheter une compagnie ou un régiment. L'augmentation de l'armée en 1689, surtout de la cavalerie, ayant employé beaucoup de noblesse, le recrutement des gardes devint difficile ; Louis XIV décida, en 1690, que chaque régiment de cavalerie et de dragons fournirait tous les ans deux maréchaux des logis ou cavaliers qui, après deux ans de présence aux gardes, retourneraient dans un régiment comme cornettes ou lieutenants. Cette mesure fut appliquée pendant les années suivantes.

Chaque compagnie se composait de 1 capitaine des gardes (maréchal de France ou lieutenant général), 3 lieutenants et 3 enseignes (officiers généraux), 12 exempts et 1 exempt aide-major (mestres de camp), 12 brigadiers (capitaines), 12 sous-brigadiers (capitaines ou lieutenants), 6 porte-étendards (cornettes), 420 gardes, 6 trompettes et 1 timbalier. Il y avait, en outre, un personnel civil composé de : 1 aumônier, 2 fourriers, 1 chirurgien, 1 apothicaire, 1 sellier et 1 maréchal ferrant. — 50 officiers et 427 hommes.

Il y avait pour tout le corps un état-major, qui comptait à la suite de la compagnie écossaise et était composé de 1 major (lieutenant) et 2 aides-majors (enseignes). Le corps complet comptait 203 officiers et 1708 hommes.

Chaque compagnie formait 6 brigades, composées chacune de 1 lieutenant ou enseigne, 2 exempts, 2 brigadiers, 2 sous-brigadiers, 1 porte-étendard, 70 gardes et 1 trompette : 8 officiers et 71 hommes.

Le guet de service près du roi, et qui était relevé tous les trois mois, était composé d'une brigade par compagnie et était commandé par un capitaine des gardes ; il comprenait 33 officiers et 284 hommes. La brigade de guet n'était pas une brigade constituée : elle était prélevée sur l'ensemble des six brigades de la compagnie. Comme les capitaines des gardes n'étaient jamais à la tête des compagnies, elles ne comptaient en campagne que 41 officiers et 356 hommes, ce qui, pour les 8 escadrons fournis par le corps, donne un effectif de 164 officiers et 1424 hommes.

Les chevaux étaient de la taille fixée pour la gendarmerie, de 4 pieds 5 pouces à 4 pieds 7 pouces. Il n'y avait pas de couleur de robe particulière obligatoire pour chaque compagnie, mais

tous les officiers devaient être montés en chevaux gris; il en était de même, du reste, dans toutes les compagnies de la Maison.

Les gardes étaient armés de l'épée, de deux pistolets et d'un mousqueton; un certain nombre de gardes (17 ou 16 par brigade) avaient la carabine rayée, soit 99 par compagnie. Le résultat obtenu par ces carabiniers donna l'idée d'armer de carabines un certain nombre de cavaliers des régiments.

L'uniforme consistait en un habit bleu turquin, galonné d'argent et à boutons de même métal; doublure et parements, veste, culotte et bas rouges; chapeau bordé d'argent; pour le service à cheval, culotte de peau et grosses bottes. Les trompettes et timbaliers avaient l'habit de velours bleu brodé d'argent.

Chaque compagnie avait sa couleur particulière, qui se reproduisait sur les étendards, les bandoulières des gardes, les banderoles des trompettes et des timbales, enfin sur l'équipage du cheval, le tout brodé et galonné d'argent. Ces couleurs étaient : le blanc pour les Écossais, le bleu pour la 2e compagnie, le vert pour la 3e, et le jaune pour la 4e; cependant, les Écossais avaient l'équipage du cheval rouge.

Tous les escadrons de la Maison formaient en campagne une seule brigade, commandée par un des lieutenants des gardes, qui avait pour major de brigade un des officiers de l'état-major du corps.

Gendarmerie de la garde.

La compagnie fut créée à la fin de 1602 par Henri IV pour le dauphin. Après l'avènement de Louis XIII, elle devint, le 29 avril 1611, compagnie de la garde ordinaire du roi.

Elle était composée de : 1 capitaine-lieutenant (le roi était le capitaine de la compagnie), 2 capitaines-sous-lieutenants, 3 enseignes, 3 guidons, 8 maréchaux des logis, 2 maréchaux des logis aides-majors, 8 brigadiers, 8 sous-brigadiers, 4 porte-étendards, 220 gendarmes, 4 trompettes et 1 timbalier, plus le même personnel civil qu'une compagnie des gardes du corps; en tout, 39 officiers et 225 hommes.

Elle formait quatre brigades. Son guet se composait d'une brigade prélevée, comme dans les gardes, sur toutes les brigades de la compagnie. Elle formait un escadron en temps de paix, mais deux en temps de guerre, à cause des nombreux volontaires qui

venaient grossir ses rangs. Elle ne se recrutait que parmi la noblesse riche, qui préférait le service extérieur de la Maison rouge au service des appartements, fait par la Maison bleue. Le guet de la Maison rouge était commandé alternativement pendant trois mois par le capitaine-lieutenant des gendarmes, celui des chevau-légers et les deux des mousquetaires.

Armement : épée, deux pistolets et le mousqueton.

Habit écarlate, brodé et galonné d'or, boutons dorés; parements en velours noir; veste chamois galonnée d'or, culottes et bas écarlates, chapeau bordé d'or; équipage de cheval écarlate brodé d'or. Pour les trompettes et timbaliers, habit de velours bleu brodé d'or.

Étendards blancs, brodés et frangés d'or et d'argent.

Chevau-légers de la garde.

La compagnie des chevau-légers avait aussi été créée à la fin de 1602 par Henri IV pour le dauphin, et devint compagnie de la garde à la même date que celle des gendarmes. Elle avait la même composition, sauf 4 cornettes au lieu de 3 enseignes et de 3 guidons, soit 37 officiers et 225 hommes. Les deux compagnies présentaient donc un effectif de 76 officiers et 450 hommes, formant deux escadrons en temps de paix et quatre en campagne.

L'uniforme était celui des gendarmes, avec les différences suivantes : les boutons étaient d'argent; le galonnage était partout moitié or et moitié argent, sauf à la housse, où il était entièrement d'argent.

Il a existé une confusion entre cette compagnie et la compagnie des chevau-légers du roi, commandée par La Curée. La Curée commandait les chevau-légers du roi de Navarre. Devenu roi de France, Henri IV voulut faire entrer sa compagnie dans la Maison, mais La Curée s'y opposa dans des vues toutes personnelles, et sa compagnie demeura compagnie des chevau-légers du roi, à côté de la Maison et sans en faire partie. Louis XIII ayant mis sa compagnie dans la garde, la compagnie La Curée devint, malgré son titre, une compagnie ordinaire de chevau-légers. L'état de 1611 pour le payement des troupes porte : compagnie des chevau-légers de la garde, 200 maîtres; compagnie des chevau-légers du roi, 60 maîtres. La compagnie des chevau-légers du roi est

signalée jusqu'en 1623, puis on perd sa trace. On ne peut donc pas confondre les deux compagnies.

Mousquetaires.

La 1re compagnie des mousquetaires de la garde, dite « les mousquetaires gris » à cause de la robe de leurs chevaux, fut créée le 10 janvier 1657. Il y avait bien eu auparavant une compagnie de mousquetaires de la garde organisée sous Louis XIII et formée avec les carabins attachés aux chevau-légers de la garde, mais elle avait été supprimée en 1646.

La 2e compagnie, dite « les mousquetaires noirs », aussi à cause de la couleur de ses chevaux, fut créée en 1651 comme garde à pied du cardinal de Mazarin. A sa mort, en 1661, Louis XIV la prit pour lui, la monta en 1663 et lui donna l'organisation de la première en 1665, quand les mousquetaires furent réorganisés pour devenir une école d'officiers.

Les mousquetaires étaient exercés à combattre à pied et à cheval ; ils représentaient dans la Maison l'arme des dragons, et c'est pour cela qu'ils avaient des tambours et non des trompettes. Chaque compagnie formait une école, où les jeunes nobles et fils de bourgeois vivant noblement venaient recevoir l'instruction militaire. Après deux ans de séjour dans les mousquetaires, ils pouvaient acheter une compagnie ou, s'ils n'avaient pas de fortune, recevaient des brevets de lieutenants, surtout dans l'infanterie et les dragons, car c'étaient plutôt les gardes du corps, gendarmes et chevau-légers qui fournissaient les officiers de cavalerie. Ces deux compagnies étaient casernées à Paris et chacune avait des professeurs de lettres, sciences et arts d'agrément chargés de l'instruction des mousquetaires. Il arriva souvent que, le grand siège fait en présence du roi terminé, les deux compagnies furent renvoyées à Paris pour reprendre l'instruction, ce qui fut cause qu'elles ne parurent pas sur tous les champs de bataille où le reste de la Maison fut engagé.

Chaque compagnie avait un étendard et un drapeau dont le fond était blanc.

La compagnie était composée de : 1 capitaine-lieutenant, 2 capitaines-sous-lieutenants, 2 enseignes, 2 cornettes, 8 maréchaux des logis, 2 maréchaux des logis aides-majors, 4 brigadiers,

16 sous-brigadiers, 2 sous-brigadiers sous-aides-majors, 1 porte-étendard, 1 porte-drapeau, 1 fourrier, 250 mousquetaires, 6 tambours et 4 hautbois, soit 17 officiers et 285 hommes. Pour les deux compagnies : 34 officiers et 570 hommes.

Chaque compagnie formait quatre brigades et un seul escadron en temps de paix. Avec les nombreux volontaires, chacune formait 2 escadrons en campagne. Le guet du roi était d'une brigade par compagnie.

Les mousquetaires portaient l'épée et le fusil à baïonnette.

L'uniforme était : habit, veste, culotte, bas et housse du cheval écarlates, galonnés en or et boutons dorés pour la 1re compagnie, galonnés en argent et boutons en argent pour la 2e. La soubreveste, qui remplaçait le manteau, était, pour les deux compagnies, en drap bleu, doublée de rouge, galonnée en argent et portait sur le devant et sur le dos une grande croix en drap, blanche, avec des fleurs de lis en argent au sommet de chaque branche.

Grenadiers à cheval.

La compagnie des grenadiers à cheval fut créée en décembre 1676. Elle représentait dans la Maison l'infanterie montée, ce qui fut l'origine des dragons. Elle se recrutait dans l'infanterie et, à cet effet, chaque compagnie de grenadiers lui fournissait successivement un homme.

Ce ne fut qu'après le combat de Leuze, en 1690, qu'elle reçut un étendard en soie blanche brodée et frangée d'or.

Elle ne fournissait pas de guet chez le roi et marchait toujours avec les gardes du corps.

Elle comprenait : 1 capitaine-lieutenant, 3 lieutenants, 3 sous-lieutenants, 3 maréchaux des logis, 6 sergents, 3 brigadiers, 6 sous-brigadiers, 1 porte-étendard, 6 appointés, 2 fourriers, 102 grenadiers et 4 tambours ; en tout 10 officiers et 140 hommes. Elle formait trois brigades et un escadron.

Habit bleu galonné en argent, boutons d'argent, doublure et parements rouges, veste, culotte et bas rouges, bonnet de grenadier en drap rouge avec turban en peau d'ourson noir. Équipage de cheval bleu galonné d'argent. Épée et fusil à baïonnette.

En résumé, la maison comprenait :

	Officiers.	Hommes.	Escadrons.
4 compagnies de gardes du corps.	203	1,708	8
2 compagnies de gendarmes et chevau-légers.	76	450	4
2 compagnies de mousquetaires.	34	570	4
1 compagnie de grenadiers à cheval. . .	10	140	1
9 compagnies.	323 off.	2,868 h.	17 esc.

Gendarmerie,

Au commencement de 1690, il existait 12 compagnies de gendarmerie ; après Fleurus, à la fin de septembre, on en créa 4 nouvelles. La gendarmerie comprenait des compagnies de gendarmes, derniers vestiges de l'organisation de Charles VII, et des compagnies de chevau-légers, souvenirs des origines de la cavalerie légère. Les 12 compagnies anciennes ne comptaient que 50 hommes chacune et formaient 4 escadrons seulement. A la réorganisation, toutes les compagnies furent mises à 80 hommes et groupées deux à deux, pour former huit escadrons. La gendarmerie constituait une brigade, qui prenait la gauche de la Maison, quand elles se trouvaient toutes les deux dans la même armée, ce qui n'était que l'exception. Elle se recrutait dans la petite noblesse et les bourgeois vivant noblement, et recevait les jeunes gens trop pauvres pour acheter une compagnie et préférant plutôt servir dans un corps privilégié que de remplir les fonctions d'officier subalterne dans quelque obscur régiment. Le roi était capitaine des quatre compagnies des gendarmes écossais, anglais, bourguignons et flamands ; la reine et les princes étaient capitaines des autres compagnies.

Chaque compagnie se composait de : 1 capitaine-lieutenant, 1 capitaine sous-lieutenant, 1 enseigne et 1 guidon dans les gendarmes, 2 cornettes dans les chevau-légers, 4 maréchaux des logis, 2 brigadiers, 2 sous-brigadiers, 78 gendarmes ou chevau-légers, 2 trompettes et 1 timbalier dans les compagnies chef

d'escadron seulement; en tout 8 officiers et 85 hommes dans 8 compagnies, et 84 dans les 8 autres. Le corps avait un état-major composé d'un major, d'un aide-major et d'un sous-aide major, et qui comptait à la suite des Ecossais. Il comprenait en tout 131 officiers, 1352 hommes et 8 escadrons. En campagne, cet effectif était grossi par d'assez nombreux volontaires.

Chaque compagnie se divisait en deux brigades et avait un étendard porté par un gendarme ou chevau-léger. La couleur de ces étendards variait avec les compagnies; ils étaient brodés et frangés d'or.

Armement : épée, deux pistolets et mousqueton.

Habit rouge galonné d'argent, boutons d'argent, veste de bufle galonné d'argent, culottes et bas rouges, chapeau bordé d'argent; équipage du cheval : rouge, galonné d'argent. Les bandoulières des cavaliers, les banderoles des trompettes et timbaliers, ainsi que certains détails de l'uniforme, étaient de la couleur distinctive de chaque compagnie.

Les seize compagnies étaient :

Les gendarmes écossais, créés par Charles VII en 1445; étendard blanc, couleur jaune;

Les gendarmes anglais, formés le 27 novembre 1667 avec les gardes catholiques de Charles II; étendard blanc, couleur violet;

Les gendarmes bourguignons, 1er avril 1668; étendard blanc, couleur vert foncé;

Les gendarmes flamands, 12 avril 1673; étendard bleu, couleur feuille morte;

Les gendarmes de la reine, 13 mai 1661; étendard rouge ponceau, couleur rouge ponceau;

Les chevau-légers de la reine, 13 juin 1661; étendard rouge cerise, couleur rouge cerise;

Les gendarmes dauphins, 13 décembre 1665; étendard blanc, couleur bleu turquoise;

Les chevau-légers dauphins, 28 janvier 1663; étendard blanc, couleur bleu de ciel;

Les gendarmes de Bourgogne, 30 août 1690; étendard bleu, couleur jonquille;

Les chevau-légers de Bourgogne, 30 août 1690; étendard bleu, couleur violet clair;

Les gendarmes d'Anjou, 19 décembre 1669; étendard bleu, couleur vert d'eau ;

Les chevau-légers d'Anjou, 1er octobre 1690; étendard bleu, couleur aurore ;

Les gendarmes de Berry, 1er octobre 1690; étendard bleu, couleur cramoisi ;

Les chevau-légers de Berry, 1er octobre 1690; étendard bleu, couleur rose ;

Les gendarmes d'Orléans, 1647; étendard rouge, couleur bleu clair ;

Les chevau-légers d'Orléans, 14 juin 1655; étendard rouge, couleur gris argentin.

En résumé, la gendarmerie comprenait :

Maison	9 comp.	323 offic.	2868 hom.	17 escad.
Gendarmerie .	16 —	131 —	1352 —	8 —
Totaux	25 comp.	454 offic.	4220 hom.	25 escad.

b) *Cavalerie légère.*

Historique. — Le nom de cavalerie légère avait été donné aux compagnies créées à partir du règne de Louis XII et composées de cavaliers ne portant pas l'armure complète des hommes d'armes. Ces cavaliers prirent le nom de chevau-légers, tout en constituant une cavalerie plus lourde que nos cuirassiers actuels. Après l'abandon des armures, le nom de cavalerie légère resta aux corps de chevau-légers, qui représentait notre cavalerie légère, tandis que la gendarmerie continua à former la grosse cavalerie.

La cavalerie légère demeura pendant longtemps composée de compagnies isolées de 100 à 200 chevaux. Les jours de bataille seulement, ces compagnies étaient groupées pour former les escadrons de 500 à 600 chevaux rangés sur les 6, 8 ou 10 rangs alors en usage. Pendant le siège de La Rochelle, l'effectif des compagnies étant alors fortement diminué, on essaya, pour la facilité du service, de les grouper en escadrons permanents de 2 ou 3 compagnies. Cela donna lieu d'abord à quelques difficultés, chaque capitaine voulant commander l'escadron à son tour ; mais bientôt l'usage s'établit de laisser le commandement au plus ancien capitaine.

L'organisation régimentaire en usage en Espagne et en Allemagne, avait été essayée sous Henri II pour la gendarmerie. A l'armée, les compagnies des ordonnances étaient groupées en régiments temporaires, commandés par le connétable, les maréchaux et les princes. Ces régiments temporaires de gendarmerie furent encore en usage sous Charles IX et pendant les premières années du règne de Henri III, puis on y renonça.

Ce ne fut qu'en 1635 que Richelieu songea à enrégimenter les compagnies de chevau-légers. Après plusieurs essais, cette organisation régimentaire fut définitivement appliquée en 1638. Elle ne donna pas dans la pratique de brillants résultats. Les régiments n'existaient guère que de nom, les capitaines refusant de reconnaître l'autorité du mestre de camp, et tous les jours une nouvelle querelle surgissait. Aussi on profita de la paix de 1659 pour supprimer les régiments et ne conserver sur pied qu'un petit nombre de compagnies isolées, dites compagnies franches.

La guerre dite de Dévolution obligea de reconstituer les régiments; mais, dès la paix conclue, on les supprima de nouveau pour ne conserver que des compagnies franches de 100 hommes. La cavalerie légère possédait un état-major composé d'un colonel général, d'un mestre de camp général et d'un commissaire général. Louis XIV n'avait pas supprimé cet état-major comme celui de l'infanterie, parce que le colonel général était le maréchal de Turenne. Celui-ci avait entrepris la réorganisation de la cavalerie et, d'après ses indications, le mestre de camp général, marquis de Fourilles, inspecta toutes les compagnies franches et établit l'uniformité d'instruction. Ce résultat acquis, on dédoubla les compagnies existantes, puis de ces deux compagnies on en tira une troisième qui forma escadron avec elles. Au commencement de 1672, la cavalerie était donc composée d'escadrons de trois compagnies. Quand la guerre fut décidée avec la Hollande, chaque escadron devint un régiment, qui fut porté à deux escadrons par le dédoublement de ses compagnies. Beaucoup des régiments organisés ainsi à ce moment ont vécu jusqu'en 1815.

Ces organisations successives de la cavalerie ont été cause que cette arme ne possédait pas, comme l'infanterie, de vieux régiments imposant à tous les nouveaux venus le respect pour leur ancienneté et leurs services. Tous les régiments de cavalerie ayant été créés à la fois en 1672, le roi put régler le rang qu'ils tiendraient

entre eux. Il donna les premiers rangs aux trois régiments de l'état-major : colonel, mestre de camp et commissaire; vinrent ensuite les régiments royaux; puis celui de la reine, ceux du dauphin, enfin, ceux des princes rangés dans l'ordre des préséances à la cour. Ces régiments avaient seuls un rang fixe, et il n'y avait pas de régiment de province dans la cavalerie. Tous les autres régiments, portant le nom de leur mestre de camp, étaient dits régiments de gentilshommes et marchaient entre eux suivant la date du brevet de leur mestre de camp. Il en résultait que, quand le plus ancien régiment de gentilhommes changeait de mestre de camp, il prenait le dernier rang comme ayant le mestre de camp le plus jeune, à moins que le corps ne fût donné à un mestre de camp réformé, c'est-à-dire ayant commandé un régiment supprimé pour une cause quelconque, auquel cas il prenait le rang que lui donnait la première commission de son nouveau chef.

Avec ce système, les droits au commandement ne pouvaient pas être réglés pour les officiers de la cavalerie comme pour les officiers d'infanterie, d'après le rang des régiments ; un capitaine de Picardie, par exemple, commandait à tous les capitaines des autres régiments d'infanterie, parce que Picardie avait le premier rang dans l'arme. Dans la cavalerie, à grade égal, le commandement appartenait au plus ancien en commission, quel que fût le rang du régiment dont il faisait partie.

La cavalerie se composait de régiments français, de régiments étrangers, de compagnies franches, de la compagnie des sauvegardes, des compagnies de gardes des maréchaux et des commandants d'armée, et des compagnies de gardes des lieutenants généraux. Les maréchaux de camp n'avaient pas de gardes, mais une escorte de 6 cavaliers qui, par suite d'une ancienne tradition, portaient le nom de carabins.

Organisation et recrutement. — Ce que nous avons dit à l'article de l'infanterie pour la levée et l'administration des compagnies s'applique à la cavalerie ; le capitaine était propriétaire des chevaux de sa compagnie et était chargé de la remonte. Le roi donnait 150 livres pour lever, habiller, armer et monter un nouveau cavalier.

Chaque compagnie se composait de : 1 capitaine, 1 lieutenant,

1 cornette, 1 maréchal des logis, 2 brigadiers, 2 carabiniers, 1 trompette et 35 cavaliers, nommés maîtres. Les compagnies mestres de camp avaient un timbalier à la place d'un cavalier, 4 officiers et 40 hommes. La compagnie se partageait en deux brigades.

L'état-major d'un régiment comprenait : 1 mestre de camp et 1 lieutenant-colonel ayant chacun une compagnie, 1 major, 1 aide-major, 1 aumônier et 1 chirurgien.

Quatre compagnies formaient un escadron.

Parmi les régiments, les uns avaient 12 compagnies et 3 escadrons, avec un effectif de 52 officiers et 480 hommes ; les autres avaient 8 compagnies et 2 escadrons, avec un effectif de 36 officiers et 320 hommes. Les régiments étrangers étaient organisés comme les régiments français.

Remontes. — La taille des chevaux était fixée de 4 pieds 4 pouces à 4 pieds 6 pouces.

La question des remontes a toujours été capitale pour la cavalerie. En temps de paix, elle avait moins d'importance, parce que les besoins en chevaux étaient moins nombreux et se répartissaient sur toute l'année. En temps de guerre, il en était différemment. Quant après la campagne les régiments arrivaient dans leurs quartiers d'hiver, ils avaient besoin de suite d'un grand nombre de chevaux pour se recompléter, et il était à craindre que ce besoin urgent ne fît hausser les prix au détriment des capitaines et à l'avantage des marchands de chevaux. Voici comment on s'y prenait pour empêcher cette hausse qui pouvait entraver la remonte de la cavalerie. Dès la fin de juin, les intendants des provinces étaient informés du nombre d'escadrons qui viendraient à la fin de la campagne hiverner dans la province. Ce renseignement leur servait d'abord à établir le cantonnement d'après les ressources en fourrage des localités, et ensuite à calculer le nombre de chevaux qui serait nécessaire pour réparer les pertes de la campagne. L'intendant réunissait les marchands de chevaux connus de sa province, leur indiquait les besoins prévus et, sans passer de marché ferme, fixait avec eux le prix moyen du cheval et recevait de chacun d'eux la déclaration du nombre d'animaux qu'il comptait réunir et du lieu où il se tiendrait. Tous ces renseignements étaient portés à la connais-

sance des escadrons à leur arrivée ; les capitaines étaient libres de s'adresser à ces marchands, ou ailleurs s'ils trouvaient des prix plus favorables ; mais la hausse était évitée au moment où toutes les compagnies avaient besoin de se remonter.

Nous venons de dire que les intendants devaient préparer, pour le quartier d'hiver, les cantonnements de la cavalerie d'après les ressources en fourrages. A cette époque où les routes étaient peu nombreuses et mal entretenues, le transport des fourrages était long et onéreux. Aussi le principe était de faire manger les fourrages sur place autant que possible. Tandis que l'infanterie était logée par bataillon entier dans une ville, ou au moins par compagnie entière dans un village, la compagnie de cavalerie était disséminée dans plusieurs localités voisines, selon le nombre de chevaux que chacune pouvait nourrir. La valeur des rations ainsi fournies gratuitement aux cavaliers qui y étaient logés, était déduite au village sur sa taille à raison de 5 sols la ration.

C'est aussi pour éviter les frais de transport et faire consommer les fourrages sur place, que pendant les années de paix on rassembla, en 1685, 1686, 1687 et 1688, la cavalerie dans des camps d'été. Ces camps, établis chacun dans une vallée, changeaient d'emplacement au fur et à mesure que les fourrages des environs étaient consommés. Le camp du Nord fourrageait ainsi les vallées de la Lys, de l'Escaut et de la Scarpe. Il y avait un camp sur la Sarre, un sur l'Adour ; le plus considérable était sur la Saône. On mesurait les prairies fauchées par la cavalerie et on les payait de suite à un prix déterminé par l'intendant avec trois notables de chaque village.

Solde et administration. — Pour la solde, la cavalerie était traitée comme l'infanterie ; en temps de paix, la solde ordinaire ; en temps de guerre, la solde ordinaire pour les régiments restant dans les places, et, pour ceux servant aux armées, la solde de campagne pendant 210 jours et la solde de quartier d'hiver pendant 150.

Solde ordinaire : capitaine, 150 livres par mois; lieutenant, 75 livres ; cornette, 60 livres ; maréchal des logis, 40 livres ; chacun de ces officiers devait acheter les fourrages pour ses chevaux. Brigadier, 12 livres par mois ; carabinier, 13 livres ; cavalier et trompette, 10 livres 10 sols, plus une ration de fourrage

par jour. Les 10 livres 10 sols du cavalier lui font 7 sols par jour, soit 2 sols de plus que le fantassin. Le capitaine a 5 livres par jour et, bien qu'il doive acheter les fourrages pour ses chevaux, il se trouve payé bien plus que le capitaine d'infanterie, qui lui aussi a des chevaux à nourrir.

A l'inverse de ce qui se passe dans l'infanterie, le mestre de camp et le lieutenant-colonel ne reçoivent que leur solde de capitaine. Le major perçoit 150 livres par mois et l'aide-major 75 livres. Le roi ne solde pas l'aumônier et le chirurgien en temps paix dans la cavalerie, mais il n'oblige pas les régiments à en avoir.

Le roi payait au capitaine 27 livres par homme et par an pour l'habillement et la remonte, soit 1080 livres annuellement pour une compagnie.

La retenue journalière pour l'habillement et la remonte était de 2 sols pour chaque brigadier et cavalier, soit, pour une compagnie de 40 hommes, 4 livres par jour et 1440 livres par an. En y ajoutant 400 livres données en moyenne par le roi pour le recrutement et la remonte, le capitaine recevait 2920 livres par an pour l'entretien de sa compagnie ; il faut encore y ajouter le produit de la vente des chevaux réformés. En comptant à sept années la durée moyenne d'un cheval, la remonte annuelle de la compagnie était de 5 à 6 animaux.

Pendant les 200 jours de campagne, les régiments, qui servaient dans les armées recevaient le traitement suivant par jour, payé comme dans l'infanterie, d'avance de 10 en 10 jours, sous forme de prêt :

Capitaine.	18 sols,	6 rations de pain,	6 de fourrages
Lieutenant	12 —	4 —	4 —
Cornette..	9 —	3 —	3 —
Maréchal des logis. .	6 —	2 —	2 —
Brigadier.	3 sols 6 deniers. .	Plus chacun 1 ration de pain et 1 de fourrages	
Carabinier.	4 sols.		
Cavalier et trompette.	3 sols.		

Le mestre de camp recevait deux soldes de capitaine et doubles rations ; au lieutenant-colonel étaient allouées la solde et les rations comme capitaine, plus la solde et les rations d'un lieutenant. Le major était traité comme un capitaine, l'aide-major comme un

lieutenant, l'aumônier et le chirurgien chacun comme un cornette, mais avec une seule ration de fourrages.

Pendant la campagne, on ne retenait rien au cavalier pour l'habillement et la remonte, mais l'extraordinaire payait les 2 sols par jour au capitaine.

La cavalerie ne recevait pas la viande gratuitement comme l'infanterie : elle était libre d'en prendre au fournisseur de l'armée ; elle remboursait alors la valeur des rations au prix fixé par le marché.

Durant les 150 jours du quartier d'hiver, le traitement était le suivant : les habitants de la circonscription assignée pour le logement d'un régiment de cavalerie fournissaient le logement pour les officiers, cavaliers et chevaux présents, et payaient en argent et en fourrages un certain nombre de places. Chaque place se composait de 6 sols en argent et d'une ration de fourrages de deux tiers de boisseau d'avoine et de 20 livres de foin, soit 11 sols par jour. Cette fourniture était déduite sur la taille du pays à raison de 11 sols par place et par jour. Les habitants avaient à payer l'argent des places d'avance, de 10 en 10 jours. Le pays devait le nombre des places pour l'effectif complet ; la valeur de la place des manquants, argent et fourrages, soit 11 sols, était versée à l'extraordinaire des guerres.

Le capitaine avait. . .	6	places par jour, soit	3 livres 6 sols.
Le lieutenant.	4	—	44 sols,
Le cornette.	3	—	33 —
Le maréchal des logis.	2	—	22 —

Les rations de fourrages que les officiers prenaient en nature étaient déduites sur l'argent de leurs places.

Les brigadiers, cavaliers et trompettes percevaient 6 sols chacun et une ration de fourrages, soit une place.

Outre leur paye comme capitaines, le mestre de camp et le lieutenant-colonel recevaient chacun 33 sols par jour, soit trois places ; le major était traité comme capitaine, l'aide-major comme lieutenant ; l'aumônier et le chirurgien recevaient une place chacun.

Pour compléter ce traitement, le roi faisait payer tous les mois par l'extraordinaire des guerres un supplément fixé par jour à 34 sols pour le capitaine, 6 sols pour le lieutenant, 4 sols 6 deniers pour le cornette, 4 sols 8 deniers pour le maréchal des

logis, 2 sols par brigadier, 2 sols 8 deniers par carabinier et 1 sol par cavalier et trompette.

Avec ces deux allocations, la solde du quartier d'hiver donnait par jour : capitaine, 5 livres; lieutenant, 50 sols ; cornette, 37 sols 6 deniers; maréchal des logis, 26 sols 8 deniers.

Le brigadier recevait 8 sols, le carabinier 8 sols 8 deniers, le cavalier et le trompette 7 sols. On leur retenait à chacun les 2 sols d'habillement et remonte.

Outre le traitement du quartier d'hiver, la compagnie recevait des places d'ustensile. La valeur de chacune de ces places était fixée à 12, 8, 6 ou 3 sols, suivant que la compagnie avait servi en campagne ou était demeurée en garnison, était logée sur la frontière ou dans l'intérieur du royaume. Chaque compagnie recevait 55 places d'ustensile pour chacun des 150 jours du quartier d'hiver; sur ce nombre, il y avait 6 places pour le capitaine, 4 pour le lieutenant, 3 pour le cornette et 2 pour le maréchal des logis, afin de leur permettre de rétablir leur équipage. Les 40 autres places restaient entre les mains du capitaine pour le rétablissèment de la compagnie. Le mestre de camp avait 6 places et le lieutenant-colonel 4, outre leurs places comme capitaines; le major avait 6 places, l'aide-major 4, l'aumônier et le chirurgien chacun une.

L'ustensile augmentait ainsi la solde des officiers et elle donnait pour le capitaine : solde, 5 livres, plus 72, 48, 36 ou 18 sols, selon la valeur de la place d'ustensile, soit 8 livres 12 sols, 7 livres 8 sols, 6 livres 16 sols ou 5 livres 18 sols, selon le cas. Il est facile de faire le calcul pour les autres grades.

Les 40 places pour le rétablissement de la compagnie représentaient 480, 320, 240 ou 120 sols par jour, selon la valeur de la place, 24 livres, 16 livres, 12 livres ou 6 livres par jour; pour les 150 jours, le capitaine recevait 3,600 livres, 2,400 livres, 1800 livres ou 900 livres. Les 2 sols retenus par jour à chacun des 40 cavaliers produisaient quotidiennement 4 livres, et pour les 150 jours, 600 livres; les 2 sols payés pendant les 210 jours de campagne faisaient 840 livres; avec les 1030 livres d'habillement, le capitaine recevait 2,480 livres. Pour rétablir sa compagnie, le capitaine disposait, suivant ce qu'elle avait fait pendant la campagne, de 6,080 livres, 4,880 livres, 4,280 livres ou 3,380 livres. Et encore à ces sommes il faut ajouter 150 livres par recrue accordé,

nombre qui variait de deux à huit par compagnie, de 300 à 1200 livres.

Il faut remarquer que les compagnies les plus mal partagées, celles qui avaient la place d'ustensile de 3 sols, avaient passé le temps de la campagne dans une place avec la solde ordinaire. Comme le prix des chevaux variait de 70 à 100 livres, les capitaines de cavalerie recevaient donc une allocation suffisante pour la remise en état de leur compagnie. Aussi voit-on rarement dans les revues de commencement de campagne des capitaines de cavalerie signalés comme ayant des compagnies fort au-dessous du complet. Les plaintes portent surtout sur la qualité des chevaux.

Quand la cavalerie était logée chez l'habitant, le fumier des chevaux était laissé aux propriétaires des écuries. Si la cavalerie était casernée dans les places fortes, le fumier appartenait au major de la place, qui le faisait vendre à son profit.

Armement. — L'armement consistait en une épée et deux pistolets pour le capitaine et le trompette. Tous les officiers inférieurs, brigadiers et cavaliers portaient l'épée, un pistolet et le mousqueton, remplacé par une carabine pour les deux carabiniers de chaque compagnie. Les pistolets, mousquetons et carabines, qui étaient à silex, avaient le même calibre que le mousquet et le fusil.

En entrant en campagne, chaque cavalier recevait une demi-livre de poudre et 15 balles; il confectionnait 15 charges, contenues dans des tubes en fer, comme cela se pratiquait dans l'infanterie. Ces tubes étaient renfermés dans un cartouche fixé à la fonte droite. Ce ne fut que beaucoup plus tard que les cavaliers portèrent ce cartouche fixé à une bandoulière comme l'infanterie.

L'épée était tenue par un ceinturon; les pistolets étaient placés dans les fontes; le mousqueton ou la carabine se portaient dans une botte attachée à l'arçon de la selle du côté droit.

La cuirasse avait été abandonnée, sauf par le régiment des Cuirassiers du roi. Elle devait, en campagne, être portée par tous les officiers de cavalerie, mais le plus grand nombre n'en possédait pas. La cuirasse fut remplacée à partir de 1685 par un gilet en peau de buffle. La calotte du chapeau était garnie à l'intérieur de deux bandes de fer placées en croix pour garantir des coups sur la tête.

Étendards. — Les étendards, au nombre de deux par escadron, avaient une flamme carrée et très petite, à l'inverse de celle des drapeaux d'infanterie, qui était très grande; ils n'étaient pas timbrés d'une croix blanche. Ces étendards étaient d'une seule couleur, excepté un petit nombre, qui avaient une couleur différente pour chaque face. Ils portaient le soleil brodé en or ou en argent sur la face droite et les armes du mestre de camp sur l'autre face. A tous les étendards était attachée une longue écharpe (cravate) en soie blanche. Cette écharpe était le signe distinctif de la cavalerie française.

Dans chaque escadron, les étendards étaient portés par les cornettes des deux plus anciennes compagnies.

Habillement. — L'habillement ressemblait à celui de l'infanterie. Le plus grand nombre des régiments portaient le justaucorps en drap gris blanc et étaient distingués entre eux par la couleur du collet, des parements et de la doublure, ainsi que par le métal des boutons. Les régiments royaux et celui du Dauphin avaient le justaucorps en drap bleu; d'autres, comme le régiment du mestre de camp général et celui de la Reine, portaient le justaucorps en drap rouge; le justaucorps des régiments étrangers était bleu foncé, vert ou rouge. L'habillement des trompettes était réglé d'après les mêmes principes que celui des tambours de l'infanterie. Quant aux timbaliers, chaque mestre de camp habillait le sien à sa fantaisie.

A cheval, l'uniforme se composait du buffle, porté sur le justaucorps, d'une culotte en peau et de grosses bottes. A pied, le cavalier portait une veste et une culotte en drap gris blanc, des bas et des souliers. Le chapeau était celui de l'infanterie, bordé d'un galon jaune ou blanc, suivant la couleur du bouton. Enfin, le cavalier avait à l'occasion un grand manteau à manches, en drap rouge, avec parements de la couleur distinctive du régiment.

Le ceinturon était en peau de buffle de couleur naturelle.

Le harnachement comprenait une selle de la forme dite à la française, portant deux fontes à sa partie antérieure et supportant à la partie postérieure les effets du cavalier, couverts par le manteau plié. Plus tard, une housse en drap et des chaperons de fonte recouvrirent cette selle, et leur couleur, ainsi que celle du galon du pourtour, varia avec chaque régiment.

Formations et manœuvres. — L'instruction des nouveaux cavaliers se faisait, pour le détail, dans la compagnie et, pour les exercices d'ensemble, par régiment, sous la direction du major et de l'aide-major.

L'escadron était composé de 4 compagnies et se rangeait sur trois rangs, espacés chacun de trois pas. Chaque compagnie formait un peloton, mais cette expression de peloton n'était pas employée. La plus ancienne compagnie se plaçait à la droite, la suivante à la gauche de l'escadron ; la 3e compagnie était à la gauche de la 1re, et la 4e à la droite de la 2e ; soit, à partir de la droite, 1re, 3e, 4e, 2e.

La figure ci-dessous donne les détails de la formation de l'escadron.

C^1

L^1 C^2 L^2 C^3 Cte Cte L^3 C^4 L^4

P P

BC.C.ccCccccccB BC.C.cccccccccB BccccccccC.C.B BccccccCccC.C.B TTTT

ccccccccccccc ccccccccccccc cccccccccccc ccccccccccccc

ccccccccccccc ccccccccccccc cccccccccccc ccccccccccccc

ML ML. ML. M^1L.

Comme on tenait en campagne à conserver le même front, il arrivait qu'au bout de peu de temps les escadrons ne se formaient plus que sur 2 rangs.

La cavalerie rompait en colonne par escadron, par deux compagnies et par compagnie. Ces ruptures et les manœuvres inverses pour reformer la colonne en bataille se faisaient par des conversions. L'escadron faisait face en arrière au moyen d'une double conversion, nommée le caracole. L'escadron marchait aussi par 2 ou 3 files, mouvement qui commençait par la droite ou par la gauche.

La charge jusqu'en 1690 se faisait au trot, les hommes du premier rang ayant le mousqueton haut. A 30 pas de l'ennemi, le premier rang faisait sa décharge, tirait l'épée et prenait le galop. Les instructions données en 1690, et maintenues les années suivantes, prescrivent de charger l'épée à la main, sans tirer, et de prendre le galop à 50 pas de l'ennemi.

Régiments. — Les régiments et les compagnies s'achetaient. Le

prix d'un régiment était fixé à 22,000 livres; celui d'une compagnie à 12,500 livres.

Le lieutenant-colonel était le plus ancien capitaine du régiment.

Le major était nommé par le roi et choisi parmi les plus anciens capitaines; il devait se défaire de sa compagnie.

Au 1er janvier 1690, il y avait 105 régiments de cavalerie sur pied, dont 100 français et 5 étrangers. 23 régiments avaient 8 compagnies et 2 escadrons, et 82 étaient à 12 compagnies et 3 escadrons: en tout 292 escadrons et 1168 compagnies.

En tête de cette cavalerie marchait le régiment du colonel général. La première compagnie, celle du colonel général, était montée en chevaux blancs: elle gardait la cornette blanche du colonel général, le seul étendard complètement blanc de la cavalerie et ne portant aucune broderie, devise ou emblème. La compagnie avait pour capitaine le colonel général, qui était remplacé par un capitaine-lieutenant; les autres officiers étaient un sous-lieutenant et le cornette blanc: ces deux officiers avaient habituellement une commission de capitaine. Les autres étendards du régiment étaient noirs, couleur de la maison de Turenne.

Venait ensuite le régiment du mestre de camp général, dont la première compagnie avait la cornette rouge de son chef. La première compagnie du troisième régiment, celui du commissaire général, portait la cornette bleue de cet officier. Ces deux cornettes étaient aussi sans aucune broderie. Ces trois régiments avaient 3 escadrons chacun.

Après les régiments de l'état-major venaient les 8 régiments royaux, savoir: Royal, du Roi, Royal-Étranger, Cuirassiers du Roi, Cravattes du Roi, Royal-Roussillon, Royal-Piémont et Royal-Allemand (régiment étranger); puis venaient la Reine, Dauphin et Dauphin-Étranger. Tous ces régiments avaient 3 escadrons. Les 8 régiments des princes suivaient : Bourgogne (3 escadrons), Anjou, Berri, Orléans, Chartres, Condé, Bourbon, du Maine, tous à 2 escadrons. Après ces 22 régiments, qui seuls avaient un rang fixe, les régiments des gentilshommes étaient classés d'après l'ancienneté de grade de leur mestre de camp. Ils marchaient dans l'ordre suivant en 1690 :

Quinson (2 escadrons), Du Guast (2), Servon (3), Florensac (2), Varennes (2), Saint-Sylvestre (2), Saint-Valery (2), Saint-Ger-

main Beaupré (2), Locmaria (3), Roquelaure (2), Pelleport (2), Léry-Girardin (3), Mélac (2), Bezons (3), Gesvres (3), Pointségut (3), Cayeux (3), Montgommery (3), Montbas (3), Harlus-Vertilly (3), Chatillon (3), Villeroy (2), Imécourt (3), Montrevel (3), Magnac (3), Marivault (3), Saint-Simon (3), Coislin (3), Charlus (3), Merinville (3), Vandœuvres (3), Quadt, étranger (3), Courtebonne (3), du Rozel (3), Massot (3), Romainville (3), Du Terrail (3), marquis de Noailles (3), de Bissy (3), Pracomtal (3), Cathulan (3), Villepion (3), Montpeyroux (3), Sibours, (3), Lambres (3), Dumont (3), Rassent (3), Richelieu (3), du Plessis (3), La Boessière (3), Rottembourg, étranger (3), Langallerie (3), Philippeaux (3), Brionne (3), Bellegarde (3), Molac (3), Praslin (2), maréchal d'Humières (3), duc d'Aumont (3), duc de Boufiers (3), duc de Noailles (3), Legall, étranger (3), Saint-Mauris (3), Manderschidt, étranger (3), duc de Duras (2), Clermont (3), du Châtelet (3), Souvré (3), Vivans (2), Souastre (3), Bachivillers (3), Lagny (3), Presle (3), Vaillac (3), Ligondez (3), Glizgy (3), Aubusson (2), Roquépine (3), Bartillat (2), prince Camille (3), Grignan (3), Forsat (3) et Rohan (3).

Les régiments étrangers se recrutaient surtout d'Allemands.

Pendant l'année 1690 on fit plusieurs formations. Le cardinal de Furstenberg, électeur élu de Cologne, avait un régiment de gardes à cheval et un régiment de cavalerie. Ces deux régiments furent envoyés en France à la fin de 1689, et au mois d'avril 1690 ils passèrent à la solde du roi, formant les deux régiments étrangers de Furstemberg et de Longueval, à 3 escadrons chacun. Ces deux régiments furent envoyés à l'armée de Flandre. M. de Longueval fut tué dans une course et remplacé par M. de Joffreville.

Une ordonnance du 1er octobre créa 5 nouveaux régiments de cavalerie : Doria, à 3 escadrons, Lestoile, Maure, Saint-Jean et Suilly, chacun de 2 escadrons. Il y eut alors 112 régiments, dont 7 étrangers : 85 régiments à 3 escadrons, 27 à 2 escadrons.

Une ordonnance du 25 octobre créa dans chaque régiment une compagnie de carabiniers, composée de : 1 capitaine (180 liv. par mois), 2 lieutenants (90 liv. chacun), 1 cornette (67 liv. 10 sols), 1 maréchal des logis (45 liv. 1/2), 2 brigadiers (13 liv. 10 sols), 27 carabiniers et 1 trompette (12 liv. par mois, 8 sols par jour), 5 officiers et 30 hommes. Les compagnies ordinaires conservent néanmoins chacune 2 carabiniers. Ces compagnies ne se vendent

point, et le roi se réserve la nomination de tous les officiers. Le roi paya 8,060 livres pour la formation de chaque compagnie, dont les hommes furent tirés des autres compagnies du régiment. Les vacances produites dans ces compagnies de carabiniers devaient être comblées dans les huit jours, en prenant un homme successivement dans chaque compagnie. Le capitaine de carabiniers pouvait prendre l'homme habillé, armé et monté, en payant 260 livres au capitaine de la compagnie, ou prendre l'homme tout nu, en payant seulement 50 livres. Cette compagnie devait marcher à la droite de l'escadron quand elle était avec le régiment. En campagne, on réunissait les compagnies de carabiniers pour former des escadrons spéciaux de 4 compagnies.

Cette formation faite, les régiments à 3 escadrons eurent 13 compagnies, avec un effectif de 57 officiers et 510 hommes; le régiment à 2 escadrons compta 9 compagnies, avec un effectif de 41 officiers et 350 hommes. L'effectif de la cavalerie devint donc :

	Compagnies.	Officiers.	Hommes.	Escadrons.
85 régiments à 3 escadrons	1105	4855	43350	255
27 régiments à 2 escadrons	261	1107	9450	54
112 régiments	1366	5962	52800	309
Il faut ajouter pour les compagnies de carabiniers				32
				341

Compagnies franches. — Quelques compagnies isolées existaient en dehors des régiments :

1° 5 compagnies franches, employées dans les garnisons des places frontières de Flandre et de Luxembourg. Chaque compagnie était composée, comme celles des régiments, de 4 officiers et 40 hommes, sauf une, qui en avait 50; pour les 5 : 20 officiers et 210 hommes.

2° La compagnie des Sauvegardes du roi, qui servait à l'armée de Flandre. Les pays espagnols qui se trouvaient près de la frontière payaient une contribution annuelle pour éviter le pillage. Quand l'armée de Flandre était en campagne, on détachait un cavalier de la compagnie dans chacun des villages voisins du camp et soumis à la contribution, pour la faire respecter par les partis. Chacun de ces cavaliers était nourri par le village et recevait 20 sols par jour. Dans les autres armées, c'étaient les

gardes de la compagnie du général en chef qui étaient envoyés en sauvegarde.

La compagnie portait le justaucorps bleu galonné d'argent. Chaque garde portait une bandoulière blanche galonnée d'argent et chargée d'un écusson aux armes de France.

Elle se composait de 4 officiers et 50 hommes.

3° Compagnies de gardes des maréchaux et commandants d'armée.

Chaque maréchal ou lieutenant général commandant une armée avait une compagnie de gardes de 4 officiers et 50 hommes, qui lui servait d'escorte. Ces compagnies portaient le justaucorps bleu galonné en argent, et chaque garde avait une bandoulière à la livrée du général et avec un écusson à ses armes. Il existait, en 1690, les compagnies des maréchaux de Luxembourg et d'Humières à l'armée de Flandre, du maréchal de Duras à l'armée d'Allemagne, du maréchal de Lorge en Guyenne, du maréchal de Bellefonds en Normandie, du lieutenant général Catinat en Piémont, du lieutenant général de Noailles en Catalogne, du lieutenant général de Chaulnes en Bretagne et du lieutenant général d'Aumont à Boulogne, soit 9 compagnies avec un effectif de 36 officiers et 450 hommes.

4° Compagnies de gardes des lieutenants généraux des armées du roi.

Chaque lieutenant général employé activement en campagne avait une compagnie de garde de 4 officiers et 25 hommes. Le nombre des lieutenants généraux employés en 1690 était de 8 à l'armée de Flandre, 2 au corps de la Moselle, 10 à l'armée d'Allemagne, 4 à l'armée de Piémont et 4 à l'armée de Catalogne, soit 28 compagnies avec 112 officiers et 700 hommes.

Les diverses compagnies isolées comprenaient donc en tout :

5	compagnies franches . . .	20	officiers et	210	hommes.
1	compagnie des Sauvegardes	4	—	50	—
9	compagnies de gardes des maréchaux	36	—	450	—
28	compagnies de gardes des lieutenants généraux. .	112	—	700	—
43	compagnies avec	172	officiers et	1,410	hommes.

La cavalerie légère se composait de :

112 régiments avec 1,366 compagnies, 5,962 officiers, 52,800 hommes, 341 escadrons.

Ces compagnies diverses 43 compagnies, 172 officiers, 1,410 hommes.

Total : 112 régiments, 1,409 compagnies, 6,134 officiers, 54,200 hommes, 341 escadrons.

En résumé, la cavalerie en général donnait un effectif de :

Gendarmerie : 25 compagnies, 454 officiers, 4,220 hommes, 25 escadrons.

Cavalerie légère : 112 régiments, 1,409 compagnies, 6,134 officiers, 54,200 hommes, 341 escadrons.

Totaux : 112 régiments, 1,434 compagnies, 6,588 officiers, 58,420 hommes, 366 escadrons.

3° Dragons.

Historique. — Les dragons formaient une arme relevant d'un état-major particulier composé d'un colonel général et d'un mestre de camp général. Destinés à combattre à pied ou à cheval, comme fantassins, ils prenaient la gauche de l'infanterie, et, comme cavaliers, la gauche de la cavalerie. En leur qualité de cavaliers, ils avaient un colonel général, mais comme fantassins, les chefs des régiments se nommaient colonels et non mestres de camp, et leur chef d'état-major dans une armée avait le titre de major général des dragons et non celui de maréchal général des logis, comme pour la cavalerie. Comme cavalerie, les compagnies avaient des cornettes, des maréchaux des logis et des brigadiers au lieu de sous-lieutenants, de sergents et de caporaux ; mais comme infanterie, elles avaient des tambours à la place de trompettes. En résumé, les dragons étaient une arme mixte, tenant le milieu entre l'infanterie et la cavalerie, et pour laquelle le cheval était un moyen de locomotion rapide et non de combat. Dans les sièges, les régiments de dragons montaient la tranchée à pied avec les grenadiers de l'infanterie; ils étaient employés de même dans la défense des places.

On a beaucoup discuté sur l'origine des dragons, mais on est toujours resté à côté de la question. Dans certaines guerres de

longue durée, on ne tarda pas à reconnaître le besoin d'une infanterie montée, c'est-à-dire pouvant se porter rapidement d'un point à un autre : les corps ainsi créés pour les besoins du moment ne peuvent être conservés en temps de paix, car alors, par la force même des choses, ils se transforment en troupes de cavalerie.

Les premiers dragons, en considérant cette troupe comme une infanterie montée, ont été les archers des compagnies d'ordonnance de Charles VII. En les créant, le connétable de Richemont ne fit que réglementer ce qui était en usage dans les compagnies d'écorcheurs, dont l'organisation servit de modèle aux compagnies des ordonnances du roi. A Formigny, la première bataille où les compagnies des ordonnances parurent, leurs archers combattirent à pied et, après avoir épuisé leurs flèches, s'engagèrent l'épée à la main avec les archers anglais. Sous Louis XI, à Guinegatte, tandis que les hommes d'armes culbutaient la cavalerie de Maximilien, les archers combattaient à pied avec les francs-archers et furent défaits avec eux. Dès le règne de Charles VIII, les archers des ordonnances étaient devenus plutôt cavaliers que fantassins, et leur rôle d'infanterie montée, de dragons, fut, dès lors, rempli plus ou moins par les albanais, les argoulets, les arquebusiers à cheval, les mousquetaires à cheval et, enfin, par les carabins.

La guerre de Piémont développa une autre espèce d'infanterie montée ou dragons : comme le maréchal de Brissac se trouva gouverneur de cette province au moment du plus grand développement de cette infanterie montée, les historiens se sont empressés de lui attribuer l'invention des dragons. Les places possédées en Piémont par les Français et par les Espagnols étaient entremêlées, de sorte que le moindre mouvement de place à place devenait une opération importante et exigeait des précautions. Tous les gouverneurs étaient à l'affût des nouvelles, prêts à courir après les détachements et convois dont ils apprenaient la mise en marche.

La cavalerie des garnisons ne suffisant pas pour ces expéditions, on emmenait tous les soldats d'infanterie possédant des bidets, ce qui n'était pas rare alors. Arrivés au but de la course, ces fantassins mettaient pied à terre, se formaient, et le combat fini, remontaient sur leurs bidets pour gagner le large rapide-

ment et échapper aux détachements sortis des places ennemies voisines. Montluc donne dans ses Commentaires des détails assez complets sur ces opérations.

Les guerres de Religion causèrent un arrêt dans les progrès de l'organisation militaire en France, tandis qu'en Allemagne et en Hollande les mêmes guerres développaient et faisaient progresser cette organisation. Quand la France prit part à la guerre de Trente ans, on avait oublié l'infanterie montée et on la retrouva en usage en Allemagne. C'est à ce moment que parut pour la première fois le nom de dragon, qui vient très probablement du mot allemand *tragen* (porter), que les Français prononcèrent dragen, puis dragon. Quoi qu'il en soit, jusqu'en 1659, il n'y eut en France que des dragons liégeois et allemands, dont les derniers, ceux de Montecuculli, formèrent le régiment du Roi. Ce régiment, resté seul sur pied en 1660, fut dédoublé en 1668 pour former les deux régiments Colonel général et Royal. Les autres régiments furent créés successivement dès que la guerre eut recommencé en 1672.

Organisation. — Au 1er janvier 1690, il existait 33 régiments de dragons, dont deux étrangers et 50 compagnies franches. Tous les régiments avaient 12 compagnies formant 3 escadrons. Toutes les compagnies se composaient d'un capitaine, un lieutenant, un cornette, un maréchal des logis, 2 brigadiers, 37 dragons et un tambour : 4 officiers et 40 hommes. Chaque régiment avait un colonel et un lieutenant-colonel, ayant chacun une compagnie, un major et un aide-major.

Guidons. — Chaque escadron avait, comme la cavalerie, deux étendards nommés guidons : c'est là un souvenir des archers des compagnies d'ordonnance qui avaient pour étendard un guidon distinct par sa forme de l'enseigne des hommes d'armes. Tandis que l'enseigne était carrée, forme qui s'est maintenue dans les étendards de la cavalerie, le guidon était plus long que large et avait sa partie flottante terminée par deux pointes. Les guidons des dragons avaient conservé cette forme particulière et, plus tard, quand les hussards furent créés, les dragons leur laissèrent cet étendard en forme des flammes de nos lances actuelles et, pour se distinguer, adoptèrent un guidon dont le côté opposé à la hampe était découpé en deux demi-cercles.

Ces guidons, dont la couleur variait avec les régiments, por-

taient sur la face droite le soleil royal et sur l'autre la devise du colonel ; comme les étendards de cavalerie, ils avaient une écharpe (cravate) en soie blanche. La compagnie du colonel général portait le seul guidon blanc des dragons ; la compagnie du mestre de camp général avait le guidon rouge, sans broderies, de cet officier.

Tout ce que nous avons déjà dit pour le recrutement, la remonte et l'administration s'applique aux dragons. Le roi ne payait que 120 livres pour lever un nouveau dragon, mais donnait le fusil et le manteau.

La taille des chevaux était fixée de 4 pieds 2 pouces à 4 pieds 4 pouces.

Solde et administration. — La solde ordinaire, pour tous les régiments en temps de paix et pour les régiments en garnison en temps de guerre, était fixée par mois à 90 livres pour le colonel, le lieutenant-colonel, le capitaine et le major ; 67 livres 10 sols pour l'aide-major ; 50 livres pour le lieutenant ; 30 livres pour le cornette et 27 livres pour le maréchal des logis ; comme dans la cavalerie, ces officiers devaient payer les rations de fourrage de leurs chevaux. Les brigadiers avaient 10 livres 10 sols par mois (7 sols par jour) et une ration de fourrage par jour. Les dragons et tambours recevaient 9 livres par mois (6 sols par jour) et une ration quotidienne de fourrage. La retenue était, comme dans la cavalerie, de 2 sols par jour, en sorte que le simple dragon ne touchait que 4 sols comme le soldat d'infanterie.

Le roi payait 24 livres par homme et par an pour l'habillement et la remonte : 960 livres par an et par compagnie.

Pour 40 hommes, les 2 sols de retenue faisaient 4 livres par jour et 1440 livres par an : avec les 240 livres pour le recrutement annuel, le capitaine disposait pour entretenir sa compagnie de 2,640 livres ; à cette somme il faut ajouter la valeur des chevaux réformés. Le capitaine de dragons était donc mieux partagé que ses collègues de l'infanterie et de la cavalerie.

La solde de campagne était fixée, par jour :

Capitaine.	12 sols,	6 rations pain,	6 fourrage.
Lieutenant.	8 —	4 —	4 —
Cornette.	6 —	3 —	3 —
Maréchal des logis.	4 —	2 —	2 —

Brigadier.	2 sols, 6 deniers,	1 ration de pain et
Dragon et tambour.	2 —	1 de fourrage.

Le colonel recevait 3 livres 15 sols par jour, outre sa place de capitaine, et le lieutenant-colonel 8 sols. Le major était traité comme capitaine, et l'aide-major comme lieutenant.

Pendant le quartier d'hiver, les dragons étaient traités d'après les mêmes principes que la cavalerie. Le pays fournissait le logement et un certain nombre de places de 10 sols, dont 5 pour le fourrage; l'extraordinaire des guerres donnait un supplément pour atteindre la solde ordinaire. Cette solde était par jour :

Capitaine, 4 places de 10 sols : 40 sols, plus 20 sols de l'extraordinaire, soit 3 livres ;

Lieutenant, 3 places de 10 sols : 30 sols, plus 3 sols 4 deniers, soit 33 sols 4 deniers ;

Cornette, 2 places de 10 sols : 20 sols, plus 10 sols, soit 30 sols ;

Maréchal des logis, 1 place de 10 sols : 10 sols, plus 8 sols, soit 18 sols ;

Brigadier, 5 sols et une ration de fourrage, plus 2 sols, soit 7 sols et le fourrage ;

Dragon et tambour, 5 sols et une ration de fourrage, plus 1 sol, soit 6 sols et le fourrage.

Le colonel avait 5 livres par jour de plus que le capitaine, et le lieutenant-colonel 30 sols.

Les places d'ustansile étaient aussi de 12, 8, 6 ou 3 sols, suivant les mêmes cas que dans la cavalerie. Chaque compagnie recevait 55 places d'ustansile par jour comme celle de cavalerie, et ces places se répartissaient de la même manière.

Armement. — L'armement consistait en une épée et deux pistolets pour le capitaine et le tambour; une épée, deux pistolets et le mousqueton de cavalerie pour les autres officiers; une épée, un pistolet et un fusil à baïonnette pour les brigadiers et dragons.

Les dragons mettaient leurs munitions dans un cartouche suspendu à une bandoulière comme dans l'infanterie. Cette manière de porter le cartouche ne fut adoptée qu'après une certaine résistance de la part des dragons, qui trouvaient que cela les différencierait trop de la cavalerie. Leur fusil était muni d'une bretelle comme celui des grenadiers.

Habillement. — L'habillement ressemblait à celui de l'infanterie. Excepté les régiments Royal, la Reine et Dauphin au justaucorps bleu, Asfeld-étranger et Davaray-étranger qui l'avaient de couleur verte, tous les autres régiments portaient le justaucorps en drap rouge et se distinguaient par la couleur du collet, des parements, de la doublure et des boutons. Tous les régiments avaient le manteau à manches en drap rouge avec parements de la couleur distinctive. La veste était en drap gris blanc. Pour le service à pied, le dragon portait la culotte en drap gris blanc, les bas et les souliers ; pour le service à cheval, culotte de peau, jambières en peau et souliers. Les tambours étaient habillés à la livrée des colonels.

La coiffure ordinaire était le chapeau. Sous les armes, à pied ou à cheval, la coiffure consistait dans le bonnet de grenadier, mais à flamme longue tombant jusqu'au milieu du dos.

Le harnachement était celui de la cavalerie. La couleur des housses et chaperons et leur galonnage variaient avec les régiments.

Manœuvres. — A cheval, les dragons se formaient en escadrons de quatre compagnies et manœuvraient comme la cavalerie. A pied, le régiment formait un bataillon et manœuvrait comme l'infanterie. Si un régiment devait combattre longtemps à pied, comme dans la défense d'une place par exemple, il formait une compagnie temporaire de grenadiers. Quand un régiment mettait pied à terre pour combattre sur un champ de bataille, chaque compagnie laissait six dragons (deux par rang) pour garder les chevaux, qui étaient attachés les uns aux autres, et un maréchal des logis par escadron et un officier par régiment commandait et surveillait.

Le prix des régiments et des compagnies était le même que dans la cavalerie.

Régiments. — Les deux régiments de l'état-major, colonel général et mestre de camp général, marchaient les premiers; Royal, la Reine et Dauphin les suivaient. Après ces cinq régiments, qui seuls avaient un rang fixe, venaient les autres corps classés d'après l'ancienneté de leurs colonels : Grammont, Barbézieux, Pinsonnel, La Lande, Caylus, Tessé, Asfeld, Fimarcon, Languedoc Ier (entretenu par la province), Catinat, d'Averne, Saint-Frémont, Asfeld-étranger, Davaray-étranger, che-

valier de Grammont, Fallont, Sailly, Breteuil, de Ganges, Languedoc II (entretenu par la province), Bretagne (entretenu par la province), Bretoncelles, Du Breuil, Wartigny, de Gévaudan, du Héron, Goas et Montalet.

Au mois d'avril, le Roi prit à sa solde deux nouveaux régiments étrangers : La Salle et Pomponne ; ces deux régiments appartenaient au cardinal de Furstemberg et étaient venus en France avec les deux régiments de cavalerie de ce prince.

Le 1er octobre, on leva sept nouveaux régiments de dragons : d'Hanvoile, Morsan, Rannes, Sainte-Hermine, chevalier de Tellier, Vallançay et Verrue. Chacun de ces régiments eut pour noyau six des compagnies franches existantes, ce qui en ramena le nombre à huit.

Enfin, au mois de novembre, la province d'Artois consentit à lever et à entretenir un régiment portant son nom.

Il y eut alors 43 régiments de dragons, dont 4 étrangers, ayant tous 12 compagnies et un effectif de 50 officiers et 480 hommes. L'arme des dragons compta alors :

43 régiments, 516 compagnies, 2,150 officiers, 20640 hommes, 129 escadrons ;

Compagnies franches, 8 compagnies, 32 officiers, 320 hommes ;

Soit au total : 43 régiments, 524 compagnies, 2,182 officiers, 20,960 hommes, 129 escadrons.

L'armée royale comprenait donc à la fin de 1690 :

Infanterie, 126 régiments, 4,400 compagnies, 10,688 officiers, 264,589 hommes, 318 bataillons de campagne ;

Cavalerie, 112 régiments, 1434 compagnies, 6,588 officiers, 58,420 hommes, 366 escadrons ;

Dragons, 43 régiments, 524 compagnies, 2,182 officiers, 20,960 hommes, 129 escadrons ;

Soit au total : 281 régiments, 4,400 compagnies à pied, 1958 compagnies à cheval, 19.458 officiers, 343,969 hommes, 318 bataillons de campagne, 495 escadrons.

4° Maréchaussée.

Compagnie de la connétablie. — De tout temps des corps furent employés au service de police dans les armées. Il est pro-

bable que le grand sénéchal de France, chargé de diriger la justice militaire en sa qualité de chef de l'armée, avait à ses ordres des agents pour l'aider dans cette tâche. Quoi qu'il en soit, ce ne fut que lorsque le connétable de France eut pris les fonctions militaires du grand sénéchal, que l'on trouve l'existence certaine d'un corps de police militaire. Ce corps, qui exista jusqu'à la Révolution, sous le nom de compagnie de la Connétablie, faisait le service près du tribunal du Connétable, qui siégeait à la table de marbre du Parlement de Paris et était et est demeuré pour cette cause connu sous le nom de Tribunal de la table de marbre. Son titre officiel était Tribunal des Connétable et Maréchaux de France. Quand l'office de connétable fut supprimé, le plus ancien maréchal fut chargé de ses fonctions au point de vue judiciaire. Le tribunal de la table de marbre n'était pas un tribunal criminel; il jugeait seulement au civil les contestations entre gens de guerre et toutes les affaires entre gens de guerre et marchands à propos des fournitures d'armes, chevaux et effets. Le tribunal était présidé par un lieutenant général d'épée, assisté d'un personnel de gens de justice.

Quand eurent paru les édits interdisant les duels entre les nobles, les maréchaux de France furent chargés d'examiner et arranger les différends qui survenaient. A cet effet, on créa dans les provinces des lieutenants des maréchaux chargés de faire les informations et de signifier aux parties d'avoir à attendre la décision des maréchaux. Ceux-ci se réunissaient chez le plus ancien pour examiner le dossier et prononcer leur sentence.

Les crimes et délits militaires relevaient des conseils de guerre, dont nous parlerons plus loin.

La compagnie de la Connétablie se composait du grand prévôt de la connétablie, de 2 lieutenants et de 60 à 100 archers. Ordinairement un des lieutenants était grand prévôt de l'armée de Flandre et était accompagné par un détachement de 40 à 50 archers. En cette qualité de grand prévôt de l'armée, il avait la surveillance générale autour des camps et devait arrêter tous les soldats qui dépassaient les gardes pour aller marauder; mais son personnel n'était pas suffisant pour une pareille besogne. Il avait, en outre, la surveillance des vivandiers et autres marchands suivant l'armée ou venant vendre au camp. Pendant les marches,

il surveillait la colonne des bagages et envoyait des détachements d'archers sur les flancs des troupes pour arrêter les soldats débandés. Dans les autres armées, les fonctions de grand prévôt étaient remplies par le prévôt général de la province voisine, quand on y mettait une prévôté. En 1694, l'armée du maréchal de Noailles, qui envahit la Catalogne et enleva Girone, n'avait pas de prévôt, le ministre ayant jugé que c'était une dépense inutile, dont on pouvait faire l'économie. L'infanterie de cette armée se composait surtout de régiments étrangers, dont deux suisses et deux allemands recrutés de protestants : les soldats se mirent à piller le pays et surtout les églises dont 32 furent dévastées en quelques jours. La population, jusqu'alors bien disposée, s'arma et courut sus à tous ces pillards, dont beaucoup furent tués. Sur les plaintes du maréchal, on se décida à lui envoyer une prévôté, composé d'un prévôt et de quatre archers !

Maréchaussée de France. — Le maréchal de France donné comme aide au connetable fut accompagné par un prévôt avec un certain nombre d'archers : c'est l'origine du corps de la maréchaussée. Les prévôts des maréchaux et leurs archers ne furent pendant longtemps employés qu'aux armées à la suite de leur maréchal, et dans les années de paix ils n'avaient rien à faire. La guerre avec l'Angleterre ayant obligé le roi à entretenir en permanence des garnisons dans les places et châteaux des frontières, les maréchaux furent chargés chacun d'une frontière, et leurs prévôts durent cheminer de garnisons en garnisons pour maintenir l'ordre parmi les gens de guerre. Ces prévôts jugeaient seuls et sans appel, et leurs sentences étaient exécutées sur-le-champ par l'exécuteur qui les accompagnait. Les provinces ainsi parcourues par les compagnies des prévôts des maréchaux jouissant d'une tranquillité relative, les provinces de l'intérieur demandèrent la création de pareilles compagnies, offrant d'en payer la solde. Ces demandes furent accueillies et peu à peu toutes les provinces se trouvèrent dotées d'une compagnie de maréchaussée plus ou moins forte. On donna alors à la maréchaussée la police des routes et chemins, ainsi que la juridiction sur les vagabonds, gens sans aveu, braconniers, faux saulniers et contrebandiers. Chacune de ces compagnies était commandée par un prévôt et se composait de lieutenants et d'archers en nombre

variable : plus tard on créa des exempts pour seconder les lieutenants. Les prévôts prirent le titre de prévôts généraux ou de grands prévôts pour se distinguer des autres prévôts, dont nous parlerons plus loin et qui étaient sous leurs ordres. Le prévôt général résidait dans la ville principale de la province avec un lieutenant et une partie de la compagnie; les autres lieutenants résidaient dans les villes importantes. Dans chacune de ces résidences, un système de patrouilles de trois hommes était organisé. Chaque patrouille visitait un certain nombre de localités des environs, employant plusieurs jours à faire cette tournée, Toute la maréchaussée était à cheval. Chaque trimestre les commissaires des guerres passaient la revue des divers détachements, et à la suite de cette revue l'effectif présent était payé de sa solde.

Sous Louis XIV, les prévôts ne jugeaient plus seuls et sommairement. Chaque prévôt général et chacun de ses lieutenants détachés avait près de lui un procureur du roi et un greffier. Le procureur du roi instruisait le procès des gens arrêtés par les patrouilles, et le prévôt rendait son jugement avec l'assistance de douze juges ou gradués du tribunal de la ville.

Le roi n'avait d'abord de tribunaux que dans le domaine royal, mais à mesure que le domaine s'accrut et que l'influence du souverain s'étendit, le nombre des tribunaux royaux augmenta. Le service de ces tribunaux fut fait d'abord par des sergents d'armes, chargés de la garde des prisons et de l'arrestation des malfaiteurs. Dans la suite des temps, ces sergents se divisèrent en deux catégories distinctes : les sergents à verge, gens de justice portant les exploits et les citations à comparaître et qui sont devenus les huissiers actuels; les sergents à hallebarde, qui continuèrent le service actif. Quand toutes les provinces eurent été dotées d'une compagnie de la maréchaussée, on se décida à mettre près de chaque tribunal un détachement de maréchaussée pour faire le service intérieur; les sergents à hallebarde restèrent chargés de la garde des prisons et du service des séances du tribunal.

Les tribunaux royaux étaient des tribunaux civils. Près de chacun d'eux était un lieutenant criminel de robe longue, chargé de l'administration de la justice criminelle. On adjoignit à ces

lieutenants de robe longue, des lieutenants de robe courte commandant un nombre d'archers variant de quatre à seize, suivant l'importance du tribunal. Ces compagnies de robe courte avaient dans leur circonscription les mêmes devoirs que les compagnies de maréchaussée, et il ne tarda pas à s'élever des conflits d'attribution entre les prévôts des maréchaux et les lieutenants de robe courte. On finit par donner aux lieutenants de robe courte le titre de prévôts et on les mit sous les ordres du prévôt général de leur province, qui se trouva ainsi chargé de l'ensemble du service. Néanmoins, toutes ces compagnies des lieutenants de robe courte restèrent indépendantes et ne faisaient pas partie de la compagnie du prévôt général. La maréchaussée se trouva ainsi organisée comme les autres armes, en régiments, ayant des chefs de corps, prévôt général de la province, commandants d'une compagnie comme leurs capitaines, les prévôts ou lieutenants de robe courte.

La maréchaussée se composait donc des compagnies des grands prévôts de chaque province et des compagnies des prévôts ou lieutenants de robe courte près des sièges royaux. Il est assez difficile en l'absence de documents précis de donner l'effectif de ce corps, qui devait être compris entre 3,500 et 4,000 cavaliers.

En dehors du service des patrouilles sur les chemins fait par chaque détachement de maréchaussée autour de sa résidence, le prévôt général pouvait rassembler les détachements voisins pour courir sus aux faux saulniers et aux contrebandiers, qui parcouraient le pays en bandes nombreuses et bien armées; il fallait même dans bien des cas demander l'appui des troupes pour agir contre ces bandes.

Quand le roi voyageait, tous les détachements, à proximité de la route qu'il suivait, devaient se trouver à l'entrée de leur région pour saluer le roi et l'escorter jusqu'au détachement suivant. Il en était de même pour les voyages des princes de la famille royale, pour ceux des maréchaux qui étaient les chefs du corps et, enfin, pour ceux des gouverneurs de province, seulement dans l'étendue de leur gouvernement; mais le service ordinaire des patrouilles n'était interrompu que pour les voyages du roi.

Toutes les charges de la maréchaussée, même celles d'archers, s'achetaient; mais il fallait avoir servi dans les troupes pour pouvoir en acquérir une.

Chaque maréchal de France nommait un prévôt, qui avait sous lui un lieutenant, un greffier et six archers. Ces charges, qui n'étaient pas vénales, s'éteignaient à la mort du maréchal. Cette compagnie était chargée du service de police de la maison du maréchal quand il commandait une armée ou était gouverneur d'une province. La maison d'un maréchal de France commandant une armée représentait comme effectif un régiment de cavalerie. Le maréchal de Villars nous apprend dans ses Mémoires qu'en 1713 son équipage particulier se composait de 130 chevaux de selle, de bât et de voiture, ce qui suppose un nombre assez grand de valets; si l'on y ajoute les équipages particuliers des aides de camp, du secrétaire, du chapelain, du médecin, de la compagnie des gardes et un certain nombre de vivandiers, on voit que la prévôté de chaque maréchal avait à surveiller un nombre considérable de valets et gens de service.

Prévôté de l'hôtel. — Le service de la cour était assuré par la compagnie de la prévôté de l'hôtel du roi, composée du grand prévôt de France, de 2 lieutenants et de 60 gardes. Cette compagnie avait de plus 2 gardes détachés près de chaque intendant de police, justice et finances des provinces.

Compagnie du guet. — La maréchaussée n'était chargée du service que dans la campagne, le plat pays, comme on disait alors : la police des villes ne la regardait pas. Chaque ville avait ses usages particuliers, et nous nous contenterons de donner l'organisation du service à Paris.

Il y avait deux services distincts, celui de jour et celui de nuit, faits par des corps différents.

Le service de jour était fait par deux troupes, l'une de fantassins, l'autre de cavaliers, relevant toutes deux du tribunal du Châtelet.

La troupe d'infanterie était la compagnie des sergents du Châtelet. Elle fournissait de jour et de nuit la garde des prisons, sauf la Bastille, et de jour seulement des postes aux portes de la

ville. Ces sergents du Châtelet, après avoir eu divers noms, ont, après la guerre de 1870, quitté leur dénomination de sergents de ville pour prendre celle de gardiens de la paix.

La troupe de cavalerie était la compagnie du lieutenant de robe courte. Elle fournissait le jour dans Paris des patrouilles de deux cavaliers qui parcouraient les rues de la ville et de ses faubourgs. Elle était chargée, concurremment avec la compagnie de maréchaussée de l'Ile de France, de la surveillance des routes aboutissant à Paris, et dans ce but elle avait des détachements à Saint-Denis, Vincennes, Saint-Cloud et Gonesse. Le lieutenant de robe courte du Châtelet était son capitaine et elle comptait 5 lieutenants, 5 exempts et 90 archers à cheval.

Le service de nuit était fait par la compagnie du chevalier du guet. Autrefois, elle ne se composait que de cavaliers, qui exécutaient des patrouilles pour surveiller les postes occupés par les bourgeois. Ce guet bourgeois, nommé aussi le guet assis, causant beaucoup d'ennuis et faisant peu de besogne, on l'avait supprimé et remplacé par une troupe d'infanterie ajoutée à la compagnie du guet. Cette compagnie, en dehors du chevalier du guet et du clerc du guet, comprenait : Infanterie : 3 lieutenants, 3 exempts, 24 sergents, 24 caporaux, 176 archers, formant 24 escouades et 3 divisions. — Cavalerie : 1 lieutenant, 1 exempt et 50 archers à cheval. Un tiers de la compagnie était de service chaque nuit; l'infanterie occupait des postes et la cavalerie faisait des patrouilles dans les rues.

L'uniforme de la compagnie consistait en un justaucorps en drap gris de fer à parements rouges. Les fantassins portaient le fusil à baïonnette, et les cavaliers le mousqueton.

Il y avait, enfin, à Paris trois compagnies de cavalerie, archers, arbalétriers et arquebusiers, recrutées par les bourgeois et qui représentaient l'ancienne milice communale. Ces compagnies ne faisaient plus qu'un service de parade et escortaient le Parlement et les officiers municipaux dans les cérémonies publiques.

CHAPITRE II.

ARMÉE DE RÉSERVE.

Milices.

Avant de passer à l'étude des divers services, nous croyons nécessaire de finir l'énumération des troupes en examinant de suite les divers corps de milices qui composaient l'armée de réserve.

a) *Milices provinciales.*

L'obligation pour chaque homme valide de prendre part en cas de danger à la défense du pays avait toujours été maintenue. Selon les époques et les besoins, les rois avaient employé divers moyens pour utiliser les hommes que l'usage leur permettait de requérir. Les milices communales furent une forme de cette réquisition qui ne s'appliquait alors qu'aux habitants des villes, la noblesse s'opposant à l'armement des gens du plat pays. Charles VII, dans son organisation d'armée permanente, cessa, au contraire, de convoquer les milices communales et s'adressa surtout au plat pays pour former le corps des francs-archers; chaque paroisse, ville ou campagne, dut fournir et entretenir un franc-archer par 50 feux. L'institution de cette troupe ne fit pas supprimer les milices communales, mais la guerre étant portée sur les frontières, beaucoup de villes de l'intérieur laissèrent tomber une milice devenue inutile, et l'organisation ne se maintint que dans les places exposées aux attaques de l'ennemi.

La guerre de Cent ans terminée, les francs-archers devinrent en peu de temps une troupe indisciplinée et peu guerrière et ne servirent plus guère que dans les garnisons; cependant, Louis XII et François Ier en employèrent des détachements en Italie. François Ier essaya d'améliorer cette milice en changeant son organisation et surtout son mode de recrutement; il forma sept légions ayant chacune un territoire de recrutement. Chaque bande légionnaire dut se recruter, officiers et troupe, dans le canton qui lui était assigné; la paroisse n'eut plus d'hommes à désigner, chaque capitaine devant enrôler les gens de bonne vo-

lonté, mais elle resta chargée de payer les frais d'entretien. Ces légions ne rendirent pas de grands services, bien qu'Henri II eût essayé de les améliorer en augmentant leurs cadres par un dédoublement des bandes ; elles disparurent pendant les guerres de religion.

Milices communales, francs-archers, légions se remplacèrent dans les armées et tombèrent successivement en désuétude, et cependant aucune ordonnance royale ne les a supprimés. Le roi cessait d'employer des troupes qu'il ne jugeait plus utiles, mais il ne prononçait pas leur suppression pour ne pas affaiblir le principe de son droit de réquisition sur la population valide en cas de besoin. Aussi, quand la guerre, dite de la ligue d'Augsbourg, obligea Louis XIV à augmenter ses forces pour tenir tête à la coalition, il remit tout simplement sur pied l'ancienne milice des francs-archers sous le nouveau nom de milices provinciales.

L'ordonnance du 25 novembre 1689 décida que chaque paroisse fournirait un milicien choisi parmi les garçons de 20 à 40 ans. Les paroisses qui fournissaient les gardes de côtes en furent d'abord exemptées, mais une nouvelle ordonnance ne dispensa que celles de ces paroisses qui payaient moins de 800 livres de taille par an. La même ordonnance décida que les paroisses payant de 4,000 à 6,000 livres de taille fourniraient deux miliciens; de 6,000 à 8,000, trois, et ainsi en augmentant d'un milicien par chaque 2,000 livres de taille en plus. Chaque paroisse fut libre de désigner le milicien par le moyen qui lui paraîtrait le meilleur ; comme il y eut des abus et des plaintes, le tirage au sort fut prescrit quelques années après. Le temps de service était de deux ans ; mais les premiers miliciens n'ayant pas été libérés au bout des deux ans prescrits, le service de la milice devint impopulaire. La paroisse était responsable de son milicien et devait le remplacer dans les huit jours en cas de mort ou de désertion.

Pour la première formation, on groupa les villages voisins de manière à obtenir des compagnies de 50 hommes ; les miliciens furent réunis tous les dimanches pour faire l'exercice au chef-lieu de la compagnie établi dans le village le plus central. Chaque paroisse dut payer à son milicien 18 deniers par jour et lui faire ce payement d'avance et tous les six jours. En outre, elle dut fournir à son milicien un justaucorps, des culottes et des bas

en drap, un bon chapeau, une épée et un fusil ou mousquet, pour qu'il pût s'exercer. Les instructions du ministre aux intendants prescrivent de ne pas s'attacher à l'uniformité de la tenue et de laisser les paroisses fournir les effets qu'elles auront sans tenir compte de la couleur.

Les gouverneurs de province durent rechercher les anciens officiers et gentilshommes de la région pouvant être nommés officiers dans le régiment ; ils envoyèrent leurs propositions au roi, qui fit expédier les brevets. En principe, chaque province devait fournir un régiment de milices, mais dans celles où le nombre des compagnies dépassa 20, on forma plusieurs régiments. Chaque compagnie eut deux officiers : un capitaine et un lieutenant, et le régiment un colonel, un lieutenant-colonel, un major et un aide-major. Comme le colonel et le lieutenant-colonel étaient, comme dans la ligne, capitaines d'une compagnie, leurs compagnies eurent chacune un enseigne en plus. Pendant la période d'organisation, le colonel reçut 80 livres par mois, le lieutenant-colonel 45, le major 40, le capitaine et l'aide-major 30, le lieutenant et l'enseigne 15. Le capitaine choisissait dans sa compagnie deux sergents, qui percevaient double paye. Le roi fit acquitter sur l'extraordinaire de la guerre la solde des officiers et la deuxième paye des sergents. Il fit don à chaque régiment de trois drapeaux, dont un blanc et deux aux couleurs de la province. Les régiments furent réunis au mois d'avril 1690 et envoyés en garnison dans les places frontières.

Les régiments ainsi mis sur pied passèrent entièrement à la solde du roi et furent traités comme ceux de l'infanterie. Chaque compagnie de 50 hommes fut composée de 2 sergents, 1 caporal, 1 anspessade, 1 tambour et 45 soldats, dont 20 fusiliers et 27 mousquetaires.

Comme service, ces régiments devaient rester assemblés dans une garnison pendant les six mois de campagne et être renvoyés dans leurs foyers pendant les six mois d'hiver.

Durant le rassemblement, les officiers, sergents, caporaux et anspessades étaient payés comme ceux de l'infanterie ; quand, plus tard, les régiments de milices furent appelés à servir en campagne, les officiers reçurent les rations de pain en plus de leur solde. En garnison, le soldat avait trois sols par jour et le pain, mais on lui retenait un sol pour le linge et la chaussure.

Pendant que les régiments étaient dans leurs foyers, le caporal et le soldat recevaient 2 sols par jour de sa paroisse; le sergent avait 2 sols de sa paroisse et 2 sols du roi. Les officiers percevaient de l'extraordinaire le traitement fixé pour la période d'organisation.

Comme il fut décidé ensuite que les régiments auraient l'uniforme de l'infanterie, le roi donna 18 livres 10 sols par homme et par an pour l'entretien de l'habillement.

Les régiments de milices sur pied en 1690 étaient :

	Comp.	Officiers.	Hommes.	Bataillons.
Généralité de Rouen, Silly	17	38	850	1
— Herbouville.	17	38	850	1
Généralité de Caen, Fontenay	18	40	900	1
Généralité d'Alençon, d'O	18	40	900	1
Généralité de Tours, d'Agelès	20	44	1000	1
Limoges, Saint-Jal	15	34	750	1
Provence, Buons	10	24	500	1
Généralité de Montauban, Caizon	15	34	750	1
— Bournazel	15	34	750	1
— La Garde	15	34	750	1
Généralité de Bordeaux, Poudens	15	34	750	1
— La Roche-Corbon	15	34	750	1
— Boissière-Durfort	15	34	750	1
Compagnie de grenadiers de Bordeaux	1	4	100	»
Dijon, d'Aligny	20	44	1000	1
Moulins, du Luc	18	40	900	1
Riom, Couffenges	15	34	750	1
Lyon, Fontanés	10	24	500	1
Bretagne, Bois de La Roche	20	44	1000	1
— Goësbriant	20	44	1000	1
— Carman	20	44	1000	1
Châlons, Grandpré	18	40	900	1
— Moulins	18	40	900	1
Poitiers, La Carte	15	34	750	1
Paris, du Pas	15	34	750	1
	395	898	19,800	24

	Comp.	Officiers.	Hommes.	Bataillons.
	395	898	19,800	24
— Lignières	15	34	750	1
Soissons, La Hilière	15	34	750	1
Amiens, Cavoie	15	34	750	1
Orléans, Menou	18	40	900	1
Dauphiné, du Gua	18	40	900	1
29 régiments.	476	1080	23,850	29

Le nombre des régiments fut augmenté les années suivantes.

b) *Milices locales.*

Il existait depuis de longues années dans certains pays frontières des milices organisées pour la défense de ces pays.

Milices boulonnaises. — Cette milice, destinée à garder Boulogne et les côtes voisines, existait depuis la réunion du Comté au royaume. Sous Louis XIV, cette milice se composait de 6 régiments d'infanterie, de 5 régiments de cavalerie et de 1 compagnie de dragons.

Chaque compagnie avait sa circonscription de recrutement. L'infanterie se recrutait dans les villes et la campagne; la cavalerie et les dragons se levaient exclusivement dans la campagne à raison d'un cavalier par charrue et demie. Il y avait 60 compagnies d'infanterie, soit 10 par régiment, composées chacune de 1 capitaine, 1 lieutenant et 60 hommes, tous fusiliers. Les 15 compagnies de cavalerie avaient aussi chacune 1 capitaine, 1 lieutenant et 60 hommes, de même que la compagnie de dragons. Les colonels et lieutenants-colonels des régiments étaient, selon l'usage, capitaines d'une compagnie. Le roi nommait les colonels et capitaines, et le gouverneur de Boulogne les lieutenants; ils devaient être pris parmi les nobles du pays.

En temps de guerre, cette milice fournissait la garnison de Boulogne et d'Ardres, ainsi que les postes sur la côte; les détachements de service étaient relevés de mois en mois. Pendant leur temps de service, ils étaient soldés comme les troupes de l'armée.

Chaque régiment d'infanterie formait un bataillon de 20 officiers et 600 hommes; chaque régiment de cavalerie, un escadron de 6 officiers et 180 hommes. Cette milice comprenait en tout :

6 régiments d'infanterie : 60 compagnies, 120 officiers, 3,600 hommes, 6 bataillons ;

5 régiments de cavalerie : 15 compagnies, 30 officiers, 900 hommes, 5 escadrons ;

Dragons : 1 compagnie, 2 officiers, 60 hommes ;

Totaux : 76 compagnies, 152 officiers, 4,560 hommes, 6 bataillons et 5 escadrons.

Milices de Bayonne et Navarre. — Bayonne et les passages des Pyrénées de ce côté étaient gardés, en cas de guerre, par les milices spéciales suivantes :

Les bandes grammontoises ou gardes de Grammont, fournies par Bayonne et ses environs, et composées de 15 compagnies de 50 hommes, en un régiment ; 32 officiers et 750 hommes ;

La milice du pays de Soule, 10 compagnies de 50 hommes, formant 1 bataillon ; 21 officiers et 500 hommes ;

La milice du pays de Labour, forte aussi de 10 compagnies : 21 officiers et 500 hommes ;

La milice du Béarn, comprenant 30 compagnies de 60 hommes, formant 3 bataillons ; 63 officiers et 1800 hommes.

Ces milices n'étaient mises sur pied que pendant l'été et par détachements relevés de mois en mois.

L'effectif total était de 137 officiers, 3,550 hommes et 6 bataillons.

Milices du Roussillon. — Ces milices étaient aussi mises sur pied pendant l'été pour garder les passages des montagnes ou contribuer à la garde des places fortes : elles consistaient en :

1 compagnie de canonniers bourgeois de Perpignan de 3 officiers et 60 hommes ;

2 bataillons du Roussillon, de chacun 15 compagnies de 50 hommes : 62 officiers et 1500 hommes ;

3 bataillons du pays de Conflans, ayant également 15 compagnies de 50 hommes : 93 officiers et 2,250 hommes ;

En tout, 5 bataillons, 158 officiers et 3,810 hommes.

Milices bourgeoises des diocèses de Guyenne et Languedoc. — Les guerres de religion, qui furent surtout très vives dans le Midi, avaient fait rétablir dans chaque ville une milice bourgeoise destinée à sa défense.

Lorsque ces guerres prirent fin sous Louis XIII, le cardinal de Richelieu fit maintenir sur pied les milices des villes catholiques et leur donna une organisation par diocèse. Tombées en désuétude, ces milices furent réorganisées et remises sur pied lors de la révocation de l'édit de Nantes et l'on veilla à ce qu'elles ne fussent composées que de catholiques. Dans chaque diocèse, les milices formaient un ou plusieurs bataillons, forts chacun 10 compagnies de 50 hommes. Quand la guerre recommença, en 1688, elles furent souvent mises sur pied par détachements pour remplacer les troupes dans les places, pour participer à la garde des places fortes du Roussillon ou de la Navarre, enfin pour surveiller les passages des montagnes dans le pays de Foix et la partie centrale des Pyrénées.

En 1690, on estimait que ces milices pouvaient fournir 72 bataillons, comptant 720 compagnies, 1440 officiers et 36,000 hommes.

Milices de Provence. — Le duc de Savoie ayant menacé cette province, le gouverneur, marquis de Grignan, prescrivit, le 16 juin 1690, une levée de 2 hommes par feu, soit 6,000 hommes environ. Les hommes levés devaient former des compagnies de 50 hommes, entretenues aux frais de la province. On ne leva d'abord qu'un homme par feu et l'on constitua 60 compagnies et 4 régiments, qui furent employés à garder les passages de la vallée de Barcelonnette. Le reste de la levée fut suspendu.

Les années suivantes, cette milice fut convoquée de nouveau par détachements, relevés de mois en mois, pour garder les passages des Alpes. Les officiers ne furent pas nommés par le roi, mais seulement commissionnés par le gouverneur. Cette milice comptait 120 officiers et 3,000 hommes.

Les milices locales comprenaient donc, en 1690 :

	Comp.	Officiers.	Hommes.	Batail.	Escadr.
Milices boulonnaises. .	76	152	4,560	6	5
Milices de Bayonne . .	65	137	3,550	6	»
Milices du Roussillon .	76	158	3,810	5	»
Milices du Midi	720	1,440	36,000	72	»
Milices de Provence . .	60	120	3,000	4	»
Totaux	997	2,007	50,920	93	5

c) *Petites milices.*

Après la révocation de l'édit de Nantes, un grand nombre de troupes avait été renvoyé dans les provinces du Midi qui comptaient de nombreux protestants. Quand la guerre recommença, en 1688, les troupes furent peu à peu dirigées sur les frontières. Les nouveaux convertis du Languedoc ne paraissant pas tranquilles et étant travaillés par les émissaires hollandais, Louis XIV se décida, en mai 1689, à faire lever dans cette province, afin de remplacer les troupes, des milices composées exclusivement d'anciens catholiques. On leva ainsi 80 compagnies ayant chacune 2 officiers et 60 hommes. Ces compagnies formèrent 4 régiments, n'ayant ni drapeaux ni uniformes. Les miliciens furent armés avec les armes disponibles dans les paroisses; les officiers seulement commissionnés par le gouverneur. Les compagnies furent envoyées en garnison pendant l'été dans les bourgs et villages des Cévennes : les miliciens reçurent 5 sols par jour, les sergents 10 sols et les officiers la solde de l'infanterie. Pour payer cette solde, on mit un impôt sur les nouveaux convertis de la province. Au mois d'octobre, au lieu de renvoyer cette milice dans ses foyers, on décida de la maintenir sur pied en permanence : pour diminuer la dépense, les compagnies furent réduites à 50 hommes et les régiments astreints à prendre l'uniforme de l'infanterie. Chaque régiment formait 2 bataillons. Cette milice comprenait 80 compagnies : 160 officiers, 4,000 hommes, 8 bataillons.

Un ordre du 16 mai 1690 prescrivit de lever dans les mêmes conditions 80 compagnies de 2 officiers et 40 hommes dans la généralité de Montauban, 80 compagnies pareilles dans la généralité de Bordeaux, et 60 compagnies de 2 officiers et 60 hommes en Dauphiné. Dans chacune de ces provinces, les compagnies levées formèrent 4 régiments, qui servirent tous les ans de mai à octobre.

En Dauphiné, la levée fut commencée le 12 juin et terminée le 22. En 1692, un des régiments du Dauphiné fut fait prisonnier en défendant Guillestre contre le duc de Savoie et un autre à Embrun. Comme les nouveaux convertis du Dauphiné ne bougèrent pas, Louis XIV les déchargea de l'impôt et prit

à sa charge la dépense d'entretien des 4 régiments du Dauphiné.

Les 4 régiments de Montauban comptaient 80 compagnies, 160 officiers, 3,200 hommes, 8 bataillons.

Les 4 régiments de Bordeaux : 80 compagnies, 160 officiers, 3,200 hommes, 8 bataillons.

Les 4 régiments du Dauphiné : 60 compagnies, 120 officiers, 3,600 hommes, 4 bataillons.

Les petites milices comptaient donc en tout : 300 compagnies, 600 officiers, 14,000 hommes, 28 bataillons.

En résumé, les milices donnaient l'effectif suivant :

Milices provinciales : 29 régiments, 476 compagnies, 1080 officiers, 23,850 hommes, 29 bataillons ;

Milices locales : 15 régiments, 997 compagnies, 2,007 officiers, 50,920 hommes, 93 bataillons, 5 escadrons ;

Petites milices, 16 régiments, 300 compagnies, 600 officiers 14,000 hommes, 28 bataillons.

Totaux : 60 régiments, 1773 compagnies, 3,687 officiers, 88,770 hommes, 150 bataillons, 5 escadrons.

Avec les milices, le total des forces militaires devient :

Armée royale : 281 régiments, 6,358 compagnies, 19,458 officiers, 343,969 hommes, 318 bataillons, 495 escadrons ;

Milices : 60 régiments, 1773 compagnies, 3,687 officiers, 88,870 hommes, 150 bataillons, 5 escadrons.

Totaux : 341 régiments, 8,131 compagnies, 23,145 officiers, 432,739 hommes, 468 bataillons, 500 escadrons.

Nous ne parlerons pas de l'arrière-ban de la noblesse qui, convoquée en 1690 pour la dernière fois, ne fit que causer beaucoup d'embarras dans les villes de la Loire où il fut envoyé en garnison.

CHAPITRE III.

ARTILLERIE ET INGÉNIEURS.

Artillerie.

L'artillerie, en tant que corps et service, existait à côté de l'armée et sans en faire partie. La lourdeur du matériel et la rareté de bons chemins avaient borné pendant longtemps l'action de l'artillerie à l'attaque et à la défense des places. Bien que chaque armée eût son parc, l'artillerie joua, pendant longtemps, un rôle à peu près nul sur le champ de bataille : cela provenait non seulement du matériel lourd et mal organisé, mais surtout de l'esprit des officiers du corps, qui se prétendaient indépendants, non militaires, et voulaient agir en dehors des généraux : naturellement ceux-ci, qui étaient les maîtres dans les armées, laissaient de côté les officiers d'artillerie et leurs engins. Sous Louis XIV, une réaction se produisit. On commença à comprendre que l'artillerie pouvait rendre autant de services sur un champ de bataille que dans un siège ; un des grands mérites de Louvois fut d'avoir compris cette nécessité et d'avoir fait changer l'esprit qui régnait dans le corps de l'artillerie, en faisant donner comme récompense des grades militaires aux officiers du corps et en préparant ainsi sa militarisation. La création de corps de troupe, qui peu à peu cessèrent d'agir comme infanterie pour se consacrer exclusivement au service du canon, vint aussi accélérer cette militarisation de l'artillerie. Néanmoins, en 1690, on était encore dans la période de tâtonnements.

Grand-maître. — L'artillerie était dirigée par un grand maître : en 1690, c'était le maréchal duc d'Humières, gouverneur de la Flandre. Il nommait tout le personnel.

En principe, le grand-maître ne relevait que du roi : il avait un budget particulier qui devait satisfaire aux besoins ordinaires du corps et à l'entretien du matériel existant. Mais, dans la pratique, le grand-maître relevait du ministre de la guerre : 1° Parce qu'il devait lui fournir ou lui faire fournir l'état du matériel existant dans les places ou arsenaux, renseignements nécessaires

du ministre pour son travail avec le roi ; 2° Parce que les ordres pour la formation des parcs soit d'armée, soit de siège, étaient transmis au grand-maître par le ministre, qui préparait le plan de campagne avec le roi et les maréchaux qui devaient commander les armées ; 3° Parce que les dépenses causées par l'état de guerre étaient payées par le fonds de l'extraordinaire des guerres, dont le ministre seul était ordonnateur; or, les ordonnateurs ne donnent leur signature que quand on les a bien convaincus de la nécessité, de l'urgence et de la légalité de la dépense. A cette époque, où la guerre était l'état normal, le ministre avait la haute main sur le service de l'artillerie, grâce aux dépenses extraordinaires.

Le budget ordinaire de l'artillerie était administré par un trésorier de l'artillerie, qui payait les ordonnances données par le grand-maître ou par ses lieutenants délégués à cet effet. Ce trésorier avait des commis dans les provinces ou aux armées, qui étaient chargés de faire les payements urgents. Tout ce service du budget ordinaire échappait au contrôle des intendants et des commissaires des guerres, lesquels n'avaient à vérifier que les dépenses extraordinaires, payées aussi par ce trésorier et ses commis au moyen des fonds fournis par le ministre.

Personnel. — Sous l'autorité du grand maître, se trouvaient :

1° 2 lieutenants généraux de l'artillerie, qui étaient chargés des départements les plus importants :

Le marquis de La Frezelière commandait l'artillerie du département d'Alsace, qui se composait de l'Alsace, de la Franche-Comté et de la Bourgogne : il commandait en outre en été l'artillerie de l'armée d'Allemagne. Ce département comprenait encore les arsenaux de construction de Strasbourg et d'Auxonne, les arsenaux de radoub de Brisach et de Dijon, les fonderies de canons de Strasbourg et d'Auxonne et les forges de la Franche-Comté et ses poudreries. Les établissements d'Auxonne, bien que dépendant de ce département, servaient aussi pour l'armée des Alpes.

M. du Metz était chargé du département de la Flandre, qui s'étendait de la mer à la Meuse et comprenait l'Artois, le Boulonnais, la Flandre maritime, la Picardie, la Flandre, le Soissonnais, la Thiérarche, le Hainaut et les pays conquis. Les arsenaux de construction étaient à Douai et à Tournai, les arsenaux de

radoub à Valenciennes, Lille et Cambrai, les fonderies à Douai et Tournai, les manufactures d'armes à Maubeuge, des forges aux environs de Valenciennes et des poudreries. M. de Metz commandait l'artillerie de l'armée de Flandre. Il mourut de blessures reçues à Fleurus et fut remplacé par M. de Vrigni, lieutenant-colonel et commandant le régiment de bombardiers.

2° 12 lieutenants d'artillerie.

M. de Saint-Hilaire commandait le département de la Moselle : Trois-Évêchés, Champagne, Lorraine, Luxembourg et province de la Sarre ; il commandait en été l'artillerie de l'armée de la Meuse. Arsenal de construction, Metz ; fonderie, Metz ; manufactures d'armes, Sedan et Charleville ; forges de la Meuse et du Chiers ; poudreries.

M. de Cray avait le département du Lyonnais : Lyonnais, Dauphiné et Provence ; il commandait en été l'artillerie de l'armée des Alpes, de Catinat. Arsenal et poudrerie à Lyon ; arsenal de radoub à Pignerol ; manufacture d'armes et forges à Saint-Étienne ; poudreries. Le matériel venait aussi des établissements d'Auxonne et des forges de Franche-Comté.

M. Laubanie commandait l'artillerie dans la province du Roussillon et en été le parc de l'armée du duc de Noailles : arsenal de construction et fonderie à Perpignan ; poudrerie ; recevait aussi du matériel d'Auxonne.

Un lieutenant commandait l'artillerie du gouvernement de Bayonne, y compris le Béarn et la Navarre ; un autre commandait en Aunis, Saintonge et îles en dépendant ; un autre en Bretagne et un autre en Normandie.

Un lieutenant était à Paris près du grand-maître, dirigeant l'arsenal de Paris et chargé de toutes les provinces de l'intérieur.

Les quatre autres lieutenants étaient en sous-ordre sous les deux lieutenants généraux et employés suivant les besoins dans les grandes places ou aux parcs des armées.

Toutes ces charges de lieutenants généraux et de lieutenants d'artillerie étaient vénales, ainsi que celles de commissaires.

3° Un nombre variable de commissaires provinciaux.

Ils commandaient l'artillerie dans les grandes places fortes ou dans un arrondissement composé de plusieurs petites places. Ceux qui étaient employés dans une armée commandaient les brigades du parc, et dans un siège les batteries.

Leur solde, de même que celle des lieutenants, n'était pas uniforme en temps de paix : elle dépendait du poste qu'ils occupaient et de leur ancienneté de services. En campagne, ils recevaient 200 livres par mois de 45 jours et un certain nombre de rations de pain par jour.

4° Un nombre variable de commissaires ordinaires.

Ils étaient sous les ordres des commissaires provinciaux, soit chargés d'un détail dans une grande place, soit commandant l'artillerie dans une petite place ; en campagne, ils étaient répartis entre les brigades du parc ou les batteries. Ils recevaient en campagne 150 livres par mois de 45 jours, plus un certain nombre de rations de pain par jour.

5° Un nombre variable de commissaires extraordinaires.

Ils étaient en temps de paix et en campagne répartis comme les commissaires ordinaires. Ils recevaient en campagne 100 livres par mois de 45 jours et un certain nombre de rations de pain par jour.

6° Les officiers pointeurs.

Comme leur nom l'indique, les officiers pointeurs étaient les chefs de pièce. Cet emploi était la récompense des canonniers brevetés qui furent supprimés en 1679 ; aussi il ne restait en 1690 qu'un petit nombre d'officiers pointeurs de cette provenance. On donnait alors ce titre aux cadets qui avaient suivi les cours des écoles d'artillerie et qui attendaient l'occasion d'acheter une charge de commissaire extraordinaire ; on le donnait aussi aux sous-lieutenants des compagnies des deux régiments de fusiliers et de bombardiers pour leur donner un rang dans le corps de l'artillerie et les pousser à se faire recevoir commissaire et préparer ainsi la fusion des deux corps d'officiers ; enfin, on l'attribuait comme récompense aux sergents des compagnies de canonniers et de bombardiers. Quand la militarisation du corps fut complète, ce furent les sous-officiers qui devinrent chefs de pièce.

7° Un garde général.

Il avait en charge tout le matériel existant dans les places et magasins ; il fournissait un cautionnement. Il avait dans chaque place un commis, chargé de la garde du magasin de la place et responsable de tout le matériel. Il existait dans chaque armée un garde parc, qui prenait en charge tout le matériel du parc de l'armée.

8° Un contrôleur général.

Il avait la surveillance sur toutes les dépenses pour le matériel et le personnel et constatait les existants en matériel, la prise en charge et les consommations. Il avait un commis dans chaque département d'artillerie et à chaque parc d'armée. Sous les ordres de ces commis se trouvaient les déchargeurs, répartis dans les places ou dans les parcs d'armée. Ces derniers agents relevaient à la fois du garde et du contrôleur. Ils constataient le nombre ou la quantité des objets mis en consommation et en donnaient décharge au garde.

9° Des capitaines et conducteurs de charrois.

Ces agents étaient les intermédiaires entre le service de l'artillerie et les entrepreneurs qui fournissaient les chevaux. Ils avaient la surveillance des équipages de chevaux et la direction des marches.

Le capitaine général des charrois d'une armée percevait 300 livres par mois de 45 jours, c'est-à-dire plus qu'un commissaire provincial : il faut ajouter que c'était ordinairement un commissaire provincial qui remplissait cet emploi. Les capitaines de charrois avaient 100 livres par mois (commissaire extraordinaire) ; les conducteurs, 60 livres par mois de 45 jours.

10° Des ouvriers en nombre déterminé par les besoins.

Établissements. — Chaque place avait un magasin où était conservé le matériel et où travaillaient les ouvriers.

D'abord, les artificiers chargés de la préparation des fusées pour bombes ou grenades, des balles à feu, des pétards, des torches et autres engins d'éclairage. Un certain nombre d'artificiers étaient entretenus d'une manière permanente dans les places : c'étaient des chefs d'ateliers, qui dirigeaient le travail fait par des ouvriers à la journée ou des soldats de la garnison payés à cet effet.

Il y avait des maîtres poudriers, entretenus dans les places pour les manipulations dans les magasins à poudre de la place. Leurs auxiliaires étaient toujours pris parmi les soldats de la garnison, pour éviter autant que possible les accidents causés par la malveillance.

Chaque place avait un ouvrier en fer et un ouvrier en bois, entretenus d'une manière permanente pour faire les petites répa-

rations du matériel. Ils étaient, en cas de besoin, aidés par des ouvriers à la journée.

Dans les grandes places, où il existait un arsenal dit de radoub, le roi entretenait un maître charpentier, un maître charron, un maître forgeron et un maître tonnelier: chacun d'eux avait avec lui un ou deux ouvriers entretenus en permanence et faisait les grosses réparations du matériel de la place ou de celui des places voisines; des ouvriers à la journée complétaient ces ateliers en cas de besoin.

Les ateliers de construction exécutaient les travaux neufs: des entrepreneurs étaient chargés de ces travaux, selon les conditions fixées par leurs marchés. Parmi leurs ouvriers, ils devaient employer les maîtres et ouvriers entretenus par le roi et qui étaient destinés à fournir le personnel ouvrier nécessaire pour les parcs d'armée.

Les fonderies et les poudreries étaient établies dans des bâtiments appartenant au roi, mais le travail était fait par des entrepreneurs ayant soumissionné les marchés; le service de l'artillerie éprouvait les produits avant de les accepter. Le personnel était nommé et payé par les entrepreneurs.

Les manufactures d'armes, les forges de projectiles et des fers travaillés étaient des établissements privés qui passaient des marchés pour fournir le matériel dont on avait besoin.

Les armuriers étaient pris parmi les ouvriers des manufactures d'armes: le roi ne leur donnait que les moyens de transports pour leurs outils et pièces d'armes; ils étaient payés par les capitaines des réparations qu'ils faisaient aux armes des compagnies.

Le salpêtre était acheté à l'étranger ou fourni par des salpêtriers que l'on commissionnait pour leur donner le droit de rechercher le salpêtre dans les propriétés privées. Ces salpêtriers devaient fournir chacun tous les ans un certain nombre de livres de salpêtre, qui leur étaient payées à un prix fixé par leur marché: tout le salpêtre fourni en plus leur était soldé à un prix supérieur.

Le soufre, le plomb, le cuivre, l'étain, le bois, le charbon et les autres matières nécessaires étaient achetés dans le commerce suivant le mode qui paraissait le plus avantageux en raison des circonstances.

D'après cette organisation, on voit qu'en temps de paix l'artillerie avait pour objet principal d'entretenir le matériel existant et de maintenir toujours les approvisionnements au complet au moyen de constructions neuves. Les officiers d'artillerie s'occupaient surtout de construction et d'administration; l'emploi de leur matériel était pour eux une question secondaire: ils étaient routiniers comme tous les gens de bureau. Aussi ce fut Vauban, officier d'infanterie, qui inventa le tir à ricochet; ce fut poussé par les demandes des généraux qu'on se décida, après la guerre de Hollande, à alléger le matériel. M. de La Hoguette, lieutenant général d'infanterie, demanda plus tard sans succès une artillerie de montagne pour opérer dans les Alpes, et si son idée finit par aboutir quelques années plus tard, ce fut sur la demande du maréchal duc de Noailles, commandant l'armée du Roussillon, gouverneur du Languedoc et capitaine des gardes, qui avait lui-même besoin de cette artillerie de montagne dans les Pyrénées.

Il faut reconnaître, cependant, qu'au point de vue de la construction et de l'entretien, l'organisation était excellente pour l'époque: à proximité de chaque frontière se trouvaient tous les établissements nécessaires de manière à éviter les pertes de temps et les dépenses causées par la longueur des transports dans un pays dépourvu de routes bien entretenues. Il faut aussi avouer que depuis la paix de 1678, les idées du corps s'étaient un peu modifiées: en 1690, les officiers d'artillerie commençaient à se préoccuper du rôle et de l'emploi de leur matériel dans la guerre de campagne et cessaient d'envisager exclusivement la guerre de siège.

Canonniers. — Jusqu'en 1679, le roi avait entretenu dans les places des canonniers brevetés; ils étaient en nombre variant de deux à quinze, suivant l'importance de la place. Ces canonniers connaissaient la manœuvre de toutes les pièces en service; ils étaient surtout destinés à fournir en cas de guerre le pointeur de chaque pièce et à diriger sa manœuvre; ils instruisaient et dirigeaient alors les soldats d'infanterie recrutés pour faire les fonctions de servants. En dehors de ces canonniers entretenus d'une manière permanente, il y avait dans chaque place un noyau de canonniers auxiliaires, habitants du pays, apprenant près des brevetés le service des pièces; les canonniers permanents étaient

recrutés parmi ces auxiliaires. En cas de guerre, on tirait des places un certain nombre de canonniers entretenus et de canonniers auxiliaires pour servir aux parcs des armées, mais toujours comme pointeurs, les servants étant fournis par l'infanterie. Les autres canonniers auxiliaires remplaçaient dans la place les canonniers entretenus envoyés à l'armée. En temps de paix, les canonniers entretenus étaient employés par le commissaire d'artillerie de la place à la conservation du matériel.

En 1679, ces canonniers entretenus et auxiliaires furent supprimés ; les plus jeunes furent admis à s'engager dans les compagnies de canonniers et de bombardiers qui furent alors créées. Comme ces compagnies n'étaient pas assez nombreuses pour fournir au service des places et des parcs, il fut décidé que dans chaque place le commissaire d'artillerie aurait à sa disposition autant de soldats d'infanterie qu'il y avait eu de canonniers entretenus dans la place; chaque compagnie d'infanterie ne pouvait fournir qu'un soldat qui était exempt de garde, mais devait assister aux exercices. Le commissaire d'artillerie devait apprendre à ces soldats la manœuvre des divers canons et les employer aux travaux d'entretien; ils recevaient un supplément de 5 sols par jour de travail. Si la compagnie quittait la garnison, le soldat canonnier devait la suivre et le commissaire en prendre un dans une autre compagnie. Grâce à ce système, il y eut bientôt des soldats canonniers dans toutes les compagnies de garnison, et dans toutes les places le service du canon se trouva assuré.

Dans les places, le service de l'artillerie a souvent besoin d'hommes pour les mouvements du matériel. Louvois régla la question de manière à empêcher les abus qui se produisent toujours quand on donne toute latitude à l'artillerie de puiser dans les troupes. Quand un mouvement de matériel devait se faire, le commissaire d'artillerie en prévenait le commandant de la place; celui-ci détachait du poste de la place d'armes un certain nombre d'hommes, sous la conduite d'un sergent chargé de les ramener au poste le travail terminé.

Emploi des troupes attachées à l'artillerie. — Dans chaque armée, il y avait toujours au moins une compagnie de canonniers. L'armée de Flandre, l'armée royale, avait habituellement

deux bataillons de fusiliers, qui servaient le parc de campagne, et le bataillon de bombardiers employé au parc de siège. L'armée d'Allemagne avait un bataillon de fusiliers. Le 4e bataillon de ce régiment était tantôt à l'armée de Piémont, tantôt à celle du Roussillon ; dans celle de ces armées qui n'avait pas de bataillon de fusiliers, le général désignait un bataillon d'infanterie pour fournir le service de l'artillerie pendant la campagne.

Le bataillon de fusiliers marchait, campait avec l'artillerie et fournissait la garde du parc. Pour le service des pièces sur le champ de bataille, il fournissait deux sortes de détachements : le premier servait le canon, les soldats étaient répartis entre les pièces comme servants, ses officiers et sergents devaient aider les officiers d'artillerie et les canonniers ; le second servait comme infanterie pour garder les attelages des pièces et les voitures du parc et empêcher les charretiers de se sauver avec leurs chevaux. Les servants affectés à une pièce étaient très nombreux parce que, outre le service, l'exécution de la pièce, il fallait la traîner à la prolonge s'il y avait quelque mouvement à faire en avant ou en arrière ; on ne pouvait pas compter sur les attelages pour faire mouvoir les pièces sous le feu de l'ennemi. Dans l'attaque des places, les fusiliers fournissaient des travailleurs pour la construction des batteries, des servants pour le tir des pièces, et des hommes de corvée pour le transport des munitions.

Tout ce service fonctionnait mal et donnait lieu à des discussions interminables, à cause de l'antagonisme qui existait entre les commissaires d'artillerie et les officiers des compagnies. Les bombardiers toutefois servaient mieux que les fusiliers et sans tant de discussions ; cela tenait à ce que leur chef de corps était en même temps le commandant de l'artillerie de l'armée.

Batteries de siège. — Dans l'attaque des places, un commissaire provincial était chargé de chaque batterie ; il devait la faire construire, armer et tirer ; on lui adjoignait des commissaires ordinaires et extraordinaires, en raison du nombre des pièces de la batterie. La construction d'une batterie était un travail payé à forfait : le commissaire provincial recevait 300 livres par pièce de 24 mise en batterie, 200 livres par mortier et 400 livres par pièce s'il s'agissait d'une batterie de brèche. Le commissaire devait payer les travailleurs à raison de 15 sols le jour

et 20 sols la nuit ; il devait aussi payer les charretiers qui amenaient la pièce et les munitions, soit dans la batterie, soit à proximité, pourvu qu'ils eussent à pénétrer dans les tranchées. Les batteries construites et le travail payé, la somme qui restait formait le revenant bon qui était partagé entre les officiers d'artillerie employés à la batterie.

Pendant le tir de la batterie, le roi donnait 10 livres par pièce, 15 par mortier, et ce par 24 heures. Le commissaire provincial payait les canonniers et servants comme pour le travail, 15 sols le jour et 20 sols la nuit. Il en résulte qu'une batterie de 10 pièces de 24 coûtait au roi 3000 livres pour sa construction et 100 livres par jour de tir ; les officiers d'artillerie faisaient de beaux profits dans une guerre de siège et l'on comprend qu'ils la préféraient à la guerre de campagne, qui ne leur rapportait pas un sol de bénéfice.

Équipages de chevaux. — Les chevaux pour traîner le matériel appartenaient à des entrepreneurs, qui fournissaient en même temps les harnais et le personnel. Chaque entrepreneur, suivant ses moyens, s'engageait à lever un ou plusieurs équipages.

L'équipage se composait de 100 chevaux harnachés ; il y avait un charretier par 4 chevaux, soit 25, 2 haut-le-pied montés, 1 conducteur monté chef de l'équipage, 1 sellier et 1 maréchal ferrant. Il y avait un conducteur en chef pour 2 équipages. Le roi fournissait par équipage une voiture pour porter les bagages, effets de rechange et outils des ouvriers. Comme les voitures étaient à 4 chevaux, il ne restait que 96 chevaux à employer pour le service de l'artillerie. On attelait à la file, c'est-à-dire en limonière. Un employé supérieur représentait l'entrepreneur à l'armée ; il surveillait les équipages et recevait des ordres pour le service ; un autre employé de l'entrepreneur était chargé du payement du personnel et des autres dépenses.

Pour payer tous ses frais, l'entrepreneur percevait une solde journalière par cheval, solde qui était fixée par le marché ; les charretiers recevaient, en outre, une ration de pain gratuitement par jour et, pendant la campagne, les chevaux allaient au fourrage comme ceux de la cavalerie, c'est-à-dire que leur nourriture ne coûtait rien à l'entrepreneur.

Les équipages d'artillerie étaient habituellement rassemblés le

15 mai, ils entraient en solde à cette date et ils étaient renvoyés du 1er au 15 octobre ; comme indemnité, l'entrepreneur recevait la solde 15 jours avant le rassemblement, c'est-à-dire à partir du 1er mai. En 1690, le prix moyen des marchés passés était de 34 sols par cheval et par jour.

Les équipages formés furent : armée de Flandre, 800 chevaux réunis à Douai ; armée d'Allemagne, 600 chevaux réunis à Strasbourg ; corps de la Moselle, 500 chevaux réunis à Metz ; armée du Piémont, 300 chevaux réunis à Lyon ; corps de Savoie, 100 chevaux réunis à Grenoble ; armée de Roussillon, 300 chevaux réunis à Perpignan, — en tout 2600 chevaux, causant une dépense de 4,420 livres par jour. Outre les divers employés, le personnel comprenait 15 conducteurs en chef, 26 conducteurs, 52 haut-le-pied, 52 ouvriers et environ 700 charretiers.

Ce système avait l'avantage de supprimer la dépense en hiver et en temps de paix. Il présentait de nombreux inconvénients : on ne pouvait employer sur le champ de bataille ce personnel de l'entreprise et il fallait même le garder pour empêcher sa fuite. On ne pouvait fractionner l'équipage de 100 chevaux ; il fallait que l'artillerie divisât ses voitures en portions pouvant être attelées par 96 chevaux et sans tenir compte des nécessités de la guerre ; elle n'avait à sa disposition qu'une entreprise de roulage et ne pouvait lui demander autre chose que de transporter le matériel du point A au point B.

Matériel en service. — En 1690, il y avait deux matériels en service : l'ancien modèle, dit long et lourd, et le nouveau modèle (la nouvelle invention selon le style du temps), dit court et léger. L'ancien modèle avait fait seul la guerre de 1672 à 1678 ; les pièces étaient en bronze ou en fonte de fer. Sur les demandes des généraux qui réclamaient un matériel plus léger et mieux approprié à la guerre de campagne, on fondit de 1679 à 1683, à Douai et à Tournai, un nouveau matériel composé de pièces de bronze des mêmes calibres que l'ancien, mais plus courtes et plus légères. L'ancien matériel était porté par des affûts, nécessairement lourds, peu maniables et qui avaient les essieux en bois comme toutes les voitures d'alors ; pour le nouveau matériel, on fabriqua des affûts plus légers, pourvus d'essieux en fer et munis d'un avant-train portant un coffret à munitions. Ce nou-

veau matériel se comporta bien pendant la guerre de 1684 et fut définitivement adopté. Si, en 1690, on trouve encore de l'ancien matériel, c'est parce que le grand nombre d'armées mises sur pied obligea de sortir des arsenaux ce qui en restait encore en état de servir. Le tableau suivant, qui donne les calibres et le nombre de chevaux nécessaire pour chaque matériel, fait ressortir la différence qu'il y a entre eux :

	Ancien matériel.	Nouveau matériel.
Pièce de 33.	24 chevaux.	24 chevaux [1].
Pièce de 24.	16 —	10 —
Pièce de 16.	14 —	8 —
Pièce de 12.	12 —	6 —
Pièce de 8.	8 —	4 —
Pièce de 4.	4 —	2 —
Affût.	4 —	2 —

Dans les parcs de siège, il y avait, en outre, des mortiers de 18, 12 et 8 pouces, et des pierriers. Les pièces de 33, 24, 16 et les mortiers étaient transportés sur des chariots porte-corps ; on ne les mettait sur leurs affûts que pour le tir ; les autres pièces étaient transportées sur leurs affûts.

Dans les places, comme les remparts des anciennes villes n'avaient pas une grande largeur de banquette, on employait des affûts marins. Les banquettes des places neuves étant plus larges, on employait dans ces places les affûts à rouages du même modèle que ceux de siège.

La fabrication des pièces était défectueuse et un tir un peu prolongé les mettait hors de service ; en 1688, au siège de Philippsbourg, il fallut remplacer pendant le siège presque toutes les pièces de 24, et cependant la plupart étaient neuves et venaient d'être fondues à Strasbourg et à Brisach par les frères Keller ; en 1694, les pièces de 24, fondues à Perpignan, furent mises hors de service par le siège de Palamos, pendant lequel le feu ne dura que six jours. La lumière était percée à même le métal de la pièce, de sorte que le tir l'agrandissait au point de

[1] N'avait pas été modifié, devant disparaître.

mettre la pièce hors d'état de tirer; on remédiait à cette usure, en mettant un grain de lumière en cuivre, mais pour cette réparation il fallait envoyer la pièce à l'arsenal.

Voitures de munitions. — Les munitions étaient mises sur des charrettes à quatre chevaux, qui portaient chacune 1200 à 1300 livres et étaient couvertes d'une bâche. La poudre, la mèche, le plomb et les pierres à fusil étaient transportés dans des barils de 50 à 100 livres. Chaque voiture ne portait que des tonneaux d'une même espèce. Les boulets, les bombes et les grenades étaient portés en vrac, et sans mélanger les calibres sur les voitures. Les cordages, les armements de rechange, les chèvres, les crics, les outils à pionniers, les outils et matières des ouvriers formaient le chargement d'autres voitures. Une voiture fut depuis 1690 affectée au transport des outils des armuriers et des pièces de rechange pour fusils et mousquets. Chaque parc avait une ou deux forges de campagne. Toutes ces voitures avaient autrefois les essieux en bois; on commença en 1684 à leur mettre les essieux en fer comme aux affûts, mais en 1690 l'armée du roi en Flandre était seule pourvue de ces nouvelles voitures. Toutes ces voitures et les pièces étaient réparties en brigades pouvant être attelées chacune par un équipage de chevaux.

Organisation du parc. — On peut voir que rien n'était organisé dans ce parc en vue de l'emploi de l'artillerie avec les troupes; pour tirer un coup de canon, il fallait se procurer une voiture de poudre et une de boulets; pour donner des munitions à l'infanterie, il fallait faire avancer une voiture de poudre, une voiture de mèche et une de plomb. Mais déjà en 1690, des modifications étaient introduites. Les demandes de M. d'Artaignan, major-général de l'armée de Flandre, avaient fini par aboutir et le parc comprenait un certain nombre de voitures dites composées et destinées à l'infanterie; chacune de ces voitures portait des tonneaux de poudre, des tonneaux de mèche et des tonneaux de balles de plomb : ce fut le commencement de la séparation des munitions d'infanterie d'avec les munitions d'artillerie. Il y eut, en outre, un autre perfectionnement causé par les nécessités de la guerre en Flandre.

Chargé de couvrir le pays de la mer à la Meuse, de faire tête à

l'armée ennemie et d'empêcher ses partis de venir lever des contributions dans le royaume, le maréchal de Luxembourg détachait et rappelait suivant les besoins un corps sur sa droite ou sur sa gauche. Comme il fallait donner de l'artillerie à ces détachements qui avaient un effectif élevé, on forma avec les pièces de campagne des brigades spéciales de 10 pièces, attelées chacune par un équipage de 100 chevaux et pourvues de toutes les munitions nécessaires pour une absence plus ou moins longue. Une de ces brigades était composée de :

2 pièces de 8.	8 chevaux.	40 chevaux.
8 pièces de 4.	32 —	
4 voitures portant 200 boulets de 8, 800 de 4 et les cordages. . .	16 chevaux.	32 chevaux.
1 voiture de mèche.	4 —	
3 voitures de poudre.	12 —	
2 voitures d'outils à pionniers. .	8 chevaux.	24 chevaux.
4 voitures composées pour l'infanterie.	16 —	
		96 chevaux.

A chaque brigade étaient attachés des commissaires d'artillerie et des détachements de canonniers et de fusiliers. Quand un corps était détaché de l'armée, il était suivi, selon sa force, par une ou deux brigades. Le reste du parc était fractionné selon l'ancien système.

Service des bouches à feu. — Le pointage se faisait au moyen de coins de mire ; le chargement à la lanterne. L'armement d'une pièce se composait de trois coins de mire, d'une lanterne, d'un refouloir, d'un écouvillon ou brosse emmanchée, d'un tire-bourre pour le déchargement, d'un porte-mèche, de leviers de pointage et de manœuvre et d'une prolonge. Les pièces ne marchaient jamais chargées. Quand les pièces étaient en batterie, on mettait en arrière entre deux pièces un baril de poudre ouvert et un certain nombre de boulets. On puisait la poudre à même le baril avec la lanterne qui avait une capacité un peu plus grande que le volume de la charge. Les servants confectionnaient avec l'herbe des environs les bouchons, dont il

fallait deux par coup : un pour tasser la charge de poudre et un pour assujettir le boulet. Pour placer le coin de mire, on engageait un levier dans l'âme du canon, et les servants pesaient dessus pour soulever la culasse.

La charge était très longue. Il fallait : 1° remettre la pièce en batterie ; 2° enlever le coin de mire pour donner à la pièce une inclinaison favorable pour le chargement ; 3° écouvillonner pour nettoyer l'âme ; 4° entrer la charge avec la lanterne ; 5° enfoncer le bouchon avec le refouloir ; 6° écouvillonner de nouveau pour enlever les grains de poudre ; 7° faire rouler le boulet ; 8° enfoncer le deuxième bouchon avec le refouloir ; 9° placer le coin de mire ; 10° dégorger la lumière et amorcer avec du pulvérin ; 11° pointer en direction ; 12° mettre le feu avec le porte-mèche.

Dans les sièges, le baril de poudre était mis contre le parapet de la batterie ; mais il se produisait beaucoup d'accidents, surtout depuis l'adoption des mortiers et du tir à ricochet. En 1684, au siège de Luxembourg, on eut l'idée de placer les barils de poudre en dehors des batteries, dans les tranchées ordinaires, où ils étaient moins exposés. A cause de la distance, on ne pouvait aller chercher la poudre avec la lanterne et l'on imagina de faire faire pour chaque calibre des tubes cylindriques en fer-blanc contenant une charge de poudre. Chaque batterie reçut un certain nombre de ces mesures ; après chaque coup tiré, un servant allait remplir un tube au tonneau et venait le verser dans la lanterne. Les soldats d'infanterie venaient aussi d'être pourvus de petits tubes contenant chacun une charge de mousquet ; ces tubes prirent le nom de cartouches, du nom de la boîte qui les renfermait, et ce nom de cartouche fut aussi donné aux tubes de l'artillerie. L'artillerie de campagne employa les cartouches comme l'artillerie de siège. Chaque coffret des nouveaux avant-trains contenait 5 cartouches remplies et 5 boulets, de sorte que la pièce portait avec elle 5 coups à tirer ; ces tubes étaient ensuite remplis au tonneau comme à l'ordinaire.

L'approvisionnement était de 100 à 200 coups par pièce dans les parcs de campagne, de 1000 coups par pièce dans les places et de 500 coups par pièce dans les parcs de siège, parce que, dans ce dernier cas, on renouvelait l'approvisionnement suivant les besoins.

Parc de campagne. — Malgré les assertions des écrivains militaires, le matériel était parfaitement divisé en matériel de siège et en matériel de campagne : les parcs de siège étaient distincts des parcs de campagne et n'étaient formés que quand un siège était décidé. Ce qui a causé la confusion, c'est que dans tous les parcs de campagne on trouve 4 ou 6 pièces de 24 ou de 16, calibres qui appartenaient au matériel de siège.

Cette disposition ne doit pas étonner si l'on réfléchit que beaucoup de petites villes et de châteaux étaient entourés de murailles contre lesquelles les boulets de 8 et de 4 ne produisaient aucun effet. Une armée ne pouvait rester arrêtée devant ces bicoques, et les quelques pièces de siège qu'elle traînait à sa suite étaient destinées à faire tomber ceux de ces postes qui auraient eu l'intention de résister. Du reste, nous voyons de nos jours l'armée allemande préparer des batteries de pièces de siège destinées à l'attaque rapide de nos forts d'arrêt ; on ne peut pas cependant en conclure que dans cette armée les pièces de campagne et de siège soient confondues.

En 1690, le parc de l'armée de Flandre se composait de 40 pièces : 4 pièces de 24 et 4 pièces de 16 formant le parc mobile de siège ; 12 pièces de 8 et 20 de 4, formant le parc de campagne.

L'armée d'Allemagne avait 30 pièces : 2 de 24, 2 de 16, 8 de 8 et 18 de 4.

Le corps de la Moselle avait 20 pièces : 6 de 8 et 14 de 4. Les armées des Alpes et du Roussillon n'avaient aussi que des pièces de 8 et de 4. Ce ne fut qu'en 1694 que l'armée du Roussillon fut dotée d'une artillerie de montagne composée de pièces d'une livre de balles.

Parc de siège. — Comme on ne fit pas de sièges en 1690 on ne forma pas de parc de siège. Mais en 1691, le roi assiégea Mons et la composition de ce parc peut nous servir d'exemple.

On forma deux armées : celle du roi et du maréchal de Luxembourg, qui fit le siège, et celle du maréchal d'Humières, qui campa à Harlebech pour gêner la réunion de l'armée ennemie, car Mons fut investie subitement le 15 mars dans un moment où les troupes étaient encore dans leurs quartiers d'hiver.

Le parc du maréchal d'Humières ne consistait qu'en 4 pièces

de 8 et 8 pièces de 4, avec les voitures de munitions nécessaires; l'équipage n'était que de 200 chevaux.

Le parc de campagne de l'armée du roi était destiné à défendre les lignes couvrant le siège ou à suivre l'armée sur le champ de bataille qui serait choisi en cas d'approche de l'ennemi. Il se composait de 36 pièces de 8, avec 10 affûts de rechange et 6,000 boulets (au lieu de 3,600); 36 pièces de 4 avec 10 affûts de rechange et 6,000 boulets; 2 forges de campagne, 150 charrettes à essieu en fer portant les munitions. L'équipage était de 1000 chevaux.

Le parc de siège se composait de :

10 canons de 33, avec 15 affûts et 12,000 boulets;
36 canons de 24, avec 50 affûts et 44,000 boulets;
4 canons de 16, avec 8 affûts et 6,000 boulets;
8 canons de 12, avec 12 affûts et 4,000 boulets;
2 mortiers de 18 pouces, avec 2 affûts en fer et 200 bombes;
24 mortiers de 12 pouces, avec 28 affûts en fer ou en bois et 5,000 bombes;
12 mortiers de 8 pouces, avec 14 affûts, 2,000 bombes et 2,000 balles à feu;
8 pierriers, avec 14 affûts;
40 chariots porte-corps et 3 forges.

Ce matériel, ainsi que les munitions (dont un million de livres de poudre) et les outils, fut rassemblé à Douai, Valenciennes et Tournai. Un équipage de 730 chevaux conduisit devant Mons les chariots porte-corps et les affûts des grosses pièces. Le reste fut embarqué et arriva par l'Escaut et l'Haisne jusqu'aux lignes de Mons: là il fut débarqué et conduit au parc par les chevaux de l'équipage et par ceux de l'équipage de campagne. Comme les relais de chevaux destinés au halage ne suffisaient pas pour cette navigation exceptionnelle, on commanda 5,000 pionniers (paysans des environs) que l'on employa au halage des bateaux.

Le personnel, tant pour le parc de siège que pour le parc de campagne, était sous les ordres de M. de Vrigny et se composait d'un lieutenant d'artillerie, 20 commissaires provinciaux, 27 commissaires ordinaires, 40 commissaires extraordinaires, 10 officiers pointeurs, 1 garde-parc, 1 commis du contrôleur, 8 déchar-

geurs, 4 artificiers, 1 chef et 15 ouvriers armuriers, des chefs et ouvriers de toutes les professions, 1 commis du trésorier, 1 aumônier, 1 maréchal des logis, 1 chirurgien et l'aide-chirurgien, 1 capitaine général avec 9 capitaines et 10 conducteurs du charroi, 1 prévôt avec 1 greffier, 4 archers et 1 exécuteur.

Les pontons de cuivre vinrent par eau de Tournai à Saint-Ghislain et servirent à jeter des ponts sur l'Haisne. Les compagnies de Galiottes furent réparties, avec leurs bâtiments armés, de Tournai à Condé et de Condé à Saint-Ghislain pour protéger la navigation.

Équipages de ponts. — Depuis la guerre de Hollande, le parc d'artillerie de l'armée de Flandre comprenait toujours un équipage de pontons de cuivre.

L'armée qui entra en Hollande en 1672 avait trois équipages de ponts : un de pontons de cuivre sur haquets, qui vint de France avec elle ; les deux autres, formés de bateaux du pays et rassemblés l'un sur la Meuse et l'autre sur le Rhin.

Les pontons de cuivre ayant rendu de bons services, on les conserva. Un arsenal de construction fut installé pour eux à Tournai ; on y mit un maître chaudronnier chargé de leur construction et un maître charpentier chargé des tabliers. On forma des dépôts de pontons de cuivre à Douai, à Mézières, à Strasbourg et à Auxonne ; dans chacune de ces places, le roi entretint un maître chaudronnier pour les réparations et un maître charpentier.

L'équipage normal des pontons se composait de 20 pontons portés sur haquets, de 2 voitures de cordages et engins et de 2 caissons d'outils : ces 24 voitures étaient à 4 chevaux, et l'équipage était traîné par un équipage de 100 chevaux.

L'armée de Flandre avait, suivant les besoins, 1, 2 ou 3 équipages, soit 20, 40 ou 60 pontons. Ils servaient à jeter des ponts sur l'Escaut, la Lys ou la Sambre, quelquefois sur la Meuse. Pour cette rivière, on employait plutôt les bateaux de bois du pays. Sur le Rhin, on employait aussi surtout les bateaux du pays, les pontons ne servant que pour le Necker et les affluents de la rive gauche : quand on jetait un pont de pontons sur le Rhin, il n'était utilisé que pour l'infanterie et doublé d'un pont de bateaux de bois pour la cavalerie, l'artillerie et les gros bagages.

Ingénieurs.

Personnel. — Les ingénieurs étaient des officiers d'infanterie qui s'adonnaient à l'étude de la fortification et qui, après un examen, étaient brevetés ingénieurs par le grand-maître de l'artillerie. Pendant longtemps, les officiers ingénieurs continuèrent à servir dans les régiments d'infanterie et n'étaient appelés à remplir leurs fonctions spéciales que dans l'attaque et la défense des places. Comme chacun des quatre ministres (finances, justice, guerre et marine) avait son département, c'est-à-dire l'administration d'un quart des provinces du royaume, chacun d'eux avait un ingénieur des fortifications, choisi parmi les ingénieurs brevetés et chargé de l'entretien des places et des constructions neuves. Ces ingénieurs en chef cessaient d'appartenir à des régiments, ainsi que les 2 ou 3 ingénieurs qui leur étaient donnés comme adjoints. C'étaient les seuls ingénieurs s'occupant de construction de fortifications ; ils faisaient les plans, qui étaient exécutés sous leur direction par des entrepreneurs, nommés par les maîtres maçons.

Vauban, officier dans Picardie, puis dans les gardes françaises, se fit breveter ingénieur et fut attaché au chevalier de Clerville, chargé des provinces du Nord. Vauban s'imposa peu à peu par ses services, fit prévaloir beaucoup de ses idées et finit par obtenir la création d'un corps d'ingénieurs, employés en permanence aux travaux des fortifications : c'est là l'origine du corps du génie. Il ne changea rien au recrutement ; le corps continua à se former au moyen des officiers d'infanterie, brevetés ingénieurs par le grand-maître de l'artillerie, mais il obtint la séparation du corps en deux classes, les ingénieurs ordinaires et les ingénieurs auxiliaires.

Tout officier d'infanterie, breveté ingénieur, devenait ingénieur auxiliaire ; il continuait à servir dans son régiment tant qu'il n'était pas appelé à servir comme ingénieur. Les ingénieurs ordinaires se recrutaient parmi les auxiliaires ; ils cessaient d'appartenir à un corps de troupe et étaient employés en permanence comme ingénieurs d'abord en sous-ordre dans une place, puis en chef. Les ingénieurs ordinaires, bien que cessant d'appartenir aux corps de troupe, recevaient néanmoins des grades militaires

en raison de leurs fonctions et cela pour leur donner le prestige du grade ; nous disons prestige du grade, car les ingénieurs, comme les officiers d'artillerie, ne remplissaient jamais à l'armée les fonctions du grade dont ils étaient revêtus.

En 1690, Vauban, le chef du corps, était lieutenant général ; le commandant en second, M. de Mesgrigny, était maréchal de camp et gouverneur de la citadelle de Tournai. Le corps des ingénieurs permanents se composait de :

25 ingénieurs en chef, chargés chacun d'un département, les uns ayant le brevet de brigadier, les autres de colonel ; leur traitement variait de 200, 250 à 300 livres par mois.

30 ingénieurs chefs de service dans les grandes places ; traitement : 150 à 200 livres par mois.

95 ingénieurs ordinaires, employés les uns en sous-ordre dans les grandes places, les autres comme chefs de service dans les places de moindre importance ; traitement variable : 50, 60, 75, 90, 100, 125 ou 150 livres par mois.

25 lieutenants d'infanterie, élèves ingénieurs, employés pendant six mois chacun dans les places où se faisaient des travaux et payés pendant ce temps 50 livres par mois.

Un nombre variable d'ingénieurs auxiliaires, servant dans les régiments d'infanterie, était à la disposition du chef de corps. En temps de guerre, il puisait dans cette réserve pour remplacer dans les places les ingénieurs permanents envoyés à l'armée et pour compléter le personnel servant en campagne.

Chaque armée recevait un personnel d'ingénieurs composé d'un ingénieur en chef, commandant le service et d'une ou deux brigades ; chaque brigade se composait d'un brigadier, d'un ingénieur en chef et de cinq ou six ingénieurs, les uns du cadre permanent, les autres auxiliaires.

Quand on devait faire un siège, le personnel était augmenté et le nombre des brigades, ainsi que leur effectif, variait suivant l'importance de la place et la durée présumée du siège. Les ingénieurs ne devaient aller à la tranchée que revêtus des armes à l'épreuve : la cuirasse et le pot en tête ; malgré cette précaution, il y en avait toujours un grand nombre de tués et de blessés.

Comme on ne fit pas de siège en 1690, nous ne pouvons donner comme exemple que la composition du personnel au siège de Mons en 1691.

Vauban, lieutenant général, commandait les ingénieurs ; il recevait 1000 livres par mois de 30 jours et 36 rations de pain par jour. Il avait deux aides de camp, traités l'un comme ingénieur en chef et l'autre comme ingénieur ordinaire.

Mesgrigny, maréchal de camp, commandait en second ; il recevait 500 livres par mois et 18 rations de pain par jour. Son aide de camp était traité comme ingénieur ordinaire.

Il y avait cinq brigades d'ingénieurs composées chacune de :

1 brigadier : 400 livres par mois et 12 rations par jour ;
1 ingénieur en chef : 300 livres et 12 rations ;
3 ingénieurs ordinaires : 200 livres et 6 rations ;
6 ingénieurs auxiliaires : 150 livres et 6 rations.

Soit 11 ingénieurs par brigade et 60 en tout, y compris Vauban et Mesgrigny.

Chaque brigade avait de plus à sa suite un nombre d'élèves ingénieurs fixé par Vauban. Ces élèves étaient les officiers d'infanterie qui travaillaient pour passer l'examen d'ingénieur et dont les compagnies étaient à l'armée ou dans les places voisines. Ces officiers reçurent pendant le siège la solde et les rations de leur grade militaire ; sur la proposition de Vauban et d'après la manière dont ils avaient servi, ils obtinrent après le siège des gratifications de 30, 40 ou 50 livres.

Travaux. — Les travaux de siège étaient de deux espèces : la construction des lignes, faites par les pionniers, et les tranchées construites par les soldats d'infanterie.

Les pionniers étaient des paysans des environs mis en réquisitions pour les travaux. Le roi leur faisait donner une double ration de pain par jour, aller et retour compris ; leur paroisse leur payait 20 sols par jour. Ils étaient convoqués par les intendants des provinces de manière à arriver devant la place en même temps que les troupes et ils étaient renvoyés dès que les lignes étaient terminées. Ils étaient groupés en compagnies de 200 hommes, sous un chef qui recevait double paye : ils devaient chacun apporter un outil. Pour le siège de Mons, on convoqua 16,500 pionniers, qui furent réunis le 14 mars, arrivèrent le 18 devant la ville et furent renvoyés le 28 : ils furent donc sur pied pendant 14 jours et en moyenne pendant 22 jours, aller et retour

compris. Le roi eut à payer 33,000 rations de pain pendant 22 jours, soit 726,000 rations représentant une dépense de 73,000 livres ; les paroisses durent payer 22 livres à chacun des pionniers, soit une somme de 363,000 livres. Une réquisition de pionniers constituait donc une lourde charge pour la province appelée à les fournir.

Pour le travail des tranchées, les soldats d'infanterie étaient payés à raison de 15 sols le jour et 20 sols la nuit ; les sergents étaient soldés le double. Le payement était fait, le travail terminé à la queue de la tranchée sur un certificat du major de tranchée, spécifiant le nombre de travailleurs à payer dans chaque détachement. Dans un grand siège, où le nombre des travailleurs était en moyenne de 3000 par jour, la dépense de la nuit était de 3060 livres et celle du jour de 2295, soit 5355 livres par vingt-quatre heures.

Dans un siège, l'infanterie fournissait : 1° la garde des lignes et les gardes ordinaires du camp ; 2° la garde de tranchée, service qui se montait par bataillons entiers et non par détachements ; 3° les travailleurs de tranchée et ceux de l'artillerie, qui étaient payés. Un bataillon était de garde de tranchée tous les cinq ou six jours et ne fournissait que ce seul service ce jour-là ; les autres jours, il fournissait des détachements à tous les services et devait, en outre, faire confectionner des fascines et gabions pour pouvoir en livrer le nombre demandé.

La cavalerie fournissait diverses gardes et ne concourait aux travaux que par des détachements d'hommes à cheval pour porter les gabions et fascines des lieux de dépôt à la queue des tranchées.

LIVRE II.

ORGANISATION GÉNÉRALE.

CHAPITRE PREMIER.

LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Les provinces du royaume étaient partagées en quatre départements, placés chacun sous la direction d'un ministre. Toutes les affaires civiles relevaient de ce ministre, ainsi que les affaires militaires concernant les garnisons, les fortifications et les étapes. Le ministre de la guerre n'avait donc pas, dans ses attributions, toutes les affaires militaires ordinaires, mais seulement celles qui se produisaient dans son département.

Le ministre de la guerre était, en outre, chargé de l'organisation générale de l'armée, des créations et suppressions de corps de troupe, des changements de garnisons de province à province, des règlements généraux sur le service, de tous les détails de troupes dites de campagne, de tous les détails concernant l'action et l'entretien des milices, des nominations d'officiers et enfin de la formation des armées.

Il n'y avait pas de budget de la guerre comme nous l'entendons, mais il y avait deux fonds chargés d'acquitter les dépenses militaires suivant leur nature : l'ordinaire des guerres payait la solde des officiers généraux, des troupes de la maison, des régiments des gardes, des compagnies de la gendarmerie et de la maréchaussée ; les dépenses ordinaires de l'artillerie et l'entretien des fortifications. — L'extraordinaire des guerres acquittait la solde de toutes les autres troupes, les dépenses extraordinaires de l'artillerie, les dépenses pour les constructions neuves des fortifications, les dépenses des vivres, des hôpitaux et du couchage. Les villes payaient ou fournissaient en nature le casernement de la troupe et le logement des officiers. Les provinces soldaient les dépenses de la milice et les dépenses des étapes. Enfin, une

retenue de trois deniers par livre, sur toutes les dépenses de la guerre, subvenait à l'entretien de l'Hôtel des Invalides.

L'ordinaire des guerres était alimenté par les fonds du Trésor public. Le montant de la dépense était fixé tous les ans sur la proposition du contrôleur général des finances : pour faire augmenter ce crédit, le ministre devait le demander et s'entendre avec le contrôleur général. Aussi Louvois préférait faire usage de l'extraordinaire des guerres, fonds dont il avait l'entière disposition et pour lequel il ne relevait que du roi. Ce fonds de l'extraordinaire avait plusieurs sources de revenus : l'une des principales en temps de guerre était les contributions levées sur le pays ennemi.

Le trésorier général de l'ordinaire, le trésorier général de l'extraordinaire et le trésorier de l'artillerie avaient chacun des commis dans les provinces pour faire les payements incombant à leur service. Il arrivait souvent que ces commis n'avaient pas les fonds nécessaires et ils donnaient en payement des mandats sur leur trésorier et payables à deux ou trois mois; ces mandats se négociaient comme tous les autres papiers de commerce; leur emploi n'était préjudiciable qu'aux officiers, qui voyaient leur solde diminuer du montant de l'escompte.

CHAPITRE II.

COMMANDEMENT TERRITORIAL.

En temps de paix, les troupes étaient sous les ordres du commandement territorial représenté par les gouverneurs de province et les gouverneurs ou commandants de place.

Gouverneurs de province. — Chacune des provinces avait un gouverneur qui était un prince, un maréchal de France ou un lieutenant général des armées du roi. Ce gouverneur ne résidait dans la province que de trois à six mois; pendant son absence, ses fonctions étaient remplies par le lieutenant général de la province, lequel était aussi un officier général.

Toutes les troupes en garnison, de passage ou en formation dans la province relevaient du gouverneur. Il avait le droit de faire changer entre elles les garnisons de la province, de les ras-

sembler en cas d'urgence et de convoquer alors les milices et l'arrière-ban. Néanmoins les gouverneurs des province n'avaient aucune action directe sur les troupes, n'ayant pas le droit de les inspecter ni de les faire manœuvrer. Les troupes formaient la haie lors de leur entrée dans une place, mais c'était une marque d'honneur rendue au représentant du roi.

Commandants de place. — Les troupes étaient en garnison dans les villes fortifiées : on distinguait les grandes places fortes, les places ordinaires, les citadelles et châteaux et les postes isolés. Une grande place forte se composait de la ville, d'une citadelle et de postes isolés; une place ordinaire ne comprenait que la ville et quelquefois une citadelle ou un château.

Dans une grande place, il y avait un gouverneur qui étendait son action sur les divers états-majors de la ville et des ouvrages ; le gouverneur, qui était un lieutenant général ou un maréchal de camp, était secondé par un commandant des troupes, choisi parmi les maréchaux de camp ou les brigadiers. Sous ces deux officiers se trouvaient : 1° l'état-major de la place composé d'un lieutenant du roi, d'un major, de deux ou trois aides-majors et d'un ou deux capitaines des portes ; 2° l'état-major de la citadelle, composé d'un commandant, d'un major et d'un aide-major; 3° l'état-major des postes détachés, chacun d'eux étant suivant son importance sous les ordres d'un commandant ou d'un major, assisté d'un aide-major.

Dans une place ordinaire, il y avait un commandant de place et un lieutenant du roi, un commandant de place seul ou un lieutenant du roi seul, selon l'importance de la place ; puis un major, des aides-majors et capitaines des portes.

Les postes de commandants de place, de lieutenants du roi et de commandants de citadelle étaient donnés à des maréchaux de camp, des brigadiers, des colonels ou des lieutenants-colonels ; les postes de majors étaient donnés à des lieutenants-colonels, des majors et des capitaines ; les postes d'aides-majors étaient donnés à des capitaines ou lieutenants, et ceux de capitaines des portes à des sergents. Tous ces emplois servaient de retraite aux vieux officiers qui ne pouvaient plus faire de service actif.

Le gouverneur, commandant de place ou lieutenant du roi commandait toutes les troupes de la garnison, surveillait leur

manière de servir ainsi que leur conduite envers les habitants. Le major commandait le service de garde, formait les postes et faisait défiler la parade, donnait le mot à la retraite et surveillait le service de jour et de nuit avec le concours des aides-majors.

Un tiers de la garnison était de garde chaque jour ; soit une escouade par compagnie. Tous les officiers du même grade concouraient ensemble par ancienneté. Le service journalier comprenait un tiers des officiers supérieurs : colonels, lieutenants-colonels et commandants de bataillon ; un tiers des capitaines ; un tiers des lieutenants et un tiers des sergents. Les postes les plus faibles étaient d'une escouade. Quand un poste se composait de plusieurs escouades, le major de la place y mettait des escouades de divers régiments. Les escouades de grenadiers avaient des postes particuliers. Le major de la place prenait le nombre de capitaines, lieutenants et sergents nécessaires pour commander les postes et leur faisait tirer leurs postes au sort à la parade, de sorte que nul ne savait d'avance à quel poste il serait et quelles escouades seraient sous ses ordres. Les autres officiers et sergents faisaient les rondes de nuit et ne recevaient que le soir, à la retraite, l'indication de l'heure de leur ronde et des postes qu'ils devaient visiter. Les officiers supérieurs faisaient les visites de jour au nombre de deux : l'une, le matin, avant la parade, pour s'assurer que le poste était propre et le mobilier en bon état ; l'autre, le soir, après la parade, pour s'asurer que la garde montante était à son poste et avait bien pris la consigne. La parade avait lieu entre midi et 3 heures.

Aucun officier ou soldat ne pouvait découcher ou s'absenter de la garnison sans la permission du commandant qui ne pouvait autoriser que des absences de deux jours au plus : le roi seul accordait aux officiers des congés de plus longue durée. Les chefs de corps devaient s'entendre avec le commandant de la place pour les jours et les heures d'exercice. Il donnait les ordres pour informer sur les crimes et délits commis par les soldats de la garnison et présidait le conseil de guerre chargé de les juger quand les accusés n'appartenaient pas à un corps ayant la justice particulière. Le major de la place, ou le major du corps selon le cas, faisait l'instruction du procès et soutenait la plainte devant le conseil, qui était composé de douze officiers supérieurs et capitaines les plus anciens de la garnison. Le conseil du régi-

ment était présidé par le chef de corps et composé des douze plus anciens officiers présents : un commissaire des guerres assistait à toutes les séances. L'accusé entendu dans sa défense, les juges, en commençant par le plus jeune, donnaient leur avis à haute voix, puis l'écrivaient et le signaient; en cas de partage des voix, l'avis le plus favorable à l'accusé prévalait. Le jugement prononcé était exécuté le même jour devant toute la garnison, mais dans la pratique du temps de paix, aucune condamnation à mort n'était exécutée avant que le jugement n'eût été approuvé par le roi.

La solde des officiers de l'état-major des places était peu considérable, mais elle s'augmentait de profits souvent importants. Chaque voiture de bois entrant dans une place donnait un certain nombre de bûches; il était prélevé un pot sur chaque tonneau de vin, bière ou cidre; il y avait ainsi une manière d'octroi au profit de l'état-major. Il était aussi prélevé un droit en argent sur les garennes existant dans les environs de la place ; ce droit sur les garennes rapportait 1000 livres par an à l'état-major de Dunkerque. L'état-major percevait aussi 15 sols par mois et par compagnie, pour les fauteuils mis dans les postes d'officiers.

Inspecteurs. — Pour surveiller l'instruction et maintenir l'uniformité entre les troupes d'une même arme, il y avait un certain nombre d'inspecteurs généraux d'infanterie et de cavalerie, ayant chacun leur arrondissement. Ils voyaient les troupes en détail deux fois par an, à l'automne et au printemps, examinaient l'instruction, les recrues et les remontes, s'assuraient que l'habillement était en bon état et renouvelé aux époques fixées, que l'armement étaient réparé; enfin, se rendaient compte de l'état dans lequel se trouvait chaque compagnie et à quel point le corps était capable de servir en campagne. Ils notaient les officiers selon leur manière de servir et leurs capacités; ils signalaient au ministre les capitaines susceptibles d'être poussés et les lieutenants qui pouvaient commander une compagnie.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION.

Intendants. — Chacune des provinces avait un intendant de police, justice et finances, qui était nominalement sous les ordres du gouverneur, mais qui correspondait directement avec les ministres pour tous les détails, qui dirigeait toute l'administration de la province et en avait la responsabilité. L'intendant était le vrai chef de la province et était plus puissant que le gouverneur, qui ne pouvait donner d'ordres qu'en cas de troubles ou de danger. Nous nous bornerons à examiner les fonctions militaires des intendants.

L'intendant surveillait la conduite de toutes les troupes stationnées dans la province, devait tenir la main à ce que tous les crimes et délits commis fussent poursuivis et punis conformément aux ordonnances, devait faire indemniser les habitants lésés par les soldats et s'assurer que les soldats recevaient tout ce qu'ils devaient recevoir. L'intendant passait, sauf approbation du ministre, tous les marchés pour les vivres, fourrages, chauffage, étapes et hôpitaux ; il devait surveiller les fournisseurs dans l'exécution de leurs marchés. Il dirigeait le service des commissaires des guerres, qui lui rendaient compte de toutes leurs opérations. Il surveillait les divers commis des trésoriers généraux, s'assurait de leur avoir en caisse et demandait des fonds au ministre quand il jugeait leur avoir insuffisant. Il faisait lever les miliciens et réglait toutes les questions d'administration concernant le régiment de milices de la province.

Ces charges d'intendant n'étaient pas vénales et étaient révocables. Elles étaient données à des maîtres des requêtes au conseil d'État, et quelquefois à des commissaires des guerres, qui se distinguaient dans la direction de l'administration d'un corps d'armée.

Quand on formait une armée sur une frontière, l'intendant de la province était nommé intendant de l'armée. Chaque fois que l'on s'est écarté de cette règle, le service de l'armée a souffert par suite de la rivalité des deux intendants.

Commissaires des guerres. — Le personnel administratif mis à la disposition des intendants se composait des commissaires des guerres. Ce personnel existait déjà avant la création de l'armée permanente et avait dès lors pour seule mission de passer la « montre » des troupes, c'est-à-dire de constater le nombre d'hommes présents, armés, montés, en état de combattre et ayant droit à la solde. Ces premiers commissaires des guerres étaient plutôt des inspecteurs militaires que des agents administratifs; ils étaient nommés par le connétable et par les maréchaux de France pour les suppléer sur les points où ils ne pouvaient aller eux-mêmes passer la montre des gens de guerre, et ils choisissaient ces suppléants parmi les chefs de guerre en renom. Le connétable Du Guesclin passait lui-même la montre des troupes qui étaient sous ses ordres.

Après la création des compagnies d'ordonnance par Charles VII, les commissaires des guerres devinrent permanents et furent chargés de passer les quatre montres annuelles des compagnies, selon les ordres des maréchaux de France, qui devaient se répartir entre eux les compagnies, de manière que chacune fût passée tous les ans en montre une fois par un des maréchaux. Le commissaire, qui ne faisait qu'opérer en somme pour le maréchal, ne devait admettre à la solde que l'homme de guerre suffisamment armé et monté pour le service qu'il devait faire; le commissaire était donc autant un inspecteur qu'un agent administratif.

L'établissement de l'armée permanente créa des besoins administratifs jusqu'alors inconnus. Il fallut assurer la subsistance des troupes, veiller à leur police tant dans les garnisons que dans les marches, assurer leur logement; puis il fallut des hôpitaux, des moyens de transport, etc.; en résumé, un grand nombre de détails administratifs pour lesquels des agents de direction et de contrôle étaient nécessaires. Les commissaires des guerres perdirent peu à peu leurs fonctions d'inspecteurs, fonctions qui restèrent l'apanage du commandement, pour devenir exclusivement les agents administratifs du ministre. Pendant cette évolution, leurs charges devinrent vénales par la seule raison que le Trésor avait besoin d'argent. Cependant, par tradition chaque maréchal de France conserva le droit de nommer un commissaire des guerres, charge non vénale et qui s'éteignait à la mort du titulaire.

Les commissaires des guerres étaient répartis dans les provinces, sous les ordres des intendants. Chacun d'eux avait sa résidence et était chargé du service dans cette ville et au besoin dans les villes voisines.

Le commissaire des guerres avait la surveillance des troupes logées dans son arrondissement; il tenait le contrôle de chaque compagnie, enregistrait toutes les mutations influant sur la solde et vérifiait son contrôle écrit au moyen de revues sur le terrain, qui lui permettaient de constater le nombre exact des présents et limitaient, dans une certaine mesure, les fraudes que les capitaines pouvaient commettre en lui annonçant les mutations. Au moyen de ces divers renseignements, le commissaire arrêtait tous les trois mois le compte de chaque compagnie, et fixait le montant de ce qui lui était dû en deniers et en rations. Le capitaine avait reçu des avances en prêts ou deniers de 10 en 10 jours, et des rations tous les quatre jours; en rapprochant le total de ces avances du montant du crédit, il en résultait un plus ou un moins-perçu pour le capitaine qui le touchait ou le remboursait.

Le commissaire des guerres constatait l'arrivée et, par suite, l'entrée en solde des nouveaux officiers, qui devaient prêter serment entre ses mains à la première revue. Par suite d'un vieil usage, l'officier qui prêtait serment donnait au commissaire l'épée qu'il portait à ce moment-là.

Le commissaire des guerres surveillait le service des vivres, celui des hôpitaux, celui des étapes et celui du couchage dans son arrondissement. Il avait aussi la surveillance de la ou des compagnies du régiment de milices, devait assister au tirage au sort des miliciens quand les paroisses avaient à y procéder. Il devait passer la revue des troupes de passage et rectifier au besoin leur feuille de route quant à l'effectif. Il devait surveiller la conduite et la manière de vivre des troupes et assister à toutes les séances des conseils de guerre pour veiller à l'exécution des ordonnances. Enfin il devait surveiller les recruteurs, les empêcher de racoler par violence et assurer le logement et la nourriture des enrôlés en attendant leur mise en route.

Un certain nombre de commissaires étaient attachés à chaque armée : l'intendant les répartissait entre les divers services et la police des troupes.

CHAPITRE IV.

SERVICES ADMINISTRATIFS.

Vivres.

Service du temps de paix. — Ce service était assuré par des entrepreneurs, qui passaient des marchés pour un an. En temps de paix, les marchés étaient passés par province pour le blé et pour les fourrages, seules denrées de distribution. En temps de guerre, il y avait par arrondissement d'armée (c'est-à-dire l'armée et les provinces de son rayon) des marchés de pain, des marchés de viande et des marchés d'avoine, et, par provinces, des marchés de blés et des marchés de fourrages.

En temps de paix, chaque entrepreneur devait avoir d'avance en magasin un approvisionnement pour trois mois. Il y avait de plus, dans les places fortes, des magasins de siège d'une contenance de trois à six mois pour une garnison déterminée : les entrepreneurs devaient mettre en distribution les denrées de ces magasins et les remplacer par des denrées fraîches.

Le pain de munition était composé d'une farine mélangée comprenant un tiers de froment et deux tiers de seigle, le tout légèrement bluté. La ration était d'une livre et demie, et un pain comprenait deux rations. Jusqu'à la fin du règne de Henri IV, la ration s'était composée de deux pains, soit un pour chaque repas : on jugea alors plus économique de comprendre la ration dans un seul pain, puis on arriva à faire le pain de deux rations.

En temps de paix, la fourniture du pain de munition était obligatoire dans les grandes places où il fallait renouveler des approvisionnements considérables de siège; elle était facultative dans d'autres places, c'est-à-dire que les compagnies pouvaient l'accepter ou la refuser selon le cours du pain dans la ville; enfin, elle n'avait jamais lieu dans les villes dans lesquelles le roi ne voulait pas entretenir de manutention. Le prix de la ration de pain était déduit du prix du marché passé par l'entrepreneur; on retenait ce prix sur la solde des hommes qui recevaient le pain. Quand on voulait avantager les troupes

envoyées dans une garnison réputée mauvaise et empêcher une trop grande désertion, le roi ne faisait retenir qu'une partie du prix de revient de la ration et même la faisait fournir gratuitement.

La distribution se faisait sur les quatre jours, et les troupes devaient venir chercher le pain au magasin. Cependant, pour les troupes occupant les ouvrages détachés d'une place, l'entrepreneur devait leur faire voiturer le pain. Pour diminuer cette dépense, les ouvrages détachés n'avaient pas une garnison fixe, mais étaient occupés par des détachement relevés tous les 4, 8, 12 ou 16 jours selon leur force; comme le détachement montant partait avec quatre jours de pain, les transports à faire se trouvaient ainsi *considérablement diminués.*

Service du temps de guerre. — En temps de guerre, la fourniture du pain était obligatoire à l'armée et dans les places fortes; elle était facultative pendant le quartier d'hiver, soit dans les places, soit dans le plat pays.

L'entrepreneur recrutait et payait tout son personnel. Dans les places, il avait l'usage des boulangeries appartenant au roi et devait entretenir leur matériel en bon état. En campagne, il se servait soit des fours du pays, soit de fours construits exprès aux frais du roi.

Le personnel qui accompagnait une armée se composait de commis aux écritures, de commis aux distributions, de commis à la fabrication, de gardes-magasins, de contrôleurs, de boulangers et de maçons pour construire les fours.

Transports. — Il y avait en campagne deux sortes de transports pour les vivres d'une armée : 1° le transport pour apporter le pain des fours à l'armée, c'est-à-dire au lieu de distribution; 2° le transport pour alimenter les fours en farine et en bois.

Ce dernier transport était exécuté par les voitures du pays, requises en nombre assez considérable pour apporter en une seule fois un approvisionnement de quinze jours près des fours. Il fallait recommencer ce transport au bout de quinze jours ou quand l'armée faisait un mouvement obligeant à déplacer les fours. Les chariots du pays étaient alors à quatre chevaux, avec un seul charretier auquel le roi donnait une ration et demie de

pain par jour; ils étaient groupés par vingt-cinq sous les ordres d'un haut-le-pied qui recevait deux rations de pain par jour. La province payait 24 sols par cheval et par jour au propriétaire du chariot, moyennant quoi celui-ci devait payer 20 sols par jour au charretier et munir ces chevaux de fourrages pour dix jours au départ. Pendant la durée du service, le charretier avait le droit de faire pâturer ces chevaux.

Les transports de pain des fours à l'armée étaient faits par les équipages réguliers. L'entrepreneur des vivres d'une armée devait fournir un certain nombre de brigades de 100 chevaux, avec leurs harnais, des caissons couverts à quatre chevaux pour le transport du pain et le personnel nécessaire. Ces caissons étaient lourds et ne portaient que 800 rations chacun. Pendant longtemps, on n'avait admis que des chevaux entiers dans les brigades, mais, depuis 1689, on admettait des juments, à condition qu'une brigade ne comprît que des chevaux entiers ou que des juments.

Le personnel de chaque brigade se composait de : 1 capitaine, 1 conducteur, 2 haut-le-pied, 27 charretiers, 1 bourrelier et 1 maréchal ferrant. Elle comprenait 25 voitures, dont 24 caissons et 1 voiture pour le matériel de la brigade. Le marché stipulait un prix par jour et par voiture, par jour et par cheval, moyennant lequel l'entrepreneur devait assurer toutes les dépenses du matériel et du personnel.

En 1690, l'équipage des vivres mis sur pied était de : armée de Flandre, 1200 chevaux; corps de la Moselle, 600; armée d'Allemagne, 1600; armée de Piémont, 500; corps de Savoie, 100; armée du Roussillon, 600 = 4600 chevaux en 46 brigades. Le roi payait 34 sols par cheval et par jour. L'équipage de vivres d'une armée était fixé de manière à pouvoir porter quatre jours de pain pour l'effectif.

Il en résultait que l'armée ne pouvait pas s'éloigner à plus de trois jours de marche des fours, et quand elle était ainsi éloignée, il fallait requérir des chariots du pays pour que la distribution pût se faire aux jours fixés.

Le roi faisait des approvisionnements d'avoine comme de blé. Pour le foin et la paille, les intendants passaient des marchés annuels pour les besoins des garnisons, car, en campagne, l'armée prenait sur le pays les fourrages dont elle avait besoin ; la seule

comptabilité était l'ordre du lieutenant général de jour que telle brigade fourragerait telle zone de terrain.

L'entrepreneur des fourrages avait dans chaque place un garde-magasin, qui avait la gestion du magasin, recevait les denrées apportées et les distribuait aux troupes. La ration était de 1 boisseau d'avoine, 20 livres de foin ou de 10 de foin et 10 de paille.

Fourniture de la viande. — La viande n'était fournie qu'en campagne, à raison d'une demi-livre par soldat et par jour, sauf le vendredi. Cette fourniture n'était faite qu'aux troupes des armées et elle n'était gratuite que pour l'infanterie ; pour les cavaliers et dragons, s'ils recevaient la ration de viande, la valeur leur était retenue sur la solde. Il y avait pour chaque armée un marché passé avec un entrepreneur qui entretenait des troupeaux à la suite de l'armée. La distribution se faisait pour deux jours. Tantôt l'entrepreneur distribuait la bête abattue ; tantôt il livrait les bêtes vivantes aux troupes, qui se chargeaient de les abattre.

Approvisionnements de siège. — L'approvisionnement de siège des places fortes comprenait du bœuf salé, du lard, des légumes secs, du riz, du sel et du vin ou de la bière. Ces denrées étaient obtenues par voie de marchés. Elles étaient renouvelées, soit par distributions à la garnison, à laquelle on retenait la valeur des rations, soit par vente aux habitants de la ville. En cas de siège, la distribution était faite gratuitement à la garnison, mais à raison d'une seule denrée par jour : c'est-à-dire viande, légumes ou vin. Du reste, dans les sièges, on s'arrangeait pour donner au soldat d'infanterie les vivres et 2 sols par jour, ce qui lui faisait un traitement supérieur à celui de campagne, puisqu'il ne recevait alors qu'un sol par jour. De plus, les soldats d'infanterie recevaient, dans la défense des places, pour le service du canon et celui des travaux du génie, les mêmes indemnités que celles que nous avons indiquées pour les travaux d'attaque. Tout était combiné pour faire aimer aux troupes la guerre de siège; ce n'était plus le temps de François Ier et de Henri II, où une bataille valait aux troupes un mois de solde de gratification.

Tout le service des vivres coûtait très cher, entravait les opérations, fonctionnait mal et était basé sur cette idée fausse qu'il fallait faire venir des derrières de l'armée toutes les farines nécessaires à sa subsistance. Cependant la cavalerie, pour ses fourrages, vivait entièrement sur le pays. On trouvait cela naturel, à cause de l'immense quantité de voitures qui auraient été nécessaires pour approvisionner l'armée en fourrages. Et cependant personne ne se rendait compte qu'il était aussi facile de trouver sur place la farine nécessaire aux troupes ou du moins la plus grande partie, ou, si quelqu'un s'en rendait compte, il n'osait s'élever contre un système qui faisait la fortune des compagnies fermières, compagnies soutenues par le ministre, en raison des avances qu'elles faisaient à chaque instant à un Trésor toujours vide. En 1693, le Trésor devait deux millions pour le service de 1692 à l'entrepreneur des vivres de l'armée du Piémont et il ne pouvait lui donner que 200.000 ou 300,000 livres en traites pour préparer la fourniture pour la nouvelle campagne; l'entrepreneur continua à faire des avances.

Hôpitaux.

Hôpitaux fixes. — Dans les villes ordinaires, les soldats malades étaient reçus et traités dans les hôpitaux civils, moyennant la solde des malades qui était payée tous les mois aux administrateurs de l'hospice par les soins du commissaire des guerres chargé des hôpitaux.

Dans les places de guerre importantes et dans les petites places peu peuplées et n'ayant pas d'hôpital civil, le roi entretenait toute l'année un hôpital militaire. Les hôpitaux d'une même province étaient régi par un entrepreneur, soumissionnaire d'un marché fixant le prix de la journée de malade. Le roi fournissait les locaux : l'entrepreneur, le mobilier, les effets de couchage, le linge, le matériel de cuisine et de pharmacie; il payait toutes les dépenses des vivres; le blanchissage et menues dépenses; il payait et nourrissait tout le personnel, sauf la solde des médecins, chirurgiens et hypothécaires; il payait les frais de la pharmacie, sauf l'achat des médicaments, qui étaient fournis par le roi, ainsi que les instruments de chirurgie.

Chaque hôpital était dirigé par un directeur, assisté d'un éco-

nome, d'un garçon de dépense, de commis aux écritures, d'un cuisinier, d'infirmiers et de servants; tout ce personnel était fourni par l'entrepreneur. Il devait y avoir un infirmier pour cinq blessés ou pour dix malades. Le personnel médical se composait d'un médecin, chef de l'hôpital et médecin traitant de la division des fiévreux ; d'un chirurgien en chef, chef de la division des blessés ; d'un médecin-major, employé dans la division des fiévreux ; de deux ou trois chirurgiens-majors, dont un chef de la division des vénériens et autres employés dans les services du chirurgien en chef ; de trois ou quatre chirurgiens aides-majors, employés en sous-ordre dans les divers services ; de garçons chirurgiens (élèves), employés à raison d'un pour dix blessés ou pour quinze malades ; d'un apothicaire-major, chef de la pharmacie ; de trois ou quatre garçons apothicaires.

Chaque hôpital avait un ou plusieurs aumôniers, payés par le roi et ayant inspection sur tout le personnel. Un commissaire des guerres avait la police de chaque hôpital. Le commandant de place avait la surveillance de l'hôpital de la ville; il devait le faire visiter tous les jours par un capitaine de la garnison chargé de goûter les aliments et de veiller à la propreté des salles; un sergent y était de garde pour empêcher les soldats malades de sortir et surveiller la distribution des aliments. Malgré cela, il y avait de nombreux abus.

Il devait y avoir un lit pour deux malades; mais comme le nombre des bois de lits étaient toujours insuffisants, on mettait trois malades par lit et beaucoup étaient couchés par terre sur une simple paillasse. L'entrepreneur gagnait sur tout: en n'entretenant pas le personnel qu'il devait avoir ; en fournissant des aliments de mauvaise qualité et en petite quantité. En 1690, le prix moyen de la journée de malade, résultant des marchés, était de 7 sols 6 deniers.

Les soldats malades étaient admis à l'hôpital sur le vu d'un billet délivré par le chirurgien-major du régiment et signé par le capitaine de leur compagnie. Après leur guérison, ils recevaient un billet indiquant le jour de leur sortie, billet signé par le directeur et le commissaire des guerres; si leur compagnie avait quitté la garnison, ils avaient une feuille de route pour la rejoindre.

L'aumônier recevait le testament des hommes en danger de

mort. On trouve à ce propos, dans la correspondance, une curieuse lettre du ministre aux intendants. Il leur annonce qu'il a remarqué que les testaments mentionnent que tout l'argent laissé par le mort sera employé à dire des messes; malgré le caractère dont est revêtu l'aumônier, on ne peut pas accepter de pareils testaments sur son seul témoignage; en conséquence, le ministre prescrit que l'aumônier ne pourra recevoir de testaments qu'en présence du commissaire des guerres ou du directeur de l'hôpital.

Les officiers étaient reçus dans les hôpitaux et payaient pour leur traitement une somme fixée par le marché; mais, en général, ils se faisaient soigner dans leurs logements et payaient les chirurgiens et les médicaments. C'est pour ce motif que le roi faisait donner une indemnité à tout officier blessé en campagne (60 louis d'or pour un lieutenant-colonel, 30 pour un capitaine, 20 pour un lieutenant, 15 pour un sous-lieutenant et 5 pour un sergent).

Hôpitaux aux armées. — A la suite de chaque armée, il y avait un hôpital de campagne et un service de premier secours à la suite du quartier général. L'hôpital de campagne était organisé comme un hôpital de garnison; son matériel était porté de camps en camps par des voitures de réquisition. Les malades étaient évacués sur les hôpitaux des places voisines, soit par les voitures des vivres, soit par les voitures du pays.

Le service de premier secours, qui suivait le quartier général, se composait d'un chirurgien-major, de trois garçons chirurgiens, d'un apothicaire et d'un aumônier. Une charrette à 4 chevaux portait les instruments et les médicaments.

En campagne, le médecin avait 400 livres par mois, le chirurgien en chef 350 livres, le médecin-major et le chirurgien-major 300, 250 ou 200 livres; les chirurgiens aide-majors 150, 100 ou 90 livres; les garçons chirurgiens 60 ou 30 livres; l'apothicaire-major 150 ou 120 livres; les garçons apothicaires 90, 60 ou 30 livres.

En 1690, par mesure d'économie, aucune des quatre armées ne fut dotée d'un hôpital de campagne; on leur donna seulement le service de premier secours. Les malades devaient être évacués au fur et à mesure sur les hôpitaux les plus voisins. Aussi on fut

très embarrassé pour soigner en Flandre les blessés de la bataille de Fleurus et en Italie ceux de la bataille de Staffarde. En Flandre, on improvisa des hôpitaux dans tous les villages voisins du champ de bataille; l'intendant fit venir d'urgence tous les médecins et chirurgiens des villes voisines; le ministre en envoya en poste de Paris. La dépense en argent fut plus considérable que si l'on avait entretenu un hôpital à la suite de l'armée, et les blessés furent mal soignés. Le roi Guillaume envoya tout le personnel médical de son armée pour soigner ses blessés restés sur le champ de bataille. Il n'y avait pas alors de convention de Genève, ce qui n'empêchait pas de considérer les médecins et chirurgiens comme des non combattants. En 1695, le maréchal de Lorges, commandant l'armée d'Allemagne, étant tombé malade, le prince Louis de Bade, commandant l'armée ennemie, lui envoya son médecin.

Étapes.

Ordre de route et Marche des troupes. — Lorsqu'une troupe devait quitter une garnison pour se rendre dans une autre garnison ou rejoindre une armée, le ministre lui envoyait un ordre de route, nommé dans la pratique feuille de route, relatant le point d'arrivée et les localités successives dans lesquelles la troupe devait coucher ou séjourner à raison d'un jour de séjour après quatre jours de marche. La date du départ n'était pas mentionnée sur la feuille de route qui était envoyée au gouverneur de la province. Celui-ci prenait les mesures nécessaires pour que le départ ordonné ne laissât pas la place sans garnison, mettait alors la date du départ, envoyait la feuille de route à la troupe et prévenait le ministre. Le commissaire des guerres, chargé de la police de la troupe, arrêtait ses comptes et lui faisait payer tout ce qui lui était dû jusqu'au jour du départ; il envoyait ses contrôles au commissaire des guerres de la nouvelle garnison. Le jour du départ, il passait la revue de la troupe compagnie par compagnie, et mentionnait l'effectif ainsi obtenu sur la feuille de route; cet effectif était la base de toutes les allocations d'étapes. Chaque fois que la troupe passait par la résidence d'un commissaire des guerres, il la passait en revue et rectifiait au besoin l'effectif sur la feuille de route. A tous les

séjours, la troupe était passée en revue, à défaut de commissaire des guerres, par l'autorité municipale du lieu, qui portait le résultat de sa revue sur la feuille de route. Enfin, à son arrivée à destination, la troupe était passée en revue par un commissaire des guerres, qui arrêtait la feuille de route et l'envoyait au ministre.

Le commandant de la troupe devait faire marcher sa troupe en bon ordre, en ordonnance de gens de guerre, les drapeaux déployés et les tambours battants : les tambours battaient à cette époque pendant tout le temps de la marche. Il devait empêcher les officiers et les soldats de s'écarter. Il devait prévenir à l'avance les gouverneurs dans la province desquels il devait passer; ceux-ci prévenaient les grands prévôts de la maréchaussée qui faisaient suivre constamment les troupes de patrouilles tirées des résidences voisines. Le commandant devait informer deux jours d'avance chaque gîte d'étape de l'arrivée de sa troupe et de son effectif. Il devait se rendre d'un gîte à un autre par le chemin le plus direct.

L'intendant de la province du départ prévenait tous les gîtes intéressés au passage de la troupe et envoyait l'itinéraire aux autres intendants, qui informaient les gîtes d'étapes de leur province.

Allocations dites d'étapes. — La solde cessait entièrement pour les troupes en marche; il en résultait une véritable économie pour le ministre de la guerre, qui était déchargé de l'entretien des troupes, tant qu'elles étaient sur les chemins du roi. Il n'en était pas de même pour le contrôleur général des finances, pour lequel chaque mouvement de troupes causait, non une dépense, mais une diminution de recettes. C'est Michel Le Tellier qui avait eu un beau jour cette conception de génie de débarrasser le ministre de la guerre des dépenses d'étapes et des quartiers d'hiver en les mettant à la charge des provinces, comme avances sur leur taille, et ce qu'il y a de remarquable, c'est que les contrôleurs généraux des finances, gênés par ces abus, n'osaient faire entendre que des plaintes timides et ne savaient que proposer pour y mettre un terme. Louvois avait considérablement développé l'idée géniale de son père et cela surtout depuis que la mort de Colbert lui avait laissé le champ libre.

Les fournitures d'étape se composaient du logement, des vivres

et des moyens de transport. La localité gîte d'étape fournissait le logement et ne recevait aucune indemnité pour cela. Les soldats étaient logés deux par deux. Le logement comprenait le lit et place au feu et à la chandelle. Les localités étaient libres de caserner les soldats de passage dans les maisons vides, dans les granges inoccupées et dans les halles ou marchés couverts ; dans ce cas, elles devaient fournir la paille de couchage, le chauffage et l'éclairage. Les sergents et les officiers inférieurs pouvaient être logés deux dans une chambre à deux lits ; les capitaines étaient logés seuls dans une chambre.

Vivres. — Les vivres d'étapes se composaient par ration : d'une livre et demie de pain, d'une demi-livre de viande, d'une bouteille de vin ou d'un pot de bière ou cidre. Le sergent recevait double ration, les officiers inférieurs quatre rations et les capitaines six. Les officiers d'infanterie et les corps de troupes à cheval avaient de plus des rations de fourrages, composées chacune d'un boisseau d'avoine et de vingt livres de foin, mesure de Paris. Les rations n'étaient dues qu'aux présents ; cependant, les capitaines absents régulièrement avaient droit à la moitié de leurs rations de vivres et de fourrages pour leurs valets et chevaux marchant avec la colonne. Les rations se recevaient en nature et il était défendu de les convertir en argent ; cependant, il était avec le ciel des accommodements : ainsi, l'aubergiste qui nourrissait les officiers percevait toutes les rations et les transformait en un repas somptueux, où étaient servies d'autres viandes que le bœuf réglementaire.

L'intendant de chaque province passait un marché avec un étapier pour toute la province à tant la ration ; cet étapier avait dans chaque gîte d'étape un commis chargé d'assurer le service lors des passages de troupes. S'il ne trouvait pas un étapier pour toute la province, l'intendant passait un marché pour plusieurs gîtes ou pour un seul. La dépense causée par ce service était payée par un impôt réparti sur toute la province ; pour chaque localité, on déduisait de la taille sa quote-part de cet impôt, de sorte qu'en somme les étapes étaient payées par la taille.

Moyens de transport. — Les moyens de transport consistaient en chevaux de selle pour les officiers inférieurs d'infanterie, qui

n'avaient pas de chevaux en temps de paix, et un chariot à quatre chevaux pour le transport des bagages et des hommes éclopés. Ces moyens de transport étaient fournis par des réquisitions de l'autorité municipale du gîte d'étape ; ils étaient changés au gîte d'étape suivant. On donnait quatre livres par cheval et par jour, aller et retour compris ; ces sommes étaient payées à l'arrivée par l'étapier et comprises dans les frais d'étape. Le nombre des voitures allouées à un bataillon ou à un escadron était fixé selon qu'au moment du départ l'habillement annuel était confectionné ou non ; si l'habillement n'était pas confectionné et n'avait pu être distribué, le nombre des voitures était plus considérable. Si un corps voulait plus de voitures que le nombre alloué, il devait les payer lui-même tous les jours à l'arrivée au gîte.

Quand un soldat tombait malade en route et que le gîte d'étape ne possédait pas un hôpital, le capitaine de sa compagnie lui établissait un billet d'hôpital et le conduisait au maire ; celui-ci établissait un laissez-passer et réquisitionnait une voiture qui transportait le malade à l'hôpital voisin, où il était reçu sur le vu du laissez-passer et du billet d'hôpital.

Casernement.

Entreprise des lits militaires. — Depuis que l'on construisait des casernes dans les nouvelles places fortes et dans quelques anciennes, depuis que les villes étaient autorisées à fournir des maisons vides pour servir de casernes, il avait fallu régler les questions de couchage, chauffage et éclairage.

Pour le couchage, le ministre passait un marché avec un entrepreneur pour toute la France. On lui payait par fourniture une somme annuelle pour l'entretien et une somme mensuelle d'occupation, somme qui comprenait les dépenses de blanchissage.

Les dégradations faites par les soldats étaient payés par les corps de troupe, au moyen d'une retenue sur la masse d'habillement.

L'entrepreneur était propriétaire de tout le matériel. Il devait avoir, dans chaque ville possédant casernes, le nombre de fournitures fixé par le ministre ; les fournitures non en service étaient conservées dans un magasin. Un employé de l'entrepreneur était

chargé de gérer ce magasin, des distributions et réintégrations et du blanchissage. Un aide-major de chaque corps de la garnison était chargé des relations du corps avec l'employé de l'entrepreneur.

Dans l'infanterie, un sergent de chaque compagnie, et dans les troupes à cheval, le maréchal des logis de chaque compagnie avaient la surveillance du matériel délivré à la compagnie et de tous les mouvements nécessités par les variations d'effectif. Le commissaire des guerres de la place surveillait le service.

Il y avait des ameublements particuliers pour les logements d'officiers, et d'autres pour ceux des sergents et des maréchaux des logis. Pour la troupe, le lit était à trois places et se composait d'un bois de lit, d'une paillasse, d'un matelas, d'un traversin, d'une paire de draps (un linceuil dans le style du temps) et d'une couverture. Les draps étaient changés tous les vingt jours en été et tous les mois en hiver.

L'entrepreneur fournissait aussi le mobilier des chambres et les capotes de guérite pour les sentinelles pendant l'hiver. Le mobilier d'une chambre de troupe se composait d'une table et de deux bancs, d'un râtelier d'armes pour recevoir les fusils, mousquets et piques, de planches fixées contre les murs à hauteur d'homme pour les effets, de chevilles de bois fixées dans les murs pour les souliers, ceinturons et baudriers; d'une cruche en terre, d'un balai, d'un chandelier en fer et des ustensiles pour la cheminée selon le combustible employé.

Chaque chambre avait une cheminée dans laquelle l'escouade faisait bouillir sa marmite. Les marmites étaient la propriété de la compagnie, ainsi que les assiettes de bois et les gobelets en bois ou en étain. Chaque soldat possédait sa cuiller et son couteau.

Chauffage et éclairage. — Pour le chauffage on employait selon es localités, le bois, la houille ou la tourbe; pour l'éclairage on se servait de chandelles de suif. Les marchés pour la fourniture du chauffage et de l'éclairage étaient en général passés par place et comprenaient le chauffage et l'éclairage des casernes, des corps de garde, de l'hôpital et de la manutention s'il y en avait une. La distribution pour les corps de garde se faisait tous les jours après la parade; pour les autres établissements, elle se fai-

sait pour plusieurs jours. Il y avait deux fixations pour la rat
de chauffage et pour celle d'éclairage; ration d'été et rat
d'hiver plus forte; le royaume était divisé en trois zones ay
chacune une longueur différente pour l'été et pour l'hiver.

Il est à remarquer que l'organisation donnée par Louvoi
tous ces services dure encore de nos jours sans avoir subi
modifications importantes; la plus considérable est celle qu
donné un lit à chaque soldat.

LIVRE III.

DES ARMÉES.

CHAPITRE PREMIER.

ORGANISATION DU COMMANDEMENT EN CAS DE GUERRE.

Les communications étant longues entre Paris et les frontières, le principe suivi était d'avoir, le long de ces dernières, des chefs militaires qui pussent parer aux premiers besoins en attendant des ordres du roi.

En 1690, on avait formé quatre armées principales, une armée destinée à être embarquée, deux corps détachés, et préparé la formation éventuelle d'autres corps détachés.

La principale armée était l'armée de Flandre, commandée par le roi et le maréchal de Luxembourg, armée destinée à opérer dans les Pays-Bas espagnols et à couvrir les frontières du royaume, de Dunkerque à la Meuse. Comme elle ne pouvait garantir toute cette étendue de frontière des courses des partis ennemis, on avait préparé la formation éventuelle de deux corps détachés. Le lieutenant général comte de Montbron, gouverneur d'Arras, était chargé du pays de Dunkerque à l'Escaut; il avait le pouvoir, si un détachement ennemi paraissait subitement dans cette région, de rassembler les garnisons et il devait manœuvrer devant l'ennemi en attendant l'arrivée des troupes que le maréchal lui enverrait. Le maréchal d'Humières, gouverneur de la Flandre et grand maître de l'artillerie, qui était à l'armée de Flandre avec le maréchal de Luxembourg, devait prendre le commandement du corps ainsi formé Le lieuenant général marquis de La Valette était chargé du pays de la Sambre à la Meuse; il devait opérer comme Montbron. De cette manière, si l'ennemi parvenait à dérober la marche d'un gros détachement, il y avait sur chacun des flancs de l'armée principale un chef ayant pouvoir de réunir un corps de troupes capable de retarder la marche de l'ennemi et de donner ainsi le temps au maréchal de Luxembourg de prendre les mesures nécessaires.

La deuxième armée était l'armée d'Allemagne, commandée par le dauphin, assisté du maréchal de Duras. Cette armée avait mission d'empêcher l'armée impériale de passer le Rhin à Mayence et d'assiéger Philipsbourg, puis de la rejeter, autant que possible, au delà du Necker. Cette armée, ainsi immobilisée dans le Palatinat, ne pouvait garantir le sud de l'Alsace ni couvrir Fribourg. Le lieutenant général baron de Montcler, gouverneur de Strasbourg, fut par suite chargé de surveiller le cours du Rhin jusqu'à Huningue; en cas de besoin, il pouvait rassembler à Brisach les troupes tirées des garnisons et maintenir la communication avec Fribourg en attendant l'arrivée des troupes du maréchal de Duras.

Pour relier les deux armées de Flandre et d'Allemagne et couvrir la frontière de la Meuse aux Vosges, on avait formé le corps de la Moselle, commandé par le lieutenant général duc de Boufflers, colonel général des dragons et gouverneur de la Lorraine. Boufflers avait à couvrir surtout Luxembourg et le Mont-Royal, place neuve, encore en construction; il devait, suivant les besoins, venir renforcer l'armée du dauphin et celle du maréchal de Luxembourg, et c'est cette dernière qu'il renforça effectivement. Il avait sous ses ordres, le lieutenant général duc de Joyeuse et le maréchal de camp comte d'Harcourt, chargés spécialement l'un de couvrir la Sarre, l'autre le Luxembourg. Chacun de ces officiers généraux commandait un petit corps de cavalerie et de dragons, et pouvait se faire renforcer par des détachements tirés des places.

En résumé, la frontière de Dunkerque à Huningue était couverte par deux grandes armées reliées par un corps détaché. De plus, on avait préparé sur divers points la formation éventuelle de cinq autres corps détachés, dont la réunion avait pour but de donner le temps aux armées de faire les mouvements nécessaires pour s'opposer à une marche inopinée de l'ennemi.

La troisième armée était l'armée du Piémont, commandée par le lieutenant général Catinat, gouverneur de Luxembourg. Cette armée avait pour but de couvrir Pignerol et, en menaçant Turin, d'appuyer les négociations entamées pour maintenir le duc de Savoie dans l'alliance française, négociations qui ne réussirent pas. Le lieutenant général de Saint-Ruth rassemblait en Dauphiné un petit corps, qui occupa la Savoie après la défection du

duc. Le lieutenant général marquis de Grignan, gouverneur de la Provence, surveillait la vallée de Barcelonnette et le comté de Nice, et devait prendre les mesures nécessaires pour garantir sa province des courses des ennemis. Le maréchal de camp marquis de Larray commandait en Dauphiné ; il disposait d'un petit corps de troupes pour opérer contre les vallées vaudoises et maintenir les communications libres avec Pignerol et l'armée de Catinat. Entre les armées d'Allemagne et de Piémont, se trouvait la Suisse, qui couvrait la frontière.

La quatrième armée était celle du Roussillon, commandée par le lieutenant-général duc de Noailles, gouverneur du Languedoc : elle devait opérer en Catalogne. Le lieutenant général comte de Chaseron, commandant du Roussillon, devait faire garder les cols des Pyrénées et avait le pouvoir de mettre sur pied les milices du pays et de réclamer le concours des milices des provinces voisines. L'intendant du Languedoc, M. de Basville, avait la surveillance des nouveaux convertis du Languedoc et des Cévennes et s'enten-dait pour les mouvements des troupes et des milices avec le lieutenant général de la province.

A l'autre extrémité des Pyrénées se trouvait le lieutenant général duc de Gramont, gouverneur de Bayonne et ayant pouvoir de mettre sur pied toutes les milices de ce pays, ainsi que celles de la Navarre et du Béarn.

Le maréchal de Lorges était gouverneur de la Guyenne et chargé de la défense des côtes de la Gironde. Comme les côtes de l'Océan étaient exposées à des tentatives de débarquement de la part de l'ennemi, le maréchal d'Estrées avait été envoyé à La Rochelle et on lui avait donné autorité sur tous les lieutenants généraux des provinces maritimes au sud de la Loire.

La Bretagne était commandée par son gouverneur, le lieutenant général duc de Chaulnes.

L'armée de débarquement avait été rassemblée dans la presqu'île du Cotentin. Elle était composée des troupes irlandaises commandées par le roi Jacques II et d'un petit corps français, commandé par le maréchal de Bellefonds, qui avait de plus le commandement sur toutes les côtes de la Normandie.

Enfin le lieutenant général duc d'Aumont, gouverneur de Boulogne, avait le commandement de la côte de Calais à Dunkerque.

Telle était l'organisation du commandement le long des fron-

tières de terre et de mer, organisation qui répondait aux besoins de la guerre à ce moment.

Moyens de correspondance. — La correspondance habituelle entre la cour et les commandants d'armée et gouverneurs de province était transportée par l'ordinaire des postes. Il y avait un certain nombre de lignes traversant la France et allant de Paris aux capitales des provinces frontières; quand une armée était formée, des relais supplémentaires prolongeaient la ligne de l'ordinaire jusqu'au quartier général. La malle ou voiture de l'ordinaire partait à jour fixe dans chaque sens. Dans les cas urgents, les lettres étaient portées par des courriers qui faisaient le trajet à cheval et sans s'arrêter.

Comme les nombreux partis qui couraient autour des armées pouvaient enlever les courriers et les ordinaires malgré leurs escortes, les gouvernements intéressés à assurer les communications avec leurs armées échangeaient un certain nombre de passeports destinés à faire respecter les courriers par les partis de leurs troupes. Malgré ces passeports, les courriers et les ordinaires étaient toujours accompagnés d'une escorte de cavaliers dans le rayon de l'armée pour les garantir des bandes de pillards et de gens débandés.

Il existait un autre arrangement entre les gouvernements. La France, par sa position, coupait entièrement la communication par terre entre les souverains alliés et la cour de Madrid; les communications par mer n'étaient pas certaines, vu l'importance de la flotte française; d'un autre côté, les communications par terre se trouvaient interrompues entre la France, le Danemark, la Suède, la Pologne, Venise et la cour de Rome. Louis XIV accordait le passage à travers la France de deux malles espagnoles allant l'une de Bruxelles et l'autre de Milan à Madrid; par réciprocité, les puissances alliées donnaient le passage aux malles françaises allant à Varsovie, à Venise et à Rome. Le passage de ces malles facilitait les communications avec les espions, et tous les gouvernements étaient intéressés à ce que ce service ne subît pas d'entraves.

Un autre usage très ancien, qui servait l'espionnage, était l'inviolabilité des tambours et trompettes, qui avaient ainsi remplacé les anciens hérauts d'armes. Un mouvement constant de

tambours et de trompettes existait entre les deux armées et entre deux places voisines. Comme c'étaient eux qui allaient réclamer les prisonniers faits dans la guerre de courses et porter la rançon fixée par le cartel d'échange, les soldats des deux armées les respectaient quand ils les rencontraient allant d'un camp à l'autre. Ces tambours et trompettes rendaient compte de tout ce qu'ils avaient vu et appris dans l'armée ennemie et rapportaient les lettres que leur glissaient les émissaires placés comme valets chez les généraux et officiers principaux. Tous ces émissaires étaient accrédités près du gouverneur d'une des places frontières, qui leur faisait tenir leur salaire tous les mois ou tous les trimestres, et leur donnait des gratifications pour chaque avis important.

Cartel d'échange des prisonniers. — Il était établi entre les deux armées un cartel d'échange des prisonniers de guerre. Le cartel fixait le prix de la rançon pour chaque grade. Les prisonniers faits dans la guerre de courses étaient rendus dans les trois jours à condition que le tambour qui venait les réclamer apportât leur rançon. Les prisonniers d'un combat pouvaient être gardés pendant deux mois; dans chaque armée on profitait de ce délai pour débaucher le plus possible de ces prisonniers en les enrôlant dans les régiments étrangers. Si beaucoup d'étrangers servaient en France, il y avait aussi beaucoup de Français servant dans les armées étrangères, et c'est pour désorganiser les régiments formés avec ces Français que Louis XIV publia si souvent des édits d'amnistie pour les déserteurs. En ce qui concernait la garnison des places prises, la capitulation réglait son sort.

CHAPITRE II.

ÉTAT-MAJOR D'UNE ARMÉE.

Maréchaux de France. — Comme exemple, nous allons donner l'état-major de l'armée d'Allemagne, commandée par le dauphin. Son conseiller militaire était le maréchal de Duras, qui était traité comme un commandant en chef d'armée; il recevait 2,000 livres par mois (tous les mois de campagne sont de 45 jours, c'est ce que l'on nommait une demi-montre); il recevait de plus 2,000 livres par mois pour les dépenses extraordi-

naires e 769 livres pour les petits officiers : secrétaire, médecin, aumônier, prévôt et compagnie des gardes. Il avait quatre aides de camp. Il recevait en outre par jour 50 rations de pain et de fourrages, sans compter les rations touchées par la compagnie des gardes.

Les maréchaux de France étaient choisis parmi les lieutenants généraux ; ils avaient le titre de « cousins du roi ». C'étaient les seuls officiers généraux ayant un traitement permanent payé en tout temps : 13,000 livres par an. Le roi leur entretenait en outre un secrétaire, un médecin, un aumônier et une prévôté ; la compagnie de gardes n'était mise sur pied que lorsqu'ils recevaient un commandement. Chaque maréchal, après sa nomination, avait le droit de nommer un commissaire des guerres, charge viagère et non vénale. Les troupes et les postes leur présentaient les armes et les tambours battaient aux champs. Les maréchaux avaient une garde de 50 hommes, commandée par un capitaine (une compagnie) avec un drapeau de couleur ; les drapeaux blancs ne montaient la garde que chez le roi et le dauphin. Celui-ci avait à l'armée une garde de 4 compagnies, fournie par le plus ancien régiment d'infanterie. Le colonel de ce régiment commandait cette garde le premier et le dernier jour : le drapeau blanc venait avec lui ; les autres jours, la garde ne marchait qu'avec un drapeau de couleur.

Les officiers ne saluaient de l'esponton que le roi, le dauphin et les maréchaux.

Aides de camp et volontaires. — Les aides de camp, employés près des officiers généraux, étaient des officiers pris parmi ceux des régiments et ayant, le plus souvent, le grade de capitaine ; ils n'avaient pas de compagnie. Après avoir servi un certain temps dans ces fonctions, ils rentraient dans un régiment ou obtenaient un emploi dans les états-majors d'armée ou dans l'état-major des places. Le roi n'entretenait d'aides de camp près des officiers généraux que pendant les mois de campagne ; pendant le quartier d'hiver, les aides de camp n'avaient pas de traitement. Le maréchal de France avait 4 aides de camp, le lieutenant général 2 et le maréchal de camp un seul. Tous ces aides de camp recevaient 300 livres par mois et 12 rations de pain et de fourrages par jour.

Outre les aides de camp, les officiers généraux avaient près d'eux des volontaires qui remplissaient les fonctions de nos officiers d'ordonnance. Ces volontaires servaient à leurs frais et ne recevaient ni solde ni rations, sauf le fourrage pour leurs chevaux, fourrage pris sur le pays comme pour les autres chevaux. C'étaient soit des officiers qui avaient quitté le service et faisaient une campagne près d'un général de leur connaissance, soit de jeunes gentilshommes venant faire leur apprentissage.

Lieutenants généraux. — L'armée comptait 10 lieutenants généraux des armées du roi. Chacun d'eux recevait 1000 livres par mois ,plus 629 livres pour les petits officiers et la compagnie de gardes. Il recevait, de plus, 30 rations de pain et de fourrages par jour. Les lieutenants généraux étaient pris à l'ancienneté parmi les maréchaux de camp : leur titre était purement honorifique, ne leur rapportait aucun traitement et ne leur donnait aucun droit. Le roi choisissait sur la liste des lieutenants généraux ceux qui devaient être employés et leur faisait expédier un pouvoir indiquant l'armée où ils devaient servir : ils étaient alors payés pendant le temps de campagne seulement. Beaucoup de lieutenants généraux, parvenus à ce grade à cause de leur ancienneté de maréchal de camp, n'ont jamais été employés. Le lieutenant général avait une garde de 30 hommes commandée par un lieutenant. Les troupes et les postes lui portaient les armes, et les tambours rappelaient.

Comme nous le verrons plus loin, chaque lieutenant général avait sa place fixée dans l'ordre de bataille de l'armée et, pendant les marches et sur le champ de bataille, commandait les troupes qui lui étaient ainsi assignées. Les lieutenants généraux commandaient les gros détachements envoyés temporairement remplir une mission spéciale ; mais il n'y avait pas de tour pour ce commandement, le chef de l'armée ayant le droit de le confier à celui qu'il jugeait le plus capable de remplir la mission. Le principal service des lieutenants généraux était celui de jour, qui durait 24 heures, et qu'ils faisaient tous à tour de rôle. Le lieutenant général de jour dirigeait tout le service de l'armée; les détails qui seront donnés plus loin feront ressortir la nature de cette fonction.

Maréchaux de camp. — L'armée comptait 8 maréchaux de camp. Ils recevaient 500 livres par mois, plus 162 livres pour les 6 carabiniers qui leur servaient de gardes. Ils recevaient 20 rations de pain et de fourrages par jour. Ils étaient pris à l'ancienneté parmi les brigadiers des armées du roi; mais, comme les lieutenants généraux, leur titre était purement honorifique et ils ne percevaient pas de traitement et n'avaient d'attributions que par lettre de service du roi. Leur place était fixe dans l'ordre de bataille : ils aidaient dans son commandement le lieutenant général auquel ils étaient attachés; ils faisaient à tour de rôle le service de jour; ils marchaient par tour dans les détachements commandés par les lieutenants généraux; enfin, le chef de l'armée pouvait leur confier le commandement de détachements peu importants. Le maréchal de camp avait une garde de 15 hommes commandée par un sergent. Les troupes et les postes lui portaient les armes; mais les tambours ne battaient pas.

Les lieutenants généraux et maréchaux de camp commandaient indistinctement toutes les troupes, quelle que fût leur arme d'origine. Cependant, en réglant l'ordre de bataille des armées, le roi les affectait de préférence aux parties de lignes composées des troupes de leur ancienne arme.

Brigadiers. — L'armée comptait 17 brigadiers : 6 d'infanterie, 1 de gendarmerie, 8 de cavalerie et 2 de dragons. Les brigadiers recevaient 400 livres par mois et 15 rations de pain et de fourrages par jour. Les brigadiers étaient à la fois officiers généraux et officiers de troupe : ils appartenaient tous à un régiment comme colonels ou lieutenants-colonels et ils n'étaient officiers généraux que dans leur arme et ne remplissaient leurs fonctions qu'en vertu d'une lettre de service. Ils commandaient les brigades : c'étaient les seuls officiers généraux commandant les troupes d'une manière permanente. Tous les colonels et lieutenants-colonels des régiments concouraient entre eux pour l'obtention de ce grade et c'est de cette manière que les officiers pauvres pouvaient devenir officiers généraux sans être obligés d'acheter un régiment.

Major général de l'infanterie. — Chaque armée avait un major général de l'infanterie : à l'armée d'Allemagne, M. Desalleux,

capitaine aux gardes françaises; à l'armée de Flandre, M. d'Artaignan, major des gardes françaises. Le major général recevait 1000 livres par mois et 20 rations de pain et de fourrages par jour. Il avait tout le détail du service de l'infanterie et de l'artillerie, commandait les gardes et les détachements, et, pour l'infanterie spécialement, s'occupait de l'instruction, de l'effectif, de la valeur des officiers et de tout le détail de l'arme. Il avait sous ses ordres tous les majors des brigades d'infanterie. Il avait comme aides 2 fourriers qui recevaient chacun 100 livres par mois et 6 rations de pain et de fourrages par jour.

État-major de la cavalerie. — Il y avait dans chaque armée un commandant de la cavalerie, qui recevait 600 livres par mois et 20 rations de pain et de fourrages par jour. A l'armée d'Allemagne, les fonctions étaient remplies par le futur maréchal de Villars, alors commissaire général de la cavalerie. Quand dans une armée un des trois officiers généraux de la cavalerie n'était pas désigné pour la commander, ces fonctions étaient remplies par un brigadier de cavalerie commissionné par le roi. Le commandant de la cavalerie vérifiait l'état de l'instruction et de la remonte de tous les régiments; il passait l'inspection des gardes et des détachements et donnait son avis sur toutes les questions intéressant l'arme.

Il existait un maréchal général des logis de la cavalerie, qui recevait 350 livres par mois et 12 rations de pain et de fourrages par jour. Il remplissait pour la cavalerie les mêmes fonctions que le major-général pour l'infanterie, avait sous ses ordres les majors des brigades de cavalerie et le major des dragons, et comme aides 2 fourriers ayant chacun 100 livres par mois et 6 rations de pain et de fourrages par jour. Cette charge était vénale. A l'armée d'Allemagne, elle était occupée par le comte du Bourg.

État-major des dragons. — Le commandant des dragons recevait le traitement d'un brigadier. Comme il n'y avait que deux officiers généraux de dragons, c'était habituellement un brigadier qui remplissait les fonctions de commandant de l'arme. Il avait sur les régiments de dragons la même action que le commandant de la cavalerie sur les régiments de cavalerie.

Le major général des dragons recevait 300 livres par mois et 12 rations de pain et de fourrages par jour. Il prenait les ordres près du maréchal général des logis de la cavalerie et les donnait aux majors des brigades de dragons.

Maréchal général des logis de l'armée. — Chaque armée avait un maréchal général des logis des camps et armées du roi. La charge était vénale et le titulaire recevait 500 livres par mois, des frais pour les dépenses extraordinaires et les secrétaires, et 20 rations de pain et de fourrages par jour. Il travaillait avec le général en chef, de même que le major général et le maréchal des logis de la cavalerie. Il reconnaissait tous les environs du camp pour pouvoir tracer les routes à suivre en cas de changement de camp et pour renseigner les lieutenants généraux de jour sur les points où ils pouvaient envoyer aux fourrages. Quand l'armée devait décamper, il allait reconnaître l'emplacement du nouveau camp, préparait les ordres de marche et les communiquait au major général, au maréchal des logis de la cavalerie, à l'intendant, au vaguemestre général, au grand prévôt et au capitaine des guides. Il traçait le nouveau camp et assignait la place des divers services. Il avait comme aides 2 fourriers ayant chacun 100 livres par mois et 6 rations de pain et de fourrages par jour.

Le major général, le maréchal des logis de la cavalerie et le maréchal général des logis de l'armée avaient près d'eux, outre leurs fourriers, un certain nombre de volontaires, anciens officiers ou jeunes gentilshommes venant servir à leurs frais.

Majors de brigade. — Chaque brigade avait un major de brigade, chargé sous les ordres du brigadier de tous les détails de service de la brigade : cette fonction était remplie par le plus ancien major des régiments de la brigade. Le major de brigade d'infanterie recevait 300 livres par mois et 6 rations de pain et de fourrages, outre son traitement et ses rations comme major de régiment. Les majors des brigades de cavalerie et de dragons ne recevaient que 150 livres par mois et les 6 rations par jour.

État-major de l'artillerie. — L'artillerie d'une armée était commandée par un lieutenant général ou un lieutenant d'artil-

lerie : à l'armée d'Allemagne, M. de La Frézelière, lieutenant général au département d'Alsace. Le lieutenant général travaillait directement avec le général en chef pour toutes les questions concernant l'ensemble du service de l'arme et les approvisionnements. Un commissaire provincial était chargé des détails du service et recevait les ordres journaliers du major général de l'infanterie, ce qui avait alors sa raison d'être, puisque les troupes d'artillerie faisaient partie de l'infanterie. Le maréchal des logis de l'artillerie aidait ce commissaire provincial pour les détails du service.

Ingénieurs. — Le service des ingénieurs avait pour chef un brigadier d'ingénieurs. Il travaillait directement avec le général en chef, mais recevait les ordres journaliers du major général de l'infanterie.

Intendant de l'armée et personnel administratif. — Chaque armée avait un intendant de justice, police et finances, chef de tout le service administratif : à l'armée d'Allemagne, M. de Lafond, intendant de justice, police et finances de la province de Franche-Comté. Il recevait 1000 livres par mois, des frais de dépenses extraordinaires et de secrétaires, et 50 rations de pain et de fourrages par jour. L'intendant travaillait directement avec le général en chef, assistait à tous les conseils et correspondait directement avec le ministre. Pour être certain que les intendants étaient tenus bien au fait de la situation, Louvois leur faisait adresser la copie de toutes les lettres envoyées par le roi ou par lui à leur général en chef. L'intendant devait exécuter les ordres du général en chef, mais d'après les instruction de Louvois, l'ordre devait être envoyé au ministre par un courrier spécial et l'intendant ne l'exécutait que si la réponse, toujours faite au nom du roi, était favorable. Cette défiance vis-à-vis du commandement a été la cause qui gêna le plus les opérations militaires en Flandre et en Allemagne; car pour le Piémont et le Roussillon, les distances étaient tellement grandes que force était de laisser carte blanche aux généraux opérant dans ces provinces. Du temps de Turenne, l'armée d'Allemagne échappait aussi à l'ingérence du ministre : le maréchal général n'était pas toujours commode, répondait au roi lui-même, sans mettre beaucoup de formes,

tières de terre et de mer, organisation qui répondait aux besoins de la guerre à ce moment.

Moyens de correspondance. — La correspondance habituelle entre la cour et les commandants d'armée et gouverneurs de province était transportée par l'ordinaire des postes. Il y avait un certain nombre de lignes traversant la France et allant de Paris aux capitales des provinces frontières; quand une armée était formée, des relais supplémentaires prolongeaient la ligne de l'ordinaire jusqu'au quartier général. La malle ou voiture de l'ordinaire partait à jour fixe dans chaque sens. Dans les cas urgents, les lettres étaient portées par des courriers qui faisaient le trajet à cheval et sans s'arrêter.

Comme les nombreux partis qui couraient autour des armées pouvaient enlever les courriers et les ordinaires malgré leurs escortes, les gouvernements intéressés à assurer les communications avec leurs armées échangeaient un certain nombre de passeports destinés à faire respecter les courriers par les partis de leurs troupes. Malgré ces passeports, les courriers et les ordinaires étaient toujours accompagnés d'une escorte de cavaliers dans le rayon de l'armée pour les garantir des bandes de pillards et de gens débandés.

Il existait un autre arrangement entre les gouvernements. La France, par sa position, coupait entièrement la communication par terre entre les souverains alliés et la cour de Madrid; les communications par mer n'étaient pas certaines, vu l'importance de la flotte française; d'un autre côté, les communications par terre se trouvaient interrompues entre la France, le Danemark, la Suède, la Pologne, Venise et la cour de Rome. Louis XIV accordait le passage à travers la France de deux malles espagnoles allant l'une de Bruxelles et l'autre de Milan à Madrid; par réciprocité, les puissances alliées donnaient le passage aux malles françaises allant à Varsovie, à Venise et à Rome. Le passage de ces malles facilitait les communications avec les espions, et tous les gouvernements étaient intéressés à ce que ce service ne subît pas d'entraves.

Un autre usage très ancien, qui servait l'espionnage, était l'inviolabilité des tambours et trompettes, qui avaient ainsi remplacé les anciens hérauts d'armes. Un mouvement constant de

tambours et de trompettes existait entre les deux armées et entre deux places voisines. Comme c'étaient eux qui allaient réclamer les prisonniers faits dans la guerre de courses et porter la rançon fixée par le cartel d'échange, les soldats des deux armées les respectaient quand ils les rencontraient allant d'un camp à l'autre. Ces tambours et trompettes rendaient compte de tout ce qu'ils avaient vu et appris dans l'armée ennemie et rapportaient les lettres que leur glissaient les émissaires placés comme valets chez les généraux et officiers principaux. Tous ces émissaires étaient accrédités près du gouverneur d'une des places frontières, qui leur faisait tenir leur salaire tous les mois ou tous les trimestres, et leur donnait des gratifications pour chaque avis important.

Cartel d'échange des prisonniers. — Il était établi entre les deux armées un cartel d'échange des prisonniers de guerre. Le cartel fixait le prix de la rançon pour chaque grade. Les prisonniers faits dans la guerre de courses étaient rendus dans les trois jours à condition que le tambour qui venait les réclamer apportât leur rançon. Les prisonniers d'un combat pouvaient être gardés pendant deux mois; dans chaque armée on profitait de ce délai pour débaucher le plus possible de ces prisonniers en les enrôlant dans les régiments étrangers. Si beaucoup d'étrangers servaient en France, il y avait aussi beaucoup de Français servant dans les armées étrangères, et c'est pour désorganiser les régiments formés avec ces Français que Louis XIV publia si souvent des édits d'amnistie pour les déserteurs. En ce qui concernait la garnison des places prises, la capitulation réglait son sort.

CHAPITRE II.

ÉTAT-MAJOR D'UNE ARMÉE.

Maréchaux de France. — Comme exemple, nous allons donner l'état-major de l'armée d'Allemagne, commandée par le dauphin. Son conseiller militaire était le maréchal de Duras, qui était traité comme un commandant en chef d'armée; il recevait 2,000 livres par mois (tous les mois de campagne sont de 45 jours, c'est ce que l'on nommait une demi-montre); il recevait de plus 2,000 livres par mois pour les dépenses extraordi-

naires e 769 livres pour les petits officiers : secrétaire, médecin, aumônier, prévôt et compagnie des gardes. Il avait quatre aides de camp. Il recevait en outre par jour 50 rations de pain et de fourrages, sans compter les rations touchées par la compagnie des gardes.

Les maréchaux de France étaient choisis parmi les lieutenants généraux ; ils avaient le titre de « cousins du roi ». C'étaient les seuls officiers généraux ayant un traitement permanent payé en tout temps : 13,000 livres par an. Le roi leur entretenait en outre un secrétaire, un médecin, un aumônier et une prévôté ; la compagnie de gardes n'était mise sur pied que lorsqu'ils recevaient un commandement. Chaque maréchal, après sa nomination, avait le droit de nommer un commissaire des guerres, charge viagère et non vénale. Les troupes et les postes leur présentaient les armes et les tambours battaient aux champs. Les maréchaux avaient une garde de 50 hommes, commandée par un capitaine (une compagnie) avec un drapeau de couleur ; les drapeaux blancs ne montaient la garde que chez le roi et le dauphin. Celui-ci avait à l'armée une garde de 4 compagnies, fournie par le plus ancien régiment d'infanterie. Le colonel de ce régiment commandait cette garde le premier et le dernier jour : le drapeau blanc venait avec lui ; les autres jours, la garde ne marchait qu'avec un drapeau de couleur.

Les officiers ne saluaient de l'esponton que le roi, le dauphin et les maréchaux.

Aides de camp et volontaires. — Les aides de camp, employés près des officiers généraux, étaient des officiers pris parmi ceux des régiments et ayant, le plus souvent, le grade de capitaine ; ils n'avaient pas de compagnie. Après avoir servi un certain temps dans ces fonctions, ils rentraient dans un régiment ou obtenaient un emploi dans les états-majors d'armée ou dans l'état-major des places. Le roi n'entretenait d'aides de camp près des officiers généraux que pendant les mois de campagne ; pendant le quartier d'hiver, les aides de camp n'avaient pas de traitement. Le maréchal de France avait 4 aides de camp, le lieutenant général 2 et le maréchal de camp un seul. Tous ces aides de camp recevaient 300 livres par mois et 12 rations de pain et de fourrages par jour.

Outre les aides de camp, les officiers généraux avaient près d'eux des volontaires qui remplissaient les fonctions de nos officiers d'ordonnance. Ces volontaires servaient à leurs frais et ne recevaient ni solde ni rations, sauf le fourrage pour leurs chevaux, fourrage pris sur le pays comme pour les autres chevaux. C'étaient soit des officiers qui avaient quitté le service et faisaient une campagne près d'un général de leur connaissance, soit de jeunes gentilshommes venant faire leur apprentissage.

Lieutenants généraux. — L'armée comptait 10 lieutenants généraux des armées du roi. Chacun d'eux recevait 1000 livres par mois ,plus 629 livres pour les petits officiers et la compagnie de gardes. Il recevait, de plus, 30 rations de pain et de fourrages par jour. Les lieutenants généraux étaient pris à l'ancienneté parmi les maréchaux de camp : leur titre était purement honorifique, ne leur rapportait aucun traitement et ne leur donnait aucun droit. Le roi choisissait sur la liste des lieutenants généraux ceux qui devaient être employés et leur faisait expédier un pouvoir indiquant l'armée où ils devaient servir : ils étaient alors payés pendant le temps de campagne seulement. Beaucoup de lieutenants généraux, parvenus à ce grade à cause de leur ancienneté de maréchal de camp, n'ont jamais été employés. Le lieutenant général avait une garde de 30 hommes commandée par un lieutenant. Les troupes et les postes lui portaient les armes, et les tambours rappelaient.

Comme nous le verrons plus loin, chaque lieutenant général avait sa place fixée dans l'ordre de bataille de l'armée et, pendant les marches et sur le champ de bataille, commandait les troupes qui lui étaient ainsi assignées. Les lieutenants généraux commandaient les gros détachements envoyés temporairement remplir une mission spéciale ; mais il n'y avait pas de tour pour ce commandement, le chef de l'armée ayant le droit de le confier à celui qu'il jugeait le plus capable de remplir la mission. Le principal service des lieutenants généraux était celui de jour, qui durait 24 heures, et qu'ils faisaient tous à tour de rôle. Le lieutenant général de jour dirigeait tout le service de l'armée; les détails qui seront donnés plus loin feront ressortir la nature de cette fonction.

Maréchaux de camp. — L'armée comptait 8 maréchaux de camp. Ils recevaient 500 livres par mois, plus 162 livres pour les 6 carabiniers qui leur servaient de gardes. Ils recevaient 20 rations de pain et de fourrages par jour. Ils étaient pris à l'ancienneté parmi les brigadiers des armées du roi; mais, comme les lieutenants généraux, leur titre était purement honorifique et ils ne percevaient pas de traitement et n'avaient d'attributions que par lettre de service du roi. Leur place était fixe dans l'ordre de bataille : ils aidaient dans son commandement le lieutenant général auquel ils étaient attachés; ils faisaient à tour de rôle le service de jour; ils marchaient par tour dans les détachements commandés par les lieutenants généraux; enfin, le chef de l'armée pouvait leur confier le commandement de détachements peu importants. Le maréchal de camp avait une garde de 15 hommes commandée par un sergent. Les troupes et les postes lui portaient les armes; mais les tambours ne battaient pas.

Les lieutenants généraux et maréchaux de camp commandaient indistinctement toutes les troupes, quelle que fût leur arme d'origine. Cependant, en réglant l'ordre de bataille des armées, le roi les affectait de préférence aux parties de lignes composées des troupes de leur ancienne arme.

Brigadiers. — L'armée comptait 17 brigadiers : 6 d'infanterie, 1 de gendarmerie, 8 de cavalerie et 2 de dragons. Les brigadiers recevaient 400 livres par mois et 15 rations de pain et de fourrages par jour. Les brigadiers étaient à la fois officiers généraux et officiers de troupe : ils appartenaient tous à un régiment comme colonels ou lieutenants-colonels et ils n'étaient officiers généraux que dans leur arme et ne remplissaient leurs fonctions qu'en vertu d'une lettre de service. Ils commandaient les brigades : c'étaient les seuls officiers généraux commandant les troupes d'une manière permanente. Tous les colonels et lieutenants-colonels des régiments concouraient entre eux pour l'obtention de ce grade et c'est de cette manière que les officiers pauvres pouvaient devenir officiers généraux sans être obligés d'acheter un régiment.

Major général de l'infanterie. — Chaque armée avait un major général de l'infanterie : à l'armée d'Allemagne, M. Desalleux,

capitaine aux gardes françaises; à l'armée de Flandre, M. d'Artaignan, major des gardes françaises. Le major général recevait 1000 livres par mois et 20 rations de pain et de fourrages par jour. Il avait tout le détail du service de l'infanterie et de l'artillerie, commandait les gardes et les détachements, et, pour l'infanterie spécialement, s'occupait de l'instruction, de l'effectif, de la valeur des officiers et de tout le détail de l'arme. Il avait sous ses ordres tous les majors des brigades d'infanterie. Il avait comme aides 2 fourriers qui recevaient chacun 100 livres par mois et 6 rations de pain et de fourrages par jour.

État-major de la cavalerie. — Il y avait dans chaque armée un commandant de la cavalerie, qui recevait 600 livres par mois et 20 rations de pain et de fourrages par jour. A l'armée d'Allemagne, les fonctions étaient remplies par le futur maréchal de Villars, alors commissaire général de la cavalerie. Quand dans une armée un des trois officiers généraux de la cavalerie n'était pas désigné pour la commander, ces fonctions étaient remplies par un brigadier de cavalerie commissionné par le roi. Le commandant de la cavalerie vérifiait l'état de l'instruction et de la remonte de tous les régiments; il passait l'inspection des gardes et des détachements et donnait son avis sur toutes les questions intéressant l'arme.

Il existait un maréchal général des logis de la cavalerie, qui recevait 350 livres par mois et 12 rations de pain et de fourrages par jour. Il remplissait pour la cavalerie les mêmes fonctions que le major-général pour l'infanterie, avait sous ses ordres les majors des brigades de cavalerie et le major des dragons, et comme aides 2 fourriers ayant chacun 100 livres par mois et 6 rations de pain et de fourrages par jour. Cette charge était vénale. A l'armée d'Allemagne, elle était occupée par le comte du Bourg.

État-major des dragons. — Le commandant des dragons recevait le traitement d'un brigadier. Comme il n'y avait que deux officiers généraux de dragons, c'était habituellement un brigadier qui remplissait les fonctions de commandant de l'arme. Il avait sur les régiments de dragons la même action que le commandant de la cavalerie sur les régiments de cavalerie.

Le major général des dragons recevait 300 livres par mois et 12 rations de pain et de fourrages par jour. Il prenait les ordres près du maréchal général des logis de la cavalerie et les donnait aux majors des brigades de dragons.

Maréchal général des logis de l'armée. — Chaque armée avait un maréchal général des logis des camps et armées du roi. La charge était vénale et le titulaire recevait 500 livres par mois, des frais pour les dépenses extraordinaires et les secrétaires, et 20 rations de pain et de fourrages par jour. Il travaillait avec le général en chef, de même que le major général et le maréchal des logis de la cavalerie. Il reconnaissait tous les environs du camp pour pouvoir tracer les routes à suivre en cas de changement de camp et pour renseigner les lieutenants généraux de jour sur les points où ils pouvaient envoyer aux fourrages. Quand l'armée devait décamper, il allait reconnaître l'emplacement du nouveau camp, préparait les ordres de marche et les communiquait au major général, au maréchal des logis de la cavalerie, à l'intendant, au vaguemestre général, au grand prévôt et au capitaine des guides. Il traçait le nouveau camp et assignait la place des divers services. Il avait comme aides 2 fourriers ayant chacun 100 livres par mois et 6 rations de pain et de fourrages par jour.

Le major général, le maréchal des logis de la cavalerie et le maréchal général des logis de l'armée avaient près d'eux, outre leurs fourriers, un certain nombre de volontaires, anciens officiers ou jeunes gentilshommes venant servir à leurs frais.

Majors de brigade. — Chaque brigade avait un major de brigade, chargé sous les ordres du brigadier de tous les détails de service de la brigade : cette fonction était remplie par le plus ancien major des régiments de la brigade. Le major de brigade d'infanterie recevait 300 livres par mois et 6 rations de pain et de fourrages, outre son traitement et ses rations comme major de régiment. Les majors des brigades de cavalerie et de dragons ne recevaient que 150 livres par mois et les 6 rations par jour.

État-major de l'artillerie. — L'artillerie d'une armée était commandée par un lieutenant général ou un lieutenant d'artil-

lerie : à l'armée d'Allemagne, M. de La Frézelière, lieutenant général au département d'Alsace. Le lieutenant général travaillait directement avec le général en chef pour toutes les questions concernant l'ensemble du service de l'arme et les approvisionnements. Un commissaire provincial était chargé des détails du service et recevait les ordres journaliers du major général de l'infanterie, ce qui avait alors sa raison d'être, puisque les troupes d'artillerie faisaient partie de l'infanterie. Le maréchal des logis de l'artillerie aidait ce commissaire provincial pour les détails du service.

Ingénieurs. — Le service des ingénieurs avait pour chef un brigadier d'ingénieurs. Il travaillait directement avec le général en chef, mais recevait les ordres journaliers du major général de l'infanterie.

Intendant de l'armée et personnel administratif. — Chaque armée avait un intendant de justice, police et finances, chef de tout le service administratif : à l'armée d'Allemagne, M. de Lafond, intendant de justice, police et finances de la province de Franche-Comté. Il recevait 1000 livres par mois, des frais de dépenses extraordinaires et de secrétaires, et 50 rations de pain et de fourrages par jour. L'intendant travaillait directement avec le général en chef, assistait à tous les conseils et correspondait directement avec le ministre. Pour être certain que les intendants étaient tenus bien au fait de la situation, Louvois leur faisait adresser la copie de toutes les lettres envoyées par le roi ou par lui à leur général en chef. L'intendant devait exécuter les ordres du général en chef, mais d'après les instruction de Louvois, l'ordre devait être envoyé au ministre par un courrier spécial et l'intendant ne l'exécutait que si la réponse, toujours faite au nom du roi, était favorable. Cette défiance vis-à-vis du commandement a été la cause qui gêna le plus les opérations militaires en Flandre et en Allemagne; car pour le Piémont et le Roussillon, les distances étaient tellement grandes que force était de laisser carte blanche aux généraux opérant dans ces provinces. Du temps de Turenne, l'armée d'Allemagne échappait aussi à l'ingérence du ministre : le maréchal général n'était pas toujours commode, répondait au roi lui-même, sans mettre beaucoup de formes,

qu'il savait ce qu'il fallait faire, qu'il répondait de la situation, mais qu'il n'entendait pas qu'on vînt déranger ses combinaisons. Les successeurs de Turenne n'avaient pas sa valeur; ils comprirent bien vite qu'il ne fallait rien hasarder sans un ordre de la cour et ils prirent l'habitude de ne rien faire. Le maréchal de Luxembourg fut le dernier qui osa prendre quelquefois une décision sans avoir reçu un ordre exprès. Exemple, les batailles de Fleurus et de Nerwinde. Les maréchaux, se sentant surveillés par leur intendant et se trouvant embarrassés pour mouvoir leurs armées dont l'effectif augmentait d'année en année, réduisirent tout l'art de la guerre à faire vivre leurs troupes le plus longtemps possible sur le pays ennemi sans rien hasarder. Louis XIV ne tenait pas à voir surgir un nouveau Turenne, mais il regretta souvent le manque d'initiative de ses généraux, ainsi que le montrent certaines de ses lettres aux maréchaux de Lorges, de Choiseul et surtout de Villeroy.

Sous M. de Lafond se trouvaient 16 commissaires des guerres, recevant chacun 300 livres par mois et des rations de vivres et de fourrages. Un de ces commissaires était chargé de la direction générale des services sous l'autorité de l'intendant; c'était le chef d'état-major administratif. Les autres commissaires avaient la surveillance des vivres, des hôpitaux et la police des troupes.

Le service des vivres était représenté par un directeur, ainsi que celui des hôpitaux. Ces deux agents des entrepreneurs prenaient les ordres : de l'intendant pour l'exécution générale du service, du maréchal général des logis de l'armée pour les mouvements journaliers.

L'intendant faisait confectionner à l'avance par des entrepreneurs les souliers que le roi remettait à raison de 150 paires par bataillon à la fin de la campagne. Il faisait rassembler l'avoine que l'on distribuait aux chevaux des troupes et des équipages de l'artillerie et des vivres dès que les fourrages verts étaient consommés.

Vaguemestre général.—L'armée avait un vaguemestre général, qui recevait 200 livres par mois et 6 rations de pain et de fourrages par jour. Chaque brigade avait son vaguemestre, choisi parmi les lieutenants des régiments : 60 livres par mois et 3 rations de pain et de fourrages par jour. Le vaguemestre de régi-

ment était choisi parmi les sergents et percevait 2 rations de pain et une ration de fourrages par jour, plus 20 sols par jour de marche.

La veille de chaque marche, le vaguemestre général recevait du maréchal général des logis de l'armée les ordres pour la formation et la marche de la colonne des bagages. Les vaguemestres de brigade venaient prendre près du vaguemestre général les ordres les concernant et informaient les vaguemestres régimentaires du point de rendez-vous des bagages de la brigade et de l'heure du rassemblement. Les bagages de chaque brigade marchaient ainsi : ceux du brigadier, puis ceux des régiments selon leur rang. Pour les bagages de l'armée l'ordre était : le trésor, les bagages du général en chef, de l'intendant, des lieutenants généraux et des maréchaux de camp; puis ceux des brigades rangées dans l'ordre de bataille; enfin tous les autres bagages et les voitures des vivandiers.

Les valets et les chevaux de main étaient réunis par brigades sous les ordres d'un lieutenant, commandé chaque jour de marche et qui les menait à travers champs de manière à ne pas gêner la marche des colonnes.

Capitaine des guides. — Il y avait un capitaine des guides, qui recevait 200 livres par mois avec 6 rations de pain et de fourrage par jour. Ce capitaine avait avec lui un lieutenant et un personnel permanent de 10 à 15 hommes, qui lui servait à recruter au fur et à mesure des besoins des guides parmi les gens du pays. Ces guides recevaient une solde et les vivres tant qu'ils étaient employés. Comme les cartes étaient peu répandues et ne donnaient, du reste, pas assez de détails pour les petites opérations, tous les détachements étaient pourvus d'un guide avant leur départ.

La prévôté. — La prévôté de l'armée se composait du grand prévôt, qui recevait 200 livres par mois, de 2 lieutenants ayant chacun 120 livres par mois, d'un procureur du roi percevant 100 livres, de 4 exempts ayant chacun 60 livres, enfin de 50 archers et un exécuteur, qui avaient chacun 20 livres par mois. Le prévôt percevait un droit sur tous les tonneaux de vin et de bière mis en vente par les vivandiers de l'armée.

tières de terre et de mer, organisation qui répondait aux besoins de la guerre à ce moment.

Moyens de correspondance. — La correspondance habituelle entre la cour et les commandants d'armée et gouverneurs de province était transportée par l'ordinaire des postes. Il y avait un certain nombre de lignes traversant la France et allant de Paris aux capitales des provinces frontières; quand une armée était formée, des relais supplémentaires prolongeaient la ligne de l'ordinaire jusqu'au quartier général. La malle ou voiture de l'ordinaire partait à jour fixe dans chaque sens. Dans les cas urgents, les lettres étaient portées par des courriers qui faisaient le trajet à cheval et sans s'arrêter.

Comme les nombreux partis qui couraient autour des armées pouvaient enlever les courriers et les ordinaires malgré leurs escortes, les gouvernements intéressés à assurer les communications avec leurs armées échangeaient un certain nombre de passeports destinés à faire respecter les courriers par les partis de leurs troupes. Malgré ces passeports, les courriers et les ordinaires étaient toujours accompagnés d'une escorte de cavaliers dans le rayon de l'armée pour les garantir des bandes de pillards et de gens débandés.

Il existait un autre arrangement entre les gouvernements. La France, par sa position, coupait entièrement la communication par terre entre les souverains alliés et la cour de Madrid; les communications par mer n'étaient pas certaines, vu l'importance de la flotte française; d'un autre côté, les communications par terre se trouvaient interrompues entre la France, le Danemark, la Suède, la Pologne, Venise et la cour de Rome. Louis XIV accordait le passage à travers la France de deux malles espagnoles allant l'une de Bruxelles et l'autre de Milan à Madrid; par réciprocité, les puissances alliées donnaient le passage aux malles françaises allant à Varsovie, à Venise et à Rome. Le passage de ces malles facilitait les communications avec les espions, et tous les gouvernements étaient intéressés à ce que ce service ne subît pas d'entraves.

Un autre usage très ancien, qui servait l'espionnage, était l'inviolabilité des tambours et trompettes, qui avaient ainsi remplacé les anciens hérauts d'armes. Un mouvement constant de

tambours et de trompettes existait entre les deux armées et entre deux places voisines. Comme c'étaient eux qui allaient réclamer les prisonniers faits dans la guerre de courses et porter la rançon fixée par le cartel d'échange, les soldats des deux armées les respectaient quand ils les rencontraient allant d'un camp à l'autre. Ces tambours et trompettes rendaient compte de tout ce qu'ils avaient vu et appris dans l'armée ennemie et rapportaient les lettres que leur glissaient les émissaires placés comme valets chez les généraux et officiers principaux. Tous ces émissaires étaient accrédités près du gouverneur d'une des places frontières, qui leur faisait tenir leur salaire tous les mois ou tous les trimestres, et leur donnait des gratifications pour chaque avis important.

Cartel d'échange des prisonniers. — Il était établi entre les deux armées un cartel d'échange des prisonniers de guerre. Le cartel fixait le prix de la rançon pour chaque grade. Les prisonniers faits dans la guerre de courses étaient rendus dans les trois jours à condition que le tambour qui venait les réclamer apportât leur rançon. Les prisonniers d'un combat pouvaient être gardés pendant deux mois ; dans chaque armée on profitait de ce délai pour débaucher le plus possible de ces prisonniers en les enrôlant dans les régiments étrangers. Si beaucoup d'étrangers servaient en France, il y avait aussi beaucoup de Français servant dans les armées étrangères, et c'est pour désorganiser les régiments formés avec ces Français que Louis XIV publia si souvent des édits d'amnistie pour les déserteurs. En ce qui concernait la garnison des places prises, la capitulation réglait son sort.

CHAPITRE II.

ÉTAT-MAJOR D'UNE ARMÉE.

Maréchaux de France. — Comme exemple, nous allons donner l'état-major de l'armée d'Allemagne, commandée par le dauphin. Son conseiller militaire était le maréchal de Duras, qui était traité comme un commandant en chef d'armée ; il recevait 2,000 livres par mois (tous les mois de campagne sont de 45 jours, c'est ce que l'on nommait une demi-montre) ; il recevait de plus 2,000 livres par mois pour les dépenses extraordi-

naires e 769 livres pour les petits officiers : secrétaire, médecin, aumônier, prévôt et compagnie des gardes. Il avait quatre aides de camp. Il recevait en outre par jour 50 rations de pain et de fourrages, sans compter les rations touchées par la compagnie des gardes.

Les maréchaux de France étaient choisis parmi les lieutenants généraux ; ils avaient le titre de « cousins du roi ». C'étaient les seuls officiers généraux ayant un traitement permanent payé en tout temps : 13,000 livres par an. Le roi leur entretenait en outre un secrétaire, un médecin, un aumônier et une prévôté ; la compagnie de gardes n'était mise sur pied que lorsqu'ils recevaient un commandement. Chaque maréchal, après sa nomination, avait le droit de nommer un commissaire des guerres, charge viagère et non vénale. Les troupes et les postes leur présentaient les armes et les tambours battaient aux champs. Les maréchaux avaient une garde de 50 hommes, commandée par un capitaine (une compagnie) avec un drapeau de couleur ; les drapeaux blancs ne montaient la garde que chez le roi et le dauphin. Celui-ci avait à l'armée une garde de 4 compagnies, fournie par le plus ancien régiment d'infanterie. Le colonel de ce régiment commandait cette garde le premier et le dernier jour : le drapeau blanc venait avec lui ; les autres jours, la garde ne marchait qu'avec un drapeau de couleur.

Les officiers ne saluaient de l'esponton que le roi, le dauphin et les maréchaux.

Aides de camp et volontaires. — Les aides de camp, employés près des officiers généraux, étaient des officiers pris parmi ceux des régiments et ayant, le plus souvent, le grade de capitaine ; ils n'avaient pas de compagnie. Après avoir servi un certain temps dans ces fonctions, ils rentraient dans un régiment ou obtenaient un emploi dans les états-majors d'armée ou dans l'état-major des places. Le roi n'entretenait d'aides de camp près des officiers généraux que pendant les mois de campagne ; pendant le quartier d'hiver, les aides de camp n'avaient pas de traitement. Le maréchal de France avait 4 aides de camp, le lieutenant général 2 et le maréchal de camp un seul. Tous ces aides de camp recevaient 300 livres par mois et 12 rations de pain et de fourrages par jour.

Outre les aides de camp, les officiers généraux avaient près d'eux des volontaires qui remplissaient les fonctions de nos officiers d'ordonnance. Ces volontaires servaient à leurs frais et ne recevaient ni solde ni rations, sauf le fourrage pour leurs chevaux, fourrage pris sur le pays comme pour les autres chevaux. C'étaient soit des officiers qui avaient quitté le service et faisaient une campagne près d'un général de leur connaissance, soit de jeunes gentilshommes venant faire leur apprentissage.

Lieutenants généraux. — L'armée comptait 10 lieutenants généraux des armées du roi. Chacun d'eux recevait 1000 livres par mois, plus 629 livres pour les petits officiers et la compagnie de gardes. Il recevait, de plus, 30 rations de pain et de fourrages par jour. Les lieutenants généraux étaient pris à l'ancienneté parmi les maréchaux de camp : leur titre était purement honorifique, ne leur rapportait aucun traitement et ne leur donnait aucun droit. Le roi choisissait sur la liste des lieutenants généraux ceux qui devaient être employés et leur faisait expédier un pouvoir indiquant l'armée où ils devaient servir : ils étaient alors payés pendant le temps de campagne seulement. Beaucoup de lieutenants généraux, parvenus à ce grade à cause de leur ancienneté de maréchal de camp, n'ont jamais été employés. Le lieutenant général avait une garde de 30 hommes commandée par un lieutenant. Les troupes et les postes lui portaient les armes, et les tambours rappelaient.

Comme nous le verrons plus loin, chaque lieutenant général avait sa place fixée dans l'ordre de bataille de l'armée et, pendant les marches et sur le champ de bataille, commandait les troupes qui lui étaient ainsi assignées. Les lieutenants généraux commandaient les gros détachements envoyés temporairement remplir une mission spéciale ; mais il n'y avait pas de tour pour ce commandement, le chef de l'armée ayant le droit de le confier à celui qu'il jugeait le plus capable de remplir la mission. Le principal service des lieutenants généraux était celui de jour, qui durait 24 heures, et qu'ils faisaient tous à tour de rôle. Le lieutenant général de jour dirigeait tout le service de l'armée; les détails qui seront donnés plus loin feront ressortir la nature de cette fonction.

Maréchaux de camp. — L'armée comptait 8 maréchaux de camp. Ils recevaient 500 livres par mois, plus 162 livres pour les 6 carabiniers qui leur servaient de gardes. Ils recevaient 20 rations de pain et de fourrages par jour. Ils étaient pris à l'ancienneté parmi les brigadiers des armées du roi ; mais, comme les lieutenants généraux, leur titre était purement honorifique et ils ne percevaient pas de traitement et n'avaient d'attributions que par lettre de service du roi. Leur place était fixe dans l'ordre de bataille : ils aidaient dans son commandement le lieutenant général auquel ils étaient attachés ; ils faisaient à tour de rôle le service de jour ; ils marchaient par tour dans les détachements commandés par les lieutenants généraux ; enfin, le chef de l'armée pouvait leur confier le commandement de détachements peu importants. Le maréchal de camp avait une garde de 15 hommes commandée par un sergent. Les troupes et les postes lui portaient les armes ; mais les tambours ne battaient pas.

Les lieutenants généraux et maréchaux de camp commandaient indistinctement toutes les troupes, quelle que fût leur arme d'origine. Cependant, en réglant l'ordre de bataille des armées, le roi les affectait de préférence aux parties de lignes composées des troupes de leur ancienne arme.

Brigadiers. — L'armée comptait 17 brigadiers : 6 d'infanterie, 1 de gendarmerie, 8 de cavalerie et 2 de dragons. Les brigadiers recevaient 400 livres par mois et 15 rations de pain et de fourrages par jour. Les brigadiers étaient à la fois officiers généraux et officiers de troupe : ils appartenaient tous à un régiment comme colonels ou lieutenants-colonels et ils n'étaient officiers généraux que dans leur arme et ne remplissaient leurs fonctions qu'en vertu d'une lettre de service. Ils commandaient les brigades : c'étaient les seuls officiers généraux commandant les troupes d'une manière permanente. Tous les colonels et lieutenants-colonels des régiments concouraient entre eux pour l'obtention de ce grade et c'est de cette manière que les officiers pauvres pouvaient devenir officiers généraux sans être obligés d'acheter un régiment.

Major général de l'infanterie. — Chaque armée avait un major général de l'infanterie : à l'armée d'Allemagne, M. Desalleux,

capitaine aux gardes françaises; à l'armée de Flandre, M. d'Artaignan, major des gardes françaises. Le major général recevait 1000 livres par mois et 20 rations de pain et de fourrages par jour. Il avait tout le détail du service de l'infanterie et de l'artillerie, commandait les gardes et les détachements, et, pour l'infanterie spécialement, s'occupait de l'instruction, de l'effectif, de la valeur des officiers et de tout le détail de l'arme. Il avait sous ses ordres tous les majors des brigades d'infanterie. Il avait comme aides 2 fourriers qui recevaient chacun 100 livres par mois et 6 rations de pain et de fourrages par jour.

État-major de la cavalerie. — Il y avait dans chaque armée un commandant de la cavalerie, qui recevait 600 livres par mois et 20 rations de pain et de fourrages par jour. A l'armée d'Allemagne, les fonctions étaient remplies par le futur maréchal de Villars, alors commissaire général de la cavalerie. Quand dans une armée un des trois officiers généraux de la cavalerie n'était pas désigné pour la commander, ces fonctions étaient remplies par un brigadier de cavalerie commissionné par le roi. Le commandant de la cavalerie vérifiait l'état de l'instruction et de la remonte de tous les régiments; il passait l'inspection des gardes et des détachements et donnait son avis sur toutes les questions intéressant l'arme.

Il existait un maréchal général des logis de la cavalerie, qui recevait 350 livres par mois et 12 rations de pain et de fourrages par jour. Il remplissait pour la cavalerie les mêmes fonctions que le major-général pour l'infanterie, avait sous ses ordres les majors des brigades de cavalerie et le major des dragons, et comme aides 2 fourriers ayant chacun 100 livres par mois et 6 rations de pain et de fourrages par jour. Cette charge était vénale. A l'armée d'Allemagne, elle était occupée par le comte du Bourg.

État-major des dragons. — Le commandant des dragons recevait le traitement d'un brigadier. Comme il n'y avait que deux officiers généraux de dragons, c'était habituellement un brigadier qui remplissait les fonctions de commandant de l'arme. Il avait sur les régiments de dragons la même action que le commandant de la cavalerie sur les régiments de cavalerie.

La deuxième armée était l'armée d'Allemagne, commandée par le dauphin, assisté du maréchal de Duras. Cette armée avait mission d'empêcher l'armée impériale de passer le Rhin à Mayence et d'assiéger Philipsbourg, puis de la rejeter, autant que possible, au delà du Necker. Cette armée, ainsi immobilisée dans le Palatinat, ne pouvait garantir le sud de l'Alsace ni couvrir Fribourg. Le lieutenant général baron de Montcler, gouverneur de Strasbourg, fut par suite chargé de surveiller le cours du Rhin jusqu'à Huningue ; en cas de besoin, il pouvait rassembler à Brisach les troupes tirées des garnisons et maintenir la communication avec Fribourg en attendant l'arrivée des troupes du maréchal de Duras.

Pour relier les deux armées de Flandre et d'Allemagne et couvrir la frontière de la Meuse aux Vosges, on avait formé le corps de la Moselle, commandé par le lieutenant général duc de Boufflers, colonel général des dragons et gouverneur de la Lorraine. Boufflers avait à couvrir surtout Luxembourg et le Mont-Royal, place neuve, encore en construction ; il devait, suivant les besoins, venir renforcer l'armée du dauphin et celle du maréchal de Luxembourg, et c'est cette dernière qu'il renforça effectivement. Il avait sous ses ordres, le lieutenant général duc de Joyeuse et le maréchal de camp comte d'Harcourt, chargés spécialement l'un de couvrir la Sarre, l'autre le Luxembourg. Chacun de ces officiers généraux commandait un petit corps de cavalerie et de dragons, et pouvait se faire renforcer par des détachements tirés des places.

En résumé, la frontière de Dunkerque à Huningue était couverte par deux grandes armées reliées par un corps détaché. De plus, on avait préparé sur divers points la formation éventuelle de cinq autres corps détachés, dont la réunion avait pour but de donner le temps aux armées de faire les mouvements nécessaires pour s'opposer à une marche inopinée de l'ennemi.

La troisième armée était l'armée du Piémont, commandée par le lieutenant général Catinat, gouverneur de Luxembourg. Cette armée avait pour but de couvrir Pignerol et, en menaçant Turin, d'appuyer les négociations entamées pour maintenir le duc de Savoie dans l'alliance française, négociations qui ne réussirent pas. Le lieutenant général de Saint-Ruth rassemblait en Dauphiné un petit corps, qui occupa la Savoie après la défection du

duc. Le lieutenant général marquis de Grignan, gouverneur de la Provence, surveillait la vallée de Barcelonnette et le comté de Nice, et devait prendre les mesures nécessaires pour garantir sa province des courses des ennemis. Le maréchal de camp marquis de Larray commandait en Dauphiné ; il disposait d'un petit corps de troupes pour opérer contre les vallées vaudoises et maintenir les communications libres avec Pignerol et l'armée de Catinat. Entre les armées d'Allemagne et de Piémont, se trouvait la Suisse, qui couvrait la frontière.

La quatrième armée était celle du Roussillon, commandée par le lieutenant-général duc de Noailles, gouverneur du Languedoc : elle devait opérer en Catalogne. Le lieutenant général comte de Chaseron, commandant du Roussillon, devait faire garder les cols des Pyrénées et avait le pouvoir de mettre sur pied les milices du pays et de réclamer le concours des milices des provinces voisines. L'intendant du Languedoc, M. de Basville, avait la surveillance des nouveaux convertis du Languedoc et des Cévennes et s'enten-dait pour les mouvements des troupes et des milices avec le lieutenant général de la province.

A l'autre extrémité des Pyrénées se trouvait le lieutenant général duc de Gramont, gouverneur de Bayonne et ayant pouvoir de mettre sur pied toutes les milices de ce pays, ainsi que celles de la Navarre et du Béarn.

Le maréchal de Lorges était gouverneur de la Guyenne et chargé de la défense des côtes de la Gironde. Comme les côtes de l'Océan étaient exposées à des tentatives de débarquement de la part de l'ennemi, le maréchal d'Estrées avait été envoyé à La Rochelle et on lui avait donné autorité sur tous les lieutenants généraux des provinces maritimes au sud de la Loire.

La Bretagne était commandée par son gouverneur, le lieutenant général duc de Chaulnes.

L'armée de débarquement avait été rassemblée dans la presqu'île du Cotentin. Elle était composée des troupes irlandaises commandées par le roi Jacques II et d'un petit corps français, commandé par le maréchal de Bellefonds, qui avait de plus le commandement sur toutes les côtes de la Normandie.

Enfin le lieutenant général duc d'Aumont, gouverneur de Boulogne, avait le commandement de la côte de Calais à Dunkerque.

Telle était l'organisation du commandement le long des fron-

tières de terre et de mer, organisation qui répondait aux besoins de la guerre à ce moment.

Moyens de correspondance. — La correspondance habituelle entre la cour et les commandants d'armée et gouverneurs de province était transportée par l'ordinaire des postes. Il y avait un certain nombre de lignes traversant la France et allant de Paris aux capitales des provinces frontières; quand une armée était formée, des relais supplémentaires prolongeaient la ligne de l'ordinaire jusqu'au quartier général. La malle ou voiture de l'ordinaire partait à jour fixe dans chaque sens. Dans les cas urgents, les lettres étaient portées par des courriers qui faisaient le trajet à cheval et sans s'arrêter.

Comme les nombreux partis qui couraient autour des armées pouvaient enlever les courriers et les ordinaires malgré leurs escortes, les gouvernements intéressés à assurer les communications avec leurs armées échangeaient un certain nombre de passeports destinés à faire respecter les courriers par les partis de leurs troupes. Malgré ces passeports, les courriers et les ordinaires étaient toujours accompagnés d'une escorte de cavaliers dans le rayon de l'armée pour les garantir des bandes de pillards et de gens débandés.

Il existait un autre arrangement entre les gouvernements. La France, par sa position, coupait entièrement la communication par terre entre les souverains alliés et la cour de Madrid; les communications par mer n'étaient pas certaines, vu l'importance de la flotte française; d'un autre côté, les communications par terre se trouvaient interrompues entre la France, le Danemark, la Suède, la Pologne, Venise et la cour de Rome. Louis XIV accordait le passage à travers la France de deux malles espagnoles allant l'une de Bruxelles et l'autre de Milan à Madrid; par réciprocité, les puissances alliées donnaient le passage aux malles françaises allant à Varsovie, à Venise et à Rome. Le passage de ces malles facilitait les communications avec les espions, et tous les gouvernements étaient intéressés à ce que ce service ne subît pas d'entraves.

Un autre usage très ancien, qui servait l'espionnage, était l'inviolabilité des tambours et trompettes, qui avaient ainsi remplacé les anciens hérauts d'armes Un mouvement constant de

tambours et de trompettes existait entre les deux armées et entre deux places voisines. Comme c'étaient eux qui allaient réclamer les prisonniers faits dans la guerre de courses et porter la rançon fixée par le cartel d'échange, les soldats des deux armées les respectaient quand ils les rencontraient allant d'un camp à l'autre. Ces tambours et trompettes rendaient compte de tout ce qu'ils avaient vu et appris dans l'armée ennemie et rapportaient les lettres que leur glissaient les émissaires placés comme valets chez les généraux et officiers principaux. Tous ces émissaires étaient accrédités près du gouverneur d'une des places frontières, qui leur faisait tenir leur salaire tous les mois ou tous les trimestres, et leur donnait des gratifications pour chaque avis important.

Cartel d'échange des prisonniers. — Il était établi entre les deux armées un cartel d'échange des prisonniers de guerre. Le cartel fixait le prix de la rançon pour chaque grade. Les prisonniers faits dans la guerre de courses étaient rendus dans les trois jours à condition que le tambour qui venait les réclamer apportât leur rançon. Les prisonniers d'un combat pouvaient être gardés pendant deux mois; dans chaque armée on profitait de ce délai pour débaucher le plus possible de ces prisonniers en les enrôlant dans les régiments étrangers. Si beaucoup d'étrangers servaient en France, il y avait aussi beaucoup de Français servant dans les armées étrangères, et c'est pour désorganiser les régiments formés avec ces Français que Louis XIV publia si souvent des édits d'amnistie pour les déserteurs. En ce qui concernait la garnison des places prises, la capitulation réglait son sort.

CHAPITRE II.

ÉTAT-MAJOR D'UNE ARMÉE.

Maréchaux de France. — Comme exemple, nous allons donner l'état-major de l'armée d'Allemagne, commandée par le dauphin. Son conseiller militaire était le maréchal de Duras, qui était traité comme un commandant en chef d'armée; il recevait 2,000 livres par mois (tous les mois de campagne sont de 45 jours, c'est ce que l'on nommait une demi-montre); il recevait de plus 2,000 livres par mois pour les dépenses extraordi-

naires e 769 livres pour les petits officiers : secrétaire, médecin, aumônier, prévôt et compagnie des gardes. Il avait quatre aides de camp. Il recevait en outre par jour 50 rations de pain et de fourrages, sans compter les rations touchées par la compagnie des gardes.

Les maréchaux de France étaient choisis parmi les lieutenants généraux ; ils avaient le titre de « cousins du roi ». C'étaient les seuls officiers généraux ayant un traitement permanent payé en tout temps : 13,000 livres par an. Le roi leur entretenait en outre un secrétaire, un médecin, un aumônier et une prévôté ; la compagnie de gardes n'était mise sur pied que lorsqu'ils recevaient un commandement. Chaque maréchal, après sa nomination, avait le droit de nommer un commissaire des guerres, charge viagère et non vénale. Les troupes et les postes leur présentaient les armes et les tambours battaient aux champs. Les maréchaux avaient une garde de 50 hommes, commandée par un capitaine (une compagnie) avec un drapeau de couleur ; les drapeaux blancs ne montaient la garde que chez le roi et le dauphin. Celui-ci avait à l'armée une garde de 4 compagnies, fournie par le plus ancien régiment d'infanterie. Le colonel de ce régiment commandait cette garde le premier et le dernier jour : le drapeau blanc venait avec lui ; les autres jours, la garde ne marchait qu'avec un drapeau de couleur.

Les officiers ne saluaient de l'esponton que le roi, le dauphin et les maréchaux.

Aides de camp et volontaires. — Les aides de camp, employés près des officiers généraux, étaient des officiers pris parmi ceux des régiments et ayant, le plus souvent, le grade de capitaine ; ils n'avaient pas de compagnie. Après avoir servi un certain temps dans ces fonctions, ils rentraient dans un régiment ou obtenaient un emploi dans les états-majors d'armée ou dans l'état-major des places. Le roi n'entretenait d'aides de camp près des officiers généraux que pendant les mois de campagne ; pendant le quartier d'hiver, les aides de camp n'avaient pas de traitement. Le maréchal de France avait 4 aides de camp, le lieutenant général 2 et le maréchal de camp un seul. Tous ces aides de camp recevaient 300 livres par mois et 12 rations de pain et de fourrages par jour.

Outre les aides de camp, les officiers généraux avaient près d'eux des volontaires qui remplissaient les fonctions de nos officiers d'ordonnance. Ces volontaires servaient à leurs frais et ne recevaient ni solde ni rations, sauf le fourrage pour leurs chevaux, fourrage pris sur le pays comme pour les autres chevaux. C'étaient soit des officiers qui avaient quitté le service et faisaient une campagne près d'un général de leur connaissance, soit de jeunes gentilshommes venant faire leur apprentissage.

Lieutenants généraux. — L'armée comptait 10 lieutenants généraux des armées du roi. Chacun d'eux recevait 1000 livres par mois ,plus 629 livres pour les petits officiers et la compagnie de gardes. Il recevait, de plus, 30 rations de pain et de fourrages par jour. Les lieutenants généraux étaient pris à l'ancienneté parmi les maréchaux de camp : leur titre était purement honorifique, ne leur rapportait aucun traitement et ne leur donnait aucun droit. Le roi choisissait sur la liste des lieutenants généraux ceux qui devaient être employés et leur faisait expédier un pouvoir indiquant l'armée où ils devaient servir : ils étaient alors payés pendant le temps de campagne seulement. Beaucoup de lieutenants généraux, parvenus à ce grade à cause de leur ancienneté de maréchal de camp, n'ont jamais été employés. Le lieutenant général avait une garde de 30 hommes commandée par un lieutenant. Les troupes et les postes lui portaient les armes, et les tambours rappelaient.

Comme nous le verrons plus loin, chaque lieutenant général avait sa place fixée dans l'ordre de bataille de l'armée et, pendant les marches et sur le champ de bataille, commandait les troupes qui lui étaient ainsi assignées. Les lieutenants généraux commandaient les gros détachements envoyés temporairement remplir une mission spéciale ; mais il n'y avait pas de tour pour ce commandement, le chef de l'armée ayant le droit de le confier à celui qu'il jugeait le plus capable de remplir la mission. Le principal service des lieutenants généraux était celui de jour, qui durait 24 heures, et qu'ils faisaient tous à tour de rôle. Le lieutenant général de jour dirigeait tout le service de l'armée; les détails qui seront donnés plus loin feront ressortir la nature de cette fonction.

Maréchaux de camp. — L'armée comptait 8 maréchaux de camp. Ils recevaient 500 livres par mois, plus 162 livres pour les 6 carabiniers qui leur servaient de gardes. Ils recevaient 20 rations de pain et de fourrages par jour. Ils étaient pris à l'ancienneté parmi les brigadiers des armées du roi; mais, comme les lieutenants généraux, leur titre était purement honorifique et ils ne percevaient pas de traitement et n'avaient d'attributions que par lettre de service du roi. Leur place était fixe dans l'ordre de bataille : ils aidaient dans son commandement le lieutenant général auquel ils étaient attachés; ils faisaient à tour de rôle le service de jour; ils marchaient par tour dans les détachements commandés par les lieutenants généraux; enfin, le chef de l'armée pouvait leur confier le commandement de détachements peu importants. Le maréchal de camp avait une garde de 15 hommes commandée par un sergent. Les troupes et les postes lui portaient les armes; mais les tambours ne battaient pas.

Les lieutenants généraux et maréchaux de camp commandaient indistinctement toutes les troupes, quelle que fût leur arme d'origine. Cependant, en réglant l'ordre de bataille des armées, le roi les affectait de préférence aux parties de lignes composées des troupes de leur ancienne arme.

Brigadiers. — L'armée comptait 17 brigadiers : 6 d'infanterie, 1 de gendarmerie, 8 de cavalerie et 2 de dragons. Les brigadiers recevaient 400 livres par mois et 15 rations de pain et de fourrages par jour. Les brigadiers étaient à la fois officiers généraux et officiers de troupe : ils appartenaient tous à un régiment comme colonels ou lieutenants-colonels et ils n'étaient officiers généraux que dans leur arme et ne remplissaient leurs fonctions qu'en vertu d'une lettre de service. Ils commandaient les brigades : c'étaient les seuls officiers généraux commandant les troupes d'une manière permanente. Tous les colonels et lieutenants-colonels des régiments concouraient entre eux pour l'obtention de ce grade et c'est de cette manière que les officiers pauvres pouvaient devenir officiers généraux sans être obligés d'acheter un régiment.

Major général de l'infanterie. — Chaque armée avait un major général de l'infanterie : à l'armée d'Allemagne, M. Desalleux,

capitaine aux gardes françaises; à l'armée de Flandre, M. d'Artaignan, major des gardes françaises. Le major général recevait 1000 livres par mois et 20 rations de pain et de fourrages par jour. Il avait tout le détail du service de l'infanterie et de l'artillerie, commandait les gardes et les détachements, et, pour l'infanterie spécialement, s'occupait de l'instruction, de l'effectif, de la valeur des officiers et de tout le détail de l'arme. Il avait sous ses ordres tous les majors des brigades d'infanterie. Il avait comme aides 2 fourriers qui recevaient chacun 100 livres par mois et 6 rations de pain et de fourrages par jour.

État-major de la cavalerie. — Il y avait dans chaque armée un commandant de la cavalerie, qui recevait 600 livres par mois et 20 rations de pain et de fourrages par jour. A l'armée d'Allemagne, les fonctions étaient remplies par le futur maréchal de Villars, alors commissaire général de la cavalerie. Quand dans une armée un des trois officiers généraux de la cavalerie n'était pas désigné pour la commander, ces fonctions étaient remplies par un brigadier de cavalerie commissionné par le roi. Le commandant de la cavalerie vérifiait l'état de l'instruction et de la remonte de tous les régiments; il passait l'inspection des gardes et des détachements et donnait son avis sur toutes les questions intéressant l'arme.

Il existait un maréchal général des logis de la cavalerie, qui recevait 350 livres par mois et 12 rations de pain et de fourrages par jour. Il remplissait pour la cavalerie les mêmes fonctions que le major-général pour l'infanterie, avait sous ses ordres les majors des brigades de cavalerie et le major des dragons, et comme aides 2 fourriers ayant chacun 100 livres par mois et 6 rations de pain et de fourrages par jour. Cette charge était vénale. A l'armée d'Allemagne, elle était occupée par le comte du Bourg.

État-major des dragons. — Le commandant des dragons recevait le traitement d'un brigadier. Comme il n'y avait que deux officiers généraux de dragons, c'était habituellement un brigadier qui remplissait les fonctions de commandant de l'arme. Il avait sur les régiments de dragons la même action que le commandant de la cavalerie sur les régiments de cavalerie.

Le major général des dragons recevait 300 livres par mois et 12 rations de pain et de fourrages par jour. Il prenait les ordres près du maréchal général des logis de la cavalerie et les donnait aux majors des brigades de dragons.

Maréchal général des logis de l'armée. — Chaque armée avait un maréchal général des logis des camps et armées du roi. La charge était vénale et le titulaire recevait 500 livres par mois, des frais pour les dépenses extraordinaires et les secrétaires, et 20 rations de pain et de fourrages par jour. Il travaillait avec le général en chef, de même que le major général et le maréchal des logis de la cavalerie. Il reconnaissait tous les environs du camp pour pouvoir tracer les routes à suivre en cas de changement de camp et pour renseigner les lieutenants généraux de jour sur les points où ils pouvaient envoyer aux fourrages. Quand l'armée devait décamper, il allait reconnaître l'emplacement du nouveau camp, préparait les ordres de marche et les communiquait au major général, au maréchal des logis de la cavalerie, à l'intendant, au vaguemestre général, au grand prévôt et au capitaine des guides. Il traçait le nouveau camp et assignait la place des divers services. Il avait comme aides 2 fourriers ayant chacun 100 livres par mois et 6 rations de pain et de fourrages par jour.

Le major général, le maréchal des logis de la cavalerie et le maréchal général des logis de l'armée avaient près d'eux, outre leurs fourriers, un certain nombre de volontaires, anciens officiers ou jeunes gentilshommes venant servir à leurs frais.

Majors de brigade. — Chaque brigade avait un major de brigade, chargé sous les ordres du brigadier de tous les détails de service de la brigade : cette fonction était remplie par le plus ancien major des régiments de la brigade. Le major de brigade d'infanterie recevait 300 livres par mois et 6 rations de pain et de fourrages, outre son traitement et ses rations comme major de régiment. Les majors des brigades de cavalerie et de dragons ne recevaient que 150 livres par mois et les 6 rations par jour.

État-major de l'artillerie. — L'artillerie d'une armée était commandée par un lieutenant général ou un lieutenant d'artil-

lerie : à l'armée d'Allemagne, M. de La Frézelière, lieutenant général au département d'Alsace. Le lieutenant général travaillait directement avec le général en chef pour toutes les questions concernant l'ensemble du service de l'arme et les approvisionnements. Un commissaire provincial était chargé des détails du service et recevait les ordres journaliers du major général de l'infanterie, ce qui avait alors sa raison d'être, puisque les troupes d'artillerie faisaient partie de l'infanterie. Le maréchal des logis de l'artillerie aidait ce commissaire provincial pour les détails du service.

Ingénieurs. — Le service des ingénieurs avait pour chef un brigadier d'ingénieurs. Il travaillait directement avec le général en chef, mais recevait les ordres journaliers du major général de l'infanterie.

Intendant de l'armée et personnel administratif. — Chaque armée avait un intendant de justice, police et finances, chef de tout le service administratif : à l'armée d'Allemagne, M. de Lafond, intendant de justice, police et finances de la province de Franche-Comté. Il recevait 1000 livres par mois, des frais de dépenses extraordinaires et de secrétaires, et 50 rations de pain et de fourrages par jour. L'intendant travaillait directement avec le général en chef, assistait à tous les conseils et correspondait directement avec le ministre. Pour être certain que les intendants étaient tenus bien au fait de la situation, Louvois leur faisait adresser la copie de toutes les lettres envoyées par le roi ou par lui à leur général en chef. L'intendant devait exécuter les ordres du général en chef, mais d'après les instruction de Louvois, l'ordre devait être envoyé au ministre par un courrier spécial et l'intendant ne l'exécutait que si la réponse, toujours faite au nom du roi, était favorable. Cette défiance vis-à-vis du commandement a été la cause qui gêna le plus les opérations militaires en Flandre et en Allemagne; car pour le Piémont et le Roussillon, les distances étaient tellement grandes que force était de laisser carte blanche aux généraux opérant dans ces provinces. Du temps de Turenne, l'armée d'Allemagne échappait aussi à l'ingérence du ministre : le maréchal général n'était pas toujours commode, répondait au roi lui-même, sans mettre beaucoup de formes,

qu'il savait ce qu'il fallait faire, qu'il répondait de la situation, mais qu'il n'entendait pas qu'on vînt déranger ses combinaisons. Les successeurs de Turenne n'avaient pas sa valeur; ils comprirent bien vite qu'il ne fallait rien hasarder sans un ordre de la cour et ils prirent l'habitude de ne rien faire. Le maréchal de Luxembourg fut le dernier qui osa prendre quelquefois une décision sans avoir reçu un ordre exprès. Exemple, les batailles de Fleurus et de Nerwinde. Les maréchaux, se sentant surveillés par leur intendant et se trouvant embarrassés pour mouvoir leurs armées dont l'effectif augmentait d'année en année, réduisirent tout l'art de la guerre à faire vivre leurs troupes le plus longtemps possible sur le pays ennemi sans rien hasarder. Louis XIV ne tenait pas à voir surgir un nouveau Turenne, mais il regretta souvent le manque d'initiative de ses généraux, ainsi que le montrent certaines de ses lettres aux maréchaux de Lorges, de Choiseul et surtout de Villeroy.

Sous M. de Lafond se trouvaient 16 commissaires des guerres, recevant chacun 300 livres par mois et des rations de vivres et de fourrages. Un de ces commissaires était chargé de la direction générale des services sous l'autorité de l'intendant; c'était le chef d'état-major administratif. Les autres commissaires avaient la surveillance des vivres, des hôpitaux et la police des troupes.

Le service des vivres était représenté par un directeur, ainsi que celui des hôpitaux. Ces deux agents des entrepreneurs prenaient les ordres : de l'intendant pour l'exécution générale du service, du maréchal général des logis de l'armée pour les mouvements journaliers.

L'intendant faisait confectionner à l'avance par des entrepreneurs les souliers que le roi remettait à raison de 150 paires par bataillon à la fin de la campagne. Il faisait rassembler l'avoine que l'on distribuait aux chevaux des troupes et des équipages de l'artillerie et des vivres dès que les fourrages verts étaient consommés.

Vaguemestre général.—L'armée avait un vaguemestre général, qui recevait 200 livres par mois et 6 rations de pain et de fourrages par jour. Chaque brigade avait son vaguemestre, choisi parmi les lieutenants des régiments : 60 livres par mois et 3 rations de pain et de fourrages par jour. Le vaguemestre de régi-

ment était choisi parmi les sergents et percevait 2 rations de pain et une ration de fourrages par jour, plus 20 sols par jour de marche.

La veille de chaque marche, le vaguemestre général recevait du maréchal général des logis de l'armée les ordres pour la formation et la marche de la colonne des bagages. Les vaguemestres de brigade venaient prendre près du vaguemestre général les ordres les concernant et informaient les vaguemestres régimentaires du point de rendez-vous des bagages de la brigade et de l'heure du rassemblement. Les bagages de chaque brigade marchaient ainsi : ceux du brigadier, puis ceux des régiments selon leur rang. Pour les bagages de l'armée l'ordre était : le trésor, les bagages du général en chef, de l'intendant, des lieutenants généraux et des maréchaux de camp; puis ceux des brigades rangées dans l'ordre de bataille; enfin tous les autres bagages et les voitures des vivandiers.

Les valets et les chevaux de main étaient réunis par brigades sous les ordres d'un lieutenant, commandé chaque jour de marche et qui les menait à travers champs de manière à ne pas gêner la marche des colonnes.

Capitaine des guides. — Il y avait un capitaine des guides, qui recevait 200 livres par mois avec 6 rations de pain et de fourrage par jour. Ce capitaine avait avec lui un lieutenant et un personnel permanent de 10 à 15 hommes, qui lui servait à recruter au fur et à mesure des besoins des guides parmi les gens du pays. Ces guides recevaient une solde et les vivres tant qu'ils étaient employés. Comme les cartes étaient peu répandues et ne donnaient, du reste, pas assez de détails pour les petites opérations, tous les détachements étaient pourvus d'un guide avant leur départ.

La prévôté. — La prévôté de l'armée se composait du grand prévôt, qui recevait 200 livres par mois, de 2 lieutenants ayant chacun 120 livres par mois, d'un procureur du roi percevant 100 livres, de 4 exempts ayant chacun 60 livres, enfin de 50 archers et un exécuteur, qui avaient chacun 20 livres par mois. Le prévôt percevait un droit sur tous les tonneaux de vin et de bière mis en vente par les vivandiers de l'armée.

Postes et trésor. — Il y avait à la suite de l'armée un commis de la poste auquel étaient allouées 150 livres par mois. Il avait avec lui un détachement de courriers et de chevaux de selle pour expédier les dépêches pressées. Il recevait et faisait partir l'ordinaire, distribuait les lettres et recevait les lettres à affranchir et à envoyer.

Enfin, un commis du trésorier général de l'extraordinaire des guerres accompagnait l'armée avec une somme d'argent ; c'est ce que l'on nommait le trésor de l'armée. Ce commis payait tous les dix jours le prêt d'avance aux capitaines et faisait tous les autres payements nécessaires. Il recevait pour traitement 2 deniers par livre de son maniement de fonds.

CHAPITRE III.

ORGANISATION DE L'ARMÉE.

Toutes les troupes d'une même arme étaient formées en brigade.

Les brigades d'infanterie se composaient de 4, 5 ou 6 bataillons, sauf la brigade des gardes qui comptait au moins 7 bataillons.

Les brigades de cavalerie étaient de 8 à 12 escadrons, sauf la brigade de la maison du roi qui en comprenait 17.

Quel que fût le nombre des régiments de dragons, ils ne formaient que deux brigades, à cause des nombreux détachements que cette arme fournissait.

Dans chaque arme, les plus anciens régiments présents étaient chefs de brigade, donnaient leur nom à la brigade et déterminaient sa place dans l'ordre de bataille. Ainsi, à l'armée d'Allemagne, il y avait six brigades d'infanterie ayant pour chefs les six plus anciens régiments présents.

L'armée se formait sur deux lignes, l'infanterie au centre et la cavalerie aux ailes ; il y avait une petite réserve de cavalerie. Les six brigades d'infanterie de l'armée d'Allemagne étaient rangées trois à chaque ligne, de la manière suivante : la 1re brigade, celle du plus ancien régiment (Picardie), se plaçait à la droite de la 1re ligne, le plus ancien corps formant la droite ; la 2e brigade (Normandie) formait la gauche, le plus

ancien régiment étant à la gauche de la ligne; la 3e brigade était à la droite et la 4e à la gauche de la 2e ligne; la 5e brigade était au centre de la 1re ligne et la 6e au centre de la 2e ligne. La 1re ligne était ainsi formée par les 1re, 5e et 2e brigades; la 2e ligne par les 3e, 6e et 4e.

Dans la cavalerie, la 1re brigade (gendarmerie) était à la droite de la 1re ligne de l'aile droite, la 2e brigade (colonel général) à la gauche de la 1re ligne de l'aile gauche, et ainsi de suite. Comme avec la gendarmerie, il y avait 9 brigades de cavalerie, 4 se trouvaient à chaque aile et 2 à chaque ligne : la 9e brigade formait la réserve.

Les brigades de dragons se plaçaient l'une sur le flanc droit et l'autre sur le flanc gauche de l'armée.

Chaque corps avait ainsi un emplacement fixe, que l'armée fût rangée en bataille ou campée : c'était ce que l'on nommait l'ordre de bataille, lequel était arrêté par le roi au moment de la formation des armées. La brigade des gardes se plaçait toujours au centre de la première ligne d'infanterie et la maison du roi à la droite de la première ligne de l'aile droite de cavalerie.

Les trois plus anciens généraux commandaient l'aile droite, le centre et l'aile gauche : le roi les plaçait de manière à donner le commandement du centre à celui qui sortait de l'infanterie. Les autres lieutenants généraux et les maréchaux de camp étaient répartis entre les trois corps de façon à commander les lignes ou les fractions de lignes. Un maréchal de camp avait habituellement le commandement de la réserve.

Les troupes d'artillerie étaient en dehors de cette organisation; elles marchaient et campaient avec le parc. Les détachements fournis pour le service du canon et la garde du parc, ce qui restait du bataillon se formait avec la réserve.

CHAPITRE IV.

DES CAMPS.

Règles générales. — L'armée campait suivant l'ordre de bataille, c'est-à-dire sur deux lignes. Il y avait 300 pas du front de bandière de la première ligne à celui de la seconde.

Le camp d'un bataillon était séparé des camps voisins par une rue assez large pour donner passage à un front de marche ; entre deux brigades, il y avait un front de bataillon. Une rue pareille existait entre le centre et les ailes. Le camp d'un escadron était séparé des camps voisins aussi par une rue ayant le front d'un demi-escadron. Entre deux brigades, la rue avait le front d'un escadron. Dès que l'armée arrivait dans son camp, chaque corps devait couper les haies et combler les fossés de manière à dégager le front de bandière et les rues de communication.

Camp d'un bataillon. — Le camp d'un bataillon avait comme longueur le front du bataillon. Chaque compagnie campait sur une file de tentes occupant le côté d'une grande rue ; des petites rues de deux pas séparaient les tentes des deux compagnies adossées. Chaque compagnie avait sur le front de bandière deux chevalets d'armes à hauteur de sa première tente, qui était celle des sergents. Les cuisines étaient à 20 pas de la dernière tente ; venaient plus loin les tentes des lieutenants, puis celles des capitaines, sur le prolongement des tentes de la compagnie pour laisser les rues libres dans toute la profondeur du camp ; plus en arrière étaient les tentes des officiers de l'état-major et plus loin encore le bivouac des chevaux, les tentes des valets et les voitures de bagages. Les vivandiers étaient en arrière de la ligne des cuisines. Tous les tambours du bataillon campaient ensemble dans deux tentes placées sur le prolongement des tentes des grenadiers. Les trois drapeaux du bataillon étaient plantés au centre sur le front de bandière à hauteur des chevalets d'armes.

Chaque bataillon avait une garde de police, composée d'un lieutenant, un sergent, un caporal, un tambour et un homme par compagnie. Cette garde se plaçait à 150 pas en avant du centre du bataillon ; elle fournissait une sentinelle à son chevalet d'armes, une aux drapeaux, une à hauteur de la droite et une à hauteur de la gauche du bataillon. A la retraite, le sergent allait rouler les drapeaux et les placer sur un chevalet : à ce moment, dans les compagnies, on couvrait les armes avec une toile dite manteau d'armes. Au réveil, le sergent revenait dérouler et planter les drapeaux ; on enlevait les manteaux d'armes, et les soldats essuyaient leurs armes.

Chaque bataillon avait un piquet composé d'un capitaine,

d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant, de deux sergents, d'un tambour et de 50 hommes, soit la valeur d'une compagnie. Ce piquet plaçait ses armes sur des chevalets derrière celui du poste de police. Les hommes de piquet devaient être constamment prêts à prendre les armes au premier signal.

Pendant longtemps, les bataillons de la deuxième ligne eurent leurs postes de police en avant de leur front de bandière comme ceux de la première ligne; il en résultait que les derrières du camp n'étaient pas gardés et que les soldats pouvaient aller facilement en maraude. Ce fut en 1690, que sur la demande de M. d'Artaignan, le maréchal de Luxembourg décida que les postes de la deuxième ligne seraient placés en arrière des camps des bataillons et non plus entre les deux lignes. Il rendit compte à Louis XIV qui approuva la mesure et envoya l'ordre à toutes les armées d'opérer de même.

Camp d'un escadron. — Le camp d'un escadron avait comme longueur le même front que l'escadron. Chaque compagnie occupait deux files de tentes formant les côtés d'une grande rue, au centre de laquelle les chevaux étaient attachés à la corde sur deux lignes se faisant face. Entre deux compagnies, il y avait une petite rue de 6 pas. Les autres détails de ce camp se rapprochaient de ceux du camp du bataillon. Chaque régiment de cavalerie avait une garde de police, dite garde de l'étendard et composée d'un cavalier à pied par compagnie. Cette garde, au lieu de se placer en avant du front de bandière comme dans l'infanterie, se mettait sur le front de bandière même à hauteur du centre du régiment. Il y avait aussi par régiment un piquet, composé de deux hommes par compagnie, lesquels avaient leurs chevaux toujours sellés.

Parc. — Le camp du parc se constituait ainsi : les canons formaient une première ligne qui marquait le front de bandière; les autres voitures formaient quatre lignes en arrière, sauf les forges et les caissons d'outils des ouvriers qui se mettaient à 100 pas plus loin et sur la gauche des autres voitures.

Les ouvriers campaient en avant de la ligne des forges et de leurs voitures; les officiers d'artillerie en arrière du parc sur la ligne des forges; le bataillon des fusiliers sur la droite et à

50 pas du parc; les compagnies de bombardiers et de canonniers à 50 pas sur la gauche. L'équipage des chevaux campait sur les deux flancs extérieurs, chaque brigade de 100 chevaux comme une compagnie de cavalerie.

Ce camp du parc se plaçait habituellement entre les deux lignes d'infanterie, et plus rarement en avant de la première ligne. Mais cette dernière expression était impropre, car, dans ce cas, la dernière ligne de voitures était mise à hauteur du front de bandière de la ligne, et les bataillons, ainsi déplacés, campaient en avant du parc pour les couvrir.

Services divers. — Les brigadiers campaient en arrière du centre de leur brigade, leur major de brigade auprès d'eux; les officiers généraux derrière leur ligne, à moins qu'ils occupassent les maisons à proximité. Le quartier général était placé dans un village, ainsi que l'hôpital. Si l'on installait une manutention au camp, on construisait les fours à côté du village occupé par le quartier général ou près d'un autre village, s'il y en avait plusieurs derrière le camp. Les équipages des vivres campaient près du quartier général ou de la manutention : les brigades de chevaux à droite et à gauche du parc formé par les caissons. L'intendant, les états-majors de l'infanterie, de la cavalerie, des dragons et de l'armée, le capitaine des guides et la prévôté étaient au quartier général.

Service général. — Un coup de canon donnait le matin le signal du réveil et le soir celui de la retraite. Les tambours de chaque bataillon et les trompettes de chaque régiment, réunis sur le front de bandière au centre du camp de leur corps, battaient et sonnaient la diane ou la retraite.

Trois coups de canon successifs donnaient le signal d'alarme. A ce signal, les tambours et trompettes des gardes de police bataient et sonnaient la générale.

Pour le service journalier, le tambour ou le trompette de garde du plus ancien régiment de chaque ligne faisait la sonnerie réglementaire à l'heure prescrite; les tambours et trompettes de garde des autres corps la répétaient de suite.

Quand une batterie n'intéressait qu'un corps, elle était précédée de sa marche particulière.

Quand l'armée devait décamper, le premier (aux champs) était battu deux heures avant le départ; le second (l'assemblée) une heure avant; le troisième (rappel aux tambours) au moment où l'avant-garde et le campement se mettaient en marche. Le rappel à la troupe était ensuite battu un peu avant le moment où chaque corps devait se mettre en marche.

Gardes intérieures. — En dehors des postes de police et du piquet, les troupes fournissaient les gardes intérieures et les gardes extérieures ou grand'gardes.

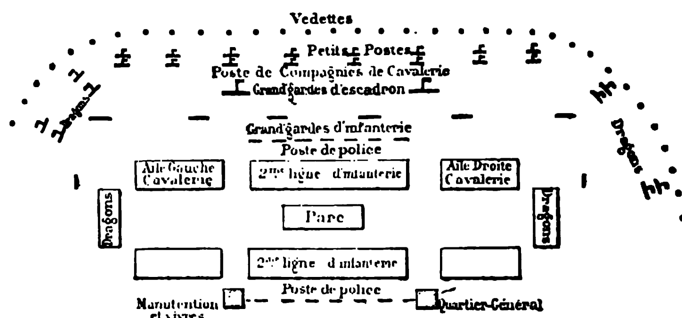
Les gardes intérieures étaient celle du général en chef : quatre compagnies tirées toujours du plus ancien régiment d'infanterie; celles des lieutenants généraux et des maréchaux de camp ; celles des brigadiers : 1 sergent ou maréchal des logis et 12 hommes pris dans les corps de leur brigade; celle du commandant de la cavalerie et celle du commandant des dragons fournies par les troupes de leur arme; celle du parc aux vivres montée par l'infanterie. La garde du général en chef fournissait tous les postes nécessaires aux différentes autorités logées au quartier général et la garde du trésor. Les jours de marche, toutes ces gardes rentraient à leur corps à l'assemblée, sauf la garde du général en chef qui escortait le trésor et les bagages pendant la marche.

Ces gardes n'étaient pas composées d'escouades constituées comme dans le service de place, mais formées d'hommes commandés dans toutes les compagnies du bataillon ou du régiment désigné pour les fournir. C'était un principe admis qu'en campagne on ne faisait jamais marcher une fraction constituée en entier. Un événement de guerre pouvait causer la destruction complète d'une garde ou d'un détachement; ceux-ci composés de gens commandés, cela ne faisait qu'un ou deux hommes perdus par compagnie; si la compagnie eût été complète, c'était une compagnie supprimée pour toute la campagne et souvent tout à fait, parce que le capitaine n'était pas assez riche pour faire la dépense de la remettre sur pied. Cette méthode de former les postes et les détachements d'hommes pris dans toutes les compagnies avait donc alors sa raison d'être, en raison du mode de recrutement en usage; mais comme elle est vicieuse au point de vue de la régularité du service, elle aurait dû être abandonnée quand le mode de recrutement fut changé; cependant la routine

est si puissante que cette manière de faire dure encore de nos jours.

Gardes intérieures. — Les gardes intérieures ou grand'gardes étaient fixées par le règlement d'un manière mathématique et sans tenir compte du terrain; mais le général en chef avait le droit de les augmenter selon les besoins.

L'infanterie fournissait 400 hommes (c'est-à-dire la valeur de huit compagnies) avec les cadres habituels; chaque aile de cavalerie deux escadrons, soit la valeur de huit compagnies. Les dragons fournissaient la valeur de quatre compagnies. Les grand'-gardes comprenaient donc huit compagnies d'infanterie, seize de cavalerie et quatre de dragons.



Les huit compagnies d'infanterie formaient huit postes placés à 800 ou 1000 pas en avant du front de bandière de la deuxième ligne : deux devant l'infanterie, deux devant l'aile droite, deux devant l'aile gauche, un sur le flanc droit et un sur le flanc gauche.

Il y avait deux grand'gardes de cavalerie, d'un escadron chacune, à 300 pas en avant des postes d infanterie vis-à-vis l'intervalle : l'une entre l'infanterie et l'aile droite; l'autre entre l'infanterie et l'aile gauche. Les deux autres escadrons, soit huit compagnies, formaient huit postes à 300 pas en avant et se couvraient chacun par un petit poste d'une quinzaine de cavaliers, qui détachait des vedettes.

Les compagnies de dragons formaient des postes sur le flanc droit et sur le flanc gauche.

La figure ci-dessus montre l'emplacement théorique de ce service de sûreté.

Les partis. — Ce service était complété par les partis envoyés à la guerre, style du temps.

Pour avoir des nouvelles de l'ennemi et pour écarter, autant que possible des environs du camp les partis envoyés par l'ennemi, le général en chef tenait toujours dehors un nombre considérable de partis de forces variables. Tous les officiers, bas-officiers et soldats demandaient à aller en parti, parce que la valeur des prises faites appartenait au parti et était partagée entre ses membres, d'après un tarif fixé par le roi. Pour qu'un parti fût reconnu comme belligérant, il fallait que sa force fût au moins de 17 hommes au départ et que le chef fût porteur d'un passeport délivré par le général en chef. Quand un parti inférieur à ce nombre et non muni d'un passeport était enlevé, les hommes qui le composaient étaient considérés comme voleurs de grand chemin et branchés sans autre forme de procès. Cette règle était adoptée sans contestation dans les deux armées, à cause des nombreux déserteurs qui quittaient les armées et formaient des bandes qui désolaient le plat pays. Dans beaucoup de campagnes, en Flandre et sur le Rhin, les rencontres journalières entre les partis des deux armées opposées ont été les opérations les plus importantes de la campagne. Les gouverneurs des places frontières envoyaient aussi beaucoup de partis dehors pour avoir des nouvelles, pour gêner la marche des convois de l'ennemi et pour lever des contributions d'argent et de fourrages sur les villages des environs.

Service de jour. — Les gardes intérieures, extérieures et de police, les piquets étaient sous les ordres du service de jour. Ce service se composait du lieutenant général de jour et du machal de camp de jour. Chaque aile de cavalerie et l'infanterie avaient un brigadier et un colonel ou lieutenant-colonel de jour; les dragons un colonel ou lieutenant-colonel de jour. Dans chaque aile de cavalerie et dans l'infanterie, il y avait pour chaque ligne un colonel ou lieutenant-colonel de piquet.

Le lieutenant général de jour visitait tous les jours la moitié des postes, et le maréchal de camp l'autre moitié. Les brigadiers

et colonels de jour de même visitaient les postes fournis par leur aile ou centre. Les colonels de piquet s'assuraient que les piquets étaient alertes à prendre les armes et les commandaient s'ils avaient à marcher.

Toutes les gardes se relevaient après la diane.

En cas de marche, les grands'gardes d'infanterie rentraient à leur corps à l'assemblée. Les grand'gardes de cavalerie et de dragons restaient en place jusqu'à ce que l'armée fût en marche : elles se rassemblaient alors et formaient l'arrière-garde, qui était commandée par le lieutenant général descendant de jour.

Comme l'armée restait longtemps dans le même camp, on faisait faire tous les jours l'exercice à une ou deux brigades d'infanterie et à une ou deux brigades de cavalerie : les brigades désignées ne fournissaient pas le service général, mais seulement leurs gardes de police. Ces exercices avaient lieu le matin. La brigade d'infanterie se formait sur une seule ligne, et on l'exerçait à marcher dans cette formation. On terminait l'exercice en faisant faire à chaque bataillon les feux en usage. La brigade de cavalerie se formait aussi sur une seule ligne et elle était exercée à marcher et à charger.

Commandement des partis et escortes. — En dehors des gardes, les partis et les escortes de convois formaient le service principal des troupes. Il y avait deux espèces de partis : les partis composés de volontaires, commandés par les partisans en renom et qui allaient plutôt à la recherche du butin que des nouvelles ; les partis réguliers, composés d'hommes commandés, ayant un chef désigné par le général en chef et envoyés pour observer le camp ennemi, faire des prisonniers et rapporter des nouvelles. Les escortes étaient aussi composées de gens commandés.

Le commandement des partis réguliers et celui des escortes donnaient lieu souvent à des discussions entre les officiers des différentes armes, quand le détachement se composait de fantassins de cavaliers et de dragons. Pour y mettre un terme, le roi avait réglé le commandement de la manière suivante : dans chaque arme, l'officier le plus élevé en grade ou, à grade égal, le plus ancien en commission, avait le commandement. Quand un détachement mixte n'était pas sous les ordres d'un officier général ou d'un colonel, le commandement appartenait pendant la marche au

commandant de la cavalerie, et pendant les stations pour la nuit au commandant de l'infanterie : ce qui revient à dire que la cavalerie était chargée du service de sûreté pendant la marche, et l'infanterie en station. Ces partis passaient la nuit dans des villages, dont on barricadait les avenues du côté de l'ennemi.

Les escortes de convois étaient toujours des détachements mixtes. Il y avait un mouvement journalier de convois entre l'armée et les places voisines. Les convois partant des places pour l'armée étaient escortés par des détachements des garnisons : ces escortes étaient tantôt relevées à mi-chemin par des détachements de l'armée, tantôt venaient jusqu'au camp et retournaient ensuite à leur garnison en escortant un convoi envoyé de l'armée; il en était de même pour les escortes qui partaient de l'armée avec un convoi dirigé sur une place voisine.

CHAPITRE V.

DES FOURRAGES.

Les convois amenaient à l'armée le pain, les troupeaux, tous les objets nécessaires, sauf les fourrages, pour lesquels il aurait fallu des moyens de transport trop considérables. L'armée se procurait la nourriture des chevaux dans les environs du camp en allant faucher les champs ou vider les granges après la moisson. Cette opération se nommait faire un fourrage ; elle se faisait régulièrement, avec ordre et sous la protection d'une escorte plus ou moins forte, selon la proximité de l'ennemi. Il y avait les fourrages : au vert, dans lesquels on fauchait les champs; au sec, alors on prenait les meules ou on vidait les granges.

Le maréchal général des logis de l'armée allait reconnaître à l'avance le terrain sur lequel le fourrage aurait lieu pour déterminer la force de l'escorte qui devait former la chaîne couvrant les fourrageurs contre les entreprises de l'ennemi. Cette escorte se composait d'escadrons de cavalerie et de dragons formés de gens commandés, d'un certain nombre de compagnies de grenadiers et de détachements de fusiliers, commandés sur tous les bataillons d'infanterie. Le lieutenant général de jour avait la direction du fourrage ; il était assisté du maréchal de camp, des brigadiers et des colonels de jour, qui prenaient le com-

mandement de l'escorte et lui faisaient occuper les postes désignés. Chaque compagnie de cavalerie et de dragons envoyait comme fourrageurs tous leurs hommes disponibles, ainsi que les valets des officiers; un lieutenant commandait les fourrageurs de la compagnie, un capitaine ceux du régiment, et un colonel ou lieutenant-colonel ceux de la brigade; les fourrageurs étaient tous à cheval, avec l'épée et sans bagages. Chaque bataillon envoyait les valets avec les chevaux d'équipage, sous les ordres d'un lieutenant; un capitaine commandait les fourrageurs de chaque brigade. Les charretiers de l'artillerie et des vivres allaient aussi au fourrage. Le lieutenant général de jour répartissait le terrain ou les villages entre les divers corps. Les fourrageurs faisaient leur tournée, chargeaient leurs chevaux et les officiers ramenaient en ordre les détachements au camp. L'escorte faisait l'arrière-garde. Chaque armée cherchait à troubler le fourrage de l'armée adverse en envoyant de gros détachements attaquer la chaine de protection.

Quand l'armée arrivait dans un camp, on fourrageait le terrain compris entre le front de bandière et les grand'gardes pour avoir un jour de nourriture pour les chevaux et la paille de couchage pour les hommes. Ce fourrage durait deux heures et, pendant ce temps, les piquets restaient sous les armes pour appuyer au besoin les grand'gardes.

CHAPITRE VI.

DES MARCHES.

Formation des colonnes. — Quand l'armée devait marcher, le général en chef déterminait l'emplacement du nouveau camp. Le maréchal général des logis de l'armée reconnaissait le pays à parcourir et déterminait le chemin à suivre. D'après cela, il fixait le nombre de colonnes à former et faisait ouvrir dans les environs du camp les routes de chacune de ces colonnes et les chemins d'accès permettant aux troupes d'y arriver facilement de leurs emplacements. Habituellement, l'armée marchait sur trois colonnes : l'artillerie et les bagages suivant la route et deux colonnes de troupes marchant à droite et à gauche à travers champ. Chacune de ces deux colonnes se composait d'une aile de

cavalerie et d'une ligne d'infanterie; chacune était précédée d'un nombre de travailleurs, paysans requis dans les environs, chargés de combler les fossés et couper les haies sur le front de marche, travail dirigé par les fourriers du maréchal général des logis. Quand on voulait diminuer la longueur des colonnes et que le terrain présentait peu d'obstacles, on formait 4 ou 5 colonnes. Quand la nature du terrain obligeait à faire passer toute l'armée sur l'unique route, le mouvement se faisait par fractions en deux ou trois jours. Quand on voulait faire une marche rapide pendant plusieurs jours, l'armée était fractionnée en plusieurs corps de toutes armes qui avaient chacun une marche indépendante et campaient le soir à proximité les uns des autres.

Ordres de marche. — Le maréchal général des logis de l'armée préparait l'ordre de marche et le présentait à l'approbation du général en chef. La veille de la marche, l'ordre était communiqué aux divers états-majors et aux chefs de service; le lieutenant général, qui prenait le jour le lendemain, en recevait une copie; il était chargé de le faire exécuter et, une fois l'armée en marche, de préparer l'installation du nouveau camp. Le lieutenant général descendant de jour l'aidait à mettre l'armée en marche et commandait l'arrière-garde.

Avant-garde. — L'armée était précédée par une avant-garde de cavalerie, suivie du campement, le tout sous les ordres du maréchal de camp et des brigadiers de jour. L'avant-garde se composait des nouvelles gardes extérieures et des piquets de l'une des ailes de cavalerie; elle se réunissait, à l'assemblée, à un rendez-vous fixé, se mettait en marche dès qu'elle était formée et suivait la route centrale. Les quatre compagnies de dragons, commandées par le colonel de jour, ouvraient la marche; deux de ces compagnies marchaient groupées; les deux autres étaient débandées en petites troupes qui exploraient tout le front de marche.

Elles étaient suivies par les quatre escadrons des nouvelles gardes de cavalerie, qui marchaient en colonnes et étaient commandées par l'un des brigadiers de cavalerie de jour et les deux colonels de jour. Venaient ensuite les piquets, formés en escadrons marchant aussi en colonne et commandés par l'autre bri-

gadier de cavalerie de jour et les colonels de piquet. Le maréchal de camp de jour commandait tout ce corps.

Campement. — Les huit compagnies des nouvelles gardes d'infanterie et tous les campements se trouvaient au rendez-vous de l'avant-garde et marchaient à sa suite, sous les ordres du brigadier d'infanterie de jour. Les huit compagnies formaient un bataillon, commandé par le colonel d'infanterie de jour et qui marchait en tête de cette colonne. Les campements marchaient groupés par brigade. Pour une brigade d'infanterie, le campement se composait du major de la brigade, du major de chaque régiment, d'un lieutenant et de 2 sergents par bataillon. Pour une brigade de cavalerie, il comprenait le major de brigade, le major et un lieutenant de chaque régiment, un maréchal des logis et 2 cavaliers par escadron. Une escouade de la prévôté marchait avec le campement, ainsi que le fourrier du général en chef, le maréchal des logis de l'artillerie, un agent de chaque service administratif et un valet de chaque officier général, chargé de reconnaître le logement qui lui était assigné.

Départ des colonnes. — A l'heure fixée pour le départ, le premier corps de chaque colonne s'ébranlait en battant sa marche particulière. Les autres corps s'ébranlaient successivement de manière à entrer à leur tour dans la colonne. Le front de marche était fixé par l'ordre de mouvement ; c'était habituellement une marche en colonne par quart ou demi-marche pour l'infanterie, par front de compagnie ou demi-escadron pour la cavalerie. Tous les officiers devaient rester à leur troupe pendant la marche et surveiller les soldats pour les empêcher de quitter leurs rangs.

Dans la colonne d'artillerie, le bataillon de fusiliers marchait en tête, précédé de sa compagnie de grenadiers. Il était suivi d'une brigade de pièces de 4, disposée pour pouvoir tirer, c'est-à-dire que les canonniers et servants marchaient avec leurs pièces. Venaient après, les compagnies de canonniers et de bombardiers ; les brigades de pièces de campagne ensuite, puis les voitures de munitions, la brigade de pièces de siège, les voitures d'outils et les forges escortées par les ouvriers. La marche était fermée par l'équipage des pontons de cuivre accompagné de ses ouvriers spéciaux.

Après le parc, quand on ne disposait pas de deux routes pour les voitures, venaient les gros bagages de l'armée, les voitures de l'hôpital et les voitures de vivres présentes. Ces dernières voitures n'étaient jamais nombreuses, car on faisait habituellement la distribution du pain la veille du départ : elles portaient le matériel du service des vivres. Le grand prévot marchait avec les bagages, accompagné par le gros de ses archers.

Les bagages étaient suivis par l'arrière-garde, composée des anciennes gardes de cavalerie et de dragons, et renforcée au besoin par quelques compagnies de grenadiers.

Préparatifs pour l'installation du nouveau camp. — Le lieutenant général de jour voyait l'armée se mettre en marche, puis rejoignait l'avant-garde. Il était accompagné par le maréchal général des logis de l'armée, le major général et le maréchal des logis de la cavalerie.

Le général en chef voyait l'armée se mettre en marche, et se rendait à son nouveau quartier général pour voir l'armée s'installer dans son camp.

En arrivant au nouveau camp, le lieutenant général de jour indiquait au maréchal de camp de jour la droite et la gauche du camp, ainsi que la ligne à occuper par les gardes de cavalerie. Le maréchal de camp dépassait l'emplacement du nouveau camp avec l'avant-garde, faisait former les piquets en bataille derrière le centre de la ligne, arrêtait la marche et envoyait les deux compagnies de dragons qui étaient restées groupées prendre position sur les flancs. Il répartissait la ligne à occuper entre le brigadier et les deux colonels de jour, qui allaient provisoirement placer les postes.

Pendant ce temps, le campement arrivait. Le brigadier d'infanterie plaçait les grands'gardes d'infanterie d'après les indications du maréchal de camp, qui allait alors visiter la ligne des postes de cavalerie et rectifiait au besoin les emplacements. Les gardes en place, les piquets étaient renvoyés à leur corps.

Le maréchal général des logis de l'armée indiquait l'emplacement des deux lignes, celui du quartier général, du parc, de l'hôpital et des vivres. Le maréchal des logis de la cavalerie, le major général ou un de leurs aides répartissaient le terrain entre les brigades, d'après l'ordre de bataille ; les majors de brigade

entre leurs régiments; le campement de chaque bataillon ou escadron marquait son camp en plantant à la droite et à la gauche du front de bandière un fanion aux couleurs du corps. On indiquait à chaque campement l'endroit où les hommes iraient chercher l'eau et celui où serait l'abreuvoir pour les chevaux.

Entrée des troupes au camp. — En arrivant près du camp, les colonnes se rangeaient et chaque brigade se dirigeait sur son emplacement. Chaque bataillon ou escadron venait se former entre les deux fanions marquant son front de bandière. On faisait sortir la garde de police, qui allait prendre son emplacement; les gardes intérieures, qui se rendaient à leurs postes, et le piquet, qui se formait en avant du centre et devait rester deux heures sous les armes. On faisait alors mettre les armes à terre et les soldats déposaient leur havresac. Les cuisiniers des escouades allaient construire leurs cuisines. Un détachement allait au bois et un autre couper en avant du front de bandière la paille nécessaire pour le couchage. Les voitures de bagages arrivées, les tentes étaient déchargées et montées et une corvée se rendait à l'eau. Les chevalets d'armes étaient montés et les armes y étaient placées. Chaque compagnie installée, des travailleurs étaient commandés pour commencer les travaux de dégagement sur le front de bandière et sur les avenues de communication.

Dans la cavavalerie, les hommes devaient en plus installer les chevaux et aller couper le fourrage nécessaire pour une journée.

Tous les officiers généraux de jour surveillaient cette installation et parcouraient le camp pour s'assurer que tout se passait avec ordre.

CHAPITRE VII.

STRATÉGIE ET TACTIQUE GÉNÉRALE.

Difficultés pour mouvoir les armées. — Depuis que l'effectif des armées avait augmenté, la nature des opérations avait changé. Avec ses petites armées de 15,000 à 25,000 hommes, Turenne faisait surtout une guerre offensive, guerre de marches et de mouvements rapides, qui n'excluait pas, au moment du besoin, une guerre savante de positions. Les armées de ses successeurs,

portées à un effectif de 40,000 à 60,000 hommes formant une seule masse, n'étaient pas maniables et étaient difficiles à approvisionner. Ces grosses armées convenaient à la guerre de siège et leur emploi changea la nature des opérations qui devinrent plutôt défensives qu'offensives. Ce qui montre bien que ce résultat était dû surtout au peu de mobilité de ces grosses armées mal organisées, c'est que l'armée du Roussillon, dont l'effectif variait de 12,000 à 15,000 hommes, fit tous les ans une campagne offensive en Catalogne.

Louis XIV discutait avec les maréchaux les plans de campagne et les arrêtait. Il affectionnait l'armée de Flandre, qui était à proximité de Versailles et qui devint l'armée principale. Le plan de campagne habituel pour cette armée était de la rassembler inopinément à la fin de mars, d'investir subitement une place et de l'enlever avant que l'ennemi eût eu le temps de sortir de ses quartiers d'hiver et de se rassembler. Le monarque, qui avait lui-même dirigé le siège, cantonnait les troupes et retournait à Versailles. Au mois de mai, le maréchal désigné réunissait de nouveau l'armée avec instructions de la faire vivre le plus longtemps possible sur le pays ennemi et d'empêcher l'adversaire de pénétrer sur le territoire du royaume et d'assiéger une place. Certaines années, le maréchal était autorisé à attaquer l'ennemi s'il trouvait une occasion favorable, mais souvent il lui était recommandé de manœuvrer de manière à éviter toute rencontre.

Du reste, les maréchaux étaient assez embarrassés de leurs grosses armées : un mouvement à faire les préoccupait longtemps à l'avance et, pendant plusieurs jours, donnait lieu à une foule de prescriptions pour les vivres et les équipages. L'emplacement du nouveau camp était choisi de manière que l'armée occupât une bonne position, difficile à attaquer par l'ennemi, et surtout ayant dans ses environs suffisamment de fourrages pour que le séjour dans ce camp fût aussi long que possible : en 1696, le maréchal de Villeroy campa, à la fin de mai, l'armée de Flandre près de Dinant et se félicita d'avoir pu l'y maintenir pendant 86 jours : ne faire aucun mouvement était devenu l'idéal de ces généraux embarrassés de leur armée.

Chariots mis en mouvement pour la marche d'une armée de Mons à Namur. — Un exemple fera ressortir mieux que toutes

les discussions les difficultés qui se trouvaient à la marche d'une armée à cause de l'organisation du service des vivres et de l'effectif considérable des armées. En 1693, on rassemble deux armées en Flandre, le 20 mai : une à Tournay, sous les ordres du roi, et une à Mons, sous le maréchal de Luxembourg. Ces deux armées se mirent en marche dans la direction de Namur. On ne saura sans doute jamais ce qui fit changer le plan de campagne : il est probable que le roi voulait assiéger Charleroi. En tous cas, les deux armées arrivèrent jusqu'à Namur : Louis XIV dirigea une partie de son armée sur l'Allemagne, sous les ordres du Dauphin ; il retourna à Versailles, envoyant le reste des troupes rejoindre celles du maréchal de Luxembourg, qui assiégea et prit Charleroi à la fin de la campagne. Or, voici les dispositions prises pour les vivres des deux armées pendant leur marche sur Namur :

L'armée du roi (Tournai) avait un équipage de 325 caissons (1350 chevaux) ; il lui fallait 88,000 rations de pain par jour, soit 440,000 pour une distribution de 5 jours. Pour une distribution, Lille fournissait 80,000 rations, chargées sur 100 chariots requis sur le pays; Douai 100,000 rations portées par 125 chariots du pays, et Tournai 26,000 rations qui étaient prises par les 325 caissons de l'équipage de l'armée.

Pour l'armée du maréchal de Luxembourg (Mons) l'équipage était de 570 caissons (3,000 chevaux); 131,000 rations par jour étaient nécessaires, soit 65,500 pour une distribution de 5 jours. Pour une distribution, Valenciennes livrait 200,000 rations portées par 250 chariots du pays ; Maubeuge 100,000 rations sur 125 caissons de l'équipage ; Mons 355,000 rations prises par le reste des caissons dudit équipage.

Pour les deux armées, outre les caissons d'équipage, il fallut donc mettre en mouvement 475 chariots du pays qui firent les transports pour les première et deuxième distributions. Ils furent relevés pour la troisième distribution par 625 chariots du pays, nombre plus fort parce que l'armée était alors en marche et qu'une partie des caissons de l'équipage portaient le matériel du service des vivres.

Outre les 1100 chariots mis ainsi en mouvement pour le service des distributions, le pays dut en fournir 1400 autres pour porter les farines et le bois à Tournai, Mons et Valenciennes. C'est donc,

en 15 jours, 2,500 chariots du pays mis en mouvement, sans compter 800 pour le service de l'artillerie et 300 pour les bagages de la cour : 3,600 chariots, ce qui finissait par faire une lourde charge pour le pays. Pour diminuer la dépense imposée ainsi, le roi fit distribuer par jour deux boisseaux d'avoine à chaque chariot, soit un demi-boisseau par cheval, outre le pain donné au charretier.

Les deux armées s'étant rapprochées de Namur, ce fut cette ville qui envoya la quatrième distribution et les suivantes : Namur donnait 200,000 rations par jour, Philippeville 40,000, Dinant 60,000 et Givet 60,000; les 120,000 rations journalières de Dinant et de Givet étaient envoyées par eau à Namur. Les convois par terre étaient faits de Namur et de Philippeville au moyen de 750 caissons des armées et de 800 chariots du pays. Le nombre de chariots mis ainsi en mouvement en quinze jours fut de 2,000.

Le 10 juin, le Dauphin partit de Namur avec son corps d'armée. Comme le pays restait toujours très chargé, on se décida le 20 juin à faire construire un établissement de fours à Judoigne, manutention qui alimenta l'armée de Luxembourg et servit pour le siège de Charleroi.

Réunies le 20 mai, les deux armées arrivèrent le 8 juin proche Namur. Pendant ces 18 jours, il y eut en moyenne, outre les caissons de l'armée, 1500 voitures du pays en mouvement chaque jour, causant une dépense journalière pour le trésor royal de 2,500 rations de pain et 3,000 boisseaux d'avoine et pour le pays une dépense de 7,000 livres. Louis XIV était présent, et l'on conçoit qu'en son absence un maréchal ne se hasardait à de pareilles dépenses que quand il ne pouvait faire autrement pour assurer la subsistance de l'armée. Il faut bien remarquer qu'il ne s'agit que des vivres des hommes, du pain, aucun chariot ne portant la moindre chose pour les chevaux, qui vivaient sur le pays.

Turenne n'avait, il est vrai, que des armées d'un petit effectif, mais, grâce à ses instructions, il trouvait moyen de se passer de magasins et de faire vivre les hommes comme les chevaux sur le pays. Il n'aimait pas recevoir de nouveaux régiments, parce qu'il disait que les soldats de ces corps, n'étant pas habitués à la manière de vivre de son armée, attendaient les distributions et mettaient plus d'un an à apprendre à se tirer d'affaire, ce qui était cause que ces régiments dépérissaient sans rendre aucun

service. Dans son armée, chaque bataillon et régiment de cavalerie s'arrangeait pour enrôler des boulangers; dès l'arrivée au camp ou au cantonnement, ces boulangers allaient dans le village assigné au corps, faisaient mettre tous les fours en activité, faisaient travailler les femmes et assuraient ainsi le pain de leur régiment. Si, par suite d'un séjour prolongé, la farine manquait, des détachements de cavalerie allaient enlever celles des environs; si le séjour devait durer longtemps, l'intendant faisait venir des convois de farine des derrières. Tant il est vrai qu'une armée liée à un magasin perd toute mobilité parce qu'elle n'a aucun moyen de vivre en dehors de son magasin.

Modifications à l'ordre de bataille pour les combats. — Nous avons vu que les troupes étaient rangées selon un ordre de bataille fixe qui servait pour le campement et pour les marches. Cet ordre de bataille n'était pas obligatoire pour le combat, et c'était au général en chef à le modifier quand le terrain l'y obligeait. Il est à remarquer que l'armée de Flandre du maréchal de Luxembourg n'a jamais été rangée dans les batailles suivant l'ordre régulier.

A Fleurus, cette armée constitua les deux côtés d'un angle droit; les deux fractions de l'armée furent réunies par une grande batterie composée de tous les canons de l'armée; la partie gauche, qui était devant le front de l'ennemi, était formée sur une seule ligne d'infanterie et de cavalerie; la partie droite, qui vint attaquer l'ennemi en flanc, était sur deux lignes.

A Steinkerque, l'infanterie était sur trois lignes encadrées par les dragons combattant à pied; la cavalerie était en arrière et n'eut pas à s'engager. A Nervinde, la cavalerie forma le centre et l'infanterie les ailes de l'armée.

Tandis que le maréchal de Luxembourg formait ses troupes suivant le terrain, en Piémont, Catinat, combattant en plaine, rangeait à Staffarde et à La Marsaille son armée dans l'ordre régulier.

En Catalogne, à la bataille du Ter, le maréchal de Noailles amusait l'ennemi le long du fleuve avec son infanterie et son artillerie, tandis que les dragons, la cavalerie et les grenadiers forçaient un gué sur la droite des Espagnols, les prenaient en flanc et les mettaient en déroute.

Ces exemples suffisent pour montrer que les généraux en chef ne se croyaient pas liés par l'ordre de bataille régulier et n'hésitaient pas à le modifier à la demande du terrain et selon les circonstances.

Bataille. — La formation d'une armée en bataille était très longue, ce qui tenait à la lenteur des mouvements des bataillons et escadrons. Quand une armée s'avançait pour attaquer l'ennemi, elle laissait ordinairement les bagages en arrière sous la protection d'une garde. L'armée était partagée en plusieurs colonnes composées chacune de troupes des deux lignes. Les brigades de canons de campagne étaient placées en tête des colonnes d'infanterie pour pouvoir prendre rapidement position et protéger par leur feu le déploiement des colonnes; le reste du parc marchait à la queue d'une colonne du centre et se formait derrière la deuxième ligne.

L'armée était précédée par une avant-garde formée des dragons, de quelques brigades de cavalerie, prises en général à la deuxième ligne, et des compagnies de grenadiers. Cette avant-garde, commandée par le lieutenant général de jour, prenait position devant l'ennemi et maintenait les partis qui auraient pu gêner le déploiement de l'armée; celui-ci terminé, les dragons et la cavalerie allaient prendre leurs places et les grenadiers rejoignaient leurs bataillons.

L'armée s'avançait toute ensemble, exécutant ainsi une marche en bataille; on tenait à conserver un alignement parfait de chaque ligne et l'on arrêtait de temps à autre la marche pour le rectifier.

Cependant, à Nervinde, la cavalerie resta plusieurs heures immobile sous le feu des canons ennemis, pendant que l'infanterie attaquait les villages. Pendant cette marche, l'artillerie faisait feu ; quand la ligne arrivait à hauteur des pièces, celles-ci étaient traînées à la prolonge pour aller prendre position plus en avant et reprenaient leur tir. Arrivée à portée de mousquet, la ligne d'infanterie s'arrêtait et commençait à tirer; les lignes de cavalerie continuaient leur marche et chargeaient la cavalerie adverse. Après quelque temps de tir, l'infanterie reprenait sa marche et exécutait le feu en marchant. Si l'ennemi ne s'ébranlait pas, l'infanterie s'arrêtait de nouveau et tirait par rang; après

quoi, on faisait serrer le bataillon : piquiers, mousquetaires et fusiliers passaient leur arme dans la main gauche et mettaient l'épée à la main, les tambours battaient la charge, et le bataillon très serré marchait vivement à l'ennemi, qui attendait rarement le choc. Lorsque la contenance de l'ennemi avait empêché la première ligne de charger et l'avait obligée à brûler toutes ses munitions, la deuxième passait par les intervalles de la première et continuait le combat. Telles étaient les grandes lignes d'une bataille d'alors ; mais il y avait naturellement une foule d'épisodes qui dérangeaient plus ou moins le plan général.

Attaque d'une place. — Lorsqu'on devait faire un siège, on formait deux armées, l'une dite de siège, l'autre d'observation, chargées d'empêcher l'armée ennemie de venir faire lever le siège.

L'armée de siège arrivée à proximité de la place, toute sa cavalerie partait à l'entrée de la nuit, occupait les postes désignés et, au point du jour, la place se trouvait investie. L'infanterie survenait alors avec le parc et les pionniers. L'armée s'entourait d'une ligne extérieure continue faisant tout le tour de la place et qui était construite par les pionniers et des détachements de troupes.

Cette ligne se composait d'un certain nombre de grandes redoutes, armées d'artillerie et reliées par des lignes à redans et courtines ; les parapets avaient de 7 à 8 pieds d'épaisseur. Si un bois se trouvait sur la ligne, sa lisière était défendue par des abatis appuyés de quelques redans ou lunettes. Les chemins restaient libres, mais étaient fermés par des barrières mobiles en bois. Une large avenue était pratiquée tout le long de la ligne, et des ponts étaient jetés sur tous les ruisseaux. La plus grande partie des troupes campait le long de cette ligne et chaque corps avait une partie déterminée à garder et à défendre. Du côté de la place, on ne faisait que quelques redoutes sur les grandes communications. Si une rivière traversait la place, on établissait en amont et en aval des ponts de bateaux pour assurer les communications entre les deux fractions de l'armée. Pendant la construction des lignes, des pionniers et des détachements de troupes faisaient des fascines et des gabions ; durant le siège, chaque bataillon devait fournir par jour un certain nombre de

fascines et de gabions. Si le siège paraissait devoir durer longtemps, on établissait une manutention dans les lignes. Pour l'hôpital, on construisait près d'un village des baraques en bois couvertes de paille.

L'ouverture de la tranchée se faisait avec de grandes précautions et habituellement aux deux attaques à la fois. Les travailleurs, au nombre de 2,000 à 3,000, étaient commandés à raison de 100 ou 150 par bataillon; le détachement d'un bataillon était aux ordres d'un capitaine et d'un lieutenant avec un sergent pour 50 hommes. Ces détachements étaient rendus avant la chute du jour au dépôt de tranchée où chaque homme recevait une fascine et un outil.

Les ingénieurs posaient les jalons indiquant la direction des travaux; la nuit venue, les détachements étaient conduits et placés sur leur terrain par les ingénieurs, et le travail se faisait ensuite sous la direction des officiers commandant les détachements; ils devaient veiller la première nuit à ce que les soldats se missent rapidement à couvert.

Le travail était couvert par la garde de tranchée, montée par des bataillons et escadrons entiers, tels qu'ils étaient constitués. Du jour de l'ouverture de la tranchée, le service de jour était remplacé par celui de tranchée. Ce service se composait d'un lieutenant général, d'un maréchal de camp et de deux brigadiers d'infanterie; le lieutenant général et un brigadier se tenaient à l'attaque principale; le maréchal de camp et l'autre brigadier à l'attaque secondaire. Les brigadiers de cavalerie faisaient le service de jour pour surveiller la garde des lignes.

Pour l'ouverture de la tranchée, la garde se composait de 6 à 8 bataillons, de quelques compagnies de grenadiers et de 2 ou 4 escadrons. Ces derniers étaient placés sur les flancs des travaux pour les garantir des sorties de la cavalerie de la garnison. A la nuit tombée, les bataillons étaient portés en avant de la parallèle à faire et se couchaient; les compagnies de grenadiers se portaient plus en avant et détachaient une ligne de sentinelles.

Au petit jour, toute la garde rentrait dans la parallèle: les porte-drapeaux plantaient leurs drapeaux sur le parapet de la tranchée, ce qui se continuait pendant tout le siège, les travailleurs de jour élargissaient la tranchée et faisaient les banquettes pour la fusillade. La garde de tranchée se prenait le soir, avant la

tombée de la nuit. Les attaques de vive force étaient faites par les compagnies de grenadiers, appuyées par les bataillons de garde.

Quand la place battait la chamade, on donnait de part et d'autre deux otages comme sûreté de la suspension d'hostilités. La capitulation arrêtée, les gardes-françaises et, à leur défaut, le plus ancien régiment d'infanterie, occupaient une porte. Un commissaire des guerres et un commissaire d'artillerie entraient dans la place pour faire l'inventaire des magasins.

Défense d'une place. — Quand une place était menacée, on renforçait sa garnison en y faisant entrer quelques bataillons de campagne et quelques régiments de dragons à pied : les chevaux étaient envoyés dans une place voisine. Chaque régiment de dragons formait une compagnie de grenadiers et comptait pour un bataillon. Chaque bataillon de garnison formait aussi une compagnie de grenadiers pour la durée du siège. Tous les bataillons étaient groupés en brigades et chacune de celles-ci était chargée de la défense d'un secteur.

Le service comprenait une garde dans chaque place d'armes du chemin couvert, dans chaque ouvrage, dans chaque bastion et à chaque porte. Il y avait un corps de garde principal sur la place d'armes de la ville. Les bataillons fournissaient de plus des détachements pour les sorties et pour entretenir la fusillade sur les travaux de l'ennemi, des travailleurs à l'artillerie et au génie. Les habitants de la ville, formés en compagnies, donnaient des travailleurs et formaient des postes dans les rues pour surveiller les maisons et éteindre les incendies allumés par les projectiles de l'ennemi.

RÉSUMÉ.

Dans l'étude d'une époque déjà si éloignée de nous, il est difficile de porter un jugement impartial parce que l'esprit fait rarement abstraction de tous les progrès réalisés qui influent sur les idées et la manière de voir. Il faut se rappeler que la marche du progrès est toujours lente et que toute idée nouvelle doit lutter longtemps contre les préjugés et les habitudes avant d'être acceptée et de se répandre dans la masse de la population.

L'armée est le reflet de la société : son organisation dépend de

l'organisation sociale, et son armement de l'état de l'industrie. Les manœuvres des troupes dépendent de leur armement et de celui des autres armes : ainsi la cavalerie a dû augmenter la vivacité de ses mouvements et la rapidité des allures à mesure que le tir de l'infanterie et celui de l'artillerie ont progressé en portée et en précision. La mobilité d'une armée dépend de son organisation, du nombre de routes existant dans le pays, de leur état d'entretien et de la facilité plus ou moins grande avec laquelle les ravitaillements pourront la rejoindre. Les communications plus ou moins rapides avec le gouvernement influent sur les décisions du général en chef et, par suite, sur les opérations de l'armée.

Cela posé, en tenant compte de la situation du royaume en 1690, on remarque que toutes les mesures étaient prises pour avoir un état militaire aussi parfait que le permettaient les conditions de cette époque ; que sur beaucoup de points l'organisation adoptée répondait parfaitement aux besoins du moment, et que, s'il y avait certains côtés défectueux, ils étaient en somme peu nombreux et tels qu'on en trouve dans tous les états militaires. Ce qui empêcha à certains moments de tirer de cette organisation tout le parti possible, ce fut un mauvais choix des chefs d'armée plutôt que le manque de généraux capables ; mais ce défaut est de tous les temps et de toutes les époques : *Errare humanum est.*

ERRATUM

Page 182, 3e ligne, ***au lieu de : Gardes intérieures.*** **— Gardes intérieures ou grand'gardes,** ***lire : Gardes extérieures.*** **— Les gardes extérieures ou grand'-gardes.**

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE II.

ARMÉE DE RÉSERVE.

CHAPITRE III.

ARTILLERIE ET INGÉNIEURS.

